This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

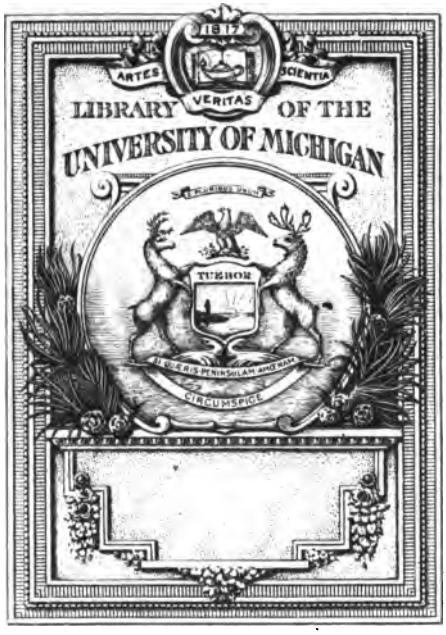
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

BX
1528
.P9

LES QUATRE

CONCORDATS,

SUIVIS

DE CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ÉGLISE EN GÉNÉRAL, ET SUR L'ÉGLISE DE FRANCE EN PARTICULIER, DEPUIS 1515;

Dominique Georges Frédéric de Rion de Pradhiac de Tourt

PAR M. DE PRADT,

ANCIEN ARCHEVÊQUE DE MALINES.

TOME SECOND.

A PARIS,

CHEZ F. BÉCHET, LIBRAIRE,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 57.

1818.

Libr.
Neuhuys
3-6-40
40018

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS

DANS LE SECOND VOLUME.

3-28-40 J.A.

Pages.

CHAPITRE XXI. Clergé pendant la révolution jusqu'à la déportation. — L'abbé Maury. — Mirabeau 1

CHAP. XXII. Clergé depuis la déportation jusqu'à la restauration religieuse. — Trois clergés. — Sermens..... 57

CHAP. XXIII. Dix-huit brumaire ; son esprit. — Restauration religieuse ; son esprit. — Eloges. — Parallèle de la conduite du clergé acceptant et dissident..... 66

CHAP. XXIV. Concordat de 1801. — Ses avantages, ses défauts..... 129

CHAP. XXV. Tableau historique des injustices commises à l'égard des titulaires, soit par le refus des bulles régulières,

soit par le refus de leur délivrance fait par le gouvernement..... 144

CHAP. XXVI. Motifs et droits du pape dans les refus directs ou indirects des bulles..... 157

CHAP. XXVII. Querelle du pape et de Napoléon. — Explications préalables. — La cour de Rome..... 167

CHAP. XXVIII. Pie VII..... 193

CHAP. XXIX. Voyage du pape en France..... 204

CHAP. XXX. Dispositions personnelles de Pie VII et de Napoléon à l'égard l'un de l'autre..... 227

CHAP. XXXI. Dispositions de Napoléon à l'égard du clergé, et du clergé à l'égard de Napoléon..... 237

CHAP. XXXII. Faits relatifs à la querelle du pape avec Napoléon. — Bulle d'excommunication. — Premier degré de captivité. — Nouveaux actes du pape. — Second degré de captivité..... 287

CHAP. XXXIII. Examen de la conduite du pape et de Napoléon..... 369

CHAP. XXXIV. Examen de la bulle d'excommunication..... 394

Chap. XXXV. De l'auteur de la captivité du pape... 412

Chap. XXXVI. Affaire des cardinaux..... 423

Ch. XXXVII. Commissions ecclésiastiques. — Première députation à Savone..... 446

Ch. XXXVIII. Concile de 1811..... 473

Ch. XXXIX. Seconde députation à Savone..... 506

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

LES QUATRE CONCORDATS.

CHAPITRE XXI.

Clergé pendant la révolution jusqu'à la déportation. — L'abbé Maury. — Mirabeau.

La voilà donc arrivée cette grande époque de la révolution et de l'assemblée constituante (1)! Jamais le monde n'avait rien vu de pareil. Depuis trois cents ans, comme on l'a déjà dit, cette révolution se préparait : les élémens épars existaient partout. Leur donner un centre, un foyer commun, c'était donner

(1) On entend dire quelquefois : l'assemblée prétendue constituante, soi-disant constituante. Cette locution s'est rencontrée dans la dernière session, dans la bouche d'un député qui fut membre de l'assemblée constituante.

Je voudrais bien savoir ce que l'on entend par ces mots, prétendue, soi-disant ? . . . Est-ce le droit que l'on conteste, est-ce le fait que l'on veut nier, obscurcir? . . . Il y a là quelque sous-entendu ; c'est une barbarie véritable que de ne pas nous faire jouir de tout l'esprit que couvre cette reticence.

Il me semble que c'est une assemblée bien et duement

la naissance même à la révolution ; depuis long-temps elle n'attendait que cela pour éclater : quinze jours de plus, et les notables la faisaient, tant elle était pour ainsi dire à fleur de terre. Est-ce donc que les propositions de M. de Calonne aux notables étaient autre chose que la révolution (1) ? Est-ce que la révolution n'était pas faite depuis que le roi et les parlemens ne cessaient de se refuser mutuellement le droit d'imposer, depuis que

---

constituante que celle qui après avoir donné à la France la première constitution qu'elle ait eue, est devenue le principe de toutes les constitutions modernes qui existent déjà en Europe, et qui ne peuvent manquer d'y être établies.

L'assemblée constituante est aux assemblées délibérantes de l'Europe, ce que Cybèle fut aux divinités de la fable : *Lætæ Deûm partu.*

(1) La proscription des abus, une répartition plus juste et plus égale des impôts, l'établissement des assemblées provinciales étendu à toutes les provinces qui n'avaient pas d'États particuliers; la conversion de l'impôt des vingtièmes en subvention territoriale proportionnée aux produits, partie perçue en argent, partie prélevée en nature; le clergé assujéti à cet impôt comme les autres, en remplacement de ses dons gratuits; l'aliénation des domaines de la couronne, les forêts exceptées; une meil-

les nobles de Bretagne disaient aux soldats du régiment de Bassigny, rangés en bataille sur la place de Rennes : *Vous êtes citoyens avant d'être soldats?* Oui, depuis long-temps la révolution était faite; il ne lui manquait que de se montrer : aujourd'hui personne ne veut avoir été de la révolution; alors c'était à qui la ferait.

L'action de la révolution était tellement forte, tellement indépendante, tellement d'elle-même, qu'elle a trompé les vues de tous ceux qui s'en mêlaient; qu'elle a échappé également à tous ses directeurs, pour ne faire que ce qui était dans son essence propre; qu'elle a usé des millions d'hommes, de projets, de factions, de renommées, pour revenir toujours au même point, celui où nous nous trouvons, c'est-à-dire la réhabilitation des institutions sociales par l'établissement du

---

leure administration de ces forêts; la liberté du commerce des grains; le reculement des barrières aux frontières du royaume; l'abolition de la corvée personnelle, et son remplacement par une prestation pécuniaire plus justement répartie; tel fut le plan que présenta le contrôleur général. (*Salier*, p. 53).

gouvernement représentatif, avec l'exclusion des régimes anciens devenus incompatibles avec ce qu'elle a établi. Cela est si vrai, que la révolution a trompé également et ceux qui demandaient les états généraux, et ceux qui n'en voulaient point ; et ceux qui se présentaient pour les diriger, et ceux qui voulaient s'arrêter après avoir fait quelques pas; et ceux qui, partis du fonds de leurs bailliages avec des vues bien droites et des cahiers bien innocens, trouvèrent, en arrivant à Paris, une révolution au lieu d'une réformation d'abus, une assemblée nationale au lieu des trois ordres des États de Blois, un tiers conquérant et dominateur au lieu de ces humbles échevins qui parlaient à genoux devant Philippe-le-Bel. Bon gré, malgré, tout le monde a dû suivre le torrent (1). Si, lorsque l'assemblée

(1) M. Necker y a passé comme M. de la Fayette, M. Mounier comme M. Bailly, Péthion comme celui-ci, Mirabeau comme l'abbé Maury, Tallien comme Robespierre, le directoire comme la convention, l'empire comme la république. Pourquoi.... ? c'est que ce n'étaient point les hommes, mais les choses qui poussaient, et que celles-ci retiraient leurs forces dès que l'on se séparait d'elles. Napoléon lui-même, qui avait mis à profit

constituante s'ouvrit, la surprise dut être grande pour tant d'hommes qui trouvaient ce qu'ils n'étaient pas venus chercher, et qui avaient à chercher ce qu'ils croyaient trouver, elle le fut encore davantage pour le clergé appelé aux états généraux. Consacré par état

---

avec tant d'art et de succès les circonstances qui appelaient un homme capable d'arrêter l'anarchie, et qui avait reçu d'elles la force avec laquelle il a fait tant de choses, est tombé lorsque par une autre combinaison, il s'est trouvé destitué de leur secours. L'orsqu'il a voulu s'assujétir les choses, au lieu de les suivre, il est resté tout seul. Il avait relevé la civilisation, mais il n'a pu réussir à la maîtriser. A mesure qu'il l'avançait par les arts, par les monumens, par tous les véhicules donnés à la culture de l'esprit et au développement de l'industrie, elle devenait son ennemie, à cause des violences qu'il lui faisait subir sous d'autres rapports. Il la fendait comme un vaisseau fend la mer, comme une troupe en perce une autre; mais cette mer se refermait derrière lui, mais cette troupe se reformait après son passage, chargeait ses armes et tirait sur lui, de manière à lui interdire le retour.

Il n'est rien sur quoi l'on ait plus mal écrit que sur cet étrange événement de la chute de Napoléon. Cependant la chose valait la peine d'être examinée: c'est un fait unique dans l'histoire.

à des occupations purement ecclésiastiques, disséminé, pour la plupart, dans les campagnes, à la suite d'une éducation étrangère aux affaires publiques, le clergé devait être encore plus loin que la noblesse de soupçonner l'état véritable des choses. Ceux mêmes de ses membres qui, par leur position personnelle, approchaient davantage de la cour et de Paris, étaient cependant retenus à quelque distance des cercles académiques ou politiques dans lesquels s'élaborait la révolution, et fermentait le levain qui allait bientôt aigrir toute la masse du corps de l'État. L'esprit de corps, la confiance dans la stabilité de l'ordre établi, étaient propres à détourner leurs regards de ce qui se préparait. Le parlement et le haut clergé se trouvèrent sur la même ligne de surprise et d'éloignement de l'esprit qui se manifestait alors. Le parlement qui avait tant contrarié le roi, qui l'avait amené au bord des états généraux, dès qu'il reconnut la longueur des pas qu'il avait faits, recula épouvanté : mais il était trop tard. Pris dans les filets qu'il avait jetés sur la cour, il voulut sortir d'embarras en demandant des états généraux à sa mode; il entendit répondre que la nation

les aurait à la sienne. C'est le premier exemple de pas rétrogrades faits dans la révolution, et l'essai ne fut pas heureux. Le parlement perdit dans un jour le fruit de ce qu'il avait fait depuis dix ans; d'Epresménil vit flétrir sa couronne, et, d'un seul mot, le parlement se fit plus de tort dans l'opinion publique que n'avaient pu lui en faire tous les édits de la cour plénière. Il était revenu de celle-ci, il ne revint point de l'autre.

Le clergé arriva aux états généraux avec une grande réputation d'habileté dans les affaires, et cette opinion fit concevoir contre lui des soupçons de dextérité qu'il ne méritait point. On eut été plus juste en disant que le clergé était plus apte qu'habile. Les affaires publiques, connues seulement de quelques évêques, soit de la cour, soit des pays d'État, étaient tout-à fait étrangères au reste du corps. Ses études comme ses occupations habituelles l'en tenaient éloigné. Les écrits qui avaient pu lui en donner l'idée n'arrivaient guère jusqu'à lui. Le clergé avait, pour les affaires, comme pour tous les autres genres d'occupations, l'aptitude que donne l'habitude du travail et de l'application, mais il n'avait pas été

initié dans les affaires générales. Comme jusque-là le clergé était le seul corps de l'État admis à s'assembler, comme il présidait les Etats de province dont la plus grande partie se passait en festins et en cérémonies, on s'imaginait qu'il possédait des lumières supérieures à celles des ordres qui ne jouissaient pas du même avantage. Chez lui il y avait des renommées toutes faites, antérieures à celles qui, du sein des états-généraux, s'élevèrent avec une abondance et un éclat si honorable pour la France. Deux espèces de divisions eurent lieu dans le clergé pendant l'assemblée constituante :

1°. Par la politique,

2°. Par le serment.

L'archevêque de Sens disait trop vrai, lorsqu'il annonçait le projet de faire écraser le clergé par les communes. La menace regardait *le haut clergé, comme on disait alors.* Pour l'effectuer on rechercha les communes du clergé comme on avait recherché les communes contre la noblesse, et bientôt, au moyen de perfides suggestions, on parvint à rompre la barrière du respect que le temps avait religieusement maintenue entre les différens

degrés de la hiérarchie. Le clergé de France s'était toujours distingué par son attachement à la monarchie et au monarque, et par l'exacte observation de la révérence entre ses divers ordres. Il régnait une grande et comme naturelle subordination entre les inférieurs et les supérieurs, facilitée presque toujours par la dignité et la douceur du gouvernement ecclésiastique; car en lui tout était paternel, et retraçait l'état de famille. Pour rompre cet accord qui faisait la force du clergé, il fallut soulever des soupçons, comme de fausses espérances. Quelques manquemens en furent la suite dans les assemblées des bailliages; un observateur aurait reconnu une révolution imminente dans cet unique changement survenu dans la manière d'être du clergé, tant il était contraire à ses mœurs, et l'on ne peut mieux juger les changemens survenus dans l'esprit des hommes que par le changement de leurs mœurs. C'était un égarement, il fut court; qui n'a pas eu les siens, et en combien de manières n'a-t-il pas été racheté ? Le clergé parut aux états-généraux au nombre de trois cents membres: parmi eux quarante-quatre évêques seulement, douze ecclésiastiques non curés, et

deux cents quarante-quatre curés. Il n'y avait évidemment aucune proportion entre les différentes parties de l'ordre ecclésiastique, et il était clair que la première ne pouvait pas manquer de succomber sous la seconde. Les curés étaient à cette partie du clergé ce que le tiers était relativement au clergé et à la noblesse réunis ensemble. L'ouverture de l'assemblée à Versailles donna lieu à une scène propre à montrer le changement déjà opéré dans les esprits. Pendant le discours prononcé par M. de La Fare, alors évêque de Nancy, on se permit des applaudissemens à la peinture que fit l'orateur des maux occasionnés par la gabelle. On était dans une église, le saint sacrement exposé, et le roi présent. Je ne fus pas moins frappé d'un propos que S. A. le prince de Conti, devant lequel je me trouvai placé par le rang de mon bailliage, tint à M. de Grimaloy, évêque de Noyon, pair de France. Le clergé rentré dans sa chambre, d'aprés le mode de délibération par ordre, se trouva divisé. Une majorité très-prononcée se montra moins en faveur des nouveautés que l'on n'avouait pas encore, et dont elle n'avait pas l'idée, que contre le haut clergé. Plusieurs

fois quelques-uns de ses membres eurent à souffrir des interpellations directes et des apostrophes dures. Il faut mettre cet oubli des devoirs et des convenances sur le compte des circonstances. La bonne foi du plus grand nombre, son désir du bien était sincère; et sûrement il avait fallu lui montrer un grand but d'utilité publique pour l'arracher à ses anciennes habitudes de respect envers ses chefs, auxquels d'ailleurs il ne tarda pas en grande partie de revenir. Un instant le clergé, comme ordre, se porta pour médiateur entre la noblesse et les communes. Cela était bien illusoire, car avec quoi pouvait-il appuyer sa médiation? On supposa qu'il cherchait à se faire valoir, et à préparer son avenir. Ces suppositions étaient bien gratuites, car il était tout aussi embarrassé que les autres. Divisé dans son sein, en butte au peuple de Paris, insulté, menacé journellement, de quel poids cette médiation pouvait-elle être pour lui-même ou pour autrui? Il y parut, lorsque le torrent s'étant grossi, tout fut entraîné à la fois, roi, nobles, clergé, états-généraux, et lorsque, de trois corps séparés par des barrières contemporaines de la monarchie, on

vit se former un corps unique, centre et maître de l'État. Ce fut là que le clergé dut reconnaître le sort qui l'attendait, et la nouvelle vie à laquelle il était appelé. Dans un instant, tout ce que les siècles lui avaient donné et confirmé de prérogatives et de richesses s'évanouit; il s'était endormi dans la pourpre, il se réveilla dans le dénuement. En vain offrit-il, par l'organe de l'archevêque d'Aix, M. de Boisgélin, une somme de 400,000,000 fr. La rançon parut insuffisante, ou plutôt il n'était plus question de rançon, mais de la vie même. Dans le fait, ce prélat, avec une offre qui, dans tout autre temps, aurait fait reculer de surprise, tressaillir de joie, et graver en lettres d'or le nom du clergé, ne put se faire écouter, et montra qu'avec tout son esprit, il ne connaissait pas son terrain, et ne jugeait pas les circonstances. Il avait été dit : *le déficit est notre trésor.* Cet arrêt contenait aussi celui du clergé. En effet, quelque grande que fût la somme offerte, le don ne changeait pas l'état essentiel du clergé, et cependant c'était là où l'on voulait en venir. Qu'il eût quelques propriétés de plus ou moins, en quoi cela touchait-il à la question principale, celle de l'exis-

tence même ! Jusqu'ici il avait fait corps, il était le premier ordre de l'Etat, il jouissait d'immenses propriétés. Eh bien, c'est de cela même que l'on ne voulait plus. On voulait bien des prêtres, chefs de l'ordre religieux et ses ministres, mais on ne voulait plus d'un corps de clergé, chef de l'ordre politique. Voilà ce qui a fait dépouiller le clergé, et non pas seulement l'envie de le piller, comme l'ont dit mille fois des hommes bornés, et qui se sont arrêtés à la superficie de cet acte. A la vérité, on a trouvé les *dépouilles opimes*, mais le lucre n'était que l'idée secondaire. L'idée primaire était la destruction de l'état politique du clergé. Dans cette grande expropriation, il est entré plus de politique que d'avidité. Tout était calculé contre cet état politique du clergé. Lui ôter la dîme, était armer la nation contre lui; prendre ses biens, était le compromettre avec tous ceux qui en acceptaient quelques parties. Lorsque l'abbé Syeyes, dans son style âcre et provocateur, quelques jours après le 4 août, disait : *Après avoir dépouillé les prêtres, vous avez oublié une chose, de les égorger, il était loin de la pensée de conseiller une action aussi abominable : seulement il*

entendait qu'on avait mis les prêtres dans le cas d'être égorgés à chaque instant. L'événement prouva qu'il avait trop raison.

Arrivé à ce terme fatal, le clergé dut découvrir d'un coup-d'œil la vie nouvelle qui lui était réservée. Il dut s'apercevoir qu'au moment où tout l'échafaudage sur lequel l'ancienne civilisation avait élevé l'édifice de ses grandeurs se dérobait sous ses pieds, il entrait dans une civilisation nouvelle qui n'admettait plus rien de son ancienne existance. Il dut voir que, pour lui, il ne s'agissait plus de commander, mais de tolérer pour être toléré lui-même; que pour lui il n'existait plus de palais, mais seulement des temples; que son mélange dans l'ordre politique avait cessé pour être remplacé par l'exercice de ses seules fonctions; que parmi lui il ne se trouvait plus de grands du monde, mais seulement des prêtres. Si la nation entière avait pu prendre la parole, voilà la pensée qu'elle aurait exprimée; si le clergé eût été plus attentif, et mieux conseillé, voilà la parole qu'il aurait entendue, malgré sa dureté. Le clergé se croyait encore de la force et des principes de vie, et je crois qu'à aucune époque il n'en

eût moins. Alors, tout l'ordre social, et celui du monde était dressé contre lui. Il est bien plus fort aujourd'hui que tout le monde veut de la religion, au lieu qu'alors tout le monde n'en voulait pas. Il était plus fort sous le directoire, et sous Napoléon, qu'il l'était alors : c'est l'époque de sa plus grande faiblesse connue. Aux deux époques citées plus haut, il avait la force de ses fonctions, et l'on n'est jamais faible avec cela ; à l'époque de l'assemblée constituante, il avait contre ses fonctions tous les inconvéniens de ses autres attributions, lesquelles étaient la source des haines qui le poursuivaient. Il ne pouvait pas chercher sa force hors de ses fonctions : c'est le plus sûr moyen d'en manquer. Il ne lui en restait donc d'aucune espèce, et, chose étrange mais vraie, pour reprendre quelque force, il fallait qu'il subît un changement total. Le clergé pouvait-il donc croire que le peuple français fût fort attaché à la dîme, aux abbayes, à toutes les prérogatives dont il ne retirait aucune utilité, et ne ressentait aucun avantage ? Tout cet attirail qui importait beaucoup au clergé, à ceux qui en jouissaient, ne faisait rien du tout à ceux qui n'en jouissaient

pas, et moins que rien à ceux qui le payaient. Dans ses prêtres la nation ne voulait plus voir des directeurs de ses affaires politiques, mais seulement des directeurs de sa conscience. Aussi, dans ce temps, le clergé n'eût pas, avec toute sa fortune, réuni quatre hommes pour sa défense.

C'est de l'assemblée constituante que date, pour le clergé, non seulement de la France, mais du monde catholique, la nouvelle existence qui peut encore lui appartenir, et qui ne lui échappera point, s'il a le bon esprit de s'y tenir : celle d'être prêtre dans le monde et avec le monde, mais hors des affaires du monde; s'il y rentre jamais à d'autres titres, il verra....

Ce qu'alors le clergé ne conçut point, la nation le concevait fort bien. Le premier, attaché comme le sont tous les hommes à leurs corps et à leurs attributions, s'imaginait sans fondement que la nation prenait la même part que lui à la conservation de ses attributs. Il ne dut point tarder à se détromper, lorsqu'il vit avec quelle ardeur fut accueillie la demande de son dépouillement, le peu de pitié que trouvèrent ses douleurs, et le petit nombre de ceux qui venaient lui

payer les tributs dont les lois nouvelles les affranchissaient. Combien, parmi les opposans à la révolution, et même parmi les chevaliers de l'autel et du trône, en vit-on faire porter la dîme dans les greniers de leurs curés? Il ne faut pas le dissimuler : le clergé arriva aux états-généraux, isolé, sans racines dans l'esprit ni dans le cœur de personne, et si l'accord entre la noblesse et les communes avait pu être cimenté par son sacrifice, le traité n'eût pas tardé à être signé par elles (1). Dans la suite, quelqu'uns se réunirent au

(1) Ceci n'est point une supposition gratuite. J'étais dans l'assemblée, et dans le monde, et j'ai assez vu ce qui se passait dans tous les deux. Dans les familles on ne regardait les biens donnés à leurs membres, que comme un moyen de les soutenir elles-mêmes, et les titulaires comme leurs prête-noms. La société retentissait de cris contre le clergé, et dans l'assemblée ce sont les membres des familles qui y occupaient les premiers rangs, qui ont frappé les premiers et le plus fort. J'ai entendu cent fois des nobles du haut parage dire dans l'assemblée qu'il ne tiendrait à rien que tout ne s'arrangeât avec les communes, s'il ne s'agissait que du clergé : il y avait long-tems qu'ils en avaient fait leur sacrifice. Leur résignation à cet égard était admirable.

clergé comme des naufragés se rassemblent après la tempête, comme des haines et des craintes communes réunissent contre un ennemi commun, contre qui opprime. Ceux qui se placèrent auprès de lui, plutôt qu'ils ne s'y réunirent, cherchaient un auxiliaire et non point un ami.

Quel malheur que des circonstances aussi graves n'aient pas changé entièrement la direction du clergé! Quel malheur qu'au lieu de resserrer son faisseau, pour se soutenir, il l'ait rompu de ses propres mains, et réduit à rien la force de ses parties éparses! Quel malheur que l'assemblée constituante, douée de tant de perspicacité, quelquefois de grandeur, et toujours de talens, n'ait fait que la moitié de son ouvrage; qu'elle se soit arrêtée sous le coup des reproches que l'on pouvait lui adresser trop légitimement pour la partie dure de sa conduite, à l'égard du clergé, et qu'au lieu de passer de la publication de ses principes à leur application franche et complète, elle se soit abaissée à régenter les prêtres, à leur fabriquer des constitutions; qu'elle soit descendue des hauteurs de la philosophie aux petitesses des empereurs

grecs, et qu'au nom de la tolérance elle ait décrété des persécutions! On peut me croire quand j'accuse l'assemblée constituante. Je l'ai assez louée pour avoir le droit de la blâmer (1); je l'ai suivie d'assez près pour la connaître.

Le clergé était divisé en arrivant à l'assemblée. Cette première division se dirigeait contre le haut clergé : beaucoup revinrent à à lui après le 4 août et le 5 octobre. Les écailles étaient tombées des yeux, l'abîme était là, on le voyait distinctement. Était-ce donc pour nous y précipiter que vous veniez,

---

(1) Le plus grand tort peut-être de l'assemblée constituante fut, comme nous l'avons déja dit, de vouloir créer un clergé dans sa dépendance, ainsi que l'ont fait plusieurs souverains absolus : elle provoqua la conscience des ecclésiastiques à résister. Or les amis de la liberté s'égarent toutes les fois qu'on peut les combattre avec des sentimens généreux : car la vraie liberté ne saurait avoir d'opposans que parmi ceux qui veulent usurper ou servir ; et cependant le prêtre qui refusait un serment théologique, exigé par la menace, agissait plus en homme libre que ceux qui voulaient le faire mentir à son opinion. (Extrait de l'ouvrage de madame De Staël. vol. prem. p. 407.)

au nom d'un Dieu de paix, nous adjurer de nous réunir à vous, s'écria, dans la nuit du 4 août, un curé qui avait marqué par son ardeur, dans les premiers mois de la révolution! Ces douloureuses paroles peignaient la situation d'esprit d'hommes abusés, et recueillant des fruits amers pour les espérances auxquelles ils avaient prêté l'oreille.

L'imprudente affaire du serment aggrava le mal, le rendit incurable, et du sein de l'assemblée propagea la discorde sur toute l'étendue de la France.

Ici la prudence m'interdit de continuer. Dans cinquante ans, lorsque tous les hommes de ce temps seront descendus dans la tombe, on pourra tout dire sans craindre de rouvrir ou d'aigrir des blessures. Qu'aujourd'hui le silence contribue à affermir la paix qui s'établit; ce serait un crime que de toucher à cette tige sacrée, ou d'en retrancher un seul fruit. Si quelque sacrifice peut paraître pénible, ce ne peut être que celui des hommages qu'on serait heureux de rendre à des hommes qui les ont si bien mérités. Mais il faut savoir s'en abstenir dans la crainte que l'éloge des uns

ne passât pour une censure aux yeux des autres (1).

Il est des circonstances dans lesquelles on semble ne combattre plus que de fautes. C'est ce qui, alors, eut lieu entre l'assemblée et le clergé. Ils eurent l'air de n'entendre pas plus l'un que l'autre, leur véritable position.

Le clergé dépouillé, dénoncé au public, ne pouvait plus se faire entendre. Par ce dépouillement même le langage de la nation à lui, comme de lui à la nation, était devenu double. Ils ne parlaient plus la même langue. Le clergé invoquait-il la religion, on répondait : *la dîme*. Parlait-il pour la monarchie, on répondait : *le premier ordre de l'État, l'ancien régime*. Rappelait-il les droits de la propriété, il entendait répéter : *vous voulez vos biens*. Voilà de ces situations dans lesquelles il est impossible de se faire écouter, et le clergé en était là. Lorsqu'on marche sur un sable mouvant, chaque pas que l'on fait

---

(1) Quelqu'uns écrivent pour montrer qu'ils ont eu raison : personne ne leur dit qu'ils aient eu tort.

C'est avoir un tort que de vouloir *en tout temps* prouver que l'on a eu raison.

pour s'en dégager, ne sert qu'à s'enfoncer davantage. Or, tel était le terrain sur lequel le clergé manœuvrait; il s'enfonçait à chaque pas. La pire des préventions est celle qui est produite par un grand intérêt, et le plus fort de tous les intérêts est celui qui s'étend à toute une contrée. Or, le clergé avait à faire à des préventions de cette nature qui s'étendaient à toute la France. L'intérêt de celle-ci les maintenait et lui donnait des ennemis partout. Dans cette affreuse position, toute résistance de sa part était donc inutile, et seulement propre à aggraver sa situation. Frappé par la révolution que la France chérissait, en s'opposant il avait l'air de s'opposer à la France même : c'est ce qui explique cet éréthisme de haine qui se manifesta tout-à-coup contre le clergé opposant, et qui, pour la première fois depuis la création du monde, montra une nation naguères très-respectueuse envers ses prêtres, les massacrant, *sans avoir changé de religion.* Cela ne s'était jamais vu. Partout le culte protégea ses ministres : en France, il les perdait. Pourquoi cette différence ? C'est qu'alors le culte n'était considéré que comme un moyen d'opposition.

C'est ce qui sauva les prêtres dits constitutionnels; leur serment ni leur théologie ne les eussent guéri de rien; mais ils vivaient sous la protection de l'ordre que leur adhésion favorisait, dont elle était une reconnaissance habituelle, tandis que leurs adversaires se montraient en état de protestation continuelle contre lui. Ce n'était pas seulement des prêtres que la France voyait dans les deux partis, comme tous les deux l'ont cru et l'ont dit, c'était des amis ou des ennemis de la révolution. Elle traita en ennemis ceux qui se déclaraient ses ennemis à elle-même. Les prêtres constitutionnels respirèrent sous cet abri, jusqu'au moment où l'on se crut assez fort pour se passer de tous également, jusqu'au temps où des aveugles furieux égorgèrent tout le monde et se déchirèrent entre eux. Si le clergé, embrassant d'un coup d'œil sa position, renonçant à des espérances qui ne devaient jamais se réaliser, fût sorti ouvertement de l'ordre politique pour se renfermer dans l'ordre religieux, s'il se fût hâté d'abandonner les dehors des temples pour se retirer dans leur enceinte, *et s'y barricader en quelque manière*, il est vraisemblable qu'il eût

évité de grands malheurs, et qu'il fût arrivé, sans autre secousse, au terme où l'on le voit, celui qu'il voulait fuir et qu'il n'a pu éviter. Hors de ses temples tout était naufrage; la planche salutaire ne se trouvait qu'au dedans.

De nobles et généreux sentimens, un grand amour de la monarchie et du monarque, un grand attachement aux choses que l'on regarde comme un dépôt sacré, une vive horreur pour l'injustice, une indignation légitime contre des procédés avec lesquels on n'était pas encore familiarisé, peuvent trouver place à côté de fautes politiques fort graves : le clergé s'égara, il est vrai; mais son erreur eut les motifs les plus honorables, s'ils n'étaient pas les plus judicieux. On ne peut être fondé à lui en attribuer d'autres, et c'est avec douleur qu'on lui en a vu imputer d'indignes de lui, dans des écrits publiés recemment : sa résistance eut un principe honorable, quoiqu'il fût bien évident, qu'impuissante à changer la position de ses affaires et de celles du public, elle ne fût très-propre à les aggraver toutes les deux, comme cela n'a point manqué d'arriver.

Une espèce de fraternité a toujours régné entre le clergé et la noblesse : cette affection était naturelle entre le haut clergé et la dernière. Il y avait de plus entr'eux une émulation d'attachement et de respect pour le monarque et pour la monarchie. Il ne faut pas croire que les événemens des dernières années eussent effacé ou oblitéré ces sentimens ; le fonds même de ces affections n'avait point été altéré : seulement on voulait redresser l'administration , et obtenir des garanties pour l'avenir. Pendant l'assemblée, le malheur était devenu commun entre le clergé et la noblesse ; l'avenir présentait des dangers communs, il n'en fallait pas davantage pour cimenter une liaison intime : *Communibus odiis sociati*, a dit Tacite, qui savait bien que le lien formé par la communauté des haines a bien plus de force que celui qui résulte de la tiède amitié. Mais en participant aux affections, et à la direction de la noblesse, le clergé se condamnait aussi à prendre sa part des haînes dont celle-ci était l'objet, et l'on ne peut se dissimuler qu'elles ne fussent fort grandes : il assumait ainsi les haînes qui pesaient sur les autres, comme s'il n'y en

avait point assez avec celles qui lui étaient personnelles.

Dans ce temps le clergé se plaça par choix comme on l'a vu le faire encore depuis 1814 : il fit la faute de s'attacher à des auxiliaires dont il ne pouvait ressentir que le fardeau, qui ne pouvaient lui rien porter, auxquels lui-même n'avait rien à donner, et qui, dans cette société de malheur, ne pouvaient que l'entraîner avec lui dans l'abîme qui s'élargissait tous les jours. Lorsque les nobles eurent émigré, il fallut bien que le clergé fût déporté ; l'un était la conséquence naturelle de l'autre; car tout prêtre opposant ne devait passer que pour un correspondant ou bien un *soupirant de Coblentz*. Depuis lors on n'entendit que ces reproches adressés au clergé, et on le vit traiter en conséquence. Les affaires du clergé et de la noblesse n'étaient pas les mêmes; leur confusion ne pouvait avoir pour lui que des suites funestes : chacun doit s'occuper des siennes, et les faire à part.

Dans ces momens suprêmes, le clergé dut ressentir avec douleur les funestes effets de la liaison du spirituel avec le temporel. La main d'Héliodore venait de ravir les vases du tem-

ple ; le moment arrivait auquel, par une contradiction manifeste avec la nature des choses, le sanctuaire allait recevoir des lois importées du dehors.

Est-il donc écrit que jamais, dans notre Europe, le pouvoir ne saura résister à la manie de s'ingérer dans l'église, et qu'il sera toujours travaillé de la maladie qui perdit l'empire grec? Si jamais pouvoir fut en mesure de s'exempter de cette intrusion, sûrement ce fût l'assemblée constituante : qu'il est étonnant et malheureux tout à la fois, que si différente de lui sur tous les points, elle ait consenti à lui ressembler sur celui-ci ! Qui a pu pousser des hommes qui venaient de donner à leur ouvrage une base aussi large que celle des droits de l'homme en société, à finir par une constitution civile du clergé ? Comment l'alliage bizarre de ces mots n'a-t-il point suffi seul pour détourner de s'en occuper les mêmes hommes qui se mettaient journellement en communication avec les hautes pensées, et les premiers génies de leur siècle ? Conçoit-on qu'un homme tel que Mirabeau ait pu descendre jusqu'à se rendre le lecteur du discours d'un abbé Lamou-

rette (1), à la même tribune d'où tant de fois il avait fait rouler sur un auditoire captivé les flots d'une éloquence souvent incorrecte, mais toujours entraînante ? Quel scandale présentait une réunion occupée d'immenses travaux, en s'en détournant pour sanctionner les systèmes de quelques hommes érudits et vertueux, il est vrai, mais imprégnés de cette âcreté de caractère, et de cette pertinacité qui produisent et maintiennent les sectes ! Ah ! ce n'est point ainsi que l'on conduit les hommes. Après les avoir poussés à l'extrême du malheur, il ne reste plus qu'un seul droit à exercer sur eux, celui de les protéger. Tel était le devoir de l'assemblée envers le clergé. Elle lui avait fait tant de mal, que désormais elle ne pouvait plus lui faire du bien : elle l'avait tellement discrédité par ses spolia-

(1) J'ai lu ce discours, écrit de la main de l'abbé Lamourette. Mirabeau était une espèce de tronc où beaucoup de personnes déposaient leurs productions : il n'avait pas de temps pour tout. Ce discours parut si peu satisfaisant, que Mirabeau, malgré tous ses avantages de tribune, ne put en conduire la lecture que jusqu'à la moitié : c'était un triste factum.

tions, qu'elle ne pouvait plus lui rendre la confiance. Après avoir soulevé mille ombrages contre lui, que pouvait-elle faire pour en dissiper un seul? Il fallut l'espace d'une année pour effacer l'impression produite contre son auteur, par un seul mot échappé en faveur du clergé, à M. l'abbé Syeyes. *Ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes.* Après avoir amené les choses à ce point, il ne restait à l'assemblée qu'à consacrer tous ses soins, et à employer toutes ses forces à la protection du clergé. L'ennemi abattu n'est plus qu'un homme à secourir. Après l'avoir précipité du trône dans l'obscurité, de l'opulence dans la pauvreté, de la considération publique dans un état de suspicion générale, il ne restait plus qu'à couvrir d'une égide impénétrable sa personne et ses fonctions. La tâche de l'assemblée se divisait en deux parties : sauve-garde efficace et éternelle pour les individus, tolérance générale pour tous les cultes. A eux de se défendre, de se maintenir, de se pourvoir. Voilà le seul rôle qui convînt à une assemblée qui se piquait de procéder par des principes élevés; voilà la magnifique occasion que le sort lui avait mé-

nagée pour s'assurer une gloire immortelle, en résolvant le grand problême qui depuis tant de siècles agite si péniblement le monde, celui du mélange du spirituel avec le temporel. Deux fois dans le cours de la révolution cette même occasion a été manquée par l'assemblée constituante et par Napoléon. Tous deux n'ont pas eu lieu de s'applaudir de l'avoir laissé passer. En suivant cette marche vraiment grande, à combien de malheurs n'aurait-on pas obvié ? on n'aurait pas eu la Vendée, et mille autres sujets de douleur : on n'aurait pas vu une guerre pitoyable de mandemens et de décrets se heurtant d'un bout de la France à l'autre, et nous transportant de Paris à Byzance : on n'aurait pas vu le vénérable cardinal de La Rochefoucauld, chargé de tous les honneurs de l'Eglise et de l'État, et de quatre-vingts ans des plus douces vertus (1), impliqué dans une procédure cri-

(1) M. le cardinal de la Rochefoucauld avait écrit au vicaire du lieu nommé *Triel*, qu'il l'interdisait. Ce prêtre ordonné, institué par lui, l'ayant toujours reconnu pour supérieur, était évidemment soumis à sa jurisdiction spirituelle. M. le cardinal ne prétendait pas autre chose,

minelle pour une cause dont aucun tribunal régulier n'aurait voulu connaître ! Noble et généreux, sincère et fidèle, comme était le clergé, il aurait écouté des voix généreuses et sincères qui lui auraient fait apercevoir de la sécurité pour la seule chose sur laquelle il ne peut transiger, sa religion et son ministère. Au lieu de cela, l'assemblée constituante fit un code, et établit des principes d'après lesquels, au moyen de commodes sophismes, elle restait la maîtresse dans l'Église, et subjuguait ses ministres. En s'y refusant, le clergé fit à la fois un acte de religion et de lumières, de devoir et de raison; car, d'après l'ordre

---

tout se passait entr'eux dans l'ordre spirituel. La lettre, déférée au comité des recherches, valut un décret d'accusation à M. le cardinal. L'absurdité était palpable. Je voulus le défendre par les principes; j'allais le perdre. M. de Cazalès le défendit contre les principes, mais par des considérations personnelles, et le sauva. Cela m'apprit qu'en révolution les principes sont une chose excellente à alléguer quand on a la force. En révolution, il n'y a que des procès politiques; le plus fort fait des lois pour lui, il a des tribunaux à lui qui appellent cela de la justice... Il y aurait là une économie à faire... celle des juges.

établi par l'assemblée, toute indépendance était ôtée au ministère : le clergé devait suivre le gouvernement, changer avec lui et autant que lui, et ne s'arrêter que lorsque celui-ci aurait jugé convenable de s'arrêter, et trouvé le prêtre le plus complaisant. Si jamais les inconvéniens de la liaison du spirituel avec le temporel ne se firent mieux sentir, jamais aussi la prétention n'en fut portée plus loin. Ce fut une grande erreur, et que j'ai souvent entendu déplorer par des membres distingués de cette assemblée. Dans cette occasion, contre la nature des choses, des considérations d'un ordre secondaire l'emportèrent sur des considérations d'un ordre supérieur, qui seules devaient arrêter l'attention d'un corps délibérant, tel qu'était l'assemblée constituante ; tomber plus bas était déroger. Le clergé publia une déclaration de ses principes. Cette démarche se trouvait dans la plus juste mesure ; car il ne pouvait se permettre une protestation directe contre l'œuvre de l'assemblée, sans compromettre le malheureux Louis XVI, que celle-ci n'eût pas manqué d'armer aussitôt contre lui, non plus que sans courir le risque d'ajouter aux animosités,

soit calculées, soit aveugles qui le poursuivaient. Cette pièce, ouvrage de l'archevêque d'Aix, honorable dans le fonds, médiocre dans la forme, d'après la manière d'écrire entortillée de ce prélat, fit peu d'impression dans le public. Le clergé s'était adressé et rapporté de tout au pape; celui-ci, après plusieurs mois d'attente, répondit par un bref, plus chargé d'érudition scholastique et de citations théologiques que de raisonnemens. On dit dans le temps que cet écrit était l'ouvrage direct de Pie VI. Il obtint peu de faveur dans le clergé même, et dans le cours de la première lecture qui s'en fit chez le cardinal de La Rochefoucauld, l'évêque de Limoges, M. d'Argentré, s'écria, il faut enterrer cette bulle. M. Camus, député, reprocha publiquement au clergé de ne pas oser la montrer : cela était prudent, car il n'y avait rien à gagner à son exhibition.

Il est un fait sur lequel je n'ai pu acquérir des renseignemens munis de cette espèce de certitude qui commande la conviction, savoir, quelle fut la proportion du nombre des prêtres sermentés avec celui des insermentés. Un calcul approximatif est la seule chose que

j'ose présenter au public. Les cathédrales et les cures furent desservies ; celles-ci existaient au nombre de quarante-cinq mille ; les vicariats ne demeurèrent point vacans pour la plupart. On peut calculer que soixante mille prêtres furent alors employés. L'Église de France était composée de cent cinquante-neuf mille personnes des deux sexes, et serviteurs des Églises. On comptait vingt-huit mille religieuses; environ dix mille serviteurs d'Église. Il resterait donc soixante-deux mille prêtres qui n'auraient pas été employés, et restés hors de l'exercice du culte d'alors; par conséquent le partage aurait été égal. Si des états dressés dans le temps ne m'ont point induit en erreur, je dirai, d'après eux, que le nombre des prêtres déportés s'éleva à vingt-huit mille ; en y joignant deux mille émigrations volontaires parmi les prêtres, l'on a un nombre total de trente mille prêtres sortis de France. Il en serait resté autant en France parmi les ecclésiastiques non sermentés; ainsi les deux portions du dedans et du dehors auraient été égales. En Angleterre, lors de l'abolition du catholicisme, on remarqua que quatre évêques seulement se refusèrent au

changement: en France ce fut tout le contraire; quatre seulement y accédèrent.

On eut lieu de remarquer alors à quel point des institutions, qui avaient rendu de grands services à la religion et à l'État, étaient usées, même dans l'esprit de leurs propres membres, par l'empressement que les réguliers mirent à sortir des cloîtres, à renoncer à la jouissance de la fortune que ces établissemens possédaient, à leur part dans les honneurs qui appartenaient à ces congrégations célèbres. La considération publique s'étant retirée de l'état monastique, les moines se retirèrent de cet état avec alacrité; et comme ce n'est point la richesse qui inspire l'attachement, on remarqua que les moins fortunés furent les plus fidèles, et les plus mendians les moins relâchés. On remarqua aussi que le clergé du nord et de l'est de la France, moins la Franche-Comté, opposa moins de résistance que le clergé de l'ouest et du midi: dans la Basse-Bretagne, la Vendée, la Lozère, l'Aveyron, et le Languedoc, la résistance fut presqu'unanime, tandis que la condescendance suivit les mêmes proportions dans le nord, et dans l'est. Il ne faut pas oublier le trait le plus

honorable de ce tableau. Si, dans la révolution, les femmes ont en général montré dans les fers, et sur l'échafaud, encore plus de fermeté d'ame que ne l'ont fait les hommes; si elles les ont vaincus en constance et en sacrifices, elles n'ont pas été moins héroïques en religion, et de leur côté les religieuses l'ont emporté de beaucoup sur les réguliers. Les exemples de défection, et comment en eût-il manqué dans le nombre, furent bien rares; la conduite des religieuses fit paraître dans tout son éclat l'admirable fermeté de personnes qui, n'écoutant que la voix du devoir, fermèrent l'oreille à toutes les séductions, refusèrent de rentrer dans le monde qui se rouvrait pour elles, et démentirent par la plus inviolable fidélité tout ce que l'on publiait sur la contrainte de leurs vœux, et sur la force des barrières qui les empêchaient de les rompre.

Près de deux années s'écoulèrent depuis la constitution civile jusqu'à la déportation, dans un état équivoque de tolérance légale et de persécution locale et administrative, entre deux clergés, l'un reconnu par l'État, et jouissant, l'autre méconnu par l'État, et réclamant,

placés l'un à côté de l'autre, et cherchant mutuellement à s'exclure : état trop violent, pour être durable. Bientôt le trône s'écroula, la persécution éclata, et la déportation vint pour diminuer le nombre des victimes.

Oh! vous, qui le fûtes dans ces temps cruels, vous qui étiez nos frères, nos amis, les compagnons de nos travaux, souffrez que ceux que vous avez laissés derrière vous, couvrent vos tombes de fleurs, et les entourent de leurs hommages ! Une vertu divine s'élève de ces tombes sacrées; puissent-elles protéger à jamais notre patrie, et détourner d'elle le retour des fléaux qui vous enlevèrent à la terre pour vous donner au ciel !....

Je terminerai cet article par quelques observations que je ne crois pas étrangères à cet écrit, parce qu'elles rentrent dans le domaine de l'histoire, à laquelle il doit fournir des matériaux. On a beaucoup écrit sur le clergé de l'assemblée constituante : c'est la dernière fois que le clergé a paru en corps; c'est la dernière fois qu'il aura pu le faire. On ne reverra plus ce grand corps du clergé de France : l'étranger, la génération actuelle ne l'ont point connu. Peut-être, ne sera-ton-

pas fâché de savoir comment il s'y montra?

La composition de la députation était fautive, eu égard à la discussion des affaires publiques; c'était un synode, et non point une assemblée politique. S'il pouvait se rencontrer quelques connaissances analogues aux sujets dont la discussion était annoncée, c'était parmi le haut clergé, et dans les degrés qui le suivaient de plus près qu'il fallait les chercher. Des hommes nourris dans des idées plus elevées, accoutumés à manier des affaires plus grandes, vivant dans des cercles plus étendus, sont plus en mesure pour traiter des affaires importantes, que ne peuvent l'être ceux auxquels leurs occupations habituelles ont refusé les mêmes avantages. Aussi, parmi les 244 curés qui parurent aux états-généraux, un seul, M. Grégoire, montra quelque facilité à s'exprimer, ainsi que quelques connaissances dans le droit, et les affaires publiques. Son langage avait plus d'ardeur que de feu, plus d'impétuosité que de vivacité. Il se trouvait presque toujours dans ce qu'il disait quelque chose de provocateur, et l'on sentait un homme qui se défend comme les autres

attaquent. Cela n'empêche point que de vastes connaissances, acquises par un travail infatigable, n'appartiennent à M. Grégoire, et que dans toute sa carrière il n'ait montré un ardent amour de la liberté, avec une conformité parfaite de principes, chose honorable dans tous les temps, dans tous les pays, et dans tous les hommes.

Les curés de Souppes et du Vieux Pouzanghes, Thibault et Dillon, celui d'Argilliers, Gouttes, ne se distinguèrent par aucun talent. De l'emportement, par fois de la brutalité, voilà tout ce qui se fit remarquer en eux. Au contraire, dans le clergé du second ordre, sur quatorze membres dont il était composé, il s'en trouva deux qui, dans tout pays et dans toute assemblée auraient jeté beaucoup d'éclat, et deux autres qui, quoique à une grande distance de ceux-ci, méritaient cependant une juste considération.

Les abbés Maury et de Montesquiou étaient les premiers : les abbés de Rastignac et de Bonneval étaient les seconds. On ne peut parler de l'abbé Maury, sans rappeler son rival Mirabeau, pas plus qu'on ne peut faire l'histoire de

Charles XII et du Czar Pierre, sans que l'une ne rentre dans celle de l'autre.

Si l'on veut se faire une idée de vrais talens d'assemblée, si l'on veut connaître ce qu'en sens opposés, peuvent deux rivaux dans la même carrière, on n'a qu'à se représenter l'abbé Maury et Mirabeau. Long-temps ils ont fixé les regards du monde, essayons de rappeler les jours de ces combats mémorables et de les peindre. Tous deux ont à se plaindre de leur renommée; tous deux ont à réparer et à reconquérir; tous deux ont à justifiter la voix publique qui les a désignés, qui semble les provoquer, et leur demander de répondre à son attente. Ils s'élancent, ils se saisissent; quel sera le vainqueur, lequel des deux terrassera son adversaire? L'un, fort d'un amas immense de richesses acquises par le travail, doué d'une mémoire, vaste réservoir rempli par l'étude, pourvu d'un sang-froid que rien ne trouble, puissant par l'enchaînement des idées qu'il a l'art de présenter toujours liées ensemble, tranchant par l'à-propos d'une ironie sanglante, aguerri contre les provocations, élevant avec assurance sa tête vers la multitude qui tonne au-dessus de lui, et

comme Neptune ayant l'air d'adresser à ses flots mutinés, l'imposant *quos ego*; semblable à ces généraux toujours repoussés, mais jamais rebutés, que les champs de bataille voient reparaître, comme si leurs habits n'étaient point souillés de sang et de poussière, comme si leurs fronts n'étaient point sillonnés par les traces de la foudre; toujours clair dans ses idées, correct dans son style, peut-être le seul parmi tous ceux qui parurent dans cette arène, sous la dictée duquel on eût pu recueillir un discours conforme aux règles sévères du langage, fécond et varié dans ses discussions, traitant également tous les sujets, et fournissant à plusieurs carrières dans le même jour; mais plus rhéteur qu'homme d'État, plus jaloux des succès de la tribune que du résultat des affaires, riche en fleurs et en ornemens académiques, pauvre en conclusions politiques, plus fait pour bien dire ce que les autres auraient fait, que pour bien faire lui-même, manquant de flexibilité et d'adresse, enfonçant un cuisant aiguillon, élargissant et envenimant des blessures, là où il aurait fallu verser du beaume. L'autre, assemblage informe de talens et de vices,

flétri plus que mûri par les orages de la jeunesse et les rigueurs de la fortune, portant dans son esprit l'audace qui éclatait sur son front, dans son style l'incohérence qui était dans ses traits, hideux lorsqu'il escaladait la tribune, entraînant par les accens dont il la faisait retentir, impétueux lorsqu'il s'agissait de soulever les flots, habile à les diriger, à les calmer par la douce voix de la syrène qu'il faisait succéder aux mugissemens du minotaure, profond dans ses combinaisons, plus soigneux du résultat des affaires que des succès de l'éloquence; si elle fut tout pour son rival, pour lui elle n'était qu'un moyen : Quintilien aurait attribué la palme à Maury, Démosthènes l'aurait offerte à Mirabeau. Si l'art de parler n'est que celui de faire passer ses idées et presque son ame dans les esprits dont on veut s'emparer, si la puissance de la persuasion fait le fonds de l'orateur, Mirabeau l'emporte sur un rival étranger à ces mouvemens subits, à ces inspirations inattendues, à ces mots heureux et quelquefois impérieux, à cet art d'amener par des gradations insensibles une pensée dominatrice, qualités qui ont appartenu à Mirabeau dans un degré

presqu'exclusif, et qui lui ont donné un pouvoir d'entraînement dont son rival plus méthodique ne possédait aucun élément. Maury plus savant faisait bien valoir ce qu'il savait, Mirabeau encore plus habile excellait à cacher ce qu'il ne savait pas; le vernis dont il avait l'art de recouvrir son ignorance l'emportait sur le savoir que possédait l'autre. Maury pouvait être l'orateur et l'interprète d'un parti, Mirabeau en aurait été le créateur et le conducteur; Maury aurait discuté avec éclat sur un plan, Mirabeau l'aurait conçu et exécuté; Maury ne voyait dans les hommes qu'un auditoire, Mirabeau dans un auditoire ne voyait que des hommes, et ses machines de guerre. Voilà l'homme d'État!...

Tels furent ces rivaux célèbres, dont la renommée dépassera la gloire, qui en ont valu à la France et à l'assemblée constituante plus qu'ils n'ont su en garder pour eux-mêmes. Mirabeau mourut au moment où il venait de vouer à la monarchie l'appui du bras qui l'avait ébranlée (1) : celui de Maury

(1) J'ai vu dans les temps l'accord fait par Mirabeau avec la cour, et le plan qu'il proposait: il y entrait *du*

ne put la soutenir, et il n'a pu être soutenu lui-même par celle à laquelle il avait fini par se donner. Les temps à venir s'entretiendront toujours de ces deux hommes, leurs noms ne seront jamais séparés de leur époque; il n'en sera pas de même de leurs écrits: produits des circonstances, manquant par-là de cet intérêt général qui est le seul gage de la durée, déjà ils n'ont pu résister à l'épreuve du temps, et n'arriveront point à la postérité (1).

Visir; je doute qu'il eût réussi, ses adversaires étaient trop vigilans et trop habiles. Il n'y avait pas de milieu entre un succès entier, et une ruine complette. M. Malouet avait beaucoup contribué à ramener Mirabeau. Les préliminaires de cette négociation furent fort singuliers. On pourra les faire connaître quelque jour.

(1) L'abbé Maury était né à Vauréas, dans le Comtat Vénaissin; son père était un riche fermier, mais chargé d'une famille nombreuse.

L'abbé Maury se proposait d'entrer aux Jésuites, au sortir de ses études, qu'il avait faites d'une manière brillante. La suppression de la société s'opposa à l'accomplissement de ce dessein.

Il vint à Paris, fit une éducation, et s'attacha à l'état ecclésiastique, carrière sûre pour un homme de talent et appliqué.

M. de Fénélon, évêque de Lombez, lui donna une place

Tout ce que les agrémens de la figure, la douceur du langage, l'urbanité des manières, la modération des opinions peuvent prêter à un orateur de charmes et d'avantages, se

---

dans sa cathédrale. Il se fit prédicateur, prêcha à Versailles, et devant l'assemblée du clergé. Celle-ci fut si contente de son panégyrique de saint Augustin, qu'elle sollicita les grâces du Roi en sa faveur. Cette recommandation lui valut l'abbaye de la Frénade, au diocèse de Limoges. Il se lia avec les membres de l'académie: il le devint lui-même, et reçut de son ami, l'abbé Deboismond, le riche prieuré de Lyons, qui lui donna l'entrée au bailliage de Péronne, dont il fut député. Il avait travaillé sous plusieurs ministres qui connaissaient son aptitude au travail; cela lui donna les moyens de puiser aux sources, et d'acquérir des connaissances aussi sûres que variées. Il avait travaillé aux édits de la cour plénière, avec M. Dupaty, ce qui fit parodier le mot de sainte Thérèse :

Aut pati, aut mori.

Il parla très-peu dans la chambre du clergé, et y montra de la timidité. Effrayé par les menaces qui lui furent faites à la suite d'un discours violent, il quitta l'assemblée après le 14 juillet. Il fut arrêté à Péronne; il faut lire dans le journal politique national de Rivarol le récit de cette aventure. Après le 5 octobre, il se disposait encore à partir; M. Malouet le retint: c'est de

trouvait réuni dans M. l'abbé de Montesquiou. Chargé de la défense du clergé comme son agent, il fut, dans cette carrière, *le dernier des Romains*. Si le clergé avait pu encore être défendu avec efficacité, sans doute ce dif-

---

là qu'il débuta dans la carrière, car il n'y avait pas encore paru. Sa santé et sa force lui permettaient un travail excessif, et de se contenter d'un sommeil de quelques heures pris sur une chaise longue. Il était plein de sang-froid et de saillies : le peuple haïssait sa cause, mais aimait son courage, il le provoquait plus qu'il ne le menaçait; il voulait le faire parler. Je l'ai vu passer de la menace à des applaudissemens bien vifs, l'orsqu'en se promenant aux Thuileries, il répondit à des femmes qui criaient derrière lui : *L'abbé Maury à la lanterne ; eh bien ! quand je serai à la lanterne, en verrez-vous plus clair ?* Un bon mot lui valait un mois de sécurité. Pie VI le fit archevêque de Nicée, et l'envoya comme nonce au couronnement de l'Empereur à Francfort. Il n'y eut pas de succès : il ne réussit pas davantage à Rome; l'homme était très-différent de l'orateur. Confiné dans son petit diocèse de Montefialcone, il perdit dans un séjour prolongé dans ce village une partie des qualités qui distinguaient son esprit.

Après l'avènement à l'Empire, par Napoléon, il lui écrivit, ainsi que tous les cardinaux sont dans l'usage de le faire aux têtes couronnées, dans certaines occasions. On a cru que cette lettre était venue de lui seul ;

ficile succès eût appartenu à un homme qui, avec de grandes connaissances de ses intérêts, avait eu l'art d'intéresser les ennemis de sa cause à ses succès personnels, et qui aurait désarmé la haine. Mais il avait affaire à la politique, cette froide ennemie qui fait d'autant plus sûrement le mal qu'elle le décore du nom de sacrifice, et que toute pitié n'est pas bannie de ses calculs. Plusieurs fois,

---

elle lui avait été commandée. Napoléon la reçut à Aix-la-Chapelle; il me dit le même jour: J'ai reçu une lettre du cardinal Maury, il me dit les plus belles choses du monde, mais je sais à quoi m'en tenir. Il fut présenté à Napoléon, à Gênes, en 1805, et vint en France en 1806; sa présence excita une vive curiosité: le peuple se rassemblait pour le voir, et suivait sa voiture.

Son discours à l'académie française ne répondit point à l'attente du public; il en fut de même pour un sermon qu'il prêcha à Notre-Dame le vendredi-saint.

Son débit n'avait jamais été bon, il était devenu très-fatiguant.

Les indécisions de M. le cardinal Fesch ayant fatigué Napoléon, il nomma le cardinal Maury à l'archevêché de Paris. J'ai la certitude que Napoléon se proposait de l'en retirer.

Revenu en Italie, il fut arrêté, et enfermé à Rome: on a cru que cet acte de rigueur avait été la suite de

M. l'abbé de Montesquiou occupa le fauteuil qui avait servi d'écueil à tant d'autres, et se montra supérieur dans l'art de diriger avec calme, impartialité, comme avec la plus gracieuse urbanité, une assemblée dans laquelle les flots se soulevaient fréquemment, et se choquaient à grand bruit. Sa voix pénétrante et douce savait se faire jour au milieu de leurs retentissemens et les calmer. Si le clergé eût remis le soin de ses intérêts à M. l'abbé de Montesquiou, accoutumé à porter des appaisemens dans les esprits, il aurait détourné des rigueurs qu'appelaient les provocations de M. l'abbé Maury, qui, trop confiant dans la montre du courage, agaçait le lion qu'il fallait

---

quelques mécontentemens provenus de sa conduite politique; il avait un autre motif. On avait persuadé au pape que dans le nombre de ses mandemens, il s'en trouvait qui renfermaient des hérésies. Le premier acte d'autorité du pape, en rentrant dans ses États, fut d'ordonner son arrestation, et la saisie de ses revenus.

J'ignore si les mandemens de M. le cardinal Maury contenaient des hérésies politiques, mais il est vraisemblable qu'il s'était fort peu occupé des autres.

Il est mort dans l'exercice des fonctions attachées à sa dignité.

carresser pour rendre sa griffe moins déchirante.

L'abbé de Montesquiou et l'abbé Maury auraient entr'eux deux renouvelé les effets de la lance d'Achille. La modération de l'un aurait guéri les blessures que faisait l'impétueuse violence de l'autre.

Le premier était plus homme d'affaires que le second..., il concluait.... Maury ne concluait jamais... Il ne lui est arrivé qu'une seule fois de conclure, et ce fut contre lui, dans l'affaire de la régence.

Il parla pour établir le droit des reines, et cita des faits en place de raisons. Il ne peut pas s'en trouver d'admissible dans ce système. Il finit par adopter les conclusions du rapporteur qui, séparant avec justesse les droits de la mère d'avec ceux de l'État, et voulant pourvoir à la sûreté du mineur, attribuait la garde de sa personne à la mère, ou bien à la plus proche parente, et remettait le gouvernement de l'État au prince le plus près dans la ligne de la succession. Cela conciliait tout. Il est évident que Maury n'avait pas voulu perdre les frais de son discours; ce n'est pas son meilleur.

Il existe, dans la charte actuelle, une lacune sur cet article important, et ce n'est point la seule.

M. l'abbé de Rastignac touchait au terme d'une carrière longue et honorable : il publia plusieurs écrits pleins d'une érudition étendue, mais trop vieille pour le temps auquel ils étaient destinés. Toujours appuyé sur Hincmar, et les capitulaires, il aurait pu être l'oracle des pairs de la cour de Charlemagne, ou des chevaliers de la table ronde ; mais il ne pouvait trouver que des sourds, parmi des hommes qui se replaçaient dans le berceau des sociétés et du monde. Son erreur provenait de ce qu'il croyait être entendu. On parlait une autre langue.

M. l'abbé de Bonneval, membre du chapitre de Paris, précédé de la réputation qui s'attachait naturellement à ceux qui avaient l'avantage de faire partie de la société de M. le duc de Nivernois, aurait pu paraître avec distinction sur le théâtre de l'assemblée, si des infirmités n'eussent exigé de bonne heure qu'il s'en retirât. C'est lui qui adressa à monsieur l'archevêque de Vienne, Le Franc de Pompignan, ce mot piquant dans sa vérité et dans

sa précision : *Monseigneur, après avoir passé votre vie à combattre les philosophes, vous vous êtes fait leur exécuteur testamentaire.*

Le corps épiscopal de l'assemblée ne comptait pas un seul orateur. M. de Boisgélin, archevêque d'Aix, porta quelquefois la parole, mais seulement sur des matières ecclésiastiques : orateur compassé dans une élégance purement académique, mais dont l'éloquence manquait de reins, comme dit Cicéron.

M. l'archevêque de Vienne, Le Franc de Pompignan, frère de l'académicien, désigné dans sa jeunesse comme le successeur de Bossuet, imposant par ses cheveux blancs, par la renommée de ses vertus, sortit d'une carrière consacrée à combattre la philosophie, par se ranger sous ses drapeaux. Cette anti-conversion frappa beaucoup, et devait le faire. M. de Pompignan était loin d'être éloquent, il était trop cassé par l'âge pour pouvoir se faire entendre. Il n'aurait pu suivre l'assemblée dans les hautes discussions auxquelles elle ne tarda point à se livrer. C'était un théologien de la grande force, et rien au-delà. Devenu ministre après le 14 juillet, il ne tarda pas à se séparer de l'assemblée et à mourir.

Le désaccord entre le cours de sa vie et son terme lui fut vivement reproché. La considération de son âge aurait dû le faire ménager.

Il en fut de même pour M. de Cicé, archevêque de Bordeaux. Ce prélat s'était fait connaître avantageusement dans l'administration de la Haute-Guyenne. Il possédait de vastes connaissances, un grand usage des affaires et des hommes, il était très-capable de diriger les uns et les autres. Malheureusement encore il était étranger aux qualités qui constituent l'orateur, et sans orateur il n'y a point d'homme d'assemblée. La nomination de M. de Cicé au ministère priva bientôt l'assemblée de sa présence. Il est à regretter que M. Dillon, archevêque de Narbonne, n'ait point paru dans cette arène. Il eût été curieux de voir comment s'y serait soutenu ce prélat qui si long-temps avait maîtrisé autant que présidé les états de Languedoc, et c'était alors la première présidence politique de la France, homme pour lequel la nature auait fait beaucoup, en le douant d'un extérieur imposant, d'une élocution haute, facile, énergique et souvent éclatante par d'heureux à-propos, devant tout à la nature, et rien à l'art. L'assemblée et la révolu-

tion ont été les tombeaux de beaucoup de renommées. Si M. Dillon eût grossi la liste des naufrages qu'elles ont vu faire, il aurait complété la démonstration de l'insuffisance de l'éducation et des occupations des ecclésiastiques pour les rendre propres aux affaires publiques. Les mêmes hommes qui sur leur terrein avaient brillé dans les assemblées du clergé, n'ont pu proférer une parole dans cette assemblée. M. Dulau, archevêque d'Arles, avait fourni sa carrière d'agent du clergé avec la plus grande distinction : il ne put pas soutenir la tribune, et ne l'affronta qu'une fois ; et néanmoins ce prélat dont la vie avait été si vertueuse, et dont la mort fut si héroïque, était doué de beaucoup de talens, et pourvu de vastes connaissances; mais elles ne portaient pas sur les objets qui vinrent en discussion. On parlait à ces hommes de choses qu'ils ne savaient pas, et sur lesquelles ils n'avaient point de provisions faites d'avance. Ils ressemblaient aux chevaliers, lorsqu'avec leurs lances ils rencontrèrent des fusils. C'est ce qui réduisit à un si petit nombre les membres du clergé qui parurent avec éclat dans l'assemblée. Ils avaient perdu terre en en-

trant dans la discussion de l'ordre social ou politique(1); ils savaient très-bien autre chose, mais ils ignoraient celles-là, et c'étaient celles qu'alors il importait de savoir. Tel est le résultat inévitable d'une éducation et d'occupations qui n'ont qu'un but unique, fixe et déterminé, il est vrai, mais très-restreint dans son étendue : on sait très-bien cela, mais aussi ne sait-on que cela? arrive un déplacement, on ne sait plus rien. Le clergé de l'assemblée constituante, comme les nobles du côté droit, n'eut jamais ni chefs ni plans, et n'était pas susceptible d'en avoir. Ceux qui parlaient parmi eux, le fesaient pour leur compte propre, jamais en vertu d'un concert ou d'un plan. Il ne fut jamais possible de les tenir ensemble pendant quatre jours. J'ai assisté à une réunion, en 1789, au mois de novem-

(1) Je suis la preuve de ce que j'avance. Quinze années d'éducation ecclésiastique ne m'avaient rien appris de ce que l'on traitait dans l'assemblée; j'y apportai de bonnes intentions, mais une ignorance politique complette : il fallut recommencer l'éducation à trente ans. Je me tûs dans tout le cours de l'assemblée, qu'aurai-je pu dire? je ne savais pas.

bre, dans laquelle il fut convenu d'essayer du silence, et de livrer le côté gauche aux divisions que l'absence de toute opposition de notre part ne pouvait manquer d'y produire. Le lendemain les parleurs montèrent à la tribune deux ou trois fois. On tenta des réunions publiques annoncées à grand bruit : cela n'était bon qu'à se faire lapider, ce qui ne manqua pas d'arriver. Dans les temps de parti, ces réunions ne sont permises qu'à ceux qui tiennent le haut du pavé. Le côté droit s'opposait en vociférant, en opposant des outrages à des injustices et à des violences; n'osant protester ouvertement, il déclinait le principe d'autorité de l'assemblée lorsqu'il lui était contraire, il le réclamait lorsqu'il lui était favorable; chevaleresque et intolérant, sortant sans réflexion, rentrant sans dignité, incapable de se discipliner, plein d'honorables sentimens et d'inconvéniens en affaires. Les curés étaient impropres à les traiter. Arrachés à leurs habitudes, étrangers à la vie de Paris, fatigués de la longueur des séances, de la prolongation de la session, d'écouter ce qu'ils n'entendaient pas, ils ne pouvaient manquer de former des auxiliaires faibles pour la cause

qu'ils soutenaient d'ailleurs avec la plus grande rectitude d'intentions. La longueur des séances contrariait les habitudes de toute leur vie, de manière à les faire sortir de l'assemblée aux heures auxquelles la mêlée devenait la plus chaude : alors rien ne pouvait les retenir. Il en était de même pour les nobles, dans la belle saison rien ne les eût empêché d'aller à la campagne tous les samedis. Le côté opposé, qui le savait, attendait ces absences pour porter ses coups. C'est ainsi que presque tous les nobles du côté droit, partis de Paris le samedi soir du jour où l'on supprima la noblesse, apprirent le lundi suivant, à leur retour, l'échec que leur absence avait permis de faire éprouver à leurs titres et à leur blason. Ce corps était ingouvernable, et l'exemple qu'il a laissé prouve que, dans la direction des affaires publiques, l'habileté doit servir de compagne et d'auxiliaire à la vertu. Il y avait beaucoup de cette dernière dans le côté droit, mais bien peu de la première. On disait que *si le côté gauche faisait bien le mal, le côté droit faisait mal le bien.*

CHAPITRE XXII.

Clergé depuis la déportation jusqu'à la restauration religieuse. — Trois clergés. — Sermens.

Par la déportation et le serment de l'assemblée constituante il se trouva trois clergés : deux au dedans, un au dehors; et, pour compléter l'imbroglio, les deux clergés du dedans ne s'entendaient point entr'eux, mais un des deux s'entendait avec le clergé du dehors. Des machines disposées dans un sens aussi contraire ne peuvent pas jouer, aussi le désordre était fort grand.

L'émigration, comme j'ai déjà eu lieu de le dire, avait forcé la déportation par les dangers auxquels la correspondance établie entre la conduite, les intérêts, les sentimens et les vœux des prêtres et des nobles exposaient les premiers. Lorsque de toute part on court aux armes et que l'on égorge, que peuvent faire ceux qui n'ont point d'armes, et qui sont évidemment dévoués au sacrifice. Or, tel était alors l'état des prêtres. Le 10 août on com-

mença de les saisir, d'en remplir les cachots; au premier moment d'alarme, ils ne pouvaient manquer d'être égorgés, comme cela arriva le deux septembre. La déportation était donc leur seule ressource. La France était devenue un champ de bataille, et des prêtres n'ont rien à faire là. Si cette épouvantable mesure de l'émigration n'avait pas eu lieu, en transportant sur le sol dont ils ne disposaient pas ceux qui devaient défendre la France sur le sol français, si par l'absence de ceux qui furent inconsidérément demander aux étrangers de rouvrir un pays dont ils avaient eu l'imprudence de remettre les clefs à leurs ennemis, le combat ne s'était pas engagé hors de la terre de France, la question changeait de face; les camps seraient devenus l'asile des prêtres, comme ceux de la Vendée le furent pour un grand nombre d'entr'eux; alors il y aurait eu quelques moyens de salut: mais lorsque le théâtre de l'action fut transporté au-delà des frontières, les prêtres restés dans l'intérieur, abandonnés à leurs ennemis, se trouvèrent sans asiles et sans ressources. Il fallut rentrer en terre; l'ordre d'un district suffisait pour enlever tous les prêtres d'un canton, pour les vouer

à la réclusion ou à la mort. Dès-lors la fuite volontaire ou l'expulsion étaient les seuls moyens de salut. Hélas ! sans elles le nombre des victimes aurait encore été grossi.

C'est une cruelle mais inévitable liaison que celle qu'ont entr'elles certaines actions : les unes commandent les autres : elles ont la désastreuse propriété d'envelopper dans les mêmes malheurs des hommes qui n'ayant pas des principes communs d'actions, ne devraient pas en ressentir les effets. Tel fut cependant le sort du clergé par la faute de l'émigration : il n'avait rien de commun avec une mesure dont le but était une prise d'armes, et il fallut qu'il s'y associât et qu'il en subît toutes les conséquences. L'émigration n'a servi qu'à ses ennemis : elle leur a donné une influence immense en France, elle leur a attribué des dépouilles opimes qui ont servi à fournir tous les moyens d'en tenir les portes fermées aux émigrés : c'est une des plus hautes fautes qui aient jamais été commises en politique. A quoi a-t-il tenu qu'il ne rentrât pas un émigré, et c'est-il donc à leur force propre qu'ils ont dû de pouvoir le faire ? Si l'on veut bien juger de la nature de cette mesure, il n'y

a qu'à voir avec quel empressement les ennemis des émigrés cherchaient à l'étendre, indice certain de sa juste valeur, car souvent nos ennemis apprécient mieux que nous la nature de nos démarches.

Le clergé déporté trouva des contrées hospitalières, et des ames sensibles aux infortunes causées par l'accomplissement du devoir. En Espagne, en Italie, en Suisse, en Allemagne, en Belgique, partout enfin des secours, des témoignages d'estime, des consolations lui furent prodiguées. On vit le roi de la Grande Bretagne, chef de l'église anglicane, oubliant l'accueil qu'avaient reçu en France les prêtres catholiques ennemis de sa dynastie, abaisser en faveur de ces victimes de leur dévouement, les barrières que la différence du culte élevait entr'eux et lui, et consacrer un de ses palais à leur servir d'asile; admirable alliance de la générosité avec le discernement, qui dans les malheureux sépare l'homme souffrant de l'homme attaché à une autre croyance!

Il faut dire aussi que si l'Europe accorda de la bienveillance au clergé déporté, celui-ci à son tour se montra à l'Europe sous des

rapports dignes d'estime. Il justifia les bienfaits dont il était l'objet. C'était un beau spectacle que celui que présentaient trente mille ecclésiastiques jetés sur des terres étrangères, sans autre frein que celui de leurs devoirs, et ne manquant à aucun. Le clergé français n'a point à regretter le temps passé hors de la France, parce qu'il a servi à le faire connaître; même en éprouvant toutes les rigueurs de sa patrie, il n'a point cessé de la servir, car il faisait des conquêtes à sa littérature et à son langage dont il a propagé la connaissance et le goût.

Un décret de l'assemblée frappée par le 18 fructidor, donna au clergé la faculté de rentrer en France. Le Directoire retarda l'accomplissement de quelques formalités nécessaires pour sa mise à exécution, et cette fatale journée le rendit illusoire.

Cependant, à cette époque, un grand nombre d'ecclésiastiques rentrèrent en France.

Ceux qui y étaient restés se trouvaient divisés, comme je l'ai déjà dit.

Peu de jours après le 10 août, l'assemblée qui avait fait cette journée décréta un serment sur lequel on se divisa de nouveau. La

Sorbonne ou plutôt ce qui restait de Sorbonnistes présens à Paris, le déclarèrent admissible. Pendant quelque temps le clergé dit constitutionnel exerça son ministère sous la protection des loix du moment: mais bientôt les fureurs sanguinaires et le délire anti-religieux n'ayant plus de bornes, il eut à souffrir à-peu-près autant que ses adversaires; divisés d'opinions, ils se trouvèrent réunis par les mêmes malheurs.

Pendant la durée de cette tourmente, les voies ordinaires de l'administration ecclésiastique avaient été détournées. Les communications avec Rome ne pouvaient plus avoir lieu comme par le passé. Il n'y avait plus de sûreté dans les rapports avec les supérieurs habitans d'autres contrées. L'administration se faisait pour ainsi dire de la seconde main, par des délégués, mode qui a préparé les voies à ce que depuis on a appelé la petite église. Des hommes sensibles à l'exercice du pouvoir, aux charmes de l'indépendance, trouvaient doux de cesser de dépendre, et de devenir à leur tour des centres d'autorité. L'amour propre de l'homme s'attache à tout, et il ne lui coûte que de décheoir.

Aussi, à la restauration religieuse, se trouva-t-il un esprit de presbytéranisme qui n'avait jamais paru dans l'église de France : on compta ainsi un petit nombre de troupeaux voués à des directeurs particuliers. Mais cette déviation partielle ne doit point priver l'ensemble du clergé resté en France du juste tribut d'éloges qui lui est dû pour le courage qu'il a montré ainsi que pour les services qu'il a rendus en bravant tous les dangers de ces désastreuses époques. S'il a été ramené aux persécutions des premiers siècles de l'église, il en a aussi fait revivre les vertus. C'est une des plus belles époques du clergé de France.

Lorsque le fort de la tempête fut passé, le clergé constitutionnel reprit ses fonctions, et si je n'ai pas été trompé, il fournit au service de la presque totalité des églises de France. Depuis le serment exigé par l'assemblée constituante les mêmes exigences se multiplièrent. Chacun, dès qu'il était le maître, décrétait des sermens, en inventait pour tous ses besoins. C'est ainsi qu'on vit demander un serment de haîne à la royauté que l'on ne put ou ne voulut jamais définir.

Ces malheureux sermens produisaient beaucoup de mal, car ils produisaient beaucoup de division. Les écrits pleuvaient, mille distinctions étaient apportées; le pape, les évêques, les docteurs, tout était consulté à chaque instant. Que voulait dire cela? Qu'y avait-il de commun entre la sainteté et la dignité du serment, et les exigences d'un quart-d'heure dont les fabricateurs étaient les premiers à se moquer, ainsi que de tout cet appareil de disputes, qui donnaient à ces sermens une importance qui ne leur appartenait pas? Au lieu de tant disputer, il fallait déclarer qu'il n'y avait pas *matière à serment*, et qu'ils ressemblaient à ceux qu'une troupe exige dans l'endroit qu'elle traverse, ce qui n'engage pas du tout les habitans à les suivre. Mais ce qui se faisait le plus remarquer dans tous ces sermens, c'était la lâcheté de ceux qui les imposaient: car il y a une lâcheté véritable à imposer à d'autres une obligation qui renferme un danger que l'on ne partage pas soi-même. Des hommes religieux d'un côté, des hommes irreligieux de l'autre, ne sont point sur la même ligne, lorsqu'il s'agit d'une chose aussi sacrée que le serment,

L'un approche en tremblant, l'autre en se jouant : le ciel est devant les yeux de l'un, une dupe ou bien une victime devant ceux de l'autre. L'un sent sa chaîne et la respecte, l'autre s'en rit ou s'en affranchit. Cette horrible position dans laquelle des hommes, dans un lieu de sûreté, pour leurs intérêts propres, ne craignent point de placer leurs victimes, fait trembler pour celles-ci, et remplit d'indignation contre les odieux inventeurs de ces pratiques. Les choses étaient là, lorsque le 18 brumaire arriva.

CHAPITRE XXIII.

Dix-huit brumaire; son esprit. — Restauration religieuse; son esprit. — Eloges. — Parallèle de la conduite du clergé acceptant et dissident.

Le 18 brumaire fut fait contre l'anarchie, comme le 5 septembre l'a été contre l'exagération: on périssait par toutes les deux: aux deux époques il fallut chercher un remède, et la France a accepté l'un et l'autre avec la même joie. Par conséquent, le dix-huit brumaire, restaurateur de l'ordre social, fut fait au profit de l'ordre religieux, qui dut y trouver sa place, comme toutes les autres parties de l'ordre public. Le 18 brumaire ne fut fait ni pour ni contre personne, ni pour Buonaparte ni contre les directeurs régnans. Une nation ne se remue jamais que dans une vue générale et pour un intérêt commun : dans ces mouvemens, les hommes peuvent être des nominatifs, mais ce n'est point à eux que le fonds des choses se rapporte. C'est dans cette direction que fut fait

le 18 brumaire. Il fallait donner un ancre au vaisseau qui dérivait et faisait eau de de toute part, il fallait arracher la France à la partie basse de la révolution qui tendait à s'en emparer de nouveau. Un homme accoutumé à faire retrouver dans ses complimens tout l'esprit qui manquait à ceux des autres, s'adressant un jour à Napoléon, lui dit qu'il avait détrôné l'anarchie. Il avait parfaitement raison. Au 18 brumaire, il n'était pas encore question de la place que depuis il a remplie.

Pour juger de ce que l'on se proposait, et de ce qui allait arriver, il suffisait de considérer la composition du nouveau gouvernement; chefs et ministres, c'était l'élite de la France d'alors. Comment avec eux, comment avec un changement de système tel que celui dont leur promotion était le gage, la religion eût-elle continué d'être persécutée brutalement, comme elle l'était depuis dix ans. Cela était contre la nature des choses. Aussi, dès ce moment, la vit-on respirer, les prêtres rentraient, des simulacres de surveillance restaient seuls. Le premier pas du gouvernement nouveau fut vers la Vendée. C'étaient autant de pas

faits vers la religion. Il était infiniment curieux d'observer comment on allait procéder. La cruelle fille d'Henri VIII, la reine Marie avait employé le fer et le feu pour défaire l'ouvrage de son père, heureuse que la mort ne lui donnât pas le temps de ressentir les effets de son imprudence. Jacques II avec ses jésuites et sa présomptueuse tyrannie, pour avoir bravé l'esprit de l'Angleterre, s'était fait chasser. Renverser un culte établi est une grande affaire : le relever après sa chûte peut n'en être pas une moindre. Voilà celle qui pesait sur le premier consul. Jeune, élevé dans les camps, succédant à un temps d'irrévérence religieuse ; étranger aux questions de cette nature, n'ayant jamais approché des prêtres et de leurs débats, nourri au milieu des scènes qui avaient amené d'abord la dépréciation, ensuite la destruction du culte catholique, sa position était singulière et difficile ; il s'était proposé à lui-même la solution d'un problême dont les élémens lui étaient inconnus. C'est ce qui l'absout de la faute immense qu'il fit alors, et que depuis il s'est reprochée si amèrement. Il avait commencé avec le plus judicieux

discernement, il finit par un acte d'aveugle. La plus magnifique occasion de s'affranchir à jamais de toute contestation religieuse s'offrait à lui ; il fut entraîné par la routine dans les voies où il devait les rencontrer toutes. Comment cela se fit-il ? Comment un homme d'un génie si transcendant, d'un coup-d'œil si juste et si prompt, dont la force consistait en partie à ne rien voir et à ne rien faire comme les autres, qui venait de prendre la route du Saint-Bernard pour arriver à Marengo, comment, dis-je, un pareil homme a-t-il repris l'ornière tracée par François Ier, en ne consultant ni lui-même ni son temps, et en renonçant à tous les avantages de gloire et de tranquillité que les circonstances venaient, pour ainsi dire, mettre à ses pieds ? Je vais tâcher de l'expliquer.

La restauration religieuse faisant partie de la restauration politique, dut être conçue et dirigée sur le même plan : il ne pouvait pas y avoir à la fois deux plans agissant en sens contraires. Depuis dix ans, on ne travaillait qu'à diviser ; alors on ne travailla qu'à réunir. Un systême dit *de fusion* fut adopté et maintenu dans toutes

les parties. Il était le seul raisonnable, car, avec des exclusions ou des préférences, la division était maintenue, et c'était là qu'était le mal. Cette première partie fut admirablement conduite. Les fruits ne se firent pas attendre ; par suite de cette sage combinaison, trois mois après le 18 brumaire, la France n'était plus reconnaissable. Le clergé était fort divisé : les restés, les rentrés étaient opposés aux constitutionnels. Ceux-ci avaient des appuis dans les chefs de la révolution : ils pouvaient en trouver dans les intérêts créés par elle. Une seule maladresse de la part de leurs ennemis, et ils étaient fort riches en ce genre, pouvait les perdre. Les mots de dîme, de restitution, d'ancien ordre, des reproches ou des exigeances mal placés suffisaient pour les compromettre. Il n'en fallait pas davantage; on l'a vu au 20 mars. D'un autre côté, les prêtres constitutionnels occupaient les édifices religieux, exerçaient le culte officiel. C'est dans cet état que le premier consul trouva les choses et ce clergé. Que faire... ? le brusquer, l'éliminer? élever au-dessus ou bien à côté de lui ceux qui croyaient avoir le droit de s'en plaindre, peut-être même

de lui adresser des reproches ? le livrer aux vents opposés des doctrines contraires, faire deux églises et deux clergés? Tout cela était directement contraire au but que l'on se proposait, celui de la réunion. Effacer toutes les nuances, réunir les parties divergentes en un seul corps était bien plus sage, et c'est ce que l'on fit. Je sais que dans cette restauration on s'est attaché à ne voir et à ne montrer que l'intérêt personnel de son auteur; cela est commode et abrège beaucoup les frais de la reconnaissance : mais quand on se fait ingrat par système, on s'expose à voir la bienfaisance tarir par principes. L'église ne demanda pas à Constantin pourquoi il se faisait chrétien.

Ici l'éloge doit s'étendre et se partager sur plusieurs têtes. Rendons à la fois hommage au chef de l'église et au clergé constitutionnel, et que ce rapprochement ne choque point, car quiconque a contribué à la paix, en mérite. Le pape apporta dans ce plan de rapprochement des esprits, et de l'effacement du passé, tout ce qui était propre à accélérer et à cimenter ce désirable résultat. Bien éloigné de ces maximes de rigorisme qui

n'invoquant que les vengeances de l'église, et qui dans leurs provocateurs annonçaient aussi peu d'esprit que de charité, ce pontife plein de mansuétude, étendit également son manteau sur les plaies de tous ses enfans, leur ouvrit tous les trésors d'indulgence dont il tenait les clefs, et remettant au ciel et au temps tout ce que l'un et l'autre avaient vu et souffert, il ne s'occupa que de réunir tous les esprits et tous les cœurs dans le service commun de l'église, et dans le maintien de la paix. Quels anathèmes auraient pu faire autant de bien? Quelle main armée d'une imprudente sévérité aurait pu guérir autant de blessures? Et comment, après tout ce qui s'était passé, oser appliquer ces lois rigoureuses destinées pour les temps calmes, qui laissant à l'homme la pleine disposition de ses facultés, lui laissent avec elle la pleine disposition de ses actions, et l'entière responsabilité qui en est la suite. Loin, loin cette vertu insociable et sauvage qui ne sait rien accorder à l'humanité, qui ne veut pardonner qu'avec des flétrissures ou des humiliations, qui exige de même de l'homme suspendu sur un abîme, et de l'homme re-

posant sur un lit de roses ! S'il faut admirer ceux qui ne cèdent à aucune épreuve, il faut savoir compatir à ceux qu'elles entraînent.

Dans cette occasion il ne s'agissait point du passé, auquel des hommes haîneux ou bornés veulent toujours remonter, mais de la tranquillité du présent et de l'avenir. C'est à ce but si désirable que le pape concourut avec une facilité qui honore autant son discernement que sa charité. Les foudres de Rome auraient trouvé des rebelles, et troublé la France; son indulgence n'y trouva que des enfans soumis et reconnaissans, et donna la paix.

De son côté, le clergé constitutionnel n'opposa aucune résistance à cette invitation, et ne défendit pas un seul instant le terrain qu'il occupait. Peu de jours après on aurait cherché ses traces, elles avaient disparu. Il faut le louer de cette promptitude dans la résignation, surtout lorsque l'on se rappelle ce qu'en d'autres temps et d'autres pays, il en a coûté pour dompter, pour étouffer, ou pour réduire au silence la secte la plus mince, car rien ne s'extirpe plus difficilement: et non-seulement la réu-

nion fut prompte, mais encore elle fut sincère : car on n'a pas vu un seul des membres de ce clergé se détacher de ses nouveaux collègues, pendant que trop souvent on a vu d'autres prêtres, animés d'un zèle plus ardent que charitable, s'éloigner également des deux clergés réunis, comme si leur présence souillait la pureté de l'air qu'ils respiraient. Chose singulière, et contre nature, c'est le très-petit nombre que l'on a toujours vu s'éloigner de celui qui, moins cette fraction, formait la totalité. En toute autre chose c'est le contraire qui a lieu.

Le premier consul, décidé à intervenir légalement dans la restauration du culte interrompu depuis dix ans, dut en chercher les moyens. Ils étaient de deux espèces : les hommes et les choses.

1°. Il lui fallait des hommes dont les connaissances dans ces matières pussent suppléer à celles qui ne pouvaient pas se trouver chez lui.

2°. Il lui fallait arrêter un mode pour ce rétablissement. Tout était détruit dans l'ordre religieux, par conséquent tout était à refaire, et pour cela l'intervention du pape devenait

indispensable. On a beaucoup écrit pour montrer qu'alors la pragmatique sanction devait être rétablie, et qu'il fallait réintégrer les anciennes libertés avec l'ordre qui en suivait. Ces pensées, louables dans leur principe, pèchent par le fondement. Il ne s'agissait point de savoir si la pragmatique était une bonne chose, si cet ordre appartenait à l'ancienne discipline, avait été statué par le concile de Nicée; tout cela pouvait être très-bon en soi-même, mais ne cadrait en aucune manière avec les circonstances, parce qu'on ouvrait un champ illimité aux disputes, et qu'au contraire c'était la fin des disputes que l'on voulait: on ne sentait qu'un seul besoin, celui d'un ordre fixe, généralement reconnu de tous, propre à donner la paix, et à mettre fin aux discussions. Les érudits en théologie sont de terribles gens, et bien éminemment impropres aux affaires. Ils ne voient jamais que leurs livres, et ce qu'il y a dedans: on dirait qu'avec eux le monde est fait pour les livres, et non pas les livres pour le monde. C'est ce qui donna au premier consul un si grand avantage sur M. Grégoire, dans la conversation que celui-ci

eut à ce sujet avec le premier consul, et qu'il rapporte dans son ouvrage. C'est un monument curieux qui constate la supériorité de l'homme d'Etat sur l'homme de la théologie: celui-ci fait un grand étalage d'érudition ancienne et moderne, là où son interlocuteur ne fait, comme il était dans son rôle, que de la politique. Le consul ne demandait pas ce qu'on avait fait au temps passé, et dans d'autres climats, mais ce que l'on pouvait faire utilement en France, et dans son temps.

Le premier Consul ayant pour la première fois de sa vie à traiter d'affaires religieuses, et cela avec des hommes habiles tels que la cour de Rome est dans l'usage d'en employer, crut devoir s'appuyer d'hommes qu'il supposait versés dans ces matières. Il donna pour chef à la négociation son frère Joseph : son choix tomba ensuite sur M. Crétet, conseiller-d'état, et sur M. l'abbé Bernier, plus connu par le rôle qu'il avait joué dans la guerre de la Vendée, que que par sa qualité de professeur de théologie d'Angers. On a de ceux-ci tant que l'on veut, au lieu qu'un aumônier général de la Vendée est une chose fort rare. Cette dernière qualité en fai-

sait un homme à part dans le clergé, ce fut la vraie cause de sa nomination : la politique la dicta: on voulut, en choisissant le chef religieux de la Vendée, donner un gage de ses dispositions personnelles, et des garanties à tout le monde. Cela était fort bien calculé. Le vulgaire voyait le docteur en théologie, l'homme d'Etat apercevait la branche d'olivier offerte à tous les partis.

Les négociateurs de Rome furent les cardinaux Consalvi, Spina et Cazelli. Rome, l'Italie, la chrétienté entière connaissent et honorent l'administration du premier. Les hommes exagérés que la libéralité de ses principes contrarie, disent dans leur dépit, qu'il est à Rome ce que M. de Cazes est à Paris. Le cardinal Spina avait été le confesseur de Pie VI. Le cardinal Cazelli est un des plus savans hommes du clergé catholique. Les négociateurs apportèrent dans la confection de l'acte préparatoire de la restauration religieuse, les dispositions les plus conformes aux sentimens qui avaient porté leurs comettans à les réunir. Bientôt tout fut conclu, et l'on eut en France un concordat et un *légat a latere*. C'était un spectacle fort nou-

veau. (Voyez ce concordat à la fin du chapitre). Ils ne sont pas encore assez loin pour être oubliés, ces jours alors si nouveaux et si sereins, si innattendus et si consolans, dans lesquels, après tant d'années d'interruption et d'outrages, on vit le culte catholique ramené en pompe dans le même temple où il avait reçu les plus graves insultes, par la main d'un jeune guerrier qui semblait jusque là aussi étranger aux choses religieuses, qu'il était familiarisé avec la victoire. On se souvient encore des acclamations qui accompagnèrent la promulgation de cet acte éminent en sociabilité, autant que hardi de la part de celui qui osa le tenter : acclamations qui, interprètes sincères de l'opinion publique, étouffèrent les cris des mécontens, et les fureurs concentrées que le rétablissement de la religion fit naître dans quelques cœurs.

De tous les actes de Napoléon celui-là est celui qui lui a le plus concilié les sentimens de la nation, parce que c'était celui qui entrait le plus avant dans la civilisation, parce que la privation de la religion qu'elle voulait, était ce qui la blessait le plus; 1° comme injustice; 2° comme opposition à la raison : car,

comment faire entendre à des hommes policés que l'on peut concilier l'absence, bien plus, le refus d'une religion, et de la religion qu'ils veulent avec la civilisation ! Faire le contraire, c'est pousser les hommes au fanatisme, ou bien à la rebellion, comme on ne cessait de les voir éclater depuis dix ans.

La nomination des évêques, l'organisation générale de l'ordre religieux suivirent immédiatement et sans secousses, dans la ligne tracée par le concordat et par les lois de l'État. Ce concordat devint le centre d'où comme autant de rayons partirent toutes les lois rendues successivement pour le rétablissement complet du culte, tel que nous le voyons en vigueur. Quelques-uns voulaient que ces lois fussent faites en masse et à la même heure, comme si déjà ce n'était pas avoir beaucoup fait que de poser des principes féconds en résultats inévitables. *Qu'en diront les philosophes de mon Conseil d'État, me répondit Napoléon, un jour. C'était à Mayence, en septembre* 1804, *que je lui parlais de quelque déficit qui se faisait ressentir dans l'administration ecclésiastique.* Y avait-il quelque justice à exiger d'un jeune homme qui, dans le pays

le plus troublé de la terre, et le plus rempli d'élémens de factions, se trouvait porté à la tête du gouvernement, ce qu'on eût été fondé à attendre d'un prince affermi par le temps et par l'habitude du commandement? Alors tout le monde n'était pas de l'avis de Napoléon : il ne l'ignorait pas; et c'est parce qu'il le savait bien qu'il a usé de cette sage circonspection, pour assurer ses pas qu'une accélération intempestive ne pouvait manquer de perdre. La restauration religieuse fut à la fois un trait de génie dans sa conception, et un tour de force dans son exécution, le résultat d'une haute pensée et d'une administration très-judicieuse. Mais, pendant que la France et l'Europe catholique et sociale retentissaient d'applaudissemens, des cris accusateurs se faisaient entendre au dehors, et des scissions se formaient au dedans. Des prêtres accoutumés pendant l'interrègne religieux à se diriger par eux-mêmes, se crurent fondés à se séparer des compagnons de leurs travaux et de leurs souffrances, et à contester au chef même de l'Église le droit de fermer ses plaies, et sûrement l'état religieux de la France tel qu'il était alors, devait être

considéré comme une plaie véritable pour l'église; on disait vulgairement *de ces prêtres, qu'ils voulaient être plus catholiques que le pape.* Heureusement, le nombre des dissidens était trop petit pour produire beaucoup d'effet, et pour prévaloir contre la masse du clergé de France. Ces prêtres se trouvaient principalement dans les contrées de l'ouest, qui avaient subi les horreurs de la guerre. Ce souvenir entretenait leur autorité, et on pouvait regarder les dissidens de cette espèce comme un reste de la vendée, et des partis opposés à la révolution. J'en ai connu plusieurs dans le diocèse de Poitiers. Je n'ai rien à leur contester du côté des vertus et des intentions; mais j'ai bien peu de chose à dire en faveur de leurs lumières. Quelques-uns correspondaient avec les évêques du dehors. Ceux-ci s'étaient établis dans une opposition directe avec le nouvel ordre religieux; ils ménageaient peu leurs confrères qui, dociles à la voix du souverain pontife et à celle de la France qui implorait leurs secours, n'avaient point balancé à s'attacher au nouvel ordre, en cela d'autant plus recommandables qu'ils avaient eu à vaincre la douleur d'une sépa-

ration avec des confrères de dignité et d'infortune, et de s'exposer au blâme d'hommes dont le suffrage leur avait toujours été précieux. Lorsque MM. de la Tour-du-Pin Montauban, de Fontanges, Daviaux, de Mercy, de Belloy, de Noë, de Beausset (1), recon-

---

(1) M. de la Tour-du-Pin-Montauban, ancien archevêque d'Auch, évêque de Troyes.

M. de Fontanges, ancien archevêque de Toulouse, évêque d'Autun.

M. Daviaux, ancien archevêque de Vienne, archevêque de Bordeaux.

M. de Mercy, ancien évêque de Luçon, archevêque de Bourges.

M. de Belloy, ancien évêque de Marseille, archevêque de Paris.

M. de Noë, ancien évêque de l'Escars, évêque de Troyes.

M. de Beausset, ancien évêque d'Alais, maintenant pair de France et cardinal.

Il faut observer que MM. de la Tour-du-Pin et Fontanges ne crurent point déroger en acceptant des sièges inférieurs à ceux qu'ils avaient occupés; ils ne considéraient que le bien et point eux-mêmes. M. de Fontanges termina sa carrière par un dévouement héroïque au service des prisonniers de guerre, faits à la bataille d'Austerlitz. M. de Dampierre, ancien

naissaient la légitimité du nouvel ordre, lorsque le reste de la chrétienté applaudissait et se tenait attachée à l'église de France et au pape qui venait de l'enfanter, qui pouvait se croire fondé à démentir par son opposition individuelle le témoignage rendu par le monde chrétien au nouvel ordre religieux de la France? Loin de moi la prétention de blâmer même l'excès des scrupules, de violer l'asile de la conscience de qui que ce soit, de prêter à personne dans ses actions d'autres motifs que les plus saints et les plus honorables. Cependant, puis-je balancer entre les services rendus à l'église par ceux qui, pour tout travail, se contentaient de lancer des anathèmes des lieux de sûreté qu'ils occupaient, et les services de ceux qui, chargés du poids de la

---

vicaire-général de Paris, M. Dubourg ancien vicaire-général de Toulouse, acceptèrent les évêchés de Clermont et de Limoges. L'éminente piété de ces deux prélats est assez connue, et leur vertu pouvait servir de garantie à la pureté des motifs qui les portèrent à accepter le fardeau de l'épiscopat, et alors il en était un fort pesant, ainsi qu'à rassurer tous ceux qui marchaient sur leurs traces; je pourrais pousser plus loin cette énumération, mais ceci me parait suffire.

chaleur et du jour, ont eu à travailler si péniblement pour recueillir les restes dispersés d'Israël,

Et de David éteint, rallumer le flambeau!

Qui mérite le mieux de la religion, ou de celui qui dit qu'elle ne peut être servie que d'après certaines formes, *et périsse la religion plutôt que nos formes et nos principes*, ou bien celui qui regardant les formes comme la chose secondaire, et la religion comme la chose primaire, essentielle, à laquelle tout doit se rapporter, court d'abord au secours de la religion, comme à la chose la plus pressée, et le fait à la voix et sous l'autorité du chef de cette même religion? car, voilà où se trouvait le nœud véritable de l'affaire. Le clergé du concordat n'est pas venu de lui-même refaire une église en France; il ne s'est point ingéré dans l'église de sa propre autorité; l'eût-il fait, il n'aurait encore que rempli un devoir dans un cas de nécessité aussi urgente. Mais ici, il s'est borné à répondre à la voix du souverain pontife, parlant au nom de la religion éplorée, et invoquant son secours. Il était bien superflu d'allé-

guer des craintes pour les libertés de l'église, il fallait commencer par la relever de son naufrage; on avait ensuite tout le temps de s'occuper de ses libertés. Ce n'est point lorsque le vaisseau succombe sous les coups de l'orage que les matelots ont à contester sur leurs rangs et sur les droits du pilote : alors il ne faut s'occuper que de la manœuvre; après l'orage tout reprend sa place. Il en était de même pour le concordat; l'église de France périssait; le pape était le pilote, il n'a dû penser qu'à la sauver, il l'a fait : grâces lui en soient rendues! Qu'avait de commun un pareil cas avec les règles ordinaires qui sont faites pour les temps ordinaires (1). L'église

(1) L'aveu si général et si involontaire qui échappe à ceux mêmes qui ont le plus souffert, qu'on a mérité ses malheurs, qu'on a été injuste par l'excès même du bonheur, qu'on a été entraîné au malheur et à la révolte par caprice, par amour propre, par légèreté, par esprit de mode; cet aveu seul dénote la justice de la providence, qui a voulu étendre sa vengeance sur tous, parce que tous ont été plus ou moins coupables. Il ne s'agit point, dans un temps de trouble et au milieu de bouleversemens peut-être sans exemple, d'aller froidement réclamer des formes et des lois faites pour un temps de paix et de

serait-elle donc la seule société dans l'univers qui fût privée de la faculté de recourir à ces grandes lois de salut public, auxquelles l'excès des maux force quelquefois de se résigner; la seule qui fût condamnée à périr, à défaut d'avoir dans son sein les moyens de conservation qui appartiennent à toutes les autres? Écartons une pareille idée. La société qui a pour auteur le père des lumières et la promesse d'une durée éternelle, ne peut se conduire ni à l'aveugle, ni dans le chemin de la perdition. Elle possède tous les moyens de se conserver, et de modifier ses propres lois suivant ce qu'exige le soin de sa conservation, à laquelle tout doit se rapporter; car, avant tout, il faut que l'église ne périsse point. Était-ce raisonner conséquemment ou conformément aux exigences du temps que d'invoquer des règles de discipline faites pour d'autres temps, et de s'obstiner à représenter

---

calme, et de prétendre appliquer des remèdes ordinaires à des maux extraordinaires. Peut-on douter, si l'on veut être de bonne foi avec soi-même et avec les autres, que la religion ne fût en proie au danger le plus imminent?

(*Lettre pastorale de M. le cardinal de Beausset.*)

le pape comme toujours prêt à envahir les églises, à bouleverser l'ordre religieux, parce que dans la circonstance la plus urgente qui fût jamais, il a usé de la plénitude du pouvoir des clefs, et que de supposer que lui, chef de l'église, s'oublierait au point de faire, pour sa destruction, ce que dans ce moment il se trouvait forcé de faire pour sa conservation? Était-ce donc pour son bon plaisir, et de lui-même, qu'il se portait à cet acte d'autorité extrême? Sans doute, si, dans un temps tranquille, il plaisait au pape de demander aux évêques d'une contrée leur démission, d'essayer des changemens dans l'ordre qui la régit, une résistance générale l'avertirait des inconvéniens attachés à cette manière de procéder, et réprimerait très-légitimement des prétentions qui, ne partant point de la religion, ne se rapportant point à elle, ne mériteraient par là même aucune considération. Mais, de bonne foi, ce caractère se faisait-il remarquer ici? Pouvait-il être reproché avec justice dans l'acte d'autorité que le salut de l'église commanda alors au pape? Il faut le dire, cette opposition fut plus politique que religieuse. Elle était plus dirigée contre le

mode de gouvernement, que vers le bien de l'église ; ceux dont elle partait étaient les ennemis de la révolution et les serviteurs de ses ennemis : ils craignaient plus l'effet du concordat pour la consolidation de cet ordre détesté que pour les libertés de l'église gallicane. Les hommes ne se méprennent point sur l'estimation véritable des motifs d'une action, et dans cette occasion ils étaient si sensibles, si patens, qu'ils ne pouvaient échapper aux regards les moins clairvoyans, à plus forte raison, à des yeux aussi pénétrans que l'étaient ceux du premier consul. C'est ce qui rendit indispensable la demande des démissions, avec l'annonce qu'il serait passé outre à leur refus. Celui d'un seul des opposans, s'il avait fallu attendre son consentement, suffisait pour tout arrêter ; de plus, il n'était que trop visible que la suite naturelle de cette manière de procéder était de mettre en question le gouvernement lui-même, et c'est là qu'on l'attendait. Il sentit le piége ; il l'évita, et fit bien.

A cette époque, les polémiques ne manquèrent pas plus que dans tous les débats religieux. Ouvrez une discussion, les livres

pour et contre vont pleuvoir; dans cette occasion, on put reconnaître la vanité de ces scientifiques disputes. De part et d'autre on citait, on compilait, on opposait l'orient à l'occident, le nord au midi, l'Asie à l'Afrique; on faisait combattre ensemble les quatre parties du monde : un peu de raison eût conduit plus sûrement au but. Le défaut de toutes ces citations est le même, c'est de ne s'appliquer jamais à *l'espèce*. Une histoire aussi étendue que l'est celle de l'église offre un océan de faits souvent opposés, comme de nuances dans ces faits, dans leurs circonstances et dans leurs motifs. Prenez dans tout cela ce qui cadre avec les circonstances et la teneur du concordat de 1801. L'un attaquera par un concile; l'autre se défendra par un autre concile : voilà la carrière des disputes ouverte, et quand se ferme-t-elle! Tout ce qui intéresse la foi et concerne la discipline générale et essentielle, est fixé. Nul doute à cet égard; mais les modifications passagères ou permanentes que les circonstances commandent ne le sont point, et ne sont pas susceptibles de l'être. Dans quel concile, dans quel article de discipline avaient puisé leur

autorisation les cardinaux qu'un zèle aussi éclairé que courageux porta, malgré leur petit nombre, à former le concile de Pise pour aviser aux moyens de ramener la paix dans l'église désolée par le grand schisme d'occident? J'ai assisté à beaucoup de discussions de cette nature; j'ai vu citer et apporter beaucoup de gros livres, quand il fallait venir à l'application : autant valait du papier blanc. Maintenant examinons quelle fut la faute commise par le premier consul, et que j'analyserai avec d'autant plus de liberté, qu'il a semblé m'en donner le droit en se la reprochant plusieurs fois à lui-même devant moi.

Lorsqu'il se sentit enlacé dans les querelles religieuses toujours croissantes; lorsqu'après avoir travaillé en vue de tout pacifier, il se trouva avoir semé des germes de discorde; lorsqu'après avoir compté sur l'appui du clergé, il le trouva hérissé d'ombrages contre lui, il chercha d'où provenait un résultat aussi différent de celui qu'il croyait avoir préparé; et recueillant les tristes fruits de son inexpérience, il reconnut avec douleur la faute qu'il avait faite en se mêlant de la religion, autrement que comme garant de la li-

berté de tous les cultes. Souvent il m'a dit : *La plus grande faute de mon règne est d'avoir fait le concordat*; mais il était trop tard pour se repentir. Serré par ses premiers engagemens comme entre deux barrières, il fallait suivre la route qu'ils lui avaient tracée; trop d'antécédens l'y poussaient, et ne lui permettaient plus d'en sortir. A défaut de moyens de libération, il chercha des correctifs, et trouva les seuls raisonnables dans le concile de 1811 et dans le concordat de 1813, comme je le montrerai.

Oui, Napoléon avait raison de se plaindre de lui-même, pour s'être oublié au point de faire un concordat qui immisçait le vainqueur de l'Italie et de l'Égypte dans des discussions théologiques; ce n'était pas là son métier. Oui, il devait ne pas se reconnaître dans un acte qui n'avait pas plus d'analogie avec la trempe de son esprit qu'avec l'esprit de son temps, qui lui donnait des points de contact avec une chose qu'il ne pouvait, ni ne devait connaître, et qui devait finir nécessairement par en faire un persécuté ou bien un persécuteur. Napoléon arriva au gouvernement de la France avec une ignorance complète du

gouvernement de l'église. Où en aurait-il puisé la connaissance à son âge, et avec la suite de ses autres travaux. Il entendait aussi bien la partie politique de la restauration religieuse, qu'il en connaissait peu la partie religieuse. Il fut donc obligé de s'en rapporter pour toute cette partie. Ses négociateurs n'étaient pas des aigles. Soit ignorance, soit précipitation, soit désir très-louable de contribuer au rétablissement si désiré de la religion et d'attacher leur nom à cet heureux événement, ils signèrent sans connaître le principe vital de leur acte, sans se douter qu'au nom de la paix, ils allaient donner la guerre. Beaucoup de choses dignes d'éloges, et que je ferai remarquer lorsqu'il en sera temps, se trouvaient dans cet accord; mais la chose essentielle, celle dont l'absence suffit pour vicier le reste, ne s'y trouvait pas plus qu'elle ne se rencontre dans tous les concordats passés ou présens qui ont suivi le sien, à l'exception de celui de Fontainebleau qui, par le correctif qu'il apporta à cet oubli, est le seul bien assorti aux besoins de l'Église et de l'État.

Parmi ces négociateurs, aucun n'était de

force à faire sentir à Napoléon l'imprudence de la démarche dans laquelle il s'engageait, à lui indiquer le correctif de la clause vicieuse de son concordat, et encore moins à lui dire que le temps était arrivé de sortir des routes battues; que n'y étant jamais entré par lui-même, il lui convenait moins qu'à tout autre de ne pas les suivre; que l'esprit de son temps ainsi que toutes les circonstances dont il était environné, ne lui laissaient pas le choix de son rôle, et que son gouvernement ne devait atteindre les cultes que pour les protéger tous également, en s'interdisant jusqu'à l'ombre de l'influence sur eux. Napoléon n'avait que cela à faire, et tout lui en faisait la loi. Je ne doute pas qu'il ne s'y fût porté de lui-même, si l'on l'avait mis sur la voie.

Sa position était bien meilleure que celle de l'assemblée constituante.

Elle avait agi d'une manière sévère à l'égard du clergé; elle lui avait tout ravi. Napoléon ne lui avait fait aucun mal; au contraire, il l'avait garanti toutes les fois qu'il l'avait rencontré à la tête de ses armées. Il avait facilité au pape la rentrée dans ses États. Il avait laissé les biens aux églises de la Lombardie et du

Piémont. Il laissait les prêtres rentrer et résider paisiblement en France. L'assemblée constituante, en proclamant la tolérance, faisait descendre le clergé du poste qu'il occupait, et d'où il dominait ; Napoléon, sans lui rendre ses postes, lui rendait la liberté. L'assemblée constituante avait fait l'ordre existant : Napoléon le prenait tel qu'il était et qu'il le trouvait. Le clergé de l'assemblée constituante, encore exempt de persécutions, ne pouvait être aussi maniable que le clergé que Napoléon trouvait après en avoir essuyé toutes les rigueurs. Il y a loin des dispositions de celui qui sort d'un abîme à celles de l'homme qui n'est jamais descendu dans ses noires profondeurs. Eh bien ! c'était de cet abîme que Napoléon tirait le clergé pour lui faire respirer un air libre, et pour lui permettre de se montrer au grand jour : que l'on se rappelle que depuis six ans il habitait des tombeaux, et ne se montrait qu'avec le plus grand danger. Dans cet état, la liberté pour le culte et pour lui-même lui aurait paru un immense bienfait. Que le premier consul y eût joint la restitution du matériel de tout ce qui avait appartenu à l'ancien culte, tel que tous les

temples et les autres édifices, évêchés, presbytères, séminaires; qu'il y eût ajouté la faculté d'acquérir et de posséder; qu'il eût donné pour garant de la sincérité de ses dispositions personnelles l'exemple de l'exercice du culte catholique dans son palais; que son pouvoir eût été employé à faire jouir les prêtres de la liberté la plus inviolable comme citoyens et comme ministres du culte, j'ose affirmer que les suffrages de l'Europe pensante, et ceux-là seuls sont à compter, se seraient attachés à cette seconde manière de procéder autant qu'ils avaient pu le faire à la première (1).

---

(1) Je trouve dans l'ouvrage de Mme la baronne de Staël ces paroles, vol. 3, à la page 273; je ne les connaissais point lorsque j'écrivais ce chapitre de mon ouvrage.

Si quelque chose pouvait me donner confiance dans mon opinion personnelle, ce serait sûrement de la voir partagée par Mme de Staël.

« A l'époque de l'avènement de Bonaparte, les partisans les plus sincères du catholicisme, après avoir été aussi long-temps victimes de l'inquisition politique, n'aspiraient qu'à une parfaite liberté religieuse. Le vœu général de la nation se bornait à ce que toute persécution cessât désormais contre les prêtres, et que l'on n'exigeât

Dans cet ordre de liberté protectrice et non directrice, telle qu'elle l'est devenue, le clergé n'aurait pas eu à dire ce que l'on n'a cessé de lui entendre répéter, que sa restauration, fruit de la politique, n'avait pour but que d'en faire un instrument que l'on briserait après les momens du besoin. La tolérance ne donnait prise à aucune suspicion, ni à aucune allégation de cette nature; on n'aurait pas vu les rôles chargés de manière à ce que ce fût Napoléon qui eût l'air de demander au clergé l'appui que celui-ci recevait de lui. Les paroles descendues des chaires n'auraient point été reprochées aux prêtres ou comme excessives, ou comme différentes du fonds même de leurs pensées; l'État aurait été moins agité; il n'y aurait pas eu de victimes, et la religion ne serait pas en deuil depuis dix ans. Il suffisait de connaître Napoléon et les prêtres pour apercevoir du premier coup d'œil qu'ils de-

---

plus d'eux aucune espèce de sermens, enfin que l'autorité ne se mêlât en rien des opinions religieuses de personne. Ainsi donc le gouvernement consulaire eût contenté l'opinion, en maintenant en France la tolérance telle qu'elle existe en Amérique ».

vaient finir par se combattre; c'est pour cela qu'il fallait les tenir séparés.

Napoléon, loin d'eux, ne leur eût point fait sentir sa dure main; les prêtres moins courtisés auraient moins fait les importans. Il ne se présente contre ce système qu'une seule objection avec une apparence plausible; celle de l'existence parallèle des deux clergés, l'assermenté et l'insermenté. Cette crainte est vaine: le culte constitutionnel n'avait point de racines en France. Il était trop récent, on l'avait trop vu faire; il tenait à des temps trop malheureux et trop haïs. Étranger au chef de l'Église, il l'était par là même à la France; car c'est à tort que l'on penserait qu'un culte méconnu ou repoussé par le pape pût devenir le culte de la France. Le clergé constitutionnel lui-même se trompait, et l'on se trompe facilement dans sa propre cause, en rapportant à lui-même l'attachement que l'on montrait au culte qu'il exerçait, tandis que c'était le culte seul qui en était l'objet. Plus on s'éloignait du principe de la création du clergé, qui était le désordre révolutionnaire, plus aussi l'on s'éloignait de lui, et il était aussi étranger et même antipathique au consulat, qu'il avait

été lié avec le directoire. Les Français n'entendaient point du tout être et rester privés de tout culte : les points de division entre les deux parties du clergé ne portant sur aucun dogme intéressant directement la foi, ne concernant point des objets apparens, et tombant, pour ainsi dire, sous les sens, ne choquaient point la multitude. Le principe de la scission avait été habilement calculé pour pouvoir n'être représenté que comme un point de controverse entre des docteurs. Le peuple retrouvait tout ce qu'il était accoutumé de voir; il ne voyait faire, il n'entendait dire que ce qu'il avait toujours vu faire et entendu dire; la scission tombait sur une chose dont le peuple ne peut jamais être juge, un droit que le nouveau *ministère* s'efforçait de tirer à lui, tandis que l'ancien n'avait qu'à montrer sa possession prescriptive : c'était ce qui distinguait les deux clergés. L'un envahissait, l'autre conservait; l'un avait toujours à prouver son droit; l'autre avait ses preuves faites depuis long-temps, et n'avait jamais eu à parler de ses droits, parce qu'ils n'avaient jamais été l'objet d'une contestation. Tant que les prêtres constitutionnels avaient exercé seuls en

France, ils avaient pu se maintenir; mais du moment que l'ancien clergé reparaissait librement, il n'était pas dans la nature des choses que l'on tînt à son compétiteur; car, en faisant les mêmes choses que le clergé constitutionnel, de plus que lui, il était hors de doute. Les hommes aiment à voir clair dans les affaires, et surtout dans celles de leur religion.

L'on eut la preuve de la faiblesse des liens qui unissaient la nation au clergé constitutionnel, lorsque le concordat fut publié.

De toute part on revint sans effort, sans commandement extérieur au clergé rentré, les peuples et lui se rejoignirent comme une famille séparée par l'orage, l'obstacle qui les tenait éloignés était lévé, on n'entendit pas un seul murmure sur cette réunion, pas une discussion sur les pouvoirs d'aucun de ses membres, tout se réunit autour de lui comme autour du centre naturel, accoutumé, incontestable. A toutes ces considérations il faut ajouter le poids que l'exemple du premier consul aurait porté du côté du clergé catholique; on sait avec quelle autorité cet exemple commandait alors.

Ainsi fut perdue la seconde occasion de tracer une démarcation irrévocable entre la religion et l'Etat, entre le spirituel et le temporel. Maintenant il faut tourner les yeux vers l'Amérique pour retrouver le consolant spectacle de cette séparation, et cette perte est d'autant plus déplorable que rien ne semble se préparer pour la réparer. Les fautes de l'Assemblée constituante et celles de Napoléon resteront comme des signaux inutiles sur les écueils de la liaison du spirituel avec le temporel (1).

---

(1) Je n'ai point à me reprocher de n'avoir pas travaillé à faire embrasser le parti que je viens d'exposer : lors de ma rentrée en France, 1801, je fus trouver un conseiller d'état qui alors avait part à la confiance du premier consul; je l'avais connu dans l'assemblée constituante.

L'entretien que j'eus avec lui conduisit à parler de ce que le consul se proposait de faire pour la religion. Je me recriai quand j'entendis parler de concordat, j'exposai de mon mieux les vices de ce système, et je reclamai vivement l'établissement de la tolérance, tel que je l'ai analysé dans ce chapitre. Je ne balançai pas à lui annoncer qu'au moyen du concordat, dans dix ans Napoléon et le clergé seraieut aux prises; cela me paraissait inévitable... Dans la plus grande chaleur des débats entre le pape et Napoléon, ce même homme, passé depuis

Je passe à l'examen du concordat de 1801, en suivant la méthode employée dans l'examen de celui de 1515. On appliquera successivement les mêmes principes aux autres concordats. Ils serviront de pierre de touche pour chacun.

à d'autres fonctions, rappela en présence des personnes qui remplissaient un des salons des Thuileries, ce que je lui avais dit alors.

A l'époque du serment de l'assemblée constituante, j'avais fait la même proposition à des membres principaux de cette assemblée, tant la position du clergé me paraissait dangereuse dès ce temps là, tant je lui voyais peu de moyens d'y échapper. La persécution à venir était évidente, il fallait fermer les yeux pour ne pas la voir; c'était au point que toute la puissance de l'assemblée, dans l'état ou elle avait amené les choses, suffisait à peine pour suspendre les coups. Le premier devait être suivi de mille autres, comme on la vu; il ne s'agissait que de commencer, et il était impossible que l'on ne commençât point.

CONVENTION

ENTRE SA SAINTETÉ PIE VII ET LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

Le gouvernement de la république reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré, et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république.

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

Art. Ier. La religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux réglemens de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

II. Il sera fait par le saint-siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

III. Sa Sainteté déclare aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux, avec une ferme con-

fiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifice, même celui de leurs siéges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'église (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle de la manière suivante :

IV. Le premier consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement de gouvernement.

V. Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier consul; et l'institution canonique sera donnée par le saint-siége, en conformité de l'article précédent.

VI. Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivans :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république

française. Je promets aussi n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement ».

VII. Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

VIII. La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France :

Domine, salvam fac rempublicam.

Domine, salvos fac consules.

IX. Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement.

X. Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

XI. Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

XII. Toutes les églises métropolitaines, cathé-

drales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

XIII. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs, ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause.

XIV. Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

XV. Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises, des fondations.

XVI. Sa Sainteté reconnaît dans le premier consul de la république française, les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

XVII. Il est convenu entre les parties contractantes, que dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans

l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

Les ratifications seront échangées à Paris, dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le 26 messidor de l'an IX de la république française.

ARTICLES ORGANIQUES.

Art. 1er. Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçues, publiées, imprimées ni autrement mises à exécution, sans l'autorisation du gouvernement.

2. Aucun individu se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, exercer sur le sol français ni ailleurs, aucune fonction relative aux affaires de l'église gallicane.

3. Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France, avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la république française, et tout ce

qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique.

4. Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante, n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement.

5. Toutes les fonctions ecclésiastiques seront gratuites, sauf les obligations qui seraient autorisées et fixées par les réglemens.

6. Il y aura recours au conseil d'état dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques : les cas d'abus sont l'usurpation ou l'excès du pouvoir, la contravention aux lois et réglemens de la république, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'église gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression ou en injure, ou en scandale public.

7. Il y aura pareillement recours au conseil d'état, s'il est porté atteinte à l'exercice public du culte, et à la liberté que les lois et les réglemens garantissent à ses ministres.

8. Le recours compétera à toute personne intéressée; à défaut de plainte particulière, il sera exercé d'office par les préfets. Le fonctionnaire public,

ecclésiastique, ou la personne qui voudra exercer ce recours, adressera un mémoire détailé et signé, au conseiller d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes, lequel sera tenu de prendre, dans le plus court délai, tous les renseignemens convenables, et, sur son rapport, l'affaire sera suivie et définitivement terminée dans la forme administrative, ou renvoyée, selon l'exigence de cas, aux autorités compétentes.

SECTION PREMIERE.

Dispositions générales.

9. Le culte catholique sera exercé sous la direction des archevêques et évêques dans leurs diocèses, et sous celle des curés dans leurs paroisses.

10. Tout privilége portant exemption ou attribution de la jurisdiction épiscopale est aboli.

11. Les archevêques et évêques pourront avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires; tous autres établissemens ecclésiastiques sont supprimés.

12. Il sera libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom le titre de citoyen ou celui de monsieur; toutes autres qualifications sont interdites.

SECTION II.

Des archevêques ou métropolitains.

13. Les archevêques consacreront et installeront leurs suffragans ; en cas de d'empêchement ou de refus de leur part, ils seront suppléés par le plus ancien évêque de l'arrondissement métropolitain.

14. Ils veilleront au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses dépendans de leur métropole.

15. Ils connaîtront de réclamations et de plaintes portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragans.

SECTION III.

Des évêques, des vicaires-généraux et des séminaires.

16. On ne pourra être nommé évêque avant l'âge de trente ans, et si on n'est originaire français.

17. Avant l'expédition de l'arrêté de nomination, celui ou ceux qui seront proposés, seront tenus de rapporter une attestation de bonne vie et mœurs, expédiée par l'évêque dans le diocèse duquel ils auront exercé les fonctions du ministère ecclésiaatique, et ils seront examinés sur leur doctrine par un évêque et deux prêtres, qui seront commis par le premier consul, lesquels adresseront le résultat de leur

examen au conseiller d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

18. Le prêtre nommé par le premier consul fera ses diligences pour rapporter l'institution du pape. Il ne pourra exercer aucune fonction avant que la bulle portant son institution ait reçu l'attache du gouvernement, et qu'il ait prêté en personne le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement français et le saint-siége. Ce serment sera prêté au premier consul ; il en sera dressé procès-verbal par le secrétaire d'état.

19. Les évêques nommeront et institueront les curés; néanmoins, ils manifesteront leur nomination, et ils ne donneront l'institution canonique qu'après que cette nomination aura été agréée par le premier consul.

20. Ils seront tenus de résider dans leurs diocèses; ils ne pourront en sortir qu'avec la permission du premier consul.

21. Chaque évêque pourra nommer deux vicaires généraux, et chaque archevêque pourra en nommer trois; ils les choisiront parmi les prêtres ayant les qualités requises pour être évêques.

22. Ils visiteront annuellement et en personne une partie de leur diocèse, et, dans l'espace de cinq ans, le diocèse entier. En cas d'empêchement légitime, la visite sera faite par un vicaire-général.

23. Ceux qui seront choisis pour l'enseignement

dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France, en 1682, et publiée par un édit de la même année; ils se soumettront à y enseigner la doctrine qui y est contenue; et les évêques adresseront une expédition en forme de cette soumission au conseiller d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

24. Les évêques enverront toutes les années à ce conseiller d'état le nom des personnes qui étudieront dans les séminaires, et qui se destineront à l'état ecclésiastique.

25. Ils ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de trois cents francs, s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les qualités requises par les canons reçus en France. Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement et par lui agréé.

SECTION IV.

Des Curés.

Les curés ne pourront entrer en fonctions qu'après avoir prêté, entre les mains du préfet, le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement et le saint-siége. Il sera dressé procès-verbal de cette prestation, par le secrétaire général de

la préfecture, et copie collationnée leur en sera délivrée.

Il seront mis en possession par le curé ou le prêtre que l'évêque désignera. Ils seront tenus de résider dans leurs paroisses. Les curés seront immédiatement soumis aux évêques dans l'exercice de leurs fonctions.

Les vicaires et desservans exerceront leur ministère sous la surveillance et la direction des curés. Ils seront approuvés par l'évêque et révocables par lui.

Aucun étranger ne pourra être employé dans les fonctions du ministère ecclésiastique sans permission du gouvernement. Toute fonction est interdite à tout ecclésiastique, même français qui n'appartient à aucun diocèse.

Un prêtre ne pourra quitter son diocèse pour aller desservir dans un autre, sans la permission de son évêque.

SECTION V.

Des chapitres cathédraux, et du gouvernement des diocèses pendant la vacance du siège.

Les archevêques et évêques qui voudront user de la faculté qui leur est donnée d'établir des chapitres, ne pourront le faire sans avoir rapporté l'autorisation du gouvernement, tant pour l'établisement lui-même, que pour le nombre

et le choix des ecclésiastiques destinés à les former.

Pendant la vacance des sièges, il sera pourvu par le métropolitain, et à son défaut, par le plus ancien des évêques suffragans, au gouvernement du diocèse.

Les vicaires-généraux de ces diocèses continueront leurs fonctions, même après la mort de l'évêque et jusqu'à son remplacement.

Les métropolitains, les chapitres cathédraux seront tenus, sans délai, de donner avis au gouvernement de la vacance des siéges, et des mesures qui auront été prises pour le gouvernement des diocèses vacans.

Les vicaires-généraux qui gouverneront pendant la vacance, ainsi que les métropolitains ou capitulaires, ne se permettront aucune innovation dans les usages et coutumes des diocèses.

TITRE III.

Du Culte.

Il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France.

Aucun curé ne pourra ordonner des prières publiques extraordinaires dans sa paroisse, sans la permission spéciale de l'évêque.

Aucune fête, à l'exception du Dimanche, ne

pourra être établie sans la permission du gouvernement.

Les ecclésiastiques useront, dans les cérémonies religieuses, des habits et ornemens convenables à leur titre : ils ne pourront, dans aucun cas, ni sous aucun prétexte, prendre la couleur et les marques distinctives réservées aux évêques.

Tous les ecclésiastiques seront habillés à la française, et en noir ; les évêques pourront joindre à ce costume la croix pastorale et les bas violets.

Les chapelles domestiques, les oratoires particuliers ne pourront être établis sans une permission expresse du gouvernement, accordée sur la demande de l'évêque.

Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés aux différens cultes.

Le même temple ne pourra être consacré qu'à un même culte.

Il y aura, dans les cathédrales et paroisses, une place distinguée pour les individus catholiques qui remplissent les autorités civiles et militaires.

L'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches. On ne pourra les sonner pour toute autre cause, sans la permission de la police locale.

Lorsque le gouvernement ordonnera des prières

publiques, les évêques se concerteront avec le préfet et le commandant militaire du lieu, pour le jour, l'heure et le mode d'exécution de ces ordonnances.

1. Les prédications solennelles, appelées sermons, et celles connues sous le nom de stations de l'Avent et du Carême, ne seront faites que par des prêtres qui en auront obtenu une autorisation spéciale de l'évêque.

2. Les curés, aux prônes des messes paroissiales, prieront et feront prier pour la prospérité de la république française et pour les consuls.

3. Ils ne se permettront, dans leurs instructions, aucune inculpation directe, ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'Etat.

4. Ils ne feront, au prône, aucune publication étrangère à l'exercice du culte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par le gouvernement.

Ils ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront, en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil.

Les registres tenus par les ministres du culte, n'étant et ne pouvant être relatifs qu'à l'administration des sacremens, ne pourront, dans aucun cas, suppléer les registres ordonnés par la loi pour constater l'état civil des Français.

Dans tous les actes ecclésiastiques et religieux, on sera obligé de se servir du calendrier d'équinoxe,

établi par les lois de la république; on désignera les jours par les noms qu'ils avaient dans le calendrier des solstices.

Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche.

SECTION Ire.

De la Circonscription des Archevêchés et des Evêchés.

Il y aura en France dix archevêques ou métropoles et cinquante évêques.

La circonscription des métropoles et des diocèses sera faite conformément au tableau ci-joint.

SECTION II.

De la Circonscription des Paroisses.

Il y aura au moins une paroisse dans chaque justice-de-paix.

Il sera, en outre, établi autant de succursales que le besoin pourra l'exiger.

Chaque évêque, de concert avec le préfet, réglera le nombre et l'étendue de ces succursales; les plans arrêtés seront soumis au gouvernement, et ne pourront être mis à exécution sans son autorisation.

Aucune partie du territoire français ne pourra être érigée en cure ou en succursale sans l'autorisation expresse du gouvernement.

Les prêtres desservans les succursales sont nommés par les évêques.

SECTION III.

Du Traitement des Ministres.

Le traitement des archevêques sera de 15,000 fr.

Le traitement des évêques sera de 10,000 fr.

Les cures seront distribuées en deux classes.

Le traitement des curés de la première classe sera porté à 1,500 fr. ; celui des curés de la seconde classe à 1,000 fr.

Les pensions dont ils jouissaient en exécution des lois de l'assemblée constituante seront précomptées sur leurs traitemens.

Les conseils-généraux des grandes communes pourront, sur leurs biens ruraux ou sur leurs octrois, leur accorder une augmentation de traitement, si les circonstances l'exigent.

Les vicaires et desservans seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'assemblée constituante.

Le montant de ces pensions et le produit des oblations formeront leur traitement.

Les évêques rédigeront les projets de réglemens relatifs aux oblations que les ministres du culte sont autorisés à recevoir pour l'administration des sacremens. Les projets de réglemens rédigés par les évêques ne pourront être publiés ni autrement mis à

exécution, qu'après avoir été approuvés par le gouvernement.

Tout ecclésiastique pensionnaire de l'Etat sera privé de sa pension, s'il refuse, sans cause légitime, les fonctions qui pourront lui être confiées.

Les conseils-généraux de département sont autorisés à procurer aux archevêques et évêques un logement convenable.

Les presbytères et les jardins attenans, non aliénés, seront rendus aux curés et aux desservans des succursales : à défaut de ces presbytères, les conseils-géneraux des communes sont autorisés à leur procurer un logement et jardin.

Les fondations qui ont pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte, ne pourront consister qu'en rentes constituées sur l'Etat : elles seront acceptées par l'évêque diocésain, et ne pourront être exécutées qu'avec l'autorisation du gouvernement.

Les immeubles, autres que les édifices destinés au logement, et les jardins attenans, ne pourront être affectés à des titres ecclésiastiques, ni possédés par les ministres du culte, à raison de leurs fonctions.

SECTION IV.

Des Edifices destinés au Culte.

Les édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans les mains de la nation, à

raison d'un édifice par cure et par succursale, seront mis à la disposition des évêques par arrêté du préfet du département. Une expédition de ces arrêtés sera adressée au conseiller-d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes.

Dans les paroisses où il n'y aura point d'édifice disponible pour le culte, l'évêque se concertera avec le préfet pour la désignation d'un édifice convenable.

CHAPITRE XXIV.

Concordat de 1801. — Ses avantages, ses défauts.

Ce concordat était-il nécessaire?

Oui, dans le système de la continuation du mélange du spirituel avec le temporel.

Non, hors de ce système, et dans celui de la seule observation de la tolérance.

Ce concordat était-il religieux?

Le seul religieux qui ait encore été fait; car il n'avait en vue que la religion, il la rétablissait. Il était étranger à la matière bénéficiale. Il donnait à la religion ce dont elle a besoin, il ne lui attribuait pas ce dont elle n'a pas besoin, et qui avait causé sa ruine. Le concordat de 1801 n'a rien ôté à la religion: il ne lui a pas donné ce qu'elle avait eu, mais il ne le lui a point enlevé.

Ce concordat était-il national?

Oui, puisqu'il rendait son culte à la nation, et la paix avec lui: non, puisqu'il introduisait au sein de l'État un pouvoir étranger, propre à le troubler, et qui, par le fait, l'a troublé.

Ce concordat a-t-il maintenu l'égalité entre les contractans ?

Non, car il a assigné au prince temporel un terme pour nommer, et il n'en a point assigné au pape pour instituer.

Ce concordat a-t-il pourvu à la justice, à l'égard des églises et des titulaires?

Non; il a exposé les églises à manquer du service auquel elles ont droit, et les titulaires à rester privés des places auxquelles les lois de l'Eglise et de l'Etat leur donnaient droit.

D'où cela est-il provenu ?

De l'ignorance ou de l'inadvertence des négociateurs, de l'habitude du mélange du spirituel avec le temporel, habitude qui précipita Napoléon dans le concordat, sans en soupçonner les suites, et qui l'empêcha de se borner à la tolérance.

Développemens.

1o. Le concordat de 1801 était nécessaire dans le système étranger à la tolérance.

Tout l'ordre religieux était détruit en France. La division était partout : hommes et choses, tout était à refaire, à replacer, à pacifier. Il n'en était point de ce concordat

comme de ceux de 1516 et de 1817 que l'on a été chercher, pour ainsi dire ; puisque dans le premier cas, c'est la guerre d'Italie qui l'a rendu nécessaire, et que dans le second il n'y avait qu'à continuer ce qui existait ; au lieu qu'en 1801, on ne trouvait rien, ou bien on trouvait tout brisé. En 1516, en 1817 tout allait, tout marchait ; en 1801 rien n'allait, rien ne marchait, et par une bonne raison, c'est que tout était détruit. Par conséquent, hors du systême de la tolérance, ce concordat était d'une absolue nécessité. On ne pouvait pas laisser les choses dans l'état où elles se trouvaient, car on voulait l'ordre, et il n'y avait que du désordre : on voulait la réunion, et il n'y avait que des collisions : on voulait la paix, et il n'y avait que des combats et des combattans. Il fallait donc à-la-fois et détruire les principes de la division, et poser les bases de la réunion, ce que l'on effectua avec le concordat. Sous ce rapport, cet acte est irréprochable. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à faire attention aux suites qu'il eut, au moment même où il parut.

2°. Ce concordat était entièrement religieux. Il n'était pas le fruit de la politique, ainsi

que l'avait été celui de 1516., occasionné par les guerres d'Italie, et par le besoin que l'on croyait avoir du pape. Il n'était pas comme celui de 1817, le produit d'anciens souvenirs, ou le rappel d'anciens droits. Il n'était pas mélangé de vues de retour à un ordre ancien, et que l'on pourrait appeller personnel, comme celui de 1817. Le gouvernement de 1801, n'avait pas dans l'ordre religieux plus d'antécédens que dans l'ordre politique. Il n'avait besoin de remonter ni à aucun temps, ni à personne, pour renouer le fil des traditions, ou des droits anciens. Il ne tenait à la cour de Rome ni par la politique de François Ier ni par les titres religieux dont s'honoraient les rois de France. Le gouvernement jouissait donc de sa pleine et entière indépendance, par conséquent, en traitant de la religion, il pouvait ne traiter que pour elle-même. De plus, le gouvernement était étranger à l'ordre bénéficial de France, il ne l'avait pas détruit, il ne le retrouvait pas, il n'en avait été ni le fondateur ni le protecteur comme les anciens rois, il n'en était pas non plus le destructeur, comme l'Assemblée Constituante : placé ainsi hors des intérêts,

des souvenirs et des reproches, il n'avait point à s'en occuper. Restait donc la religion, comme seul objet digne de son attention.

S'en est-il occupé sous ce rapport? Telle est la chose à examiner.

Quels sont les besoins de la religion?

La liberté et la sûreté dans l'exercice du culte; des temples et des ministres suivant l'ordre de la hiérarchie.

Tout cela se trouvait dans le concordat de 1801.

Sûrement on ne dira point que par lui et d'après lui, la liberté et la sûreté du culte n'aient été entières; qu'aucun de ses ministres ait été troublé dans l'exercice de ses fonctions, comme aussi que toutes les promesses du concordat n'aient été religieusement observées et dépassées de beaucoup. Ici, je n'entrerai dans aucun détail; ils pourront trouver place ailleurs. Je me bornerai à faire une observation générale qui rentre parfaitement dans mon sujet. C'est que pendant toute la durée du concordat de 1801, on n'a vu reparaître aucun de ces signes insultans que par une imprévoyance aveugle, comme par une contradiction manifeste avec ses professions

publiques, l'ancien gouvernement avait laissé le théâtre, la peinture et l'imprimerie libres de multiplier contre le clergé. On n'a vu rien de tout cela depuis 1801 jusqu'à 1814. Le nouveau gouvernement a mieux défendu le clergé que l'ancien ne l'avait fait sous ce rapport. Quelles que soient les imputations que l'on puisse se croire fondé à adresser à ce gouvernement, on ne lui reprochera pas de n'avoir point su raisonner et de s'être contredit, et il en savait trop pour appeler ou tolérer la dérision sur son propre ouvrage.

Tout le matériel du culte existant à l'époque de 1801, lui fut rendu : églises, presbytères, évêchés, séminaires; depuis il a été acquis un grand nombre des uns et des autres. Toute donation faite aux églises fut autorisée; l'entretien des édifices et des locaux destinés au culte, fut assuré; la subsistance des ministres du culte mise sur le même pied que celle de tous les fonctionnaires publics.

On aurait dû remarquer avec éloges, au lieu d'en faire un sujet de reproches, avec quelle sage circonspection on procéda dans cette occasion. Sûrement il eût été fort heureux de pouvoir dès le principe porter la sub-

sistance assignée au point le plus convenable pour les ministres et pour le ministère. Le gouvernement lui-même ne pouvait pas mieux demander; il n'en coûtait rien personnellement à celui qui l'aurait donnée. Il avait intérêt à faire trouver au clergé un sort meilleur; mais cet intérêt même n'était point le seul à ménager; car, il ne faut point oublier les circonstances dans lesquelles on se trouvait. Pouvait-on avec quelque prudence proposer à des hommes deshabitués d'un culte, de commencer par payer pour lui d'immenses impôts. N'était-ce pas aussi mal servir le clergé que le gouvernement? Un clergé rétribué comme le demandaient des amis imprudens, aurait absorbé au moins 60 millions. N'était-ce pas s'exposer à tout perdre que débuter ainsi? Il fallait commencer par fonder, et passer delà aux améliorations successives auxquelles ont eu part trente mille succursalistes, cinq cent trente chanoines, cent trente vicaires-généraux. Des augmentations de traitemens furent votées par les départemens, en faveur des évêques, des chapitres, et de tous les curés. Si l'on s'y fût pris autrement, et que l'on eût accueilli des vœux in-

tempestifs qui eussent fait trop sentir une charge dont il fallait alléger et comme déguiser le fardeau en le divisant sur plusieurs points, on s'exposait à ne faire regarder la religion et ses ministres que comme des charges; ce qui était rendre à tous les deux le plus cruel service. L'indigence temporaire du clergé était au nombre de ses sauvegardes; il était utile pour lui de remettre à la diminuer au temps où lui-même aurait fait sentir son utilité propre, et reconcilié par elle tous les esprits avec lui. Telle était la marche qu'indiquait la raison; des hommes qui trouvent à quereller sur tout s'indignaient et s'indignent encore de la modicité de la fortune du clergé. Qui les a empêchés d'y remédier, et de partager la leur avec lui? Ils parlent de la réintégration de ses droits! quelle loi leur a interdit de faire porter dans ses greniers les tributs accoutumés de leurs champs? On a beaucoup répété les mots de dignité, d'indépendance, d'incertitude : tout cela ne signifie autre, sinon qu'il est au-dessous du clergé d'être salarié par l'État, c'est-à-dire, qu'il est au-dessous du clergé d'être citoyen. Quel malheur qu'une pareille idée pût approcher

de lui ! Est-ce donc que depuis le trône jusqu'au dernier emploi de la société, tous ne sont pas rétribués par les tributs publics. Le magistrat sent-il dans la distribution de la justice sa conscience liée par la rétribution attachée à ses fonctions? Le guerrier croit-il ses lauriers flétris, et son sang méprisé par l'affectation d'un salaire à son grade? L'administrateur regarde-t-il les soins qu'il donne aux intérêts publics comme dégradés par le traitement attaché à ses fonctions? La société paye par sentiment d'honneur, parce qu'étant au-dessus du tout, elle ne doit rien recevoir de personne. Elle paye par sentiment de justice, parce qu'elle n'a pas le droit de faire servir les uns gratuitement par les autres, et qu'on ne peut arracher un homme à ses travaux sans lui donner un dédommagement; elle paye, parce qu'elle sait que l'argent n'est point un but, mais un moyen nécessaire, et que *l'on ne fait pas pour de l'argent ce que cependant on ne peut point faire sans argent. Bien vil qui y attache une autre idée!* le clergé fut donc rétribué par le concordat de 1801, comme il était dans son intérêt et dans la nature des choses qu'il le fût. Il se trouva

assimilé aux autres serviteurs de l'État, et dut s'en applaudir. S'il faut des dotations particulières au clergé, pourquoi n'en faudrait-il point à la couronne, à l'armée, aux tribunaux? Si l'on veut donner un état indépendant au clergé, pourquoi n'en pas donner un de même nature à tous les autres services publics? S'il y a incertitude pour ceux-ci, pourquoi le clergé ne partagerait-il point les mêmes chances, pourquoi ne participerait-il point à toutes les vicissitudes de la fortune de l'État dont il fait partie? Pourquoi se trouverait-il des garanties pour lui seul, et des incertitudes pour tous les autres. Le clergé doit s'honorer de partager tous les dangers de la patrie et de ses concitoyens : aussi, lorsque dans ces derniers temps on a combattu opiniâtrément pour faire attribuer au clergé des propriétés foncières, les bois, dont les revenus paraissent destinés à doter les évêchés, à la vue de ce don auquel le corps du clergé ne peut prendre part, formant des vœux bien contraires, je me demandais si les maréchaux de France accepteraient une dotation faite exprès pour eux, en laissant au reste de l'armée à courir les hasards de la solde. Ceux qui

reprochaient au concordat de 1801 de n'avoir rendu ni la dîme, ni les biens, ni donné d'autres propriétés, devraient bien dire comment on aurait rétabli la première, fait rendre les seconds, et avec quoi l'on aurait payé les troisièmes. Il fallait commencer par débourser un milliard.

Sans doute, si la dîme et les biens du clergé eussent existé en 1801, il eût été très-condamnable de ne pas les affecter aux besoins du culte; mais alors, où se trouvaient-ils? Il ne faut jamais demander que ce qui est possible.

Par le concordat de 1801, le nombre des fêtes, au-delà de l'observance du dimanche, fut réduit à la célébration de celles qui ont rapport aux principaux mystères de la religion, et aux grandes solemnités de l'église. Cette réduction, très-conforme à l'intérêt public, n'a rien de nouveau. Beaucoup de diocèses, comme celui de Paris, en avaient donné l'exemple. Par là, si le nombre des fêtes se trouva réduit à cinquante-six jours, ou la septième partie de l'année, il s'élevait auparavant à soixante-dix jours, ou un peu plus que la cinquième partie de l'année. Des plaintes furent portées contre les lois orga-

niques dans l'allocution de S. S. au milieu d'un consistoire, tenu en 1802; elles ont été rappelées dans le concordat de 1817.

En examinant ces lois, on y trouve six articles qui ont donné lieu à ces plaintes; mais, parmi eux, un seul est véritablement reprochable, celui qui confère aux vicaires-généraux l'exercice de la jurisdiction épiscopale, le siége vacant. Par le droit canonique, elle appartient aux chapitres. L'article lui est contraire, il est vrai; mais il faut observer, 1° qu'il a été conçu d'après l'ordre, qui, à la vérité, donnait la faculté d'établir des chapitres, mais qui ne les supposait pas nécessairement existans; l'article du concordat qui les concerne n'est que facultatif; 2° qu'il doit être imputé aux négociateurs, et non point à Napoléon qui ne connaissait guères le mode de transmission canonique de la jurisdiction épiscopale; qu'il n'avait aucun intérêt à ce que cette jurisdiction fût exercée par les vicaires-généraux plutôt que par les chapitres: et ce qui tranche toute difficulté, c'est qu'il donna satisfaction sur cet article, dès qu'on lui montra en quoi il pêchait contre les règles de l'église. Il en fut de même pour l'article

qui rejetait à 25 ans l'âge auquel on pourrait être engagé dans les ordres sacrés. Les auteurs de ce réglement avaient regardé l'ordination comme un engagement irrévocable, de la nature de ceux qui exigent la majorité, comme le mariage, parce que des actes de cette nature, renfermant une disposition irrévocable de la personne, ne peuvent être admis qu'à l'âge où l'on suppose que l'homme a la pleine jouissance de ses facultés, de manière à bien connaître toute l'étendue de ses engagemens. La loi était bonne en elle-même, ainsi que celle qui exigeait un revenu de 300 francs pour chaque ordinant; le but de la dernière était de faire prendre les clercs dans les familles aisées, chose excellente en elle-même, mais inexécutable dans l'état de la France et du clergé. Quoiqu'il en soit, les deux articles furent réformés, dès qu'on eut fait sentir leurs inconvéniens. Dans les deux cas, Napoléon céda aux premières observations; et s'il y eut encore des plaintes, il faut en chercher les motifs ailleurs; les voici :

Ils se trouvent aux articles 10, 17, 23, ainsi que dans l'article qui prohibe la célébration du mariage religieux avant la représentation de l'acte civil.

L'article 10 abolit toute exemption de la jurisdiction épiscopale. L'article 17 ordonne les informations pour les évêques nommés, par devant *l'ordinaire* du lieu de leur résidence. L'article 23 ordonne l'enseignement des quatre propositions du clergé, et l'attachement à ces mêmes articles. Voilà où se trouvaient le mal et la cause véritable de l'opposition de la cour de Rome. Par ces articles, elle se retrouvait vis-à-vis de cet enseignement qu'elle avait tant redouté, qu'elle avait tant combattu, qu'elle avait réussi à faire abandonner par Louis XIV, et faire ainsi tomber en désuétude. Elle se trouvait donc en présence de ce rival odieux, et voilà ce qui la choquait. Il en était de même pour l'interdiction des exemptions de la jurisdiction de l'ordinaire; la cour de Rome en a toujours beaucoup usé, toujours beaucoup étendu l'usage. C'est un des ressorts de sa puissance et de sa politique : elle ne pouvait voir sans douleur ce moyen puissant échapper de ses mains. Le même motif lui dictait ses plaintes relatives aux informations; il blessait ses plus chères prétentions. Après de longs débats sur cette matière, il s'était établi que les infor-

mations se feraient pardevant le nonce du pape en France. En voici la raison. Rome se prétend la source de l'épiscopat; l'institution des évêques est le lien avec lequel elle maîtrise le monde chrétien. Tout ce qui se rapporte à cette institution doit donc être vu avec jalousie par elle; par conséquent, l'article des lois organiques qui la tenait en dehors de l'acte préparatoire à l'institution canonique devait lui déplaire beaucoup. Rome se plaignait aussi de l'acte civil du mariage, antérieur à l'acte religieux, comme on s'en est plaint depuis, et avec tout aussi peu de fondement. Elle alléguait les conséquences que cette antériorité pouvait avoir, sans faire assez d'attention à la diversité des cultes exercés sur le territoire français d'alors, non plus que sur ce que l'État se bornant à l'état civil des contractans, seul objet de sa jurisdiction, n'ordonnait rien à personne dans l'ordre religieux, et laissait ensuite à chacun de juger ce qu'il avait à faire d'après les principes de sa religion. La ligne de démarcation entre les droits de l'État et ceux de la conscience était très-bien tracée ; malheureusement trop de personnes ont encore de la peine à s'y accoutumer. L'expérience a

prouvé en favenr de cette loi ; car, qui voit-on se marier sans l'église, ou changer de religion pour se marier ? Dans tout ceci, il faut reconnaître défaut de lumières ou mauvaise foi, et que l'on avait fait plus de bruit qu'il n'y avait de mal.

Le concordat de 1801, dégagé de tout ce qui est en dehors de la religion, comme on vient de le montrer, était donc un acte essentiellement religieux ; car il se rapportait exclusivement à la religion. Il était exempt de tout mélange de matière bénéficiale qui abonde dans le concordat de 1516, qui en fait le fonds, et dont on retrouve quelques vestiges dans celui de 1817.

Ce concordat assurait à la religion tout ce dont elle a besoin, et ne lui donnait rien de ce dont elle peut se passer, deux immenses services qu'il lui rendait à la fois, deux gages certains de sa stabilité.

Quels sont les besoins de la religion ?

Au premier degré : la liberté, la sûreté dans l'exercice du culte, l'union avec le chef visible de l'église, l'épiscopat dans les divers degrés de la hiérarchie, des pasteurs du second ordre, et des moyens de perpétuité du ministère par la faculté de renouveler le sacer-

doce; avec cela le culte catholique est complètement organisé. En cent lieux, il n'en a pas davantage, et prospère. Au second degré: des temples et une subsistance légalement assurée à ses ministres, de quelque nature qu'elle soit.

Or, tout cela et plus que cela se trouvait dans le concordat de 1801. Il avait donc donné à la religion tout ce que son existence, comme ses besoins essentiels réclament; et de plus, en ne lui donnant que cela, il l'avait mise à l'abri du renouvellement des attaques sous lesquelles elle venait de succomber. Car, ce n'était pas au culte même que s'étaient adressées ces attaques; ce n'était point par ses fonctions essentielles, nécessaires, senties et reconnues comme telles par tout le monde, que le clergé avait été attaqué, mais bien par cette matière bénéficiale si chère au concordat de 1516, et si heureusement étrangère au concordat de 1801.

Le clergé, ramené à l'esprit de son institution, borné à des fonctions dont tout le monde sent l'utilité, est désormais à l'abri dans ses temples moins richement ornés, il est vrai, mais plus solidement fondés que les premiers. Où les Voltaire, les Diderot et mille

autres qui, à leur exemple, n'ont point cessé d'appeler la haine, l'envie, la dérision sur le clergé à cause de son opulence, trouveraient-ils à se prendre dans un ordre qui pourvoit au nécessaire, et exclut le superflu? Or, voilà le service que le concordat de 1801 a rendu au clergé; d'ailleurs, s'il lui a donné peu, il ne lui a rien interdit: il n'a fermé à ses membres les portes ni de la fortune, ni des honneurs, pas plus dans l'Église que dans l'État. Le clergé n'a, par le fait, été exclus de rien de ce à quoi les autres citoyens ont pu parvenir. Tout a dépendu du mérite personnel; par conséquent, l'avancement n'étant ni des fonctions, ni du corps, ni de la loi, ne motivait aucun sentiment haineux: il plaçait les membres du clergé sur la même ligne que les autres citoyens, toute carrière restant ouverte pour tous, d'après leur mérite personnel. Rien ne peut être plus juste.

Le concordat de 1801 était national, car la France était privée de la liberté d'exercer son culte. Cette violation de ses droits lui était infiniment pénible. Elle entretenait au milieu d'elle le plus grand des maux, qui est la division. Lui donner un terme était donc faire la chose qui entrait le plus avant dans

les intérêts de l'Etat. Or, c'est ce qui eut lieu par le concordat de 1801. La paix fut rétablie, les discordes cessèrent, les esprits se rapprochèrent. Sous ces rapports, le concordat de 1801 fut un acte éminemment national. Pour s'en convaincre, qu'on se reporte au temps de cet événement. Que l'on se rappelle les sentimens qu'il fit éclater non-seulement en France, mais dans toute l'Europe. Cet acte non-seulement était français, mais européen, parce qu'il était éminemment social. La réconciliation de la France avec la religion de ses pères, hâta la réconciliation de l'Europe avec la France; elle ne craignit plus de tendre la main à une nation dont les membres pouvaient unir les leurs avec la sienne sur les mêmes autels. Dès-lors une partie des barrières qui séparaient l'Europe de la France s'abaissèrent. On la voyait rentrée avec la religion dans l'ordre social. Quelques semaines après le concordat de 1801, on vit Lord Cornwallis venir au nom d'un pays très-religieux, la Grande-Bretagne, signer la paix d'Amiens. Tout se pacifia au dehors et au dedans, et l'opinion plaça le signataire du concordat au-dessus du vainqueur de Ma-

rengo. C'est qu'une victoire n'est qu'un intérêt particulier, au lieu que la religion est un intérêt général. Ceux qui se rappellent ce qu'était l'Europe d'alors peuvent dire si je charge le tableau. Elle était affamée de paix et de repos; et comme rien n'y conduit mieux que la religion, comme rien n'est plus de l'ordre social que l'ordre religieux, le rétablissement de la religion en France parut à l'Europe le rétablissement même de l'ordre social parmi les français: elle vit dans cette restauration toutes les garanties que la religion porte avec elle. C'est la vivacité de ce sentiment qui inspira les locutions exagérées et presque orientales dont l'usage s'introduisit alors. Rome en avait donné le signal, il fut répété par toute l'Europe; je trouve que quelques années après, un écrivain célèbre par ses talens et par son opposition à Napoléon, comme tous les autres, reconnaissait dans lui l'homme réservé par Dieu même pour accomplir ses desseins (1).

---

(1) *Au premier Consul le général Buonaparte.*

GÉNÉRAL,

« Vous avez bien voulu prendre sous votre protection cette édition du *Génie du Christianisme;* c'est un nou-

Tout ce que l'on pourrait ajouter pour établir que cet acte était national serait superflu.

Mais il s'en fallait de beaucoup qu'il renfermât les mêmes propriétés sous le rapport important de l'indépendance et de la tranquillité de l'État. Comme le concordat de 1516, il ne contenait aucun correctif contre les refus de bulles, que la cour de Rome pouvait faire sans alléguer des motifs canoniques. Dans ce dernier concordat comme dans le premier, le gouvernement de France doit nom-

---

veau témoignage de la faveur que vous accordez à l'auguste cause qui triomphe à l'abri de votre puissance. On ne peut s'empêcher de reconnaître dans vos destinées la main de cette providence qui vous avait marqué de loin, pour l'accomplissement de ses desseins prodigieux. Les peuples vous regardent; la France agrandie par vos victoires, a placé en vous son espérance, depuis que vous appuyez sur la religion les bases de l'État et de vos prospérités. Continuez à tendre une main secourable à trente millions de chrétiens qui prient pour vous aux pieds des autels, que vous leur avez rendus.

Je suis avec un profond respect,

Général,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

CHATEAUBRIAND.

(2e édition, chez Migneret, 1803).

mer dans un terme fixe ; le pape n'a point de terme pour instituer : il n'y a donc point d'égalité entre les contractans. Comme en 1516, si le pape se tait ou refuse directement les bulles, ou bien encore en donne d'irrégulières dans la forme, nul moyen n'est indiqué pour suppléer à ces actes arbitraires, dérogatoires au concordat, et pour le ramener à son exécution. Sous ce rapport, le concordat de 1801 est incomplet, et renferme le principe d'un grand dommage pour la nation ; comme on peut en juger par tout qui s'est passé depuis 1808, jusqu'en 1818, temps pendant lequel la France s'est trouvée privée de la jouissance de son ordre religieux, par l'interruption de l'épiscopat. Ce concordat n'a pourvu à l'accomplissement de la justice, ni à l'égard des églises, ni à celui des individus. Les églises ont droit d'être servies toutes les fois qu'elles ne s'écartent point des règles canoniques : alors elles sont aux droits de la religion même, car c'est elle qu'elles servent. Or, par l'effet de ce concordat, plusieurs églises ont été exposées à manquer de la partie de leur service, la première en élévation et la source des autres, qui est l'épiscopat. Elles en sont restées privées sans aucune

faute de leur part; elles étaient étrangères aux débats qui avaient lieu entre Napoléon et le pape : ces débats étaient personnels, de l'ordre politique, de prince à prince; les églises ne pouvaient s'y trouver comprises, sans violer la justice. Leur droit avait une origine et un but spirituels, elles demandaient les moyens d'un service spirituel; à quel titre les faire entrer dans ce différend, leur en faire subir les conséquences, et venger le temporel d'autrui par leur spirituel? Concevra-t-on jamais un pareil ordre de choses? La justice était également violée à l'égard des titulaires, et n'a point cessé de l'être jusqu'à ce jour. Car sans délit de leur part, sans allégation d'aucun empêchement canonique, ils sont restés privés des places auxquelles l'accomplissement des lois de l'Église et de l'État leur donnait droit. Je donnerai dans un moment les exemples et les suites de cette violation de la justice, à l'égard des particuliers.

Tous ces inconvéniens sont provenus:

1°. De l'ignorance ou de l'inadvertence des négociateurs.

2°. De l'habitude du mélange du spirituel avec le temporel.

3°. De ce que Napoléon, novice dans ces

matières, a été obligé de s'en rapporter et de voir par les yeux d'autrui. Pour peu qu'il eût vu par les siens, le vice radical de cet acte eût été découvert, et il y eût été remédié.

4°. De la précipitation et de l'empressement avec lequel le concordat fut conclu. Tout le monde voulait un remède au mal; rien ne paraissait beau que de finir. Cela est malheureusement trop commun, surtout après de grands malheurs: on ne songe qu'aux embarras du moment, on s'en prépare d'autres pour l'avenir, et l'on gâte les affaires avec la meilleure envie de les arranger.

5°. On a pu reprocher aux concordats de 1516 et de 1817 d'être faits à part de l'église et de transformer un acte diplomatique en constitution religieuse. Ici, quoique l'effet soit le même, cependant le reproche ne trouve point son application; car il s'agissait de rétablir l'église de France, et l'on ne pouvait pas la consulter avant qu'elle n'existât : au lieu qu'en 1516, en 1817, cette église était en place, et présentait tous les moyens de conseil et de coopération dont on pouvait avoir besoin.

CHAPITRE XXV.

Tableau historique des injustices commises à l'égard des titulaires, soit par le refus des bulles régulières, soit par le refus de leur délivrance fait par le gouvernement.

Nota. Il ne faut pas perdre de vue que ces injustices ont été commises envers des titulaires qui ont rempli toutes les conditions canoniques et civiles.

Le refus des bulles de la part du pape peut, comme on l'a déjà observé, être de deux espèces, direct ou indirect.

Dans le premier cas, le pape n'institue pas, et se tait, ou bien déclare qu'il n'instituera pas.

Dans le second, il donne des bulles, mais dans une forme irrégulière, qui empêche leur acceptation.

Les bulles peuvent être supprimées par le prince. Il intercepte ainsi un pouvoir spirituel, en retenant l'acte qui en est la preuve, et sans lequel ce pouvoir ne peut être exercé. Le titulaire a la certitude que le lien spirituel

entre son église et lui est formé. Tous les fidèles de son diocèse en sont informés comme lui; le pasteur et le troupeau ne pourront se rejoindre qu'au moment où il plaira au prince temporel de remettre le titre d'une mission spirituelle.

Historique de ces refus et injustices.

Les contestations du pape avec Napoléon datent de la fin de 1805; j'en dirai la cause ailleurs. Pendant qu'elles duraient jusqu'en mil huit cent-neuf, des bulles furent données à plusieurs évêques dans la forme ordinaire. Les différends s'aggravant, le pape commença à omettre le nom de Napoléon dans ses bulles : une bulle fut délivrée dans cette forme. Sur l'observation qui en fut faite au conseil-d'État, Napoléon ordonna de passer outre, et de publier la bulle. Il s'exprima avec légèreté sur cette omission, en disant que son nom y fût ou n'y fût point, la bulle n'en était pas moins bonne, et que cela ne lui faisait rien du tout. En quoi il avait tort; car ici, il ne s'agissait point de lui personnellement, mais d'un droit de souveraineté, chose qui ne doit jamais être traitée légèrement.

En 1808, Napoléon se trouvant à Toulouse, une députation de la ville de Montauban vint lui demander de se rendre dans ses murs. Frappé de l'importance de cette cité qu'il ne connaissait pas, Napoléon dit à l'audience donnée aux autorités locales : *C'est la seconde ville du midi, il faut ici un évêque et un préfet.* La circonscription du département et du diocèse fut faite, la bulle d'érection demandée à Rome.

En 1808, j'avais été nommé à l'archevêché de Malines. Je donnai la démission civile et canonique de l'évêché de Poitiers; l'une et l'autre furent reçues. Dès-lors, je cessai d'avoir des droits sur ce siége. Dix mois après, à la suite de beaucoup de sollicitations dans le consistoire tenu à Ste-Marie-Majeure, le 29 mars 1809, le pape érigea l'évêché de Montauban, et me préconisa pour l'archevêché de Malines, ainsi qu'un grand nombre d'autres évêques pour les diverses parties de la chrétienté.

En 1809, Napoléon fit proposer au pape, alors à Savone, de donner des bulles aux évêques nommés, sans son nom propre. Il consentait que le pape les adressât au conseil

d'État, ou bien au ministre des cultes. Cette démarche était de la nature la plus pacifique; et Napoléon faisait plus qu'aucun souverain n'avait encore fait, et peut-être même n'aurait fait. Pour disposer plus favorablement l'esprit du pape, on emprunta le canal de la personne propre à lui inspirer le plus de confiance, son ancien légat à Paris, M. le cardinal Caprara. Le pape, chose étrange, rejeta avec dureté cette proposition. Ce fait paraîtrait incroyable, si la collection dont je me suis servi et qui est de toute authenticité, ne nous avait conservé la réponse du pape, dans sa lettre à M. le cardinal Caprara. Il faut y voir les motifs qu'il allégue. Cette lettre est à la date du 26 août 1809 : on la trouvera avec les pièces justificatives placées à la suite du chapitre trente-cinquième.

Dans la bulle d'érection de l'évêché de Montauban, le pape énumérait les sujets de plainte qu'il avait contre Napoléon, et terminait la déduction des torts de celui-ci par ces mots, *sed despicimus*. Ces paroles qui, dans le sens littéral, veulent dire, *mais nous les méprisons*, et qui, dans le sens intentionnel du pape, ne pouvaient signifier autre chose,

sinon, *nous nous élevons au-dessus*, parurent choquantes. La bulle ne contenait pas non plus la mention ordinaire du nom du prince qui demandait l'érection de ce siége, de manière à ce qu'elle parût être faite par le pape; *motu proprio*.

Les bulles pour l'archevêché de Malines portaient la même omission du nom de Napoléon, de manière à ce que je parusse être archevêque de Malines, *motu proprio*, du pape.

Là, se manifesta le système de la cour de Rome, de pourvoir, il est vrai, aux siéges épiscopaux, et aux autres besoins religieux de l'église, mais de le faire sans l'intervention du prince; chose inadmissible et sans exemple dans l'église.

L'agent français à Rome, car depuis quelque temps il n'y avait plus de ministre accrédité, crut ne devoir pas envoyer à Paris la bulle qui me concernait, dans la persuasion qu'elle ne serait pas admise. Il se borna à adresser au ministre des cultes une copie de cette bulle certifiée à la daterie, et revêtue de toutes les formalités propres à constater sa teneur.

Le ministre des cultes me montra cette pièce, mais ne put me la remettre.

Napoléon venait de partir pour la guerre d'Autriche, 12 avril 1809.

La forme de la bulle pour l'évêché de Montauban n'avait point disposé les esprits à recevoir une seconde fois des bulles dans lesquelles le nom du prince se trouverait retranché. Les choses en restèrent là! Montauban avec son évêché érigé, et non rempli, et moi, entre un évêché et un archevêché, sans pouvoir toucher à l'un plus qu'à l'autre.

En 1811, à Savone, lorsque nous eûmes réussi à rapprocher le pape et Napoléon, S. S. consentit à réparer l'omission faite dans ma bulle du nom de Napoléon, et ordonna qu'il en fût fait une nouvelle expédition, qui porterait ce nom. Elle fut terminée par ces mots, *quâ propter has bullas ad hanc formam redactas ab omnibus recipi et fideliter exsequi mandamus et præcipimus.* Cette bulle fut signée par le cardinal Rovarella, faisant les fonctions de dataire.

On voit que le pape ne donne pas une bulle nouvelle, mais qu'il se borne à corriger la forme de l'ancienne, parce que le lien spiri-

tuel, dont la première bulle était le témoignage, formé par la préconisation solennelle qui avait eu lieu le 29 mars, n'était point de nature à être renouvelé.

Cette seconde bulle, ainsi que la première, est dans mes mains. Je les ai dues à l'obligeance de M. le comte Beugnot, qui, sur la représentation que par la perte de la Belgique, je devenais archevêque en pays étranger, voulut bien me les remettre en 1814.... Avec un homme moins accessible à la raison et à la justice, je restais sans moyens de faire valoir mes droits sur le siége de Malines, et de me légitimer auprès du nouveau gouvernement des Pays-Bas. Pendant le même séjour à Savone, nous fîmes donner des bulles à MM. les abbés de St. Sauveur, Déjean, le Jéas et Jaubert, nommés aux évêchés de Poitiers, d'Albi, de Liége et de St. Flour. Ces évêchés étaient vacans par mort, ou libres par démission. Outre la justice que nous désirions faire rendre aux titulaires, nous pensions qu'il était bon de reprendre l'ordre ordinaire, et de faire continuer l'accord des bulles. De son côté, le pape avait cessé d'y opposer aucun obstacle.

Mes bulles corrigées et ces quatre nouvelles furent adressées au gouvernement français.

Napoléon fut détourné par quelques observations des membres de son conseil d'État chargés par lui d'examiner ces bulles, de les accepter. Il ressentait aussi quelque mécontentement de la manière dont la négociation de Savone avait été conduite. Il remit à faire usage de ces bulles, à l'arrangement général qu'il avait en vue pour les affaires de l'Église. Il sentait dès-lors, et avec raison, qu'elles ne pouvaient plus être faites en détail. Dans le moment, toute son attention était captivée par ses plans sur la Russie.

Voilà donc les *bulles ajournées* jusqu'après l'accomplissement de tous les projets politiques. Observez l'effet de la liaison du temporel avec le spirituel! Il s'agissait d'évêchés, et il fallait attendre la fin des plans politiques; de bulles, et il fallait attendre la conclusion de la guerre avec la Russie. En continuant ainsi, pour avoir des évêques en France, il fallait être d'accord avec le grand turc; nous étions échappés des mains du pape, nous retombions sous celles de Napoléon : nous avions

accompli toutes les conditions civiles et canoniques, les bulles ne manquaient ni en quantité, ni en qualité, le lien spirituel entre les Eglises et nous était formé; on croit que cela suffit, et qu'il n'en faut pas davantage pour être bien et duement évêque: point du tout. La réunion entre les Églises et nous ne pouvait se compléter que lorsqu'il plairait au prince d'ouvrir les archives dans lesquelles il tenait renfermé le titre de notre mission.

Nous n'avions par nous-mêmes aucun rapport avec les contestations du pape et de Napoléon. Celui-ci s'est en allé, et nos bulles avec lui. Le pape est remonté sur son trône, et s'est fort peu occupé de nous et de nos siéges; en quoi il a manqué à son devoir: car nous étions évêques comme lui, et c'était par son fait que nous souffrions (1). Mais

(1) Le pape, rentré à Rome, devait s'occuper des évêques qui depuis plusieurs années souffraient pour lui; cela valait mieux que de s'envelopper dans le silence, ou dans les formes de la chancellerie romaine. Du temps donné à réparer des malheurs ou des injustices l'aurait autant honoré que des bulles avortées pour rétablir des

voilà ce qui arrive dans les querelles des grands, à l'égard des petits: c'est la toile de l'araignée,

Où la mouche a passé, le moucheron demeure.

Nous avons perdu nos premières places, nous n'avons pu jouir des secondes; les années se sont écoulées dans l'amertume, dans

---

Jésuites. La justice passe avant toute autre considération, et surtout aux yeux de ceux qui exercent un ministère sacré : c'est à eux à donner l'exemple. A quoi bon habiter des temples, lorsqu'on ne s'y fait point précéder par la justice? Je le répète avec assurance, le pape a manqué à la justice envers les évêques que, pour ses intérêts particuliers, il a privés des sièges auxquels les lois de l'Eglise et de l'Etat leur donnaient droit. En pareil cas, il n'y a pas de milieu; faire le procès ou instituer.... Il y a eu injustice pendant que le combat durait entre le pape et Napoléon; il y a eu injustice depuis 1814, dès-lors le pape avait les moyens de réparer le mal qu'il avait fait. S'il existait un tribunal auquel une pareille cause pût être portée, le pape y serait condamné. Entre deux particuliers, cela ne ferait pas l'ombre d'une difficulté. Est-ce donc que les papes ne sont pas tenus d'être aussi justes, et plus justes que les individus? A defaut d'autre tribunal, je porte cette cause à celui de l'opinion publique, et je suis bien sûr de son jugement.

l'attente d'une justice lointaine : des vexations outrageantes ont eu lieu à l'égard de M. Déjean et de M. Jaubert, et ceux parmi ces messieurs qui n'ont pas eu le bonheur de rencontrer des gouvernemens aussi pénétrés des sentimens de l'équité que celui des Pays-Bas, se sont vus soumis pour le reste de leur vie à un état fort triste. Quel était notre crime? Les débats du pape et de Napoléon. Ces deux contendans *se sont battus sur notre dos, comme l'on dit vulgairement; nous avons eu l'honneur de leur servir de champ de bataille.* Il y a dans cette histoire quelque chose de cette fable, dans laquelle un lion, grand dévorateur de moutons, joue un rôle principal, tel que le lion le fait partout.

Je le demande à tout homme impartial, que penser d'un pareil ordre de choses, et qui voudrait prendre pour son compte le dommage qui s'ensuit pour autrui? Et ce qu'il y a de plus curieux, c'est d'entendre appeler tout cela, *de la religion !*

Il est des hommes, on le sait, portés à se consoler des malheurs d'autrui, et qui sont pourvus d'un fonds inépuisable de patience

pour supporter les maux dont ils ne sont que spectateurs. Cela part sans doute d'un excellent naturel et d'une sensibilité à toute épreuve. D'autres tiennent à compensation, et presqu'à bonheur, un modique traitement jeté presqu'autant qu'attribué à ceux que l'on a plongés dans l'infortune. On se bornera à souhaiter à ces ames sensibles d'avoir à recevoir des bulles dans les temps heureux où le pape et le prince ne s'entendent pas, et où l'État vient à changer de face. Par-là ils seront mis à portée de juger de tous les charmes attachés à cette expectative, ainsi qu'à l'état que cela assure dans le monde.

On voit dans ce moment le même bonheur s'étendre aux évêques nommés en vertu du concordat de 1817.

Pour peu que cela dure, la félicité n'aura plus de bornes, et les heureux mêmes trouveront leur nombre trop grand.

Nous avons été victimes des deux concordats imprévoyans de 1516 et de 1801. Les nouveaux prélats le sont du concordat de 1817. Puissent ces exemples servir de leçon pour faire redresser l'ordre qui nous a valu

nos malheurs, et les épargner à ceux qui nous suivront dans la même carrière! C'est pour eux que cet écrit a été composé, puissent-ils en recueillir les fruits! Cette pensée me consolera de ce que j'ai eu à souffrir moi-même par suite de cet ordre.

CHAPITRE XXVI.

Motifs et droits du pape dans les refus directs ou indirects des bulles.

Par le devoir de sa place le pape doit pourvoir au service des églises. C'est-là le but de l'institution. Il ne peut pas plus refuser le service à l'Église que le prince ne le peut à l'égard de l'État. Que dirait-on d'un prince qui entreprendrait de régler le mouvement de l'État sur les degrés de sa satisfaction propre, qui arrêterait le gouvernement quand il serait mécontent, et qui le remettrait en jeu, lorsque la satisfaction serait rentrée dans son cœur? Le pape n'est pas le chef de l'église pour lui, mais pour elle, parce que si elle peut se passer de *tel* chef, elle ne peut jamais se passer d'un chef. Tout ce qui entre dans l'intérêt de l'église en général, et dans celui de chaque église en particulier, ne peut donc se présenter aux yeux du pape que sous les rapports du devoir et par conséquent indépendamment de toute considération personnelle. Par les concordats, les papes ont le

droit et par conséquent le devoir d'instituer(1) les évêques nommés par les princes. Ceux-ci en accordant au pape la faculté d'instituer, lui ont accordé une fort grande chose, et fort intéressante pour leurs États; Car le maintien de l'ordre religieux qui au premier chef a lieu par le maintien de l'épiscopat, et qui ne peut aller sans lui, est une chose fort intéressante pour les princes. Quand ils ont consenti à introduire le pape dans leurs États, ce n'est point *in ruinam*, (mais,) *in ædificationem*. Ils ont voulu et entendu se conformer à des règles certaines et fixes et non point s'exposer eux et leurs États au jeu des passions, des fantaisies, ou des intérêts.

Les concordats sont des traités avec les papes : mais des contestations et des débats n'annulent point les traités, ne suspendent pas leurs effets, surtout à l'égard des parties qui par la nature de ces contrats s'y trouvent intéressées. Les concordats n'ont jamais dit

---

(1) Je parle dans le sens de l'ordre établi par les concordats: on ne me soupçonnera pas, je l'espère, après tout ce que j'ai dit dans cet ouvrage, d'attribuer à un pouvoir temporel la dispensation d'un pouvoir spirituel.

que les bulles cesseraient d'être données, que les églises cesseraient d'être servies, et que les titulaires cesseraient de jouir de leurs droits, lorsque le pape croirait avoir à se plaindre d'un prince. Encore si la contestation même tombait sur quelque point qui par sa nature affectât la concession des bulles ou la rendît létigieuse, on apercevrait quelque fondement dans cette manière de procéder! mais lorsqu'il n'en est nullement question, à quel titre les y faire entrer? Les traités doivent s'exécuter dans l'esprit qui les a dictés. Or, c'est pour un service durable, et non passible d'interruption que le prince doit nommer aux évêchés, et par conséquent que le pape doit instituer. Ce n'est pour le pouvoir ou le plaisir d'aucun des deux que cette prérogative leur est conférée, mais pour assurer la perpétuité du service de l'église. Ainsi il a été réglé que si le prince laisse passer un terme fixé sans nommer, le pape est aussitôt saisi du droit de nomination. Pourquoi cela? C'est qu'on a senti que l'intention comme le besoin de l'église était que le ministère ne fût jamais interrompu. Par conséquent, quelle que soit la position relative du pape à l'égard du

prince, et celle du prince à l'égard du pape, celui-ci a le devoir d'instituer parce que ce n'est pas au prince seul qu'il refuse un évêque, mais à l'église qui ne peut point s'en passer.

On a contracté à Rome une singulière habitude : celle de considérer les actes afférens à la religion comme des grâces. Des bulles sont des grâces! l'érection d'un évêché utile à l'église est mise au nombre des grâces! Quelle étrange confusion d'idées! il faudrait inviter, remercier, et l'on fait grâce!

Dans le cas actuel, Napoléon érigeant un évêché dans une grande ville comme Mautauban où le protestantisme est encore en vigueur, faisait certainement une chose utile par elle-même pour la religion. Cet acte n'atteignait le pape chef de la religion catholique, que sous le rapport de l'utilité de l'église. Un siége épiscopal servant de contrepoids à un culte opposé, et très-nombreux dans une ville importante, ce siége placé dans une contrée où les siéges épiscopaux sont fort distans les uns des autres, présentait un avantage incontestable pour la religion. Il semble que le pape ne devait y voir que ce qui s'y trouvait, c'est-à-dire un bienfait pour la religion. La

demande de ce siége ne renfermait pas le rappel d'aucun des griefs que de son côté Napoléon croyait avoir contre le pape; car enfin, en toute contestation, chacun croit avoir quelque chose à alléguer. Il semble donc que la réponse devait correspondre à la demande, et que l'accord pur et simple de la bulle était la chose de convenance comme de devoir. Au lieu de cela qui était si simple, que fait-on? Après une énumération étudiée de griefs étrangers à l'objet de la demande, on l'accorde, mais d'une manière offensante personnellement pour le prince, et de plus contraire aux droits de l'Etat. Il eût été plus convenable de refuser ouvertement. L'effet eût été le même; car en donnant une chose que l'on sait ne devoir point être acceptée, on fait la même chose que si l'on ne donnait pas. Seulement on met de son côté des apparences qui trompent le vulgaire, ou servent les malintentionnés, mais qui n'en imposent pas plus aux esprits éclairés qu'elles n'échappent aux yeux clairvoyans. Il en était de même pour les bulles des évêques nommés. Le pape, en les conférant d'une manière irrégulière, ne les donnait pas du tout. Il eût été plus franc, et

même il eût été plus juste de les refuser; car, en acceptant une démission, et en accordant une bulle irrégulière, le pape dépouillait régulièrement du premier siége, pourvoyait irrégulièrement à l'occupation du second, et par là exposait le titulaire à manquer de l'un et de l'autre, comme cela m'est arrivé. En acceptant ma démission de l'évêché de Poitiers, et en pourvoyant irrégulièrement à mon passage à l'archevêché de Malines, il faisait que je n'étais plus rien pour le siége de Poitiers, et que je ne pouvais être mis en possession de celui de Malines; par conséquent, d'un côté, il contribuait à me priver de mon premier siége, et de l'autre, il ne contribuait pas à m'assurer le remplacement par la jouissance du second. Cependant à Rome où se font toutes les translations de siége, on sait bien que l'on ne quitte pas un siége sans remplacement; mais il y a des momens dans lesquels les choses les plus simples sont celles qu'on a l'air de n'avoir jamais sues.

C'est en cela que consiste le défaut de justice du pape à l'égard des évêques nommés. Il les expose à perdre à la fois la place dont

ils se sont démis d'après toutes les règles de l'Eglise et de l'Etat, comme à manqner de celle à laquelle ces mêmes lois leur donnent droit. Le pape est le chef des évêques; à ce titre, ceux-ci lui doivent le plus grand respect : mais il est évêque comme eux, et à ce titre aussi, il doit aux évêques la plus tendre sollicitude, et le plus grand respect pour leurs intérêts. Il n'y a point de maître dans l'Eglise; il y a encore moins de victimes des prétentions des uns, ou des intérêts des autres. La justice y réside auprès de la charité, et son plus bel attribut est de s'y confondre avec elle. La justice extrême, rigoureuse, est pour les tribunaux humains; la justice de la charité siége dans les temples. C'est donc entièrement contre la justice de la charité que l'on se conduit, lorsque dans les affaires qui intéressent les membres de l'Église, à plus forte raison ses premiers pasteurs, le pape se conduit de manière à compromettre grièvement leurs intérêts, comme il nous est arrivé.

Lorsque sous Louis XIV le pape refusait les bulles à trente-cinq évêques, à cause de la régale, de l'abbaye de Charonne, des quatre

propositions du clergé, qu'avait tout cela de commun avec les bulles en général, avec chaque église vacante en particulier, avec les nommé saux évêchés ? Quel était l'article de foi, ou la règle de mœurs attaquée en général, ou transgressée par les nommés, et qui pût leur être imputée? On voyait distinctement le défaut de liaison et par conséquent de raison entre le refus des bulles, et les causes de ce refus. On touchait, on *palpait* en quelque sorte l'injustice commise à l'égard des églises et des titulaires.

Dans cette circonstance les papes refusèrent ouvertement de pourvoir aux églises. Le temps comportait cette manière de procéder.

Aujourd'hui elle ne prendrait pas, et c'est parce que l'on s'en est aperçu, qu'on a eu recours à une autre méthode. On a senti que des ménagemens pouvaient être nécessaires, qu'il ne fallait pas s'exposer au reproche de laisser manquer directement les églises, mais que pour arriver au même résultat, il suffisait de donner des bulles inacceptables par le prince : qu'en le mortifiant autant que par un refus direct, on parviendrait à lui causer les mêmes embarras, parce que des bulles

non acceptées auraient le même effet dans l'Etat que des bulles refusées, et que de plus, elles feraient tomber les reproches sur le prince, et les détourneraient du pape, qui aurait toujours à alléguer pour sa justification, qu'il avait pourvu aux églises, *autant qu'il était en lui.* Cette tactique, toute subtile qu'elle fût, n'était pas propre à échapper à des yeux aussi pénétrans que ceux de Napoléon, non plus qu'à le ramener à des sentimens plus pacifiques; il entrait peu dans ses habitudes de céder. Entre un pontife sur le retour de l'âge, et un jeune guerrier, les armes étaient inégales : le pape était au-dessus de la plainte, au-dessus de la vaine satisfaction de faire ressentir une mortification à Napoléon, au-dessous de l'espoir de le ramener par des rigueurs: le pape avait fait une chose si grande, si religieuse, si honorable pour lui en joignant son pouvoir à celui de Napoléon pour rétablir la religion en France, qu'il est bien à regretter qu'il ait délaissé son propre ouvrage, et laissé une lacune dans l'épiscopat qu'il avait concouru à rendre à l'église gallicane. Les choses religieuses, grandes, propres à rappeler les douces idées de la bienveil-

lance et de la paternité évangélique, sont celles qui se mettent le mieux en harmonie avec le caractère divin des fonctions qu'exerce le chef de l'église, comme en particulier avec la douceur angélique du caractère de Pie VII.

CHAPITRE XXVII.

Querelle du pape et de Napoléon. — Explications préalables. — La cour de Rome.

Nous voilà arrivés à une époque bien différente de celle dont le tableau vient d'être exposé. Les pouvoirs unis pour ramener en France la paix sur les pas et sous les auspices de la religion vont se diviser, se heurter, se terrasser. La noire discorde va semer ses ombrages dans tous les cœurs; la main qui avait placé une couronne sur le front de Napoléon, va lancer contre lui l'anathème. Dans cette lutte d'un vénérable pontife, contre un guerrier jeune et bouillant, il semble voir le vieux Priam lançant contre le fils d'Achille le trait que le poète représente suspendu sans force au bouclier de Pyrrhus. L'histoire rétrograde, et nous reporte au temps où Charles-Quint retenait le pape captif à la vue de sa Rome saccagée. D'où ce grand changement est-il provenu? Pourquoi ces combats et cette suite de violences qui ont tant contribué à faire revenir la France et l'Europe des senti-

mens que toutes les deux avaient professés pour Napoléon?

Cette partie de notre histoire n'a pas encore été touchée, et je regarde comme un devoir de faire tourner au profit de mes contemporains et de l'histoire, les connaissances que ma position m'a procurées, ainsi que les observations personnelles que cette même position m'a mis à portée de faire. Le lecteur impartial jugera s'il peut se fier à mes récits, et adopter mes conclusions. Je ne serais pas entendu par une simple exposition des faits; je sens le besoin de la faire précéder par plusieurs explications qui donneront le fil de cette affaire, en faisant connaître la position et le caractère des acteurs, les mobiles secrets auxquels ils ont obéi et dû obéir, en assignant les diverses époques de ces mêmes actions, ainsi que les modifications que la marche du temps a dû y apporter.

Tâchons d'échapper au défaut qui rend un grand nombre d'histoires inintelligibles. Des faits bruts, sans généalogie, sans ascendans comme sans descendans, s'y trouvent présentés à un lecteur qui ne sait à quoi se rapporte ce qu'il voit se passer sous ses yeux; autant

vaudrait l'apparition de ces fantômes qui s'évaporent, pour ainsi dire, et vont se perdre dans la coulisse opposée à celle par laquelle ils ont fait sur le théâtre une apparition aussi inattendue que fugitive! Ce n'est point ainsi que l'on parle à l'esprit, et que l'on peut se flatter d'y déposer des souvenirs.

Il faut donc que je présente,

1°. Les dispositions réciproques du pape et de Napoléon, l'un à l'égard de l'autre;

2°. Le tableau de la cour de Rome;

3°. Le caractère du pape Pie VII, caractère absolument défiguré jusqu'ici, et tracé à contre-sens;

4°. Les deux époques de la captivité du pape, chose qui n'a pas encore été indiquée, comme les deux époques de sa conduite;

5°. La conduite personnelle et comme indépendante de Napoléon dans les affaires de la religion, et celle qu'il suivit après avoir pris conseil : deux choses très-différentes et encore inobservées;

6°. Les dispositions mutuelles de Napoléon et du clergé, à l'égard l'un de l'autre.

Ces préliminaires épuisés, je rentrerai dans le récit des faits, dont alors l'intelligence

ne coûtera plus aucun effort. Le chemin sera un peu plus long, mais plus sûr; et lorsqu'on est arrivé, qu'importe quelques pas de plus? Je me voue avec d'autant plus de confiance à l'indulgence du lecteur, que je ne sais présenter aux autres que ce que j'entends bien, et que j'ai cherché scrupuleusement à m'expliquer à moi-même tout ceci, avant de venir le lui présenter.

Il s'agit de l'histoire et non point de logogriphes.

De la Cour de Rome.

L'ordre naturel de cette exposition, et pour ainsi dire, de l'instruction de cette affaire, paraît exiger de commencer par le tableau de la cour de Rome.

Il faut la considérer, 1° sous le double rapport de la religion et de la politique. Elle est le centre de la religion, il est vrai; mais elle est une Cour, par conséquent, une aggrégation d'hommes qui se régissent d'après des principes de conduite analogues à leur nature propre et à leur position politique. Car, dès qu'il y a cour, religieuse ou autre, il y a politique. Il n'en exista jamais sans ces règles de conduite que l'on appelle la politique.

2° Il faut dire quelle a été la direction de Rome dans le cours varié de la révolution.

Loin, loin d'ici, loin à la fois deux choses que l'on rencontre toujours, lorsqu'il est question de la cour de Rome, l'irrévérence ou la superstition! Tenons-nous à distance égale des esclaves, avec leurs fronts abaissés et leurs yeux fixés en terre, comme des hommes irréligieux, avec leurs regards provocateurs ou effrontés.

Dans tous les cultes qui ont successivement rempli l'univers, aucun n'a présenté rien de pareil à la cour de Rome.

Quel autre pourrait montrer cette chaîne dont le premier anneau se rattache à une chapelle de hameau, et le dernier au Capitole? Jamais tant de grandeur n'appartint à aucun culte! Pour excuser à la fois les excès des maîtres de ce trône, et les excès d'adoration qu'il obtint, il suffit de montrer son élévation et sa splendeur. En le représentant comme l'ouvrage de Dieu même dans l'intérêt de la religion, les papes ont parlé le langage qui convenait à eux-mêmes et à leur temps: il suffit à l'homme pensant de se borner à s'assurer de ses proportions véritables, sans

rechercher la première origine, pas plus que ses effets dans un long cours de siècles. A cet égard, les apologies comme les critiques n'auraient pas d'utilité. Qu'importe quelle ait été l'ancienne papauté, et les papes du dixième siècle? Ce sont des sujets de déclamations, sans instruction, et rien de plus. Partons d'un fait : la souveraineté religieuse et politique réunie dans la cour de Rome. On voit de suite deux intérêts et deux directions. Le premier de tous les sanctuaires, et le dernier des pouvoirs mondains : le chef de la religion toujours commandant, et le prince politique presque toujours réduit à supplier; une Cour et des prêtres, des intérêts terrestres et des mains désarmées pour les défendre. Tout cela est fort singulier en soi-même, mais tout cela existe. Il a fallu d'un côté beaucoup de talent pour soutenir cet édifice fragile, et de l'autre beaucoup de complication dans la politique pour qu'il fût toléré; car si depuis six cents ans, l'Europe n'avait compté que trois à quatre grandes puissances, si même l'Italie n'eût été partagée qu'en deux souverainetés, depuis long-temps il en serait fait de la cour de Rome. On l'a vu, quand Napoléon a été le

maître de l'occident de l'Europe. Cette cour n'a dû son maintien qu'au morcélement de de l'Italie en petites souverainetés, et aux jalousies que les grandes puissances ont toujours eues entr'elles. Les papes ont profité avec art de l'appui des uns contre les autres, ils ont été maintenus non pas pour eux, mais contre d'autres. Pour compléter l'imbroglio, c'est à Rome, au siége de la religion, que le centre de la politique se trouvera établi.

Lorsque la cour de Rome était la première du monde en lumières, elle devait au nom de ces mêmes lumières diriger l'Europe, car la lumière a eu et aura éternellement le privilége de diriger: mais depuis que la lumière brille d'un éclat égal dans l'humanité, comme dans le firmament, on ne voit plus à quoi se rapporte cette suprématie politique attribuée à Rome. Le pouvoir lui a encore plus échappé que la lumière, car pour celle-ci elle n'a perdu que le privilége; à quoi donc revient cette attribution de la politique à une cour qui n'a plus aucun moyen particulier d'y influer? Les clercs dirigeaient les tribunaux français, lorsqu'eux seuls en France savaient lire : depuis que tout le monde lit comme eux, ces tribu-

pect, qui parle peu, qui peut avoir à craindre de faire parler, qui discute moins qu'elle ne commande, qui s'enveloppe dans les ombres du passé pour se défendre des prismes décompositeurs du présent, une telle cour doit être immuable, pour faire croire qu'elle est infaillible. Que tout change autour d'elle, l'immutabilité, semblable à ces pierres antiques destinées de tout temps à fixer les démarcations des territoires, arbitres certains et témoins inébranlables de la propriété, l'immutabilité, dis-je, est toujours là pour raffermir sa propriété, et consolider son autorité. Elle est comme l'axe sur lequel tourne la roue du monde, sans que lui-même éprouve aucun ébranlement. C'est sur ce ferme pivot que la cour de Rome a traversé les siècles, et bravé leurs vicissitudes. Elle se complait dans les profondeurs d'un silence religieux, elle en sort avec l'autorité des oracles, et quelquefois avec leur ambiguïté; elle attend beaucoup du temps et sait se confier dans cet auxiliaire favorable dont elle a tout reçu; mais lorsqu'enfin elle a parlé, sa parole n'est plus seulement empreinte dans la mémoire, comme l'est celle de l'homme,

mais de plus elle est gravée sur l'airain; ce qu'elle revêt de sa signature est scellé de sept sceaux; toujours immuable et fixe, rapportant tout à la durée, comme le dieu Terme, elle laisserait tout l'Olympe changer de place et conserverait la sienne. Rome ne recule pas: dites ce qu'elle fût devenue, si elle avait reculé une fois, avec un seul, avec les changemens d'intérêts, d'opinions, ou de position de chacun. Rome ne recule pas, parce qu'elle veut durer, et qu'elle veut vivre. Rome ne recule pas, parce qu'elle sait que derrière elle se trouve toujours un abîme, et devant elle mille mains prêtes à l'y pousser. Son immobilité fait sa stabilité. Rome ne recule pas. Eh bien! retenez ce mot; et lorsque vous aurez à transiger avec elle, gravez en tête de vos contrats: *Rome ne recule pas.* Si vous oubliez de le faire, un jour ou l'autre vos embarras vous en feront souvenir; mais gardez qu'alors il ne soit trop tard.

Lorsque la monarchie est élective, et que les degrés pour arriver au premier rang sont comme assignés par la hiérarchie des places, l'ambition est avertie de meilleure heure, et tout le monde appelé également à la satisfaire

peut, dès l'entrée de la carrière, se croire, comme le pâtre de Montalte, destiné à devenir un autre Sixte-Quint. La perspective de la papauté et du chapeau, ouverte à tout le monde, a rendu les Italiens ambitieux en corps de nation, en masse. Tout le monde peut devenir pape. Il n'est enfant de l'Italie qui, une fois inscrit dans la milice ecclésiastique, à quelque titre que ce soit, ne puisse répéter ce mot de Sixte-Quint, auquel, dans l'humilité de sa première condition, une bouffée d'orgueil avait attiré la demande : *si donc il prétendait devenir pape ? Eh! pourquoi pas,* répondit-il, du fonds de cette ame altière qui semblait s'essayer et trahir son secret dans l'éruption imprévue de cette fierté native. A Rome, tout est de commencer, de se placer auprès d'un prélat accrédité, d'atteindre à la prélature qui y est fort multipliée. Alors la route est devant vous, un poste mène à l'autre; mais à la différence des autres carrières dans lesquelles c'est le dernier pas qui coûte le plus, à Rome c'est le premier. C'est ce qui fait que si les talens sont communs à Rome, ils n'y sont pas fort éclatans. Une certaine connaissance des hommes, des choses, et surtout

du terrain est seule requise, et suffit pour faire aboutir. L'ambition qui ailleurs commande le développement des talens et leur exposition au grand jour, à Rome, au contraire, suggère de les tenir voilés, en quelque sorte, pour que leur éclat mitigé ne blesse pas trop les yeux de l'ombrageuse envie. L'ambition qui partout ailleurs renverse les remparts, à Rome, préfère la mine, et n'avertit que par son explosion. C'est un ennemi qui s'introduit dans la place par une route souterraine, et qui, après avoir mis son art à cacher sa marche, ne se découvre qu'en arrivant. Aussi, cette obligation de se déguiser, soutenue pendant des siècles, et passée en usage général, a-t-elle donné au caractère italien, et particulièrement à celui des Romains modernes, cette apparence de fausseté que la profondeur des révérences, la prodigalité des protestations, les caresses du regard, redoublent plutôt qu'elles ne la dissipent, qui commandent les précautions, et qui font que l'on ne sent point de sincérité dans la main qui serre la vôtre. Depuis Sylla et Tibère on a travaillé à la dégradation du caractère romain. La franchise, comme à l'or-

dinaire, s'est enfuie avec la liberté : la souplesse a remplacé la droite attitude des anciens maîtres du monde, et dès qu'ils ont cessé de dominer leurs semblables, ils ont désappris à les regarder en face. La noble ingénuité de l'ancienne Rome a fléchi sous les fardeaux redoublés de despotismes tour-à-tour insensés ou furieux; sous celui des variations de maîtres donnés par tous les peuples jadis esclaves de Rome, des combats des factions bannissant toute sûreté, exposant à de longs et implacables ressentimens, de souverainetés trop partagées pour avoir rien d'élevé; sous celui de superstitions sans nombre, devenues les seules institutrices des peuples; et de plus, au faîte de toutes ces causes de dégradation, sous celui d'une cour forcée de vivre de précautions, et de se recruter d'intrigues. A Rome, la prélature et la pourpre sont tout; elles ont comme effacé l'épiscopat. La partie mondaine de cette cour a ainsi surmonté la partie religieuse; la prélature est la route des grands honneurs et du pouvoir, avec quelques degrés supérieurs des ordres monastiques dont Rome est comme la métropole. La cour de Rome a affaibli sys-

tématiquement l'épiscopat pour le dominer plus facilement; elle a multiplié les siéges, parce qu'un grand nombre de faibles n'équivalent point à quelque forts; elle a traité les évêques comme les rois traitèrent les grands vassaux. La prélature faisant partie du gouvernement de Rome, est, à l'égard des évêques, comme les anciens premiers commis, jadis si puissans et si impérieux à Versailles, étaient à l'égard des militaires de terre et de mer, ou des financiers de province.

Une grande souveraineté, telle que celle dont Napoléon avait donné l'ébauche à l'Italie, est seule capable de remédier au mal invétéré dont on a tracé le tableau. Affaibli, oblitéré par les gouvernemens, le caractère italien ne peut se redresser qu'à l'aide de la même cause qui l'a affaibli, par les gouvernemens : mais pour cela il faut que ceux-ci aient de la grandeur. Avec de petites souverainetés, les enfans de Romulus ne seront jamais rien de plus que les italiens de Rome ; comment se flatter de récréer de grands peuples avec dix souverainetés surmontées d'une cour cauteleuse et monastique ? L'arbre ne peut pas porter des fruits étrangers à la sève

que la greffe fait circuler dans ses divers canaux.

Je ne me pardonnerais pas à moi-même de faire entrer dans un tableau de la cour de Rome, aucune de ces odieuses imputations que l'ignorance, la haine, ou bien l'irréflexion se sont complues à lui prodiguer (1). Il n'est point de cour qui ait été plus noircie, et c'est avec douleur comme avec scandale que l'on a vu des chrétiens parler de la cour de Rome, comme souvent ils n'auraient pas fait de celle de Constantinople. Le sentiment des convenances n'est pas celui qui domine dans la majeure partie des gens qui se mêlent d'écrire.

---

(1) On verra plus bas la lettre de M. l'abbé Salomon, évêque *in partibus* d'Othosia, envoyé à Rome en 1814, en qualité d'auditeur de Rote, quoique la place ne fût point vacante. Par là on sera à portée de juger les succès que l'on est fondé d'attendre d'hommes qui se présentent à des cours, sous des auspices aussi favorables que ceux que ne peuvent manquer de produire des expressions telles que celles dont ce négociateur se servit à l'égard de la cour de Rome, lorsqu'elle a eu connaissance des gracieuses couleurs sous lesquelles M. l'aspirant à la rote la dépeignait.

La cour de Rome a ses vices parce qu'elle est composée d'hommes, parce qu'étant une Cour elle doit avoir les vices des Cours : où se trouve celle qui en est exempte ? Mais il faut observer à l'honneur de celle de Rome, que si les vices des autres cours sont pour ainsi dire de leur création et de leur choix, les siens sont de son institution même, et de sa position contrainte au centre d'un monde dans lequel elle est à la fois la première et la dernière, la plus faible et la plus forte, la plus mobile dans les chefs et la plus fixe dans les choses, la plus accessible à l'ambition, comme la plus attrayante dans le but de cette ambition qui cependant s'y trouve la plus circonscrite dans les moyens d'en obtenir le but. Voyez et prononcez : mettez à sa place les cours et les courtisans de tous les pays, et dites si vous trouverez ailleurs beaucoup d'hommes plus éminens en savoir et en vertus, plus de souverains qui, avec des mains désarmées, aient su mieux garder leurs frontières ; qui, avec des moyens aussi bornés et des règnes aussi fugitifs, aient fait d'aussi grandes choses, et élevé des monumens plus imposans ? Dites si nulle part la politique fut plus fidèle

à ses maximes? enfin, si pendant que les grands règnes du dernier siècle illustraient les trônes de Russie, de Prusse et d'Autriche, Rome ne défendait pas seule le midi de l'Europe de l'éclipse de la royauté, en soutenant son éclat par la manière dont régnaient les Benoit XIV, les Clément XIV, les Pie VI? Avec des princes tels que ceux-là, Rome peut se présenter avec assurance aux yeux de l'Europe, et braver les comparaisons.

Dans le cours de la révolution, il en a été de la cour de Rome comme de toutes les autres cours. On s'y divisa sur la manière de la considérer, de s'en défendre et de la combattre. Comme dans tous les cabinets, deux partis se formèrent; l'un pour le rigorisme et un éloignement absolu de tout ce qui se rapportait à cette révolution maudite, fille d'une mère détestée, la philosophie: l'autre pour une modération et une condescendance commandées par les circonstances, en sachant obéir au temps. Ainsi, pendant que dans les cours que l'on pourrait appeller militaires, il n'était question auprès d'un parti, que d'extirper par le fer et par le feu, à Rome un semblable parti ne parlait que

d'anathèmes : d'autres plus modéres, c'est-à dire plus éclairés, car qui dit modération dit lumières, jugeant que les anathèmes n'opèrent que sur ceux qui commencent par s'y soumettre, et glissent sur les boucliers de l'incrédulité ou de la désobéissance, voulaient en retenant ces armes incertaines dans les arsenaux de Rome, leur substituer des mesures plus indulgentes et plus voisines de la conciliation, en n'exposant pas des enfans égarés à déchirer le sein de leur mère. On implorait le secours de ce temps dont tant de fois on avait éprouvé l'heureux appui. Pie VI marcha sur cette ligne. Sûrement, de son temps, il ne manquait point de vapeurs propres à grossir les foudres que ses mains auraient pu lancer. Il les retint prudemment et fit bien. Car qui auraient-elles frappé? qui auraient-elles contenu? et si, par malheur, elles fussent tombées au milieu d'un peuple contempteur, encore plus qu'effrayé, comme cela ne pouvait manquer d'arriver, c'était les perdre à jamais dans l'esprit des hommes. Les adversaires de la cour de Rome ne demandaient pas mieux que de la voir hasarder sa dernière ressource, par cette démarche ré-

trograde dans l'esprit du temps. C'eût été un singulier combat que celui des foudres de Rome, et des décrets philosophiques d'une assemblée aguerrie contre les antiques frayeurs qui subjuguaient ses pères. Tel le navigateur parcourant l'Ocean d'un vol hardi, ne craint point d'assaillir par les détonations redoublées des foudres dont l'art a garni les flancs de son vaisseau, la nue qui le menace, et la fait fuir devant lui après lui avoir fait lâcher les feux qu'elle recélait dans son sein entr'ouvert. Pie VI sentit le danger, et l'évita avec une sagacité de prudence qui n'est pas une des choses qui honorent le moins à la fois son caractère et son esprit. Lorsque, d'embûche en embûche, il fut tombé à la discrétion de ses ennemis, son discernement et sa douceur ne se démentirent point : il sut contenir également son ressentiment propre et des conseillers imprudens. Les blessures faites à son cœur n'égarèrent point sa raison qui lui montrait distinctement que, pour conserver aux armes de Rome quelque considération, il fallait les laisser reposer, et en remettre l'usage à des temps meilleurs. Rien n'était plus judicieux que cette manière de

voir. Elle contrariait beaucoup celle du parti immodéré, auquel était réservé un funeste triomphe, lorsqu'il réussit à engager Pie VI dans la ligue italienne qui se forma contre la France en 1796. Depuis long-temps et dans tout le cours de la guerre, les agens anglais n'avaient point cessé de parcourir l'Italie pour l'ameuter contre la France. En 1793, ils avaient interdit la neutralité aux petits Etats de cette contrée: on n'a point oublié de quelle nature étaient les ordres qu'à cette époque ils intimaient au nom de leur cour à Gênes et à Florence. Lorsqu'en 1796 l'armée française envahit l'Italie supérieure et menaça le reste de cette contrée, l'occasion parut trop belle pour être négligée; à la voix de l'Angleterre, au nom des dangers de la commune patrie, on poussa sur le champ de bataille des guerriers bien peu faits pour y paraître, comme bien étonnés de s'y voir. Une cohue de petits princes, de pauvres soldats, de chefs plus pauvres encore, osèrent descendre dans cette arêne inégale, et braver l'épée puissante qui venait de trancher les nœuds qui unissaient Vienne et Turin, cette épée devant laquelle fuyaient épouvan-

tés, ou tombaient captifs avec leurs légions, les chefs que l'Autriche dirigea successivement contre Napoléon. Envisager ces faibles adversaires et les renverser fut une seule et même chose : jours de grandeur et de gloire, jours d'audace et de genie, de perspicacité et de politique, destinés à consoler la riante Ausonie de sa longue servitude, et à lui préparer un rang parmi les nations! espoir trompeur, aurore d'un bonheur trop tôt évanoui, auquel de mauvais calculs devaient faire succéder un retour pénible à un nouvel assujétissement rendu plus cruel par la jouissance de quelques instans de liberté! Pie VI expia par le traité de Tolentino sa condescendance à des conseils qui n'étaient point à la hauteur de son génie. Ses conseillers lui coûtèrent la perte des trois légations, les trésors gardés depuis Sixte Quint, avec une partie des ornemens du Capitole, et n'en demandèrent pas moins le salaire de leurs bons offices, appelant comme à l'ordinaire leur déraison des principes, et leur malencontreuse maladresse de la fidélité.

Là se marquèrent deux choses aux yeux de tout observateur. La première que la cour

de Rome doit vivre dans la séparation absolue de toute autre puissance. Avec une existence à part de toutes, elle ne doit entrer dans l'action d'aucune, et se borner à la sienne propre. Trop faible pour rien empêcher, aucun *veto* politique ne pouvant lui appartenir en propre, incapable de fortifier aucun parti, que lui reste-t-il à faire, sinon de s'occuper de sa préservation seule, loin de toute connexion avec autrui, et de toute collision entre les autres : car en cas de dépouilles à partager, que peut-elle attendre? en cas de dépouillement à subir, que peut-elle éviter ? C'est ce qu'elle éprouva et dut bien reconnaître à cette époque désastreuse. Ceux qui l'avaient mise dans l'embarras ne l'en tirèrent point, ne lui rendirent ni ses provinces, ni son argent, ni ses monumens. Trois semaines d'une guerre ridicule lui coûtèrent ce que sa sagesse avait conservé pendant plusieurs siècles.

La seconde réflexion qui se présenta alors fut suggérée par le résultat du mélange du spirituel avec le temporel. Rome s'était armée, la guerre avait été faite, on était battu, on fuyait de toute part, les murs sacrés allaient

être envahis, il fallait arrêter le vainqueur; on mit à ses pieds trois provinces pour rançon. Tel est la force de la guerre, c'est au vaincu à payer les frais; il semble que l'on ne vient pas sur les champs de bataille pour invoquer la religion. Eh bien! dès que cela fut fait, les cris s'élevèrent contre le dépouillement de la religion; on répétait des allégations vulgaires contre l'inaliénabilité des biens consacrés, contre le sacrilége commis en touchant à ces terres sacrées. Cette méthode a constamment été suivie, en cas d'attaques ouvertes ou cachées. Quel égarement! quel étrange langage! Et que prétendait-on faire en s'adressant avec cette confusion intéressée d'idées, à des hommes qui ne pouvaient y voir que les cris de la faiblesse malveillante, et par conséquent un sujet de risée! A l'époque du concordat de 1801, le parti exagéré s'opposa fortement; il eût laissé la religion périr en France, comme voulaient le faire les évêques français, qui, bien à couvert par le pas-de-Calais, de Londres anathématisaient Paris, bornant tous leurs secours pour la religion, à ce charitable appui : car les exagérés de tous les pays ne font qu'un. Ce parti ne compte qu'une tête,

qu'un cœnr et qu'une voix. M. le cardinal Brancadoro m'exposait à Paris, que si le concordat de 1801 eût été négocié à Rome, il n'eût pas été adopté : en ce cas, il faut bénir le choix du lieu de la négociation ; car Rome perdait à la fois un beau titre de gloire et un beau fleuron de sa couronne.

On dut ce choix, du côté de Rome, aux lumières supérieures de M. le cardinal Consalvi, de ce prélat qui était réservé pour rendre encore à Rome et à la chrétienté, d'éminens services. Ce même parti s'opposa tant qu'il put au voyage du pape en France. Il reprit alors de l'influence par les mobiles qui seront exposés plus tard. C'est lui qui, au retour de France, fit adopter au pape cette ligue d'opposition directe qui le perdit, et d'après laquelle, sans la guerre de Russie, les funérailles de la cour de Rome étaient sonnées à jamais. C'est ce même parti, car on retrouve partout sa fatale influence, qui, au retour de sa captivité, arracha au pape la mesure menaçante pour le monde entier du rappel avorté des Jésuites; mesure qui annonçait à l'Europe la reprise d'un système éloigné de l'esprit pacifique qui appartient

au pape, d'un système perturbateur, incompatible avec l'esprit du temps, et par-là même menaçant pour la tranquillité des États et la paix des esprits; car le repos des uns est inséparable de celui des autres. Heureusement la sentinelle n'était point endormie; le cardinal Consalvi veillait, et à sa voix les nouveaux assaillans du Capitole ont été dispersés. La paix est revenue sur les pas de sa compagne ordinaire, la raison. Puissent-elles y rester long-temps au timon des affaires!

Dans tout ce qui va suivre, relativement à la cour de Rome, il faut ne pas perdre de vue les distinctions qui viennent d'être établies, pour savoir à quoi l'action se rapporte, et rendre à chacun suivant ses œuvres.

Je passe maintenant au chef même de cette Cour.

CHAPITRE XXVIII.

Pie VII.

L'ASTRE qui avait éclairé la cour de Rome dans le long cours d'un règne qui égalait en durée celui même du prince des apôtres, venait de s'éteindre. Pie VI n'était plus; une terre étrangère gardait sa cendre dont l'absence redoublait le deuil de Rome. Quelquefois un doux crépuscule succède à ces jours dans lesquels le soleil a prodigué tous ses feux : ainsi, la constante sérénité des douces vertus de Pie VII vint remplacer les brillantes qualités de Pie VI ; par lui, la religion et Rome virent à la fois leurs honneurs varier et s'accroître. La nature avait répandu sur la personne du premier tout ce qui peut mettre le mieux en harmonie la dignité de l'homme avec la majesté du trône, le caractère divin du pontife avec l'extérieur imposant du souverain. La personne du second est empreinte du charme d'une douceur ingénieuse et attrayante. Pie VII portait avec lui quelque

chose de la grandeur des anciens maîtres du Capitole ; on sentait en le voyant que sa place eût été marquée au milieu des triomphateurs comme à la tête du sacré collége.

Pie VII, moins imposant, montre le représentant de celui qui a dit à tous les hommes d'apprendre de lui qu'il est doux et humble de cœur. Pie VI avait plus l'air d'un souverain, Pie VII a plus l'air du père des chrétiens, et si la figure pouvait se substituer comme la dignité, on voudrait que celle de Pie VII devînt l'effigie constante de la papauté. La stature de Pie VII est moins haute que celle de son prédécesseur. Mais, qui a empreint ses regards de cette expression céleste qui n'appartient qu'à lui? Par fois un doux sourire épanouit son visage; un charme inexprimable s'y répand alors, et s'épanche sur toût ce qui l'entoure. J'ai souvent eu l'honneur de l'approcher. Je n'ai jamais rencontré sur un autre front ce qui se passe sur le sien, lorsqu'il se livre à des récits qui semblent lui plaire, qu'il aiguise du sourire le plus fin, et qu'il anime de regards qui en disent plus que toutes les paroles dont ils pourraient être

accompagnés (1). Ses yeux doucement levés vers le ciel semblent s'animer de ses feux, et se teindre de ses rayons, et dans cette délicieuse position, il pourrait fournir au peintre un modèle pour l'extase.

Je craindrais d'être accusé de plaisanter, si je m'amusais à louer un pape sur sa piété. Je ne parlerai donc de celle de Pie VII que pour faire remarquer que la sienne, quelque grande qu'elle soit, n'a rien d'affecté, de dur, d'exclusif, et qu'il enseigne par elle ce que la piété personnelle doit être pour chacun sans en incommoder les autres.

---

(1) Le pape narre à merveille, il se délecte à raconter quelques anecdotes sur des personnages ou sur des faits de Rome, d'Imola... A Savone il se plaisait à parler du général Hullin qui avait commandé à Imola, ainsi qu'à peindre les frayeurs que faisaient éprouver alternativement aux habitans d'Imola les troupes françaises et autrichiennes. Surtout il rappelait avec plaisir les offres que le capitaine d'une frégate turque lui avait faites de le convoyer de Venise à Ancône, lorsqu'après son élection il se rendit par mer dans ses Etats.... Si la personne du pape est infiniment vénérable, sa société doit être très-gracieuse.

Pie VII, nourri dans les cloîtres, a conservé la simplicité et la modération des goûts qui convient à un état d'abnégation du monde et de retraite. Professeur de théologie dans un couvent de bénédictins dont il est membre, et cet ordre a généralement fait porter ses travaux sur des recherches savantes, plus que sur la théologie proprement dite, sa science scholastique a dû prendre la teinture de l'enseignement qu'il avait reçu, et qu'il a donné. Sur le siége d'Imola, il préluda aux vertus douces et bienfaisantes qu'il a développées sur le trône pontifical. C'est une de ces ames dont le changement de condition n'altère point la sérénité, et que les grandeurs environnent, sans les troubler. Lorsque la guerre eut donné son diocèse à la nouvelle république italienne, et que le pape Pie VI eut cédé cette portion de ses États par le traité de Tolentino, Pie VII ne s'amusa pas à discuter, ni à incidenter sur la nature de cette transaction, mais occupé uniquement de la sûreté et de la régularité de son troupeau, laissant le monde à qui de droit, il adressa à ses brebis une instruction dont une double malveillance, comme une épée à deux tran-

chans, a cherché à tirer parti contre lui (1), tandis que l'on n'y rencontre que des maximes parfaitement conformes aux règles de la religion et de la raison, Dans cet écrit, Pie VII ne s'occupant point d'un changement politique dont il n'est point l'auteur, et qui n'est pas de sa compétence, se borne à rappeler son troupeau à l'observation des règles et des vertus qui, dans le nouvel ordre, sont propres à assurer son bonheur; et, chose remarquable, le mandement de l'évêque d'Imola est parfaitement d'accord avec l'esprit des lois, et comme Montesquieu, il assigne la vertu pour principe à la république naissante. Pie VII, donna les soins les plus généreux à la con-

---

(1) Cette instruction est intitulée *Homélie du citoyen cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola*, adressée au peuple de son diocèse, dans la république cisalpine, le jour de Noël 1797.

J'invite à lire cette pièce: elle est infiniment honorable pour Pie VII. On a cherché à jeter du ridicule sur le titre de Citoyen; on doit se rappeller l'époque de la publication de cette lettre. Les autres titres étaient interdits. Le concordat de 1801 laisse aux évêques de France l'option entre les titres de Monsieur ou celui de Citoyen: cela n'est fait pour arrêter personne.

servation des militaires français que les chances de la guerre laissaient dans Imola, exposés à beaucoup de dangers. Cette humaine conduite, malheureusement trop nouvelle dans ces contrées, fut le principe du premier rapprochement entre lui et Napoléon. Celui-ci fonda de l'espoir sur un cœur qui se montrait généreux. Par là, il fut disposé à lui faciliter la rentrée dans ses Etats, après son élection qui venait d'avoir lieu à Venise. Très-peu de temps après, les négociations pour le concordat furent entamées. Tant qu'il régna de l'accord entre Pie VII et Napoléon, il ne manqua point d'hommes, qui en haine du second accusaient le premier de connivence avec lui, heureux lorsqu'ils consentaient à s'arrêter aux qualifications d'aveuglement ou de faiblesse; mais en revanche, dès qu'ils furent ennemis, les acclamations n'eurent plus de bornes : alors tout fut porté aux nues, un héros seul resta, le pape disparut, on en fit un mur d'airain, chacun s'empara de Pie VII comme de sa propre machine de guerre contre Napoléon. Voilà bien le langage des passions; avec elles nulle composition, tout extrême : à les entendre le pape ne céderait jamais, ni sur rien ;

plutôt tout braver, tout souffrir, laisser tout périr, même un peu de martyre, à condition de ne faire qu'y assister, paraissait à ces narrateurs un trait fait exprès pour compléter leurs tableaux. Ainsi, l'on a entendu appeler à des déchiremens intérieurs, prononcer le nom affreux de guerre civile, par des hommes qui avaient pris leurs sûretés contre leurs atteintes. Eh bien! rien de tout cela n'existait que dans l'imagination des peintres de ce tableau. Ils ne s'apercevaient point qu'ils prêtaient au pape un caractère passionné et irréfléchi qui est précisément l'opposé du sien: ils ne s'apercevaient point qu'ils lui prêtaient un héroïsme faux dont il n'a nul besoin, et qui est fait pour dénaturer le caractère de rectitude du jugement de Pie VII. Le pape n'a été ni dur ni complaisant; ce qu'il a reconnu être faisable dans la ligne de ses devoirs sacrés, dans celle que les circonstances traçaient devant lui, et qui menaient au bien, il l'a fait. Il a combattu, quand il fallait combattre, il a cédé lorsque le combat lui a paru manquer de signification, et l'avoir perdue. Ainsi procède la raison. Pie VII fût mort mille fois avant d'accepter rien qui fût inac-

ceptable; Pie VII a eu le bon sens d'accepter ce qui pesé dans la balance des avantages et des inconvéniens, a paru renfermer plus des uns que des autres. Quelle bizarre loi font des hommes à des chefs d'administration, en leur prescrivant de commencer par fermer les yeux et les oreilles, et de se constituer en état de surdité et d'aveuglement permanens! Où en serait-on, grands dieux, si de pareilles maximes pouvaient prévaloir! En analysant les actes de Pie VII, on trouve que depuis 1801 jusqu'en 1817, il ne s'est refusé à rien, du moment qu'on lui a montré un bien à faire, ou du mal à éviter. La religion a besoin de lui pour se rétablir en France. Il se fait un devoir sacré de contribuer à ce précieux résultat d'un acte qui restera à jamais le trait distinctif, et le plus honorable entre tous les autres actes de son pontificat. Napoléon l'invite à se rendre en France pour le couronner. Là encore, Pie VII cédant aux grandes considérations que les circonstances exposaient sous ses yeux, après de longues délibérations, comme avec l'assurance de grands avantages, se résout à faire ce qui lui est demandé par un pouvoir sur la force de laquelle il ne s'a-

busait pas. Ce pouvoir disposait d'objets bien précieux pour la religion, et il était du devoir du pape de chercher à le lui concilier. En 1803, Pie VII conclut avec la république d'Italie un concordat semblable presqu'en tout à celui de 1801.

En 1805, il ordonna à l'archevêque de Turin de remettre la démission de son siége, qu'aucune considération n'avait pu réussir à faire céder par ce prélat.

En 1811, à Savone, Pie VII accepta les propositions de la première députation qui lui fut envoyée, ainsi que le décret du concile qui lui fut présenté par la seconde. Alors même il n'opposa aucune résistance pour se dispenser d'adresser à Napoléon une lettre propre à effacer les traces de leurs divisions : initiative honorable et digne du premier ministre d'un culte de réconciliation.

En 1813, à Fontainebleau, il signa le concordat qui changeait entièrement l'état temporel des papes, qui les séparait à jamais de Rome, et qui faisait participer les métropolitains au pouvoir de l'institution canonique des évêques. Ce n'est point Pie VII qui a annulé ce traité, mais l'épée de la coalition; ce n'est pas Pie VII qui est revenu de lui-

CHAPITRE XXIX.

Voyage du pape en France.

Napoléon sortait facilement des routes battues, et pour le rencontrer, il ne fallait pas le chercher dans le chemin des autres. Tout s'élargissait dans cette tête, tout y prenait une teinte nouvelle et souvent orientale. Porté sur le trône par un des coups les plus étranges que le sort se fût permis et que la fortune eût admis dans ses jeux, il imagina de faire sceller son nouveau caractère d'une empreinte inusitée parmi ceux dont il occupait la place, et de remonter encore plus haut dans l'ordre adopté pour consacrer les souverains. Régnant à un titre différent de celui des rois de France, il voulut être frappé à un autre coin. Il fallait couvrir ses nouveautés personnelles sous la plus haute sanction connue sur la terre, pour élever dans les mêmes proportions le respect des peuples. Au lieu du chemin de Rheims, il prit donc celui de Rome. Napoléon attachait

beaucoup d'importance au sacre fait par le Pape. Il s'était rempli de l'idée que cette cérémonie l'avait beaucoup relevé aux yeux des français. Très-souvent je l'ai entendu mettre son sacre au nombre des causes qui le faisaient considérer par la nation. J'ai toujours pensé que c'était une illusion, un véritable enfantillage, indignes de son génie; que par là le pape avait baissé, et que lui-même n'avait pas haussé. Nous ne sommes plus dans le temps de ces espèces de prestiges: les peuples veulent du solide : une bonne loi fait plus de plaisir à ceux-ci, et plus de bien réel aux princes que tous les sacres du monde. La plus grande partie des rois de l'Europe, parmi les plus catholiques, n'est point assujétie à la cérémonie du sacre. Après ce qui est arrivé des derniers sacres de Rheims et de Paris, faits par des mains de cardinal ou de pape, il semble que l'on peut se calmer sur cette idée. Il est des choses qu'il ne faut pas rompre lorsqu'elles sont entières, mais qu'il ne faut pas relever lorsqu'elles sont tombées. Dans les diverses parties de la France, que des voyages où mes fonctions m'ont mis à portée d'observer, je n'ai point

rencontré de traces favorables à Napoléon, laissées par cet acte, au lieu que j'ai pu facilement en distinguer d'autres très-peu favorables au pape. Napoléon ne m'a jamais *paru avoir été sacré que par son épée*. Je le lui dis un jour qu'il était revenu sur ce sujet, il ne m'en a plus reparlé.

C'était sans doute une singuliere proposition à faire à Rome, et bien propre à frapper cette cour méthodique, qui a de son côté à répondre à beaucoup de princes, que celle de demander à son chef de descendre du Capitole pour aller à Paris consacrer le nouveau souverain de la France. Il fallait une étrange révolution pour avoir amené un pareil ordre de choses. Il ne faut plus désespérer de rien, disait-on vulgairement à Paris, si l'on voit le pape sacrer Napoléon. Quel pas immense fait depuis la mort de Pie VI, à Valence, au milieu des angoisses, et l'avénement de Pie VII à Paris, pour sacrer le nouveau souverain !

Lorsque des propositions de cette nature ne sont pas repoussées de toute la hauteur du sentiment on cède : dès que l'on délibère, l'intérêt s'empare du conseil. C'est ce qui eut lieu alors. Le parti ennemi de la France,

comme chef-lieu de la revolution, s'opposa à ce voyage, à l'abri des maximes de la dignité et de la politique romaine. Au contraire, le parti politique crut apercevoir l'occasion de rétablir et de fortifier Rome. Ce parti n'avait point oublié que par le traité de Tolentino, Rome avait perdu les trois légations. Le plus affectionné de tous les propriétaires à ses possessions, est assurément la Cour de Rome. L'histoire ne permet point le moindre doute à cet égard. Car si elle a fait beaucoup pour acquérir, elle n'a pas moins fait pour conserver. Ce parti crut donc que le moment de tout récupérer était arrivé, et bénit le Ciel d'avoir iuspiré à Napoléon ce pieux dessein dont le fruit véritable allait revenir à lui seul. Trois provinces pour un voyage à Paris, certes, ce n'étaient point des pas perdus.

De bien honnêtes gens se figurent, dès qu'ils voyent le pape et la Cour de Rome en mouvement, qu'il s'agit inévitablement et presqu'exclusivement de religion. Eh bien! dans cette occasion, il n'en fut nullement question. La politique seule fit la résolution; et à le bien prendre, on ne voit point ce qu'il y avait alors dans l'ordre religieux de la

France qui fût seul capable de motiver une démarche aussi éclatante que celle du déplacement du pape. Aucun nuage ne s'était encore élevé entre le pape, le clergé, et Napoléon ; le concordat suivait son cours, le sort du clergé était amélioré graduellement, un concordat pour la république italienne avait été conclu en 1803, sans aucune difficulté. Il n'existait donc aucun motif puisé dans les intérêts de la religion, pour attirer le pape en France. Si l'on admet que le pape puisse se déplacer pour de médiocres intérêts, alors sa vie sera exposée à devenir un pélérinage continuel dans toutes les parties de la chrétienté. Il est donc évident qu'il faut rapporter cette grande résolution à un autre motif qui ne peut être que celui qui vient d'être indiqué, la politique dirigeant ses vues vers le rétablissement de Rome dans ses anciens domaines.

Le combat entre les deux partis dura longtemps. Ce fut pour le décider que Napoléon envoya à Rome le comte de Caffarelli, son aide de camp. Rome se sentant recherchée, s'était créé un échafaudage immense de prétentions, comme salaire de cette démarche

qu'elle se complaisait à regarder comme au dessus de toute récompense. Il paraît par des allocutions du pape, prononcées en consistoire, qu'alors il lui fut fait des promesses, propres à faire regarder comme certaine la remise de l'objet qu'il avait en vue, sans qu'il y eût cependant rien de positif ni de signé à cet égard. Le voyage du pape à Paris fut donc adopté et exécuté.

Ici, je vais parler de ce que j'ai vu, et de ce qui m'a trop frappé pour qu'il puisse jamais sortir de ma mémoire. Napoléon s'était rendu à Fontainebleau pour y recevoir le pape. L'entrevue eut lieu au rendez-vous assigné dans la superbe forêt qui fait le charme de ce séjour, d'ailleurs fort attristé par l'aridité du sol, et le noir aspect des édifices. Après les démonstrations d'empressement et de cordialité usitées en pareille circonstance, le pape et Napoléon arrivèrent au palais dans la même voiture. Qui pourrait oublier ce spectacle après en avoir été témoin ? La joie rayonnait sur le front de Napoléon, et lorsqu'il monta les degrés avec le pape en lui donnant la main, chacun de ses regards encore plus animés qu'à l'ordinaire semblaient

dire, voilà ma conquête. Par une inadvertence singulière, la marche du cortège était ouverte par le corps des mamelukes. L'aspect des visages de ces circoncis transportait à la Mecque, et faisait croire à la présence d'un grand prêtre de Mahomet autant qu'à celle d'un pape. La figure de celui-ci présentait l'image de l'embarras qu'éprouve tout homme transporté dans un pays où tout est nouveau pour lui : on voyait que son pied, quoique baisé par beaucoup de monde, ne reposait pas avec une entière confiance sur ce sol. Le mélange d'une cour toute ecclésiastique, dans laquelle des hommes, qui n'étaient pas même tonsurés, ne se trouvaient pas moins revêtus du costume épiscopal, ce qui occasionnait par fois des méprises, ce mélange avec une autre cour toute militaire, resplendissante de l'éclat que le luxe peut donner aux armes, formait un contraste singulier. On pouvait se croire au Japon au moment où l'empereur séculier et l'empereur ecclésiastique se rendent visite. Depuis bien des années les prêtres et les militaires ne s'étaient pas rencontrés, et cependant, je puis attester que pendant tout le temps que dura ce rapprochement, les attentions

les plus recherchées, comme les égards les plus soutenus régnèrent des deux côtés. Chargé de faire les honneurs du palais à une partie de la cour du pape, j'ai pu tout voir, et ce que je dis est bien ce que j'ai vu. Après quelques instans de repos, le pape donna audience aux ministres et à tout les corps qui s'étaient rendus à Fontainebleau. Le ministre Fouché lui ayant demandé comment il avait trouvé la France : Béni soit le ciel ! répondit le pontife avec attendrissement; je l'ai traversée au milieu d'un peuple à genoux : que j'étais loin de la croire dans cet état ! et il était vrai que ce spectacle satisfaisant n'avait pas cessé de s'offrir aux regards étonnés du pape et de sa cour depuis son entrée en France, comme il l'accompagna à son double retour en Italie. Le pape accueillit tout le monde avec cette noble et paternelle bienveillance qui le caractérise. Il semblait voir un père au milieu d'une famille dont il a été longtemps séparé. Il n'était cœur si dur dont son regard céleste n'eût percé la cuirasse; je n'ai encore rencontré personne qui lui ait échappé, et si les yeux sont le miroir de l'ame, celle de Pie VII doit être la plus

céleste qui ait été accordée à un simple mortel.

Le séjour de Fontainebleau se prolongea pendant le temps nécessaire pour terminer les préparatifs de la cérémonie du 2 décembre 1804. Je n'en dirai qu'une seule chose, abandonnant aux mémoires du temps les détails d'une pompe et d'une magnificence qui n'eurent jamais d'égales : c'est que j'aurais voulu que tous les ambitieux fussent à ma place. Maître des cérémonies du clergé, je ne quittai point Napoléon d'un seul pas, et je remarquai avec étonnement que, soit fatigue ou bien mauvaise disposition de sa santé, dans tout le cours de la cérémonie, il ne fit que *bâiller*. J'éprouvai quelque peine à arranger tout cela avec ce qui se faisait, comme avec tout ce qui nous avait amené là.

Paris était évidemment la grande épreuve du voyage du pape. Un pape à Paris, après tout ce qui s'y était passé depuis quinze ans, au milieu d'un peuple d'humeur joyeuse, encore fortement impreigné de philosophie, certes cela était scabreux. Si un seul rire eût donné le signal, nous courions le risque de tomber dans le rire inextinguible des dieux

d'Homère. L'écueil était là; heureusement le ministre Fouché avait pourvu à tout : cet homme là ne dormait pas toujours, et Paris garda son sérieux. Les mêmes soins et les mêmes précautions accompagnèrent tous les pas du pape depuis son entrée en France jusqu'à sa sortie; il ne s'est montré en public qu'au milieu d'hommages préparés. Des mots heureux ont été créés exprès pour lui; ce n'est pas le seul prince pour lequel on ait eu cette attention; tous les signaux de la vénération et du respect jouèrent et correspondirent constamment entr'eux. On avait affaire à des gens qui savaient leur métier, et qui ne laissaient pas défaire d'un côté ce qu'ils avaient fait de l'autre. On se rappelle que dans les premiers jours où le pape habita le pavillon de Flore, des acclamations qui n'étaient pas dépourvues de commandement se faisaient entendre sous les fenêtres de ses appartemens au coup de deux heures, et semblaient exiger de lui qu'il se montrât. Elles ne tardèrent pas d'être réprimées, et ce ne fut plus qu'au milieu des acclamations empressées et respectueuses que le pape parut, soit dans la ville, soit dans les temples où sa présence attirait

toujours un peuple avide de le voir, et de lui renouveler les expressions de sa vénération. Ces sentimens se rapportaient autant à sa personne qu'à sa dignité, et par là même ils étaient plus propres à se faire ressentir par lui, car ils ne s'étendirent à aucune partie de sa cour. Les chefs, les cardinaux ne parurent que très-peu; ils avaient l'air d'être venus à Paris pour se mettre en retraite. Les ecclésias- d'un ordre inférieur, fortement entachés de l'incurie italienne pour tout ce qui concerne la propreté, ainsi qu'affublés de costumes antiques et maussades, fort négligés dans leurs manières, n'en imposaient point. Lorsque le clergé romain et le clergé français se trouvèrent en présence dans l'église Notre-Dame, le premier fut éclipsé dans le moment même; et soit bizarrerie et mauvais goût des ornemens, soit absence complète de dignité dans la manière de faire les cérémonies, il tomba tout de suite dans l'opinion. Quelques-uns des usages accrédités à Rome ne firent pas non plus cette impression que l'on doit attendre de tout ce qui tient au chef auguste du culte catholique, et que l'on doit désirer trouver toujours auprès de ce qui émane de

lui. J'ai vu à Milan et à Paris le clergé romain et italien, et dans les deux endroits, ce clergé ne m'a point paru égaler le clergé français.

La vie d'un pape se passe dans une retraite absolue, et dans la ségrégation complète avec le monde. Du moment qu'on est pape, le voile tombe et l'on reste au fond du sanctuaire. Il en fut de la vie du pape à Paris, comme il en était à Rome. On avait fait tout ce que les localités permettaient pour lui rappeler son séjour de Rome. Il ne mangea que deux ou trois fois avec Napoléon et sa famille, et assista une seule fois à un concert de quelques instans. Je note ces détails, non comme instruction positive pour mes lecteurs, cela n'en vaut pas la peine, mais comme préservatif contre l'instruction fausse qui pourrait leur venir d'ailleurs. Le devoir de l'histoire n'est pas seulement de dire ce qui est vrai, mais encore de prémunir contre ce qui est faux. Je reviens au but, les affaires.

Le voyage du pape avait été déterminé dans un but purement politique, la restitution des trois légations. Rome avait mis idéalement sa condescendance à ce prix. Il lui échappa. Le pape ne put l'obtenir; il ne fut question

de solliciter des avantages en faveur de la religion, que dans le courant du mois de février. Plusieurs prélats qui se trouvaient à Paris, MM. les archevêques de Tours, d'Aix, les les évêques de Troyes, d'Autun, de Nantes et quelques autres prélats attentifs aux intérêts de la religion, et justement étonnés du silence prolongé du pape à cet égard, s'adressèrent à lui, et par l'organe de M. La-Tour-du-Pin, alors évêque de Troyes, le pressèrent de leur prêter de l'appui auprès de Napoléon ; cette intervention porta sur quelques objets de si peu d'importance, qu'ils n'ont laissé aucune trace, et qu'on ne pourrait dire aujourd'hui quels ils étaient ; c'est à quoi se borna toute l'action du pape relativement à la religion, pendant son séjour en France. Je défie qui que ce soit d'en assigner une autre.

Ce n'est point une chose facile que de pénétrer les détours de la Cour de Rome. Il y a secret ou plutôt mystère dans le conseil, ministère patent et connu, et à côté de lui des influences secrètes qui, dans le fait, sont les maîtresses véritables de tout. C'est la suite naturelle du gouvernement absolu d'un seul.

Tel était l'état de la Cour que le pape avait amenée à sa suite. La partie éminente de cette Cour était en grande partie logée chez M. le cardinal Caprara, et vivait chez lui. Ce prélat que la noblesse de son caractère, la modération de son esprit, l'urbanité de ses manières, une vie passée dans les Cours auprès desquelles il avait rempli diverses missions, rendait éminemment propre aux affaires, et surtout à celles de son temps, résidait à Paris depuis plusieurs années. Il s'était acquis la bienveillance du maître et la faveur des hommes influens, ainsi que la considération du public. Chez lui un grand nom et une fortune très-ample prêtaient de l'éclat à sa manière de vivre, chose assez rare chez les envoyés de Rome qui, en général, sont peu pourvus des dons de la fortune; eh bien! ce prélat d'une piété éminente, d'un accueil constamment gracieux et facile, qui, depuis quatre ans gérait avec succès les affaires de Rome, ne fut point, pendant tout le séjour du pape, admis à la participation de ce qui se traitait. Elles furent exclusivement dirigées par les conseillers amenés de Rome. Tout passait devant les yeux de M. le cardinal

Caprara, sans se découvrir à lui. Tout se faisait chez lui, et il n'était admis à rien voir, ni à rien faire. La direction principale était confiée au cardinal Di Pietro. Comme on va retrouver ce directeur dans toutes les crises qui suivront, dans toutes les aberrations compagnes et mères des violences dont on tracera le tableau, il est bon de le peindre. M. le cardinal Di Pietro ne peut manquer d'être compté parmi les personnages pieux et érudits; mais un attachement exclusif aux règles de la chancellerie romaine, à des formules surannées, aux prétentions ultramontaines, en font un agent dangereux en affaires qui exigent plus de liant et de ménagement qu'il n'en entre dans les habitudes de ce prélat. Lorsque les affaires portent déjà beaucoup d'épines avec elles, les négociateurs doivent mettre leurs soins à les arracher doucement, et bien se garder d'en apporter de leur *crû*.

Les rapprochemens entre le haut clergé français et le clergé romain furent rares, froids, compassés. Les visages de celui-ci manquaient d'invitation et de ce qui constitue la grâce et la confiance de l'accueil. On sentait des

hommes qui se regardaient comme transplantés, soupirant toute la journée après l'Italie, et agissant à contre-cœur. Aussi tout entiers aux affaires d'au-delà les monts, ils ne donnèrent aucune attention aux nécessités de l'église de France, et partirent sans laisser des traces de considération ou d'utilité, pas plus que de regrets. M. le cardinal Borgia que l'on disait doué d'un rare mérite, mourut à Lyon dans un âge avancé. Napoléon lui fit rendre de fort grands honneurs. Il peut très-bien se faire que ses collégues survivans ne lui cédassent en rien; on ne peut juger que de ce qui paraît; mais en accordant à ces personnages éminens tous les titres imaginables au respect, ils s'étaient tenus tellement éloignés des regards, que l'on aurait pu inscrire au bas des images de chacun, *Deo ignoto.*

Il est rare que la prolongation du sejour d'une cour auprès d'une autre cour, ajoute à leur affection mutuelle. Philippe de Comines en fait la judicieuse observation, à-propos des entrevues de quelques princes de son temps, dont il avait été témoin. Les premiers momens passés, les comparaisons, les jalousies, les

animosités s'établissent; on se sépare moins bons amis qu'on avait eu l'intention de l'être, et qu'on ne l'était avant la confrontation. Les entrevues des princes sont comme les longs voyages dans la même voiture; c'est là que les inconvéniens de chacun se font sentir dans toute leur étendue. Il en fut ainsi du voyage du pape. Il durait depuis cinq mois: on s'ennuyait à Paris, on se voyait loin de Rome, on craignait que les chemins ne restassent fermés autrement que par les Alpes et leurs neiges, on sollicitait, on faisait valoir la complaisance, on en réclamait le prix. Il était cher, ce prix, et Napoléon le trouvait tel. Si les engagemens positifs avaient bien de la peine à le lier, à plus forte raison les promesses facultatives ne lui paraissaient-elles point un joug auquel il ne pût se soustraire. Fécond et subtil tout-à-la-fois, mettant la fécondité de son esprit au service de la subtilité de ce même esprit qui lui présentait à chaque instant les objets sous des faces différentes, ce qui, par l'extrême mobilité de ses résolutions, lui a donné souvent l'air de la préméditation dans la perfidie, il finit par ne pas manquer de prétextes ou de raisons

pour éluder les demandes du pape, et pour garder ses provinces. Il garda donc les trois légations, et se borna à distribuer dans cette Cour les présens d'usage. Avec Napoléon, ce qui n'était pas fait d'emblée, ou consigné au Moniteur, courait de grands risques d'échouer. Un jour quelconque se présentait à son esprit, il le suivait, il se complaisait dans ses nouveaux rapports ; ils le captivaient, en oubliant ceux qui l'avaient frappé auparavant, ou bien en préférant les derniers aux premiers, car, tant qu'il n'avait pas signé, et même quelquefois après l'avoir fait, il ne se regardait pas comme tout-à-fait engagé. Par le premier mouvement, il commençait par ouvrir largement la main; par le second, il la resserrait en comptant. Cent fois je l'ai vu débuter par des attributions immenses affectées en idée à certains emplois; quand il venait à signer, il y avait toujours à décompter. Rien encore n'était plus difficile que de se soutenir quelque temps sur une ligne égale, auprès de lui. Mocqueur et pénétrant comme ces substances qui s'insinuent dans les veines des plus durs métaux pour les dissoudre, il dissolvait de même et décomposait à l'ins-

tant tout ce qui se trouvait à sa portée, par des plaisanteries ou par des similitudes qui détruisaient toute magie : avec lui l'homme élévé en dignité, frappé de ses caustiques, bientôt n'était plus que cet oiseau déplumé que le philosophe jetta dans l'école, en disant au sophiste, voilà votre homme. Napoléon aimait à *déplumer* les grandeurs, à décomposer les masses, à mettre les hommes à nud, à les prendre un à un, à tout réduire à l'individualité. Cette qualité de l'esprit, ou plutôt ce travers, est infiniment dangereuse dans les affaires. Elle a été une des causes de sa perte, en le portant à tailler les affaires sur la mesure vraie ou fausse qu'il s'était faite des individus. Ils feront ou ne feront pas telle chose, disait-il, et il agissait sur cette donnée primitive. Je connais un jugement de lui de cette nature, qui soutenu avec opiniâtreté, est devenu la base de sa plus grande entreprise et le principe véritable de sa ruine. Cela est bien singulier, mais n'en est pas moins vrai. Quand on observe les hommes de près, et qu'on écrit d'eux avec sincérité, quelles choses étranges n'a-t-on pas à rencontrer et à raconter? Je voudrais pouvoir communiquer

au lecteur le sentiment dont je suis moi-même pénétré, en écrivant ce qui suit. Ces sentimens restent en dehors de mes récits, et ne sont point altérés par eux. Ce sont les faits d'un autre que je rappelle : je n'y mets rien du mien.

Le peu de considération que la Cour de Rome inspira à Napoléon, fut une des causes du défaut de succès de son voyage. Dès qu'il cessait de considérer, il méprisait; le passage de l'un à l'autre était insensible, et dès qu'il méprisait, il perdait ou rejetait. Avec lui tout consistait à garder sa place d'opinion. Il était évident qu'une cour de cette espèce ne pouvait aller loin avec Napoléon : les classes inférieures étaient bien basses, les supérieures bien loin, et toutes en cérémonies, en protestations, en révérences, aux rares occasions dans lesquelles elles se laissaient apercevoir. Leurs personnes étaient sans dignité, leurs paroles sans éclat, et leurs *factum* sans les qualités propres à faire impression sur un esprit tel que celui de Napoléon. Il y a plus, car il faut tout dire; le pape, incité sûrement par ses conseils, avait beaucoup insisté sur les lois organiques, sur l'enseignement des quatre

propositions; il avait insisté, la lettre de Louis XIV à la main; plusieurs fois il avait présenté à Napoléon les gros volumes de Bellarmin, sur les droits et l'infaillibilité du pape. Napoléon, toujours railleur, lui répondit un jour: Très-Saint Père, me prenez-vous donc pour Charles IV, roi d'Espagne? Ce fait paraît singulier : je le tiens de la bouche de Napoléon qui me l'a répété plusieurs fois, et comme la mobilité et l'abondance de son imagination me tenaient en garde contre les ornemens de ses récits, dont cependant le fonds était toujours vrai, car *il n'était point menteur* (1), j'ai cherché et j'ai trouvé la confirmation de celui-ci chez un homme d'une véracité inaltérable, placé longtemps dans la position la plus favorable pour tout voir et tout connaître, et qui sûrement n'avait pas plus d'intérêt à me tromper, qu'il n'eût été capable d'en avoir l'intention, feu le grand-maréchal du palais, le général Duroc, cet homme que ses excellentes qualités et sa rare modestie avaient, pendant sa vie, rendu

(1) Napoléon brodait, mais ne supposait pas.

l'objet de l'estime publique, et qu'à sa mort déplorable elles rendirent celui des regrets universels.....; il m'a dit souvent avoir été témoin de ce qui vient d'être rapporté.

De tout cela il s'était formé dans l'esprit de Napoléon une disposition moins favorable que celle qui préexistait à l'entrevue et au long rapprochement avec le pape. La considération s'était affaiblie, le sentiment de l'obligation s'était amorti, la fugitive reconnaissance s'était éloignée en redoublant la rapidité de sa fuite ordinaire : on se sépara poliment, mais froidement. Le pape n'aurait jamais dû rester à Paris plus de huit jours. Tout avait été arrangé pour que les relais qui conduisaient Napoléon à Milan servissent au pape. Peut-être la considération d'un grand mouvement dans les postes, ainsi que celle du passage des Alpes au cœur de l'hiver contribua-t-elle à faire prolonger le séjour du pape. Ces grands déplacemens sont toujours pénibles et chers. Enfin toute cette cour partit, et ce fut avec la joie d'exilés qui voient les portes de la patrie se rouvrir. Le pape sortit des Thuileries à travers la foule d'un peuple à genoux. Il arriva à Lyon le jour même

que Napoléon en partait pour se rendre à Turin. Il fut reçu dans Lyon encore plus chaudement que ne l'avait été Napoléon. J'y étais, je l'ai vu. Il arriva à Turin dans le cours même de la journée où Napoléon y fit son entrée. Cette grande cité parut ébranlée jusque dans ses fondemens par la rencontre sans exemple de ces deux astres.

Ce fut là que le pape ordonna à l'archevêque de Turin de remettre son siége à Napoléon. On n'avait encore pu l'obtenir de ce prélat. Il eut beau s'en défendre, le pape l'exigea, et il fallut céder. Napoléon et le pape dînèrent ensemble, et se séparèrent. Le pape reprit le sur-lendemain le chemin de Rome. Ils ne se sont plus revus qu'à Fontainebleau en 1813.

Mais pendant que cette cour déchue de son espoir regagnait tristement ses foyers, une barrière plus forte que les Alpes s'élevait entre le pape et Napoléon, celle du dépit et du regret d'avoir perdu ses pas, et manqué son objet. Le levain fermentait, et portant son aigreur dans toute la masse du sang de la cour de Rome, il préparait la catastrophe qu'il reste à raconter.

CHAPITRE XXX.

Dispositions personnelles de Pie VII et de Napoléon à l'égard l'un de l'autre.

Voici deux hommes qui sans se haïr, au contraire en se considérant mutuellement sous beaucoup de rapports, se sont cependant fait tout le mal qu'ils ont pu se faire. Le pape a lancé contre Napoléon jusqu'à sa dernière arme, il l'a excommmunié; Napoléon a retenu le pape en prison, il l'a dépouillé de ses domaines : des deux côtés on ne pouvait pas se faire plus de mal que cela. Voici un singulier contraste dans la conduite respective des combattans. Tant que le pape n'a suivi que son impulsion personnelle, tout a bien été; dès qu'il s'est livré à celle d'autrui, tout a péri. Au contraire, tant que Napoléon a marché seul, il a été de violence en violence, de chute en chute; dès qu'il a pris conseil, tout a été redressé, et remis dans la ligne de la raison, et des vrais intérêts de la religion et de l'Etat.

Les discussions qui ont régné entre le

pape et Napoléon, sont d'autant plus déplorables qu'il n'a jamais existé entr'eux aucun éloignement ou inimitié personnelle; de part et d'autre on se rendait justice, de part et d'autre on prisait les qualités réciproques. Ainsi le pape a toujours parlé avec la plus grande considération des talens supérieurs de Napoléon, des services qu'il avait rendus à la France, à la religion; et à la société, en opposant une barrière invincible à l'anarchie qui dévorait la France avant le 18 brumaire. Son affection pour lui, car il en avait une véritable, s'était, comme il est naturel de l'imaginer, fort attiédie par les mauvais traitemens qu'il avait éprouvés; mais cette ame inaccessible au ressentiment, ne s'était jamais élevée jusqu'à la haîne contre Napoléon. Lorsqu'après l'arrangement des affaires ecclésiastiques à Savone, nous proposâmes au pape d'écrire à Napoléon, de manière à dissiper tous les ombrages et à rétablir la bonne harmonie entre deux personnages, dont le sort de l'église dépendait alors, harmonie qui nous paraissait de la plus haute importance, Pie VII n'opposa pas une objection à cette proposition, et ne balança pas à prendre cette initiative de réconciliation, si conve-

nable à son caractère religieux et personnel. De son côté Napoléon portait personnellement à Pie VII de vrais sentimens de considération et d'affection : je lui ai des obligations.... il m'a sacré.... c'est un agneau.... un ange de douceur.... Voilà ce que cent fois j'ai entendu sortir de sa bouche!.... La manière de voir d'un pape et celle d'un jeune conquérant sur des matières religieuses concernant, non les dogmes, mais des usages ou quelques parties de la discipline et même quelques prétentions de la cour de Rome, pouvait bien n'être pas la même des deux côtés, et cela n'a rien d'étonnant; mais ces légères nuances n'altéraient pas le fond des sentimens qu'ils avaient l'un pour l'autre. Jusqu'à la fin, Napoléon n'a pas cessé de s'exprimer sur le caractère du pape avec toute la considération qu'il commande. Dans la dernière audience qu'il donna aux évêques revenus de Savone, au moment de son départ pour la Russie, il répéta plusieurs fois en parlant de Pie VII, c'est un agneau...; il m'a forcé à lui faire du mal, j'en suis fâché; et il accorda sans résistance, tout ce qui lui fut demandé pour les personnes attachées au

service du pape, et qui ne l'avaient pas abandonné. C'était à lui que se rapportaient ces récompenses.

Pour ma part, je puis attester que dans les nombreuses conversations que j'ai eues avec Napoléon, je lui ai souvent entendu dire avec l'accent de la conviction, qu'il n'avait jamais pensé à attaquer le pape, et que c'était lui qui l'avait forcé à lui faire du mal. C'étaient ses expressions habituelles; un jour surtout il l'affirma avec une force et dans des termes qui me surprirent et me donnèrent lieu de rechercher, comment on pouvait mettre d'accord des paroles et des actions qui semblaient se démentir mutuellement. Je sens que l'on va dire qu'il me trompait; à quoi il est facile de répondre : à quel propos aurait-il voulu me tromper? Qu'avait-il à gagner en me trompant? Trompait-il celui qui si souvent jettait avec profusion et sans aucun ménagement, ce qu'il aurait dû réserver pour lui seul avec la plus stricte discrètion? Enfin, s'il m'est permis de parler de moi, croit-on que mon oreille ne fût pas susceptible de distinguer, ni exercée à discerner les sons qui rendaient sa pensée,

ou seulement son rôle. Je demande que l'on veuille bien croire que j'ai eu le *diapazon* de Napoléon, au moins autant que beaucoup de ceux qui se mêlent d'en parler. Cette expression si vive, si animée de la part de Napoléon, me frappa de manière à me faire rechercher ce qui produisait en lui cette conviction des torts du pape à son égard, et j'ai cru devoir la rapporter à deux causes.

1°. A quelque mauvais génie qui s'était glissé entre lui et le pape et qui avait dénaturé la conduite du dernier de manière à produire de l'irritation dans l'esprit de Napoléon.

La confrontation de quelques-uns de ses discours, avec certaines allégations, faites devant moi contre le pape par d'autres personnages, me mit sur la voie et me fit remonter facilement aux auteurs des divisions.

2°. A cette partie singulière du caractère de Napoléon par laquelle un objet qui le frappait, acquérait dans le moment même à ses yeux, un corps et une consistance réelle, par les rapprochemens que la mobilité de son imagination lui fournissait avec abondance et lui faisait saisir avec une inconcevable rapidité.

Alors la satisfaction de l'esprit opérait la conviction, et le château qu'elle venait de lui bâtir, eût-il été de cartes, acquérait pour lui l'apparence de la solidité. Tel était chez lui l'effet de l'imagination et son danger. J'ai été à portée d'en remarquer plusieurs fois les effets ; et souvent par là il a paru peu sincère, quoiqu'il parlât alors comme il était affecté.

L'impression du moment était la plus forte chez lui : de là naissaient des orages qui se formaient dans un clin-d'œil et qui se dissipaient de même. Dans ces cas les apparences étaient contre Napoléon ; il paraissait faux, il n'avait été que mobile. On n'était frappé que de ce qui paraissait au dehors, et l'on ne faisait pas attention à la singulière disposition de son esprit, qui faisait trouver ses paroles en contradiction avec ses actions. Cela est singulier dira-t-on. Mais qui dit que tout ce qui s'est passé depuis trente ans ne soit fort singulier, et que Napoléon ait été fait comme un autre? Je reviens à ce que j'ai écrit ailleurs, c'est que de tous les personnages historiques Napoléon est peut être celui qui a été le plus mal observé, et le moins fidèlement peint.

Il ne l'a été par personne, il ne le sera point : son portrait toujours commencé ne sera jamais achevé, et peut être n'est-il pas susceptible de l'être. Les siècles s'entretiendront de ce sujet et ne l'épuiseront point. Quiconque ne l'a pas approché de très-près et long-temps, n'a pu saisir la variété infinie des nuances dont se composait son caractère. S'il avait pu être donné à quelqu'un de triompher de cette difficulté, ce privilége aurait appartenu à un peintre qui réunit autant de sagacité et de finesse dans l'observation que d'éclat dans le coloris. On sent que je veux parler de madame la baronne de Staël. Eh bien ! la série de tableaux que présente son ouvrage, ne forme pas encore le portrait véritable de Napoléon. Elle lui prête, elle lui ôte tout à la fois : la partie mobile de son caractère, qui a fait sa destinée, lui a tout-à-fait échappé. Elle a toujours vu un acteur et des plans, là où très-souvent il n'y avait ni l'un ni l'autre. Napoléon riait lui-même des pensées, des propos, de l'importance (1), et des plans que

(1) Je me souviens qu'un jour, après avoir long-tems parlé des événemens du temps, Napoléon me dit : une

le public lui prêtait dans ses suppositions contemplatives. C'est l'homme de la terre qui a le plus réuni des illusions systématiques au sentiment naturel le plus juste sur la valeur véritable des choses; ce qui souvent le portait à les mépriser, et à n'en pas tenir le compte nécessaire aux affaires. Mais la domination morale qu'il exerçait avait tellement pénétré tous les esprits, qu'on le voyait là où il n'é-

---

partie de ce qui est arrivé, est venu de ce que quelques hommes se sont crus trop importans; c'est la maladie des princes, ils se croyent nécessaires: c'est une erreur, il n'y a pas d'homme nécessaire. Tenez, moi par exemple, on dit partout que je suis nécessaire, que si je n'y étais pas on ne saurait ce que l'on deviendrait: alors il disait vrai (c'était le 25 mai 1806); eh bien! c'est une sottise; si je n'y étais pas, le cours de la nature ne serait pas interrompu pour cela, le soleil continuerait de se marier avec la terre et de mûrir les moissons.... Alexandre et César sont morts, et le monde a été son train; à ces mots il rentra précipitamment dans son cabinet, en me laissant à mes réflexions sur cet étrange propos, et ne me doutant pas plus que tout autre ne l'eût fait à ma place que tant de sagesse couvrît tant d'illusions, et qu'il fît d'avance son histoire. Cette sagesse en donnant de fausses garanties faisait un danger auprès de lui....

tait pas, qu'on l'entendait lorsqu'il ne parlait pas, qu'on le supposait méditant et agissant, là où il dormait. On ne pouvait pas le concevoir sans pensée ni sans action. J'ai entendu des hommes qui l'avaient combattu à la guerre, dire que souvent il les avait embarrassés par son inaction qu'ils avaient regardée comme faisant partie d'un plan, tandis que l'événement subséquent prouvait qu'elle avait été une faute. La préoccupation produite parce qu'il avait fait, prêtait des sons à son silence, et des pièges à son sommeil.

Combien de fois en sortant de converser avec lui, ai-je eu lieu de remarquer la distance qui se trouvait entre ce que l'on supposait avoir été dit, et ce qui l'avait été réellement. Souvent il n'avait fait que ce que l'on appelle vulgairement *tuer le temps*, et l'on rapportait ces longs entretiens aux choses les plus *graves*. Napoléon a encore plus perdu de temps qu'il n'en a employé. Il y a dans l'esprit de l'homme une disposition *admirative* pour tout ce qui est grand. Il est enclin à changer les fauteuils en théâtre.

J'ai toujours été frappé du mot de Cromwel à ses familiers. Il était à table avec eux. Le

bouchon d'une bouteille était tombé sous la table : on le cherchait. Une députation des frères rouges demande à être introduite : *Dites-leur que nous cherchons le Seigneur*, répond Cromwel, en usant d'une formule du temps, et en riant avec ses convives de l'application de ce langage mystique à l'objet dont ils étaient occupés dans le moment.

A combien de choses graves en apparence ne pourrait-on pas faire l'application de cette bouffonnerie ?

CHAPITRE XXXI.

Dispositions de Napoléon à l'égard du clergé, et du clergé à l'égard de Napoléon.

Voici le restaurateur et les restaurés en présence. Eh bien! par suite de ce désastreux mélange du temporel avec le spirituel que cet ouvrage signale tant de fois, il est arrivé que des hommes que la nécessité avait rapprochés, que la bienveillance devait tenir unis, que la reconnaissance semblait enchaîner les uns aux autres n'ont pas cessé de s'observer, de se craindre, et finalement de se combattre. En retrouvant sans cesse Napoléon au milieu des prêtres, on se demande comment il s'est fait que le vainqueur de l'Italie et de tant d'autres lieux ait fini comme un empereur grec. Trop souvent les Thuileries ressemblèrent par lui au palais de Constantinople.

Je trouve avec douleur comme avec surprise, dans l'ouvrage d'ailleurs si distingué de madame la baronne de Staël, un jugement et

des expressions qui ne conviennent pas plus à l'esprit qu'au goût de cet illustre écrivain, pas plus au clergé qu'à Napoléon, et encore moins à l'histoire. C'est un de ces lestes prononcés de jugement dont les salons peuvent s'accommoder et se réjouir, mais que la bienséante raison réprouve. Il est échappé à madame de Staël de dire que Napoléon avait voulu avoir un clergé comme il avait voulu avoir des chambellans. Madame de Staël oubliait dans ce moment qu'un clergé n'est point un meuble de palais. La religion est le premier besoin des sociétés humaines : ses ministres sont par là même au nombre de leurs besoins et non point de leurs hochets. Les dates sont ici contre l'assertion de madame de Staël : le clergé date de la fondation des sociétés, de celle des monarchies, et les chambellans de je ne sais qu'elle année (1).

---

(1) Ceci ne concerne que l'époque de la création des chambellans. Je n'ai jamais bien compris ce qu'il y avait de spirituel dans ce qui se disait des chambellans; l'Allemagne en est pleine, et personne n'en rit. Les chambellans de France étaient comme la cour de France, les premiers de l'Europe par leurs noms, par leur tenue person-

Les officiers personnels du souverain en quelque grade, en quelque nombre, sous quelque nom qu'ils existent, peuvent être des parties plus ou moins nécessaires de la dé-

---

nelle : ils étaient l'objet de l'envie de ceux qui affectaient d'en rire. M.M. de Montmorency, de Mortemart, de Montesquiou, n'étaient pas plus risibles sous un habit de chambellan, que ne le sont mille autres sous mille autres espèces d'uniformes. On s'est obstiné à confondre le service d'un homme, avec la décoration de la cour qui alors dominait sur l'Europe, et l'entourage de celui qui la régentait.... L'histoire ne dit pas qu'à Rome on rit des *chambellans de César*: ils étaient les premiers de la ville, comme les chambellans de Napoléon étaient les premiers de Paris.

La cour de Napoléon n'existe plus : ce que l'on en peut dire n'a donc aucune application fâcheuse pour personne, ni pour rien; ainsi l'on peut dire aujourd'hui qu'un des fléaux de la société du temps était tout ce que l'on avait à entendre dire par une multitude de personnes qui faisant des portraits avant de connaître les visages, confondaient tout, brouillaient tout, et remplissaient les salons de propos qui auraient du rester *à la porte*.

Ce supplice équivalait à celui que fait subir aujourd'hui une autre classe qui parle des hommes et des choses de ce temps comme leurs devanciers le faisaient des chambellans; puisque le nom des chambellans a amené sous ma plume un nom que je ne cherchais pas, celui de la cour

coration et de l'entourage dont la souveraineté ne peut point se passer, mais ils ne constitueront jamais un élément social, tels que l'ont été et le seront toujours les ministres de la religion. Les chambellans sont bons quand il y a des palais, mais les prêtres sont indispensables, dès qu'il y a des sociétés. Il y a eu beaucoup de pays sans palais et sans chambellans, on ne s'y apercevait pas de ce déficit, mais il n'y en a jamais eu sans prêtres. Pour ce déficit là, on s'en serait bientôt aperçu. Ceci suffit pour remettre chaque chose à sa place.

C'est sous le rapport d'élémens sociaux

---

de Napoléon, je dirai que Madame la baronne de Staël s'est encore trompée dans l'estimation des motifs qu'elle prête à Napoléon dans l'érection d'une cour. Elle en fait une cour d'ostentation et de vanité: c'était une cour de politique et de luxe national. Il avait cru que le pays le plus puissant de l'Europe devait avoir la plus grande cour, que la cour et son luxe devait effacer la rudesse des mœurs précédentes, appeller l'étranger, confondre les dissidens dans un même centre, faire fleurir les arts, et ramener la politesse. Une cour était comme toute autre chose, un instrument dans la main de Napoléon: hors de là, un embarras.

que Napoléon considérait les ministres du culte. Son esprit était tout entier à la tolérance, base excellente, sans laquelle tout porte à faux (1). Gouvernant des pays de culte mé-

---

(1) Partout où Napoléon a porté ses armes, il a conduit avec lui la tolérance, comme par la main. Dans toute l'Allemagne et la Suisse calviniste ou luthérienne, il a fait mettre sur la même ligne les deux cultes, catholique et protestant; surtout il a fait abolir la domination de l'un sur l'autre. En Hollande, il a relevé le catholicisme de trois siècles d'ilotisme : s'il eût pénétré en Angleterre, quatre millions de catholiques d'Irlande, et cinq cent mille catholiques Anglais étaient émancipés. La Hollande, Bremen, Hambourg, Lubeck allaient recevoir des évêques catholiques; ils étaient accordés par l'arrangement de Savone et par le concordat de Fontainebleau.

De bonne foi tout cela compensait bien quelques écarts commis sur d'autres articles; mais la haine ne tient pas ses comptes en parties doubles, celle du bien et du mal.

Napoléon n'imitait pas l'Espagne que l'on a vue refuser les offres des industrieux Hollandais qui lui demandaient de venir défricher les déserts de l'Andalousie : on a craint pour la pureté de la foi des vieux chrétiens.

Dans ce moment le gouverneur de la Havanne vient d'inviter les colons étrangers à s'établir dans cette île, mais avec la condition qu'ils seraient catholiques. Il y a des pays dans lesquels on demande aux laboureurs de montrer leur charrue, en Espagne on leur demande *leur*

langé, la loi comme son instinct le fixait sur cette ligne : abandonnant ensuite à qui de droit toute la partie de l'ordre purement spirituel, chose qui ne le concernait en rien, et sur laquelle il ne pouvait qu'errer, il ne considérait les prêtres, ainsi que doit faire tout chef de nation, que sous les rapports de leur influence dans l'ordre social, comme garantie de sa stabilité par leur coopération au maintien de la morale qui est le principe de cette stabilité. Jusque-là tout est dans l'ordre le plus parfait, et personne ne peut avoir le droit d'en exiger davantage. La conscience particulière du prince est à lui seul, comme celle de chaque particulier n'appartient qu'à

---

credo; pauvre Espagne! le bon sens aurait-il fait divorce avec toi, et vas-tu devenir la risée du monde, après en avoir été l'admiration!

Un beau zèle religieux dicta à Louis XIV de refuser les protestans qui lui demandaient d'aller peupler les bords sauvages du Mississipi; il préféra de les voir grossir les trésors et les rangs de ses ennemis. Il fut à la veille d'être chassé de Versailles par ceux qu'il n'avait pas voulu laisser peupler les déserts de la Louisiane. A quel aveuglement le fanatisme porte-t-il les hommes, et que ne finit-il point par leur coûter!

lui : s'il peut paraître curieux de lire dans celle des princes, il est aussi interdit d'y porter des regards téméraires que dans celle de tout autre. Il ne s'agit donc point de rechercher ce que Napoléon était personnellement dans le culte dont il faisait une profession publique; qui pouvait avoir le droit de l'interroger sur cela? Ce n'étaient point ses sentimens d'homme mais ses actes de prince en matière religieuse que l'on avait le droit de juger; ce n'était pas ce qu'il pensait de la religion, mais ce qu'il lui faisait ressentir qu'il importait de connaître. Mille fois j'ai entendu sur cet article des dissertations qui montraient bien peu de jugement dans leurs auteurs (1).

---

(1) Je n'ai jamais entendu Napoléon parler de l'immortalité de l'âme sans l'accent d'une profonde conviction.... Quelqu'uns s'amusent à dire, sans trop savoir en quoi cela consiste, qu'il était *Fataliste*. J'aimerais autant dire que Machiavel l'était. Eh! non, il n'était pas fataliste; il était politique et voilà tout ... Il ne demandait pas mieux que les autres fussent fatalistes, car rien ne dispose mieux à l'obéissance: il n'était pas fâché que l'on crût à son étoile, mais il y croyait à-peu-près comme Mahomet croyait à sa colombe, et Numa à la nymphe Égérie.

Né dans une époque d'irrévérence religieuse, nourri au milieu du déchaînement dont le clergé était l'objet depuis cinquante ans, élevé dans l'étude de la guerre, la tête remplie des soins de la restauration de la France, de celui de son propre établissement, les épaules chargées du fardeau du monde, Napoléon pouvait-il avoir donné aux choses religieuses cette application qui les fait connaître et qui conduit à les aimer? Rendons à chaque chose ce qui lui appartient. Napoléon n'était en religion ni plus ni moins que ne doivent l'être les militaires et les jeunes gens, tous à peu près également lestes sur cet article, soit pour s'exempter de ses contraintes, soit recherche de bon ton. Mais de plus que le vulgaire, il était politique et observateur. Il savait qu'un grand corps de clergé n'est pas une chose indifférente dans un grand État, et que lorsqu'il n'aide point au mouvement, il l'entrave beaucoup. Ouvrier principal, directeur d'une immense machine, il n'était tenu qu'à s'occuper du jeu de ses rouages. Son rôle se bornait là.

En France, comme en Italie, Napoléon a donné au clergé plus qu'il n'avait promis. Il

ne s'est refusé à aucune des demandes qui lui ont été faites en sa faveur. Il l'a admis au partage de tous les honneurs de l'État. Et comme il ne s'agit ici ni de critique, ni d'apologie, mais de vérité historique, il faut ajouter qu'il entendait trop bien l'art du gouvernement, pour avoir toléré un acte offensant contre le clergé. Dans tout le cours de son administration, le théâtre, la peinture, aucun des arts n'eût osé reproduire une image capable d'affaiblir la considération du clergé, comme l'ancien gouvernement l'avait laissé faire depuis soixante ans. Il a frappé des membres du clergé individuellement; jamais il n'a laissé échapper rien d'attentatoire au corps même du clergé. Dans les éruptions de sa colère, trop souvent il s'est permis dans son intérieur ce qui ne peut jamais être dit avec bienséance, lorsqu'il s'agit de la religion : jamais aucun de ses actes ou de ses discours publics n'a porté d'autre empreinte que celle de la bienveillance et du respect. Un propos inconsidéré sur la religion l'aurait choqué; il se permettait et ne permettait pas : un défaut de conduite aurait perdu dans son esprit le prêtre qui en aurait été convaincu. Par le

tact exquis dont il était doué, il voulait naturellement que chaque chose fût à sa place, et toute difformité le blessait. Je ne l'ai vu qu'une seule fois, c'était à Anvers, s'oublier dans son audience publique à l'égard du clergé. Encore l'oubli ne concernait-il que la partie des prêtres de ces contrées dont il était mécontent, et non point le corps même du clergé. Il avait arrangé cette scène pour l'effrayer. Dans toutes les autres occasions il accueillait le clergé avec bienveillance, il écoutait, interrogeait, répondait, et finissait presque toujours par des choses gracieuses et obligeantes. En passant à Bordeaux, en 1808, au retour de Bayonne, il demanda à M. l'archevêque s'il avait une maison de campagne; et sur sa réponse négative, il dit, c'est dans les mœurs d'un archevêque d'avoir une maison de campagne pour se délasser. Je vous donne soixante mille francs pour en acheter une.

Napoléon n'a jamais balancé sur la nécessité de remettre l'instruction publique au clergé. J'ignore si c'est un bon système, mais je suis bien sûr que c'était le sien. *C'est-là son métier, cela leur appartient, disait-il souvent.* Il en a été détourné par les tracasseries que

n'ont point cessé de lui susciter des institutions religieuses. Il savait que dès qu'il y avait une institution de cette nature, il y avait un ennemi de plus contre lui. M. le cardinal Fesch, avec ses Pères de la foi, avec ses Sulpiciens, a fait manquer au clergé cette superbe dotation de l'enseignement public. Ces pieux maladroits ne se doutaient pas du mal qu'ils faisaient, et pourvu qu'ils eussent des frères ignorantins, ils croyaient à un triomphe. Quant aux contestations qui pouvaient s'élever dans la jurisdiction religieuse, il n'a jamais varié sur la convenance d'en faire l'affaire des tribunaux supérieurs. *Entre vous autres gens de plume vous vous arrangerez et je n'en entendrai plus parler, lui ai-je entendu dire cent fois.* Il y était arrivé par le concordat de Fontainebleau et dans le fait, il ne cherchait qu'à s'en débarrasser. Il sentait fort bien que la dotation du clergé était insuffisante. *Je ne puis pas tout faire à la fois disait-il souvent. Dieu a mis sept jours à faire le monde. Je n'ai pas deux récoltes par an. Il faut qu'il y en ait pour tout le monde.* Parmi les ecclésiastiques du premier ordre, il évaluait très-juste le mérite relatif, et sai-

saisissait des nuances qui auraient échappé à beaucoup d'autres. C'était là son fort. Il vénérait M. Emery supérieur de St.-Sulpice : il fut très-affecté de la mort du cardinal de Belloy : il décréta un monument en son honneur. Les preuves de respect et d'affection que le peuple de Paris donna à son pasteur mourant, le firent réfléchir profondément : il avait une idée très-élevée de la dignité du siége de Paris. Je parle de ce que j'ai vu et entendu. Il portait une haute estime aux évêques de Vannes et de Nantes. *Un homme tel que ce dernier me ferait faire tout ce qu'il voudrait, et peut-être plus que je ne devrais, a-t-il dit plusieurs fois.* En général Napoléon aimait les prêtres, se plaisait à s'entretenir avec eux, à les questionner, et finissait assez ordinairement ses entretiens par quelque plaisanterie. Un de ses ministres, homme d'esprit, disait qu'il était plus prêtre qu'on le pensait. Napoléon s'était formé systématiquement une conviction intime de l'attachement du clergé pour lui. *Je l'ai rétabli, je le maintiens, je fais tout pour lui, il est impossible qu'il ne me soit pas attaché.* Voilà ce qu'il disait habituellement, et le jugement eût-il été faux, le

principe n'en était pas moins honorable pour le clergé, puisqu'il se rattachait à celui de sa reconnaissance présumée. Napoléon, né mathématicien, avait l'habitude de réduire tout en système. Il posait quelques données comme un algébriste pose son X, et puis après avoir dégagé son inconnue, il tirait des conséquences invariables, qui acquiéraient dans sa tête la consistance d'une véritable démonstration, d'un corps complet de système. Il en faisait ensuite une règle de conduite, méthode infiniment dangereuse.

Il faut distinguer dans sa carrière d'affaires religieuses deux époques diverses, et si j'ose parler ainsi, deux éducations différentes.

La première fut celle dans laquelle il agit par lui-même, indépendamment de tout conseil éclairé dans cette matière. La seconde, celle dans laquelle il consulta, et forma un conseil ecclésiastique.

C'est à la première époque que se rapportent ces demandes bisarres adressées à la cour de Rome, que je rapporterai plus bas, ainsi que les actes de violence qui l'ont tant déconsidéré. S'il eût commencé par où il a fini, c'est-à-dire par s'entourer d'hommes con-

naissant ces matières, le pape n'aurait jamais été inquiété à Rome.

C'est dans la seconde époque que furent formées les commissions des années 1810 et 1811. Par elles furent élaguées toutes les prétentions provenues de l'ignorance et de l'ardeur de la jeunesse; il rentra alors dans la bonne route qu'auparavant il ne connaissait pas. Il avait attaqué St. Pierre de Rome, comme Brennus et ses Gaulois attaquèrent jadis le Capitole.

De tous les hommes qui ont manié la puissance souveraine, aucun n'a donné la direction plus exclusivement que ne l'a fait Napoléon. En tout, diriger, conduire en chef, faire des autres les instrumens de sa pensée, telle était son essence. Il lui était aussi impossible de se borner à suivre, qu'il l'est à d'autres de marcher les premiers. La distributrice des dons, la nature l'avait fait ainsi. Il commenca donc par diriger seul le clergé, comme il réglait toutes les autres parties de l'administration; mais ici l'étoffe était différente. La force des choses avait amené un rapprochement entre lui et les principaux membres du clergé. Ils se divisèrent sur la

manière de le considérer et de le diriger, ou plutôt d'en tirer parti, car il faut bien reconnaître que toute direction de prince n'a point d'autre objet.

A la tête de ceux-là seuls qui formaient une espèce de parti, se trouvait M. le cardinal Fesch. Oncle de Napoléon, d'un homme sur lequel les affections de famille avaient beaucoup d'empire, il ne pouvait manquer d'être très-influent dans cette cause, et d'y paraître en première ligne. La volonté de le faire pour le plus grand avantage de la religion, n'a jamais varié chez M. le cardinal Fesch. Elle allait jusqu'à une obstination à la fois aveugle et funeste. La régularité de sa conduite ne s'est point démentie un seul instant; il vivait dans une retraite absolue, étranger au monde et borné à sa famille. Jamais il ne fut accessible qu'aux ecclésiastiques. Auprès de lui se sont formés plusieurs membres de l'épiscopat ancien et nouveau. Les évêques de Gand, de Troyes, eurent la plus grande part à sa faveur; les evêques de Nantes, de Trêves, et M. Emery, à sa confiance. Il se montra inébranlable dans son attachement pour le pape; et pour le défendre, il ne craignit pas de se

compromettre avec son neveu, que son opposition irritait. Sa libéralité envers les églises et le séminaire de Lyon était fort grande. Ferme et rigide observateur des observances légales, M. le cardinal Fesch était devenu le héros du parti opposé à Napoléon, et qui était ravi de trouver un appui dans sa propre famille. Par la bonne odeur qu'exhalaient ses vertus ecclésiastiques, il régnait sur le faubourg St.-Germain, qui, après l'avoir considéré comme sa machine de guerre contre Napoléon, fidèle à sa gratitude ordinaire, l'a abandonné au dénouement de la pièce, et ne s'informe pas où il vit. Le spectacle de cette opposition permanente, de cette discorde dans la famille, avait égaré beaucoup de monde. M. le cardinal Fesch a beaucoup contribué à la ruine de sa famille et à la sienne propre : exemple à jamais mémorable d'un zèle qui n'est pas suivant les lumières. Ce prélat n'écoutant que ce zèle, aurait voulu, dès l'abord, faire de son neveu un chrétien aussi prononcé que lui-même. Le néophite était loin de l'esprit de son missionnaire, et ne se serait pas plié facilement au joug qui aurait suivi de son acquiescement aux re-

montrances de cet apôtre. Il irritait Napoléon, il le prenait à contre sens, il le fatiguait d'instances et d'observations bien peu à la mesure d'un esprit aussi transcendant que celui de Napoléon. Il le portait à des accès de colère qui gâtaient tout. M. le cardinal Fesch faisait sur Napoléon, à part le talent, le même effet que l'abbé Maury produisait sur le côté gauche de l'assemblée constituante. Vingt fois j'ai entendu Napoléon dire après de violens transports de colère, *il me fait dire ce que je ne devrais jamais dire, et ce que je ne pense pas.* M. le cardinal avait l'art de faire aboutir à des scènes fâcheuses des conversations commencées à l'amiable. Il était à la fois plein de bienveillance et d'inconvéniens pour le clergé, rempli de bonnes intentions et de la maladresse propre à les rendre inutiles. Porté par tous les avantages de sa position à la tête du clergé, il se trouva en arrière de sa place par les retards d'une éducation qui n'avait point été mesurée sur cette élévation imprévue. Aussi se tira-t-il très-mal de la présidence du concile. Ce fut là son dernier écueil auprès de Napoléon, qui lui attribua le mauvais succès; chose injuste, car il était lui-même le

coupable, comme je le montrerai. Il acheva alors de s'en détacher; le mal était fait, la brouillerie ne servait plus à rien. Elle devint sérieuse : M. le cardinal voulut remettre la grande aumônerie ; sa famille l'en détourna, et Napoléon se borna alors à lui en retirer l'administration qu'il me remit à l'époque de de son départ pour la Russie, et qu'il m'ôta à son retour.

Lorsque Napoléon nomma M. le cardinal Fesch à l'archevêché de Paris, il regarda à la fois la dignité de cardinal qu'il considérait comme inhérente à ce siége, et le rang que M. le cardinal occupait dans l'État, par les liens qui l'unissaient à lui. Ce choix fut tout d'honneur et de révérence pour ce grand siége. Les hésitations de M. le Cardinal l'ayant irrité, Napoléon se porta à l'extrême opposé, et fut y chercher M. le cardinal Maury. C'était, chez lui, l'effet ordinaire de la contradiction. D'un autre côté, se trouvaient des hommes d'un jugement plus sain, qui prenant les choses comme elles étaient, sachant apprécier le caractère véritable de Napoléon, ce caractère qu'avant tout il faut calculer dans les affaires, calculant aussi le besoin de le

ménager, de le conduire pas à pas dans la carrière que d'autres voulaient lui faire franchir, s'appliquèrent à le ramener à des idées justes sur les matières religieuses ; à lui présenter la religion sous les rapports de la compatibilité avec tous les gouvernemens; à le rassurer sur la fidélité du clergé, ce qui était l'article essentiel à ses yeux; en un mot à lui présenter tous ces objets sous le point de vue de la vérité et de la raison. MM. l'archevêque de Tours, les évêques de Nantes, de Trêves et d'Evreux, furent les agens principaux de cette œuvre de raison. Ce fut à leurs sages conseils que l'on dut l'adoption des mesures propres à finir les troubles de l'église, en rapprochant Napoléon et le pape, et en faisant admettre par celui-ci le décret du concile qui terminait les refus arbitraires des bulles, et qui empêchait qu'ils ne fussent renouvelés.

Me demandera-t-on ce que Napoléon voulait, ce qu'il se proposait; rien n'est plus simple que la réponse à cette demande. La séparation du spirituel avec le temporel. C'est ce mélange qu'il n'a jamais pu concevoir. Le but était clair et distinct dans son esprit. Les

moyens d'y parvenir n'étaient pas au même degré de clarté. Il cherchait la route, il tâtonnait comme un homme qui marche dans les ténèbres; repoussé sur un point, il se repliait sur un autre, souvent avec aussi peu de succès, en raison de son ignorance de ces matières, qui lui interdisait un bon choix dans ses mesures. Peut-être qu'avant d'avoir auprès de lui un conseil propre à lui faire connaître la profondeur des racines que le catholicisme a jetées dans l'esprit de la plus grande partie des habitans de l'empire, par une débauche d'esprit et de pouvoir, aurait-il cru pouvoir renouveler en France les scènes d'Henri VIII ou du Czar Pierre, en se déclarant le chef extérieur et le protecteur de la religion catholique : mais cette idée n'avait point laissé de traces dans son esprit. Il l'avait conçue en s'appuyant sur la confiance que lui inspirait l'attachement des Francais. Elle allait jusqu'à l'infini. Je l'admettais avec lui pour les champs de bataille, mais je le niais absolument pour les autels. Ces deux choses ne se ressemblent point.

Napoléon s'était proposé de fixer le séjour du pape à Paris; il avait devant les yeux

l'exemple de Constantin, et le souvenir des malheurs qu'avait entraîné le trop grand éloignement de ces deux pouvoirs. Il lui paraissait aussi convenable que le chef du culte catholique résidât auprès du souverain de la plus grande partie de la catholicité, 1° pour prévenir les malentendus que la séparation pouvait faire naître ou favoriser; 2° pour faciliter les rapports que les besoins de la religion rendaient indispensables. C'est dans cette vue qu'il avait fait orner avec grandeur l'archevêché de Paris, et venir le pape à Fontainebleau.

Lorsque la catastrophe de Russie, changeant la fortune de Napoléon, l'eût averti que le pouvoir de disposer des sceptres lui avait échappé, et q'uà son tour il pouvait avoir à défendre le sien propre, ses prétentions baissèrent, et il se rabattit au séjour d'Avignon et aux autres stipulations du concordat de Fontainebleau.

Il faut bien distinguer ces gradations dans les intentions de Napoléon, pour avoir le fil véritable de sa conduite dans cette affaire. Napoléon avait dans l'esprit une singulière ténacité. L'idée une fois conçue, revivait suivant les circonstances, et je ne doute point

que si la fortune lui eût rendu, avec ses faveurs, ses anciens moyens de suprématie, il n'en eût profité pour fixer irrévocablement le séjour du pape à Paris; celui d'Avignon était visiblement un *interim*.

Napoléon avait fini par se calmer sur les affaires du clergé. A force de nous entendre répéter qu'il n'y avait pas d'intérêt, que la fidélité du clergé ne souffrait point des circonstances; que le temps suffirait pour amener tous les redressemens désirables, il avait fini par se le persuader lui-même : aussi, pendant tout l'hiver qui précéda l'expédition de Russie, comme à l'audience qu'il donna aux évêques revenus de Savone, Napoléon ne cessa de dire *que le clergé était fidèle, que tout cela ne lui faisait rien du tout; que ce n'était plus une affaire pour lui; que les grands vicaires et les chapitres administraient aussi bien que les évêques; qu'il avait des répondans dans les uns comme dans les autres, et mille choses semblables* qui suffisaient pour faire connaître, à qui le connaissait, la nouvelle direction de son esprit. Il voulait dès-lors que toutes les affaires du clergé devinssent l'objet d'un arrangement général qui l'en délivrât

à jamais. Il en était excédé. J'en eus la preuve dans le cours de cet hiver de 1811 à 1812: car un jour que j'insistais sur la mise en liberté de quelques prêtres du diocèse de Malines, il me répondit avec le ton du maître, *ne me parlez plus de cela, je rendrai tout à la fois.* Ce fut le trait de lumière.

Napoléon a appesanti sa main sur un grand nombre de membres du clergé, surtout en 1813. Les mémoires de Ste.-Hélène que je crois sincères sur cet article, articulent qu'il y a eu plus de cinq cents captifs parmi le clergé. Sûrement cela est bien déplorable : un seul serait trop. Mais est-ce seulement sur des prêtres ou sur des hommes pris en flagrant délit de contraventions à leurs engagemens et aux lois de leurs pays, que les coups sont tombés? En quel pays cela serait-il toléré, ou resterait-il impuni? Ici la vérité force à des aveux pénibles.

Des hommes dont l'état répond à deux fins différentes, se croyent permis de suivre une ligne double; ils sont citoyens et prêtres : ils veulent agir en sens opposé, à l'abri d'un de ces deux titres; un je ne sais quel zèle dénature tout à leurs yeux, et leur montre tout

licite, pourvu que leur conviction ecclésiastique et leurs règles théologiques soient satisfaites et accomplies : alors tout est bien. Ils trouvent des applaudissemens, des excitations sincères ou intéressées, et ces dernières forment le grand nombre. C'est ce qui est arrivé dans le temps de Napoléon. Une trop grande quantité de prêtres se sont établis dans le monde comme les ennemis et les dissolvans de l'ordre politique qui existait alors, ainsi que comme les agens de correspondances, de menées et d'intrigues dirigées contre lui. La révolution a rendu fort savant dans ce genre, et fait embrasser ce métier à beaucoup de gens qui n'y étaient point appelés. On a dissous des congrégations très-respectables dans l'esprit de leur institution. De bonne foi qu'y faisait-on dans le temps de Napoléon? Un souverain est-il tenu de caresser qui le détruit? ne peut-il qu'être attaqué? lui est-il interdit de se défendre, d'opposer des armes à des armes? est-il astreint, par quelques lois, d'assister froidement aux préparatifs de sa destruction? Une *chouannerie religieuse*, c'est le mot propre, avait été organisée contre Napoléon : il en connaissait tous les fils, et il

s'est reconnu impuissant à réprimer les mains opiniâtres et cachées qui les renouaient sans cesse. Malheur aux princes qui ont à faire avec ces ténébreux ennemis ! A la fin, l'opposition avait gagné partout, plus ou moins ouvertement; dans la Belgique elle était complète en 1813, et ce pays avait, sous ce rapport, échappé à l'obéissance de Napoléon. En voulant lui appliquer la pierre infernale, il ne fit qu'augmenter le mal.

Napoléon, harcelé par les prêtres, se retournait contre eux comme le lion le fait contre les chasseurs. Les moins craintifs étaient blessés, et s'en retournaient en criant à la violence, lorsqu'ils n'auraient dû accuser que leur téméraire imprudence.

Du temps de Napoléon, la mauvaise foi à son égard était devenue une espèce de dogme. Il l'a rencontré également au dedans comme au dehors (1). Je ne crains point de répéter ici ce que j'ai avancé dans mes mémoires sur

---

(1) Cette assertion veut être prouvée.

Au dehors, la guerre d'Autriche, celle de Prusse, et la première de Russie provoquées évidemment par

la révolution d'Espagne : c'est que si Napoléon a trompé beaucoup, on a encore plus voulu le tromper. Il a constamment vécu au milieu d'observations hostiles sous forme d'adulations et d'hommages ; il s'est sans cesse

---

l'étranger ; Napoléon n'avait rien fait contre aucune de ces puissances.

Naples fait un traité, et quinze jours après se réunit à la coalition dissoute à Austerlitz. Le prince de la Paix, à la nouvelle de la guerre de la Prusse, fait un armement général contre Napoléon, et dit ensuite qu'il regardait l'Empereur de Maroc. l'Autriche fait la guerre de Wagram, sans aucune provocation personnelle. Voyez son manifeste. Après Austerlitz elle s'était engagée à ne plus faire la guerre. Un envoyé en résidence auprès de Napoléon et dans sa familiarité depuis plusieurs années s'enfuit, pendant qu'on fusille le malheureux qui lui a livré le secret de l'État.

En 1813, les troupes allemandes passent à l'ennemi sur le champ de bataille, il faut se faire jour à travers l'armée d'un Roi allié, à la bataille de Hanau, Murat se joint aux ennemis de Napoléon.

Dans l'intérieur, madame la marquise de la Roche-Jaquelin, n'a rien négligé pour convaincre à cet égard les plus incrédules : elle a pris la peine de donner les noms, et ses soins se sont étendus sur ceux que leurs places au service de Napoléon font rencontrer avec quelqu'étonnement dans cette route, plus lucrative sans

retrouvé au milieu de coalitions renaissantes, d'inimitiés ouvertes ou cachées, de dépréciations personnelles : il ne s'est point écoulé un seul jour sans qu'il n'eût la certitude que la nécessité ou sa force propre ne fussent ses seules sauve gardes. Il a pu reconnaître de la *résignation*, mais point de *bonne foi*. L'Autriche fut sincère depuis le mariage jusqu'à la catastrophe de Russie : parmi les souverains de la famille, un ou deux suivirent le chemin de la reconnaissance clairvoyante ou de l'honneur : tout le reste fut plus ou moins ennemi ou perfide. Il en a été de même dans l'intérieur, et je le dis à regret, parmi quelques membres du clergé, la bonne foi s'est trouvée bannie. On s'était fait, à l'égard de Napoléon, un code de morale semblable à celle que les théologiens de certaines écoles avaient propagé à l'égard des hérétiques, envers lesquels

---

doute qu'honorable. Depuis la chute de Napoléon, combien se sont parés de ces titres d'intrigues, et en ont demandé le salaire. J'avais donc raison *de dire* qu'en fait de tromperie, on ne se devait rien de part et d'autre.

L'envie de nuire *à Napoléon* avait démoralisé les particuliers comme les États: si cela eût duré, on ne sait pas ce qu'il en fût résulté.

ils dispensaient de l'obligation d'observer la foi donnée, comme si la foi se rapportait à l'homme qui la reçoit, et non pas à l'homme qui la donne, et primitivement à la foi elle-même, comme principe de toute obligation. Ces casuistes-là n'auraient pas accompagné Regulus à Carthage.

Ces manœuvres sourdes, ces petites et vilaines pratiques avaient irrité Napoléon et le portèrent à une déplorable sévérité. Violent et fort comme il était, accoutumé à tout attaquer et renverser de front, les petits moyens, les attaques détournées l'enflammaient, moins encore par leur importance que parce qu'elles avaient d'antipathique avec son caractère. Il en méprisait les auteurs, et le mépris, chez les hommes armés d'un grand pouvoir, n'est pas séparé du sacrifice par de grandes distances. C'est ce qu'ignoraient les hommes imprudens qui se livraient à ces pratiques. Quand ils étaient pris, ils venaient susciter des commisérations peu courageuses, ou soulever des oppositions peu généreuses. Mais alors comme il ne s'agissait que de saper et détruire, tous les moyens paraissaient bons.

Dans ce même temps se faisait remarquer

aussi une disposition dont mon devoir d'historien ne me permet point d'omettre la mention. Des hommes tout-à-la-fois veulent et ne veulent pas, avancent et reculent, ne s'entendent pas eux-mêmes. Ils sont placés auprès de Napoléon; ils ont beaucoup reçu de lui, ils l'ont beaucoup exalté; ils persévèrent sur cette ligne d'utilité personnelle, et sur d'autres points ils crient, se séparent, s'opposent, s'ameutent. La légion d'honneur devient la décoration briguée de l'Europe. Elle brille sur la poitrine de tous les souverains, de tous les chefs des armées et des conseils de l'Europe; le sacré collège, tout le clergé la porte sans trouver matière à une objection. Un prélat d'un grand nom, d'une piété éminente, d'un esprit très-aimable, découvre dans cette décoration des taches qui ont échappé à tous les yeux; il est attaché au service personnel de Napoléon; il en a reçu des marques honorables et profitables de bienveillance, il s'obstine à ce que son refus soit porté à la connaissance de Napoléon. Celui-ci l'interroge en riant sur ses scrupules. Une réponse séminaristique provoque une réplique de mépris. Puis une explication sur les

suites de ces directions particulières de conscience; puis une apostrophe sur la nécessité de se bien entendre soi-même; puis l'offre de faire rendre par le souverain qui l'avait donné, le poste qu'on occupait dans ses États. De quel côté était la raison? Les opposans appelaient cela du caractère. Il faut en avoir de reste pour le placer sur de pareils sujets.

Les ambiguïtés, les subtilités étaient les *antipodes* du caractère de Napoléon. Aussi les avait-il en horreur. Esprit lumineux et tranchant, porté au *grandiose*, occupé de soins immenses, l'ambiguïté et la tortuosité étaient ce qui devait lui convenir le moins. Je sais sur quel ton il parlait de ce qu'il appelait *les petits prêtres* et *la gent dévote* : il se sentait rongé par la dent de ces ennemis invisibles. Napoléon n'a jamais pu concevoir comment les membres de sa chapelle étaient toujours à la tête de l'opposition contre lui : qu'ils en sortent et qu'ils s'opposent après, disait-il! Dans le fait il était assez singulier que depuis le grand aumônier jusqu'au dernier clerc, moins deux ou trois qui marchaient avec simplicité et droiture, tout le monde y fût contre lui. Chez quel souverain cela serait-il

souffert? et cependant il le connaissait et le tolérait. Aussi lorsqu'un jour je lui proposai des nominations, *m'en répondez-vous, me dit-il devant beaucoup de monde : car, ajouta-t-il sur le ton de l'ironie, au moins faut-il que dans le clergé je puisse compter sur ma chapelle.* C'est à cet imbroglio, à ce défaut de se bien bien entendre soi-même, que MM. les évêques de Gand et de Troyes durent les sévices qu'ils eurent à éprouver; ils avaient irrité Napoléon, et comme la maladresse se glissait partout pour tout gâter, ce fut encore une *lourdise* de M. le cardinal Fesch qui détermina l'explosion contre ces prélats. Je dirai comment et à qu'elle occasion.

On a vu sous Napoléon des hommes qui avaient pris les engagemens les plus formels de s'abstenir de toute correspondance avec les diocèses qui leur avaient appartenu, leurs démissions données, ayant cimenté de toute manière l'abdication de leurs droits, et puis, par des distinctions jésuitiques, continuant ces mêmes correspondances pour contrarier l'action même à laquelle ils s'étaient engagés de coopérer. On saisssait leurs agens plastronnés de mandemens et d'autres actes. Alors

arrivaient des redoublemens de sévices. Le public les voyait sans en connaître le principe ; il les attribuait à barbarie, à mépris de la religion de la part de Napoléon, et celui-ci de son côté restait convaincu qu'il y avait une classe d'hommes avec lesquels il n'y avait jamais rien de fini. On ne saurait croire le mal que cela a fait, et ce qui avec un homme de cette trempe en fût advenu, s'il fût resté le plus fort.

Les événemens ont absous les auteurs de cette irritation des suites qu'elle aurait eues ; mais ils peuvent se tenir pour convaincus d'avoir fait courir de grands dangers à la chose que sûrement ils avaient envie de servir. Les événemens peuvent être une apologie plus profitable que glorieuse. Ils avaient totalement dégoûté Napoléon du clergé ; ils lui avaient donné regret à ce qu'il avait fait pour lui, et il est très-probable qu'après l'avoir mis aux prises avec les cours impériales, comme il le fit par le décret du 23 mars 1813, il se serait borné à le laisser végéter. Tel était le résultat préparé par une conduite sur laquelle aucune représentation n'avait pu mordre. C'était comme avec le côté droit de l'assemblée

constituante, d'honorables maladroits, et des aveugles incurables. Leur cataracte n'a pas encore été levée.

On s'affligeait et on riait tout-à-la-fois du spectacle qu'offrait la maladresse avec laquelle on s'y prenait pour agir religieusement sur l'esprit de Napoléon. Que l'on me pardonne des détails qui souvent peignent mieux les hommes que les actions destinées pour la scène du monde. Napoléon portait partout son esprit investigateur. Il se faisait rendre compte de tout ce qui se passait sous ses yeux dans le cours de l'office divin ; il parcourait rapidement les livres que l'on lui remettait; s'il en goûtait la lecture, il s'y attachait, et demandait fréquemment des explications. Il avait paru bon de profiter de cette disposition pour lui faire connaître nos classiques religieux, tels que Massillon, Bossuet, Bourdaloue dont il n'avait encore fait qu'entendre parler. Par là on tendait à lui faire concevoir de la considération pour le génie religieux, car avec lui l'estime était la base de tout. Sûrement ce plan était calculé dans l'intérêt de la religion. D'autres au contraire s'attachaient à mettre sous ses yeux des ou-

vrages très-pieux à la vérité, mais qui eussent été mieux placés dans les mains de novices de couvent, que dans les siennes. Il les rejetait au bout de deux minutes. Un jour, c'était à Lyon, lors de son voyage en Italie, on lui remit un livre de cette espèce. Le moment d'après, il me le rendit en me disant, *il n'y a que des bêtises dans votre livre.* Le malheur voulut qu'il se trouvât être l'ouvrage d'un de ses chapelains. C'était une bien pauvre manière de diriger un homme tel que Napoléon.

On avait fort désiré de voir renouveler devant lui l'usage de la prédication : on y voyait à la fois bon exemple et encouragement pour cette partie du ministère, qui a toujours été un des titres de gloire du clergé français et de la France (1). Là encore on vint échouer, et lui faire prendre en aversion ce qu'il aurait goûté sous une forme mieux calculée.

---

(1) Si j'avais conservé l'administration de la grande aumonerie, les places de la chapelle et les secondes places du chapitre de St. Denis, auraient été attribuées aux prédicateurs soit comme retraites, soit comme moyen de se former. Cela paraissait plus utile que des nominations vagues ou qui ne se rapportaient qu'à la faveur.

M. de Boulogne, évêque de Troyes, parla devant lui à Notre-Dame au retour de la bataille de Wagram. Après avoir employé des figures de rhétorique semblables en tout à celles dont il use aujourd'hui, pour montrer dans Napoléon *l'homme* de la droite, il tomba dans des écarts qui l'irritèrent beaucoup, ainsi qu'une partie de l'auditoire. Il s'abandonna à des remontrances bien hors de saison : ce n'était pas là le lieu. A l'arrivée de sa nouvelle épouse, Napoléon voulant lui retracer l'image de ce qu'elle aurait vu dans le palais de ses pères, consentit à ce que l'on prononçât un discours le jour du vendredi saint : c'était à Compiègne. L'orateur plus pieux que judicieux fit subir à cet auditoire novice la souffrance d'une heure et demie d'assistance au débit d'un discours dont la forme était très-peu propre à faire oublier la longueur. On se récria, et Napoléon jura qu'on ne l'y reprendrait plus. Voilà comme quelques personnes entendaient le gouverner, et la suite des pieuses maladresses avec lesquelles on le détournait de la route dans laquelle des calculs mieux appropriés à son genre d'esprit l'auraient fait entrer et l'auraient fixé. C'est un

grand supplice que celui d'avoir à marcher de conserve avec d'aussi mauvais manœuvriers : je l'avais éprouvé dans toute son étendue avec le côté droit de l'assemblée constituante et l'émigration, autres vaisseaux qui portaient très-mal la voile.

De tout cela il s'était formé dans l'esprit de Napoléon un éloignement pour le clergé, qui donnait fort à faire à ceux qui pensaient que sa direction devait être calculée sur son caractère propre, et non point sur des abstractions mystiques qui lui étaient tout-à-fait étrangères.

Maintenant, si l'on me demande quelles étaient les dispositions générales du clergé à l'égard de Napoléon, je répondrai qu'il n'y a jamais eu parmi le clergé une opposition, soit directe, soit générale. Il était trop puissant pour que l'une ou l'autre pût avoir lieu. Le clergé a toujours eu de hauts principes de fidélité à l'égard des souverains; ils l'ont dirigé à l'égard de Napoléon. Il lui a été fidèle, pour ne pas cesser d'être fidèle à ses propres principes: mais il n'y a jamais eu amour ni confiance. Cela n'était pas dans la nature des choses; il était philosophe, et jamais clergé

n'a aimé un philosophe. L'affection plutôt que la conduite du clergé s'est plus composée de nuances que de faits positifs. La joie de sa résurrection, la reconnaissance, la décevante espérance l'animaient après le concordat. Le terme de ces sentimens arriva bientôt, mais la fidélité resta toujours dans l'ensemble du corps : quelques exceptions ne font pas loi pour un corps. Lorsque l'état du pape fut devenu très-douloureux, il était dans la nature des choses que le clergé le ressentît vivement. Il a rempli ce devoir. Il s'arrêta peu à la bulle d'excommunication; mais le spectacle de cette captivité le réfroidit beaucoup, d'autres actes de violence achevèrent de lui inspirer de la défiance et de le détourner de lui. Elle était fort grande cette défiance, lorsque le concile fut rassemblé : Napoléon y avait donné lieu; il est difficile de se conduire avec moins d'art qu'il le fit alors, comme je le montrerai. Dès ce temps, le clergé faisait comme tout le monde. Il supportait Napoléon, quoiqu'il fût devenu insupportable ; il y parut, lorsqu'il tomba ; dans ce moment le clergé rappelait les juifs à la fin de la captivité

Il était arrivé ce qu'il était bien naturel de

prévoir. A l'époque du concordat, le clergé rendu à ses temples, à la liberté, Napoléon de son côté comptant sur l'appui du clergé, ne pouvaient manquer de présenter cette apparence d'accord qui se fait toujours apercevoir entre des contractans réunis par des intérêts communs et fort vivans. Mais aussi entre des contractans de nature si diverse, le ciment véritable de toute liaison, la confiance, la foi manquait, et ne pouvait pas même se rencontrer. D'un côté étaient des prêtres et de l'autre des soldats et des philosophes : d'un côté on ne croyait pas, de l'autre on n'entendait pas : où pouvait se trouver l'accord ? Ils avaient l'air d'être embarqués dans le même vaisseau : loin de là, ils étaient placés sur deux vaisseaux distincts que des vents et des pilotes différens devaient séparer tous les jours, jusqu'à ce qu'ils en vinssent à se combattre. Le résultat était évident, le jour même du concordat : comment des prêtres qui venaient de voir leurs autels renversés par la philosophie, qui tremblaient encore *pro aris et pro focis.* auraient-ils pu avoir foi à des philosophes armés ? Comment ceux-ci auraient-ils pu suivre les prêtres dans tous les circuits, et

détours de leurs pratiques? Ils prenaient les choses *en bloc* pour ainsi parler. Tout ce qui n'atteignait pas *le gros* de la chose ne les affectait pas, ou leur échappait naturellement : les prêtres au contraire ne pouvaient en juger de même, et veillaient avec une égale inquiétude sur chaque partie du dépôt confié à leur garde. Il était donc évident qu'on n'était pas destiné à s'entendre long-temps. C'est ce que Napoléon, malgré sa prodigieuse sagacité, n'avait point assez bien conçu. Il ne s'était pas assez dit à lui-même que sa qualité de philosophe amortirait chaque jour l'effet de ce qu'il ferait pour la religion, aux yeux d'hommes qui voyaient dans la philosophie l'ennemi principal, et qui aimaient à lui rapporter tout ce que la religion et eux avaient eu à souffrir. Napoléon soupçonné de peu de foi avait à faire davantage pour s'établir dans l'esprit du clergé, et compenser ce qui lui manquait de ce côté : son titre de philosophe annulait la moitié de ses bienfaits. Voilà ce qu'il fallait bien entendre, ce qu'il s'est dissimulé à lui-même, car il avait le germe de cette vérité comme de toutes les autres, ce qui aurait dû le fixer à la tolérance. Dans l'im-

possibilité d'être cru, il n'avait de ressource que de tolérer. Quand on traite d'affaires, il faut commencer par bien discerner les élémens qui entrent dans leur composition.

On sent qu'il n'a point dû manquer d'hommes qui ont beaucoup répété au clergé qu'il n'était qu'un instrument dans les mains de Napoléon, et qui n'aient cultivé avec soin les dispositions personnelles qu'il avait à le croire. Parmi ses membres, il n'a pas dû en manquer non plus qui partaient de ce qu'ils retrouvaient pour regretter ce qu'ils n'avaient plus, et que la vue du second temple ne fissent rappeller vivement de la splendeur du premier. Il n'en faut accuser personne en particulier : la même chose se retrouve dans tous les grands déplacemens, et sur cet article le clergé a été encore plus tempérant que l'émigration.

Napoléon avait formé une institution nouvelle, celle du ministère des cultes. Cette division ministérielle était supérieure à l'ancien ordre dans lequel le clergé dépendait à la fois du ministre de la feuille et de celui de la maison du Roi. On ne voit pas ce que le clergé avait à faire avec la maison du

Roi Ramener cette institution à l'unité était un bien réel pour la chose. La multiplicité des affaires auxquelles mille causes donnent lieu, ne permettait point de se passer d'une administration spéciale pour le clergé. La placer au rang des ministères était relever le clergé lui-même.

On parut quelque fois désirer que ce ministère fût confié à un ecclésiastique. Sûrement il eût été beau de voir un ecclésiastique faire jouir avec impartialité tous les cultes de la protection de l'Etat. Mais d'un autre côté, il faut aussi considérer que le temps seul aurait pu établir la confiance parmi beaucoup d'hommes chez lesquels le soupçon de partialité n'était pas écarté par la nature des choses; de plus, ce ministre devant faire partie du conseil des ministres, aurait, par état, été très-souvent plutôt témoin qu'acteur, dans un lieu où se traitaient beaucoup de questions purement politiques. Dans le fait, il n'eût été ministre qu'à demi, en comparaison de ses collègues. Au reste, un eclésiastique occupant ce ministère, n'aurait pu apporter plus d'empressement pour le bien des églises, comme pour la satisfac-

tion personnelle des membres du cleagé, que ne l'ont fait les deux hommes qui ont rempli cette place, MM. Portalis et Bigot de Préameneu. La vaste science, les lumières, l'urbanité et la bienveillance que le clergé a toujours trouvées en eux, ont puissamment contribué à soutenir son courage, à alléger ses souffrances et ses peines, à améliorer son sort, à le préserver du mal; jamais l'autorité ne put être remise entre des mains plus douces, plus conciliantes, ni exercée d'une manière plus analogue aux mœurs même du clergé; jamais celui-ci n'eut à s'apercevoir qu'il n'était pas dirigé par un des siens.

Je dois répondre à ceux qui reprochent au clergé d'avoir prodigué les éloges à Napoléon. Je touche une corde délicate, et pour le défendre, on m'a réduit à attaquer.

Le clergé a-t-il seul, exclusivement loué beaucoup Napoléon? l'a-t-il loué plus que le reste de l'Europe, que le pape et la cour de Rome ne l'ont fait? a-t-il tenu un autre langage que celui qu'en tout temps l'église a parlé aux princes? J'en appelle à tout homme de bonne foi. Pendant 16 années, hors le

duc de Bassano, Napoléon n'a pas eu de flatteurs particuliers; il n'en a eu qu'un, le monde. Pendant seize ans, il n'a pas eu d'admirateurs particuliers ; il n'en a eu qu'un, le monde. Pendant ces seize ans, quel est le potentat, le corps, le particulier qui l'ait abordé autrement qu'avec le langage de l'admiration, et dans une autre attitude que celle de la soumission? On s'est redressé depuis qu'il est loin, mais pendant longtemps on s'exerça à rester courbé devant lui. Qu'on ouvre les procès-verbaux du clergé, et que l'on compare avec ce qui a été écrit dans ces derniers temps! L'histoire universelle de Bossuet n'est pas exempte de suppositions flatteuses pour Louis XIV, et d'une étrange nature. Le clergé a toujours parlé au pouvoir et du pouvoir avec beaucoup de respect, non à cause du pouvoir même, comme on le lui impute à tort, mais à cause de l'origine du pouvoir dans lequel il a toujours vu le droit divin : idée fausse assurément, bien démentie par le peu de ressemblance d'un trop grand nombre de ces images avec leur modèle supposé; mais qui étant sa doctrine, tout en ac-

cusant son jugement, absout sa dignité. Quelque chose qu'aît dit le clergé moderne, aucun de ses discours n'est descendu aussi bas que les épîtres dédicatoires de Corneille et de Boileau, et quelles qu'aient été les phrases de mauvais goût et de mauvais sens qui soient échappées à des membres du clergé, ce n'est point à un ecclésiastique, mais à un préfet gentilhomme qu'appartient ce mot, qui est sûrement le *nec plus ultra* du sot bel esprit flatteur : *Dieu fit Bonaparte et se reposa*! Depuis 1814, que n'a-t-on pas eu à entendre de la façon des parleurs publics? Il faut plaindre plutôt qu'accuser des hommes qui trouvant toutes les formules épuisées, sont tombés dans le ridicule, en voulant faire du neuf ou de l'esprit. Ces observations malveillantes sont toujours l'ouvrage de gens qui, bien protégés par le délaissement dans lequel on a eu le bon sens de les laisser, mettent aujourd'hui leur innocence à l'abri de leur nullité. Il eût été curieux de voir ce qu'ils auraient fait, si on les eût admis à agir.

Que l'on cesse ces allégations haineuses. C'est mettre en action la fable des animaux

malades de la peste. Attaquer de grandes associations d'hommes, c'est attaquer l'humanité même. Là où tous ont péché, personne n'a péché, a dit Saint Augustin. Cette maxime vraiment chrétienne renferme plus de sens et d'utilité qu'une bibliothèque de reproches.

Je regarde comme un devoir de repousser les reproches adressés avec irréflexion et dureté à des membres distingués du clergé, et particulièrement à M. le cardinal de Boisgelin. Depuis long-temps il n'est plus, je n'ai eu aucun rapport avec lui ni avec ses prédications. La vérité et la justice guideront seules ma plume. On a voulu opposer à eux-mêmes ce prélat et d'autres encore, et les montrer tombés dans des contradictions qui, par-là même que ces hommes ont été revêtus d'honneurs, ou mis en possession de places, déposent sur leur caractère une teinte toujours fâcheuse d'intérêt personnel. La justice exige de bien distinguer le temps et les circonstances. Lorsque M. de Boisgelin parlait à Londres des droits de la maison de Bourbon, et de son attachement pour elle, la question était concentrée entre

cette maison et la république. L'affreux régime de la terreur, l'effacement complet de la religion, la séparation avec toutes les parties de l'association européenne, même avec le monde entier, formaient l'état de la France. Voilà le point de vue saisi par ces orateurs. Ils parlaient de ce qu'ils voyaient et de ce qui existait.

Lorsqu'ils parlaient à Paris, rien de tout cela n'existait plus. L'Europe et l'Angleterre à Amiens, avaient reconnu la république et le premier Consul. L'ambassadeur de celui-ci était à Londres, comme celui d'Angleterre était à Paris; et ce dernier en valait bien un autre, car c'était le plus grand personnage de l'Angleterre, Lord Cornwallis.

L'Autriche, la Prusse, la Russie sous Paul, avaient leurs représentans à Paris. Et ce qui était décisif, les princes de la maison de Bourbon - Espagne, étaient les plus anciens en date, comme les plus avancés dans l'amitié de la république française, et de son premier Consul. On venait de voir la fille du Roi d'Espagne et l'Infant de Parme, de la maison de Bourbon, recevoir à Paris la couronne d'Etrurie. Depuis long-temps l'Espagne avait

cessé toute réclamation pour la famille de France; depuis 1796 elle était en alliance avec la république. Qu'ont à faire les particuliers en face de pareilles autorités? De son côté, la France était rentrée dans l'ordre de la religion et des sociétés. Comment imposer à des hommes pensans, à des évêques, des devoirs semblables, dans des positions si différentes? Comment vouloir les enchaîner par des paroles, à des choses variables, comme si les choses étaient immuables et éternelles, et les juger dans un temps, par les choses d'un autre?

Ces évêques se sont conduits en citoyens et en prêtres éclairés et courageux. Ils ont fait passer avant tout, même leur renommée, la religion et la patrie. Leur conduite est un hommage véritable rendu aux principes sur lesquels reposent la sûreté et la tranquillité des sociétés.

Ces principes exigent invariablement de s'abstenir de toute attaque contre l'ordre établi dans l'État, de tout sacrifier plutôt que de consentir à le troubler, et même pour le défendre; ces évêques l'avaient fait. Nous l'avons tous fait comme eux: ce devoir accompli,

lorsque le changement est devenu irrévocable, lorsque tout espoir de retour est perdu, alors le devoir change, non pas de nature, mais d'objet. Il reste toujours la patrie pour le citoyen, et la religion pour le prêtre : c'est à cela qu'il doit s'attacher. Tout ce qu'il a fait sur cette ligne est parfaitement conforme à la raison et au devoir. Voyez ce qu'en pensait l'amiral Blake. Le contraire n'est plus qu'une ténacité aveugle, souvent intéressée, que des événemens inouïs peuvent faire prévaloir, mais ne justifient pas. Des hommes sensés ne prennent point pour base de leur conduite ce qui est hors de la nature, ce qui dépend des coups du sort ou des caprices d'un homme. Si la paix se fût faite, comme elle a pu l'être cent fois, que devenait cette pertinacité? Lorsque le fils de Napoléon naquit au milieu de la résignation de l'Europe, lorsque celui-ci marchait en Russie, les opposans ne passaient-ils point pour des insensés, et l'on sait où l'on aurait envoyé faire ses observations celui qui, en 1810, aurait, au bout de sa lunette, montré les événemens de 1814. Parce qu'un homme a rendu la sagesse folie, et la folie sa-

gesse, il ne faut pas jouer ses actions *au dez.*

Le reproche adressé à M. de Boisgelin et autres, eût été fondé, s'ils avaient laissé échapper le moindre mot contre ceux envers qui ils avaient proclamé leur attachement, s'ils avaient foulé aux pieds ce qu'ils avaient adoré, et adoré ce qu'ils avaient foulé aux pieds; alors ils auraient ressemblé à ces hommes qui, après avoir servi Napoléon dans toutes sortes de postes, aujourd'hui ne parlent que d'usurpation et de légitimité, sans s'apercevoir que par-là ils montrent que la fidélité ou l'instruction leur sont venues un peu tard. Mais on n'a rien de pareil à objecter aux premiers; ils se sont bornés à être les serviteurs de la patrie et de la religion, sans être les détracteurs de leurs anciens maîtres.

Ce chapitre est une nouvelle et frappante preuve des inconvéniens du mélange du spirituel avec le temporel. Considérez-en les effets. Voyez où en étaient, en 1801, les auteurs des scènes qui ont été retracées, et où ils en étaient venus en 1808. Quelles peines ne se seraient-on pas épargné de part et d'autre en s'en tenant à la tolérance, comme

tout conviait à le faire; à cette source de paix et de droiture, parce qu'elle l'est de liberté; au lieu qu'avec toutes les religions officielles on court le risque de n'avoir que des visages d'hypocrites et des cœurs de révoltés!

CHAPITRE XXXII.

Faits relatifs à la querelle du pape avec Napoléon. — Bulle d'excommunication. — Premier degré de captivité. — Nouveaux actes du pape. — Second degré de captivité.

Ce titre montre l'intention du récit qui va suivre.

Une querelle s'allume. Les combattans sont de nature différente. L'un a des armes, et l'autre des titres au respect, et les droits que donne la vertu. Tous les cœurs généreux vont être pour lui. L'un est très-faible et l'autre très-fort. A ce titre, l'intérêt ne peut appartenir à celui-ci : le cœur humain ne lui accorde que les droits à la justice. La politique agit seule et en liberté d'un côté. De l'autre, se trouve un bisarre assemblage de la politique avec la religion. Des mécontentemens antérieurs, des excitations étrangères, une grande ignorance du caractère de l'ennemi, que l'on sert en voulant le combattre, des conseils à contresens de tout ce qui existait et de tout ce qu'il

y avait à faire, tels sont les mobiles qui ont décidé de tout ce qu'on va voir.

Il est arrivé dans cette querelle ce que l'on remarque dans beaucoup d'autres. D'un côté le mécontentement aigrissant les esprits, avait préparé la division : l'étranger était venu l'augmenter et en profiter. Des hommes, organes d'un parti très-honnête, sûrement, mais très-ignorans du monde et des affaires, faisaient suivre un plan contraire à ce que demandait la nature des choses. Le pape mettait sa vertu et son courage à le soutenir. Les injures s'aggravaient, les blessures s'envenimaient, il était clair que l'on courait à une catastrophe.

De l'autre côté, le défaut de considération pour ceux avec lesquels on traitait, le sentiment de la force, son usage et son succès habituel, l'ignorance ou plutôt le mépris le plus complet de toute affaire religieuse dont alors on ne connaissait pas la portée, enfin la direction de ces mêmes affaires remplie au hasard et exclusivement par Napoléon, libre de se livrer aux aberrations de sa présomptueuse ignorance sur les matières ecclésiastiques, tels ont été les principes de sa

conduite qui, sous beaucoup de rapports, a inspiré de l'horreur, et éloigné beaucoup de lui. D'après cet exposé, il a existé des torts de part et d'autre, quoique dans une mesure bien inégale, sans doute, les torts de la faiblesse ne pouvant jamais être évalués comme ceux de la force. On s'est conduit, à Rome, comme les aristocrates l'avaient fait en France. Rome était devenue un autre Coblentz; on aurait dit le côté droit de l'assemblée constituante, transporté à Rome; à l'exemple des aristocrates français, on vit alors les aristocrates romains faibles et provocateurs, sans défense et assaillans, opposant des protestations à des armes, des subtilités à des bataillons, appelant à la fois au combat et à la pitié, parlant à leurs ennemis un langage qu'ils n'entendaient pas, campés sur un sable mouvant et se croyant sur un rocher; de pareils hommes font éprouver un supplice bien pénible, celui d'être forcé à partager pour ainsi dire en deux le même homme dont on rechercherait l'un pour ses qualités estimables, et dont on fuyerait l'autre dès qu'il s'agit d'affaires. Comment, en effet, s'y embarquer avec des esprits faits de cette sorte! C'est un

des tourmens les plus cuisans que l'on ait eu à supporter depuis trente ans que cette classe d'hommes a fait irruption dans les affaires; on souffre de ne pouvoir accorder un grain de confiance à qui, sous d'autres rapports, on ne peut refuser beaucoup d'estime; de ne pouvoir converser pendant l'espace d'une seconde, avec qui l'on se sentirait porté à passer sa vie, d'avoir à traiter avec des hommes à la fois estimables et insupportables, propres à honorer beaucoup de choses, mais à en gâter encore davantage.

Cette malencontreuse disposition des esprits va éclater dans le récit qui suit. Je marche les preuves à la main. Le temps des passions, c'est-à-dire celui où l'on immole tout au désir de satisfaire une affection, à quelque prix que soit cette satisfaction, ce temps, dis-je, est passé. Celui de l'histoire, c'est-à-dire celui du sang-froid et de la juste appréciation des choses l'a remplacé. A cette époque, comme il s'agissait de nuire à Napoléon, tout ce qui venait de Rome était saint, admirable, divin : car tel est le *crescendo* des jugemens passionnés, les passions empruntent leur langage à l'extase. Mainte-

nant que les temps sont calmes, que Napoléon est loin, et que le pape jouit en paix de son trône révéré, le tour du jugement et de la vérité est revenu. On a eu le loisir de se refroidir, d'examiner, de lever bien des voiles, on a été mis à portée de reconnaître ce qui revient à chacun, et de le lui assigner. Je traite des matières délicates, embrouillées; je connais l'étendue de ma tâche: si je dis d'autres choses que ce que les autres ont dit, le public jugera si ce sont eux ou moi qui l'ont le mieux informé. J'ose croire qu'il ne me reprochera point d'avoir déposé, sur aucun des jugemens portés dans cet ouvrage, l'empreinte de l'intérêt, de la crainte, de la flatterie ou de l'irrévérence.

La cour de Rome était sortie de France peu considérée par Napoléon, et même, hormis le pape, par les Français. Ils avaient peu aperçu les cardinaux. Les seconds rangs avaient paru abjects. Le pape, à lui seul, faisait toute la cour de Rome. Elle avait repassé les monts fort mécontente, se regardant comme jouée, et des Romains pris pour dupes éprouvent le dépit de gens qui voyent leurs rôles pris par d'autres. Sur cet article, ils trouvaient que

Napoléon était leur usurpateur : les Romains sont peu réputés pour la facilité à oublier les injures, et ils croyaient en avoir une fort grande à venger. La déconsidération d'un côté, le mécontentement de l'autre, furent les vrais principes de la querelle, et préparèrent les esprits au choc qui suivit. Dans plusieurs circonstances, et particulièrement dans la bulle d'excommunication, le pape se plaint de grandes espérances trompées : dans cette pièce, le pape dit : *on nous avait fait souvent et long-temps concevoir de grandes espérances, surtout lorsque notre voyage de France fut désiré et sollicité. Bientôt on commença à éluder nos prières et nos demandes par des tergiversations astucieuses, par des faux-fuyans, et par des réponses dilatoires ou perfides.* On conçoit quelle dut être la confusion du parti qui, dans cet espoir, avait provoqué le voyage de France, et les regrets de l'avoir accompli, sans en retirer le salaire. Dès-lors toute confiance dut s'éloigner et passer du côté des ennemis de Napoleon. Ils ne tardèreut point à en profiter.

Napoléon s'était fait Roi d'Italie ; il avait réuni Gênes, donné Lucques: il gouvernait

à Florence, par un envoyé affidé, le général Clarke, devenu depuis son ministre, en attendant de devenir celui de Louis XVIII : par-là il régnait sur toute l'Italie supérieure. Ce nouveau voisinage faisait trembler l'Autriche dans sa nouvelle possession de Venise. La frayeur tenait Naples et Rome interdites. L'occupation de la plus grande partie de l'Italie, par le souverain de la France accrue de la Belgique, ne pouvait pas convenir à la cour de Rome; elle revoyait sa tête menacée de nouveau par les mêmes fers que depuis tant de siècles elle en avait si laborieusement détournés, en tenant cette contrée morcelée en petites souverainetés : elle retrouvait de nouveau les Gaulois à ses portes. La peur avait dû la prendre; c'est son état naturel, et dans ce moment elle était très-légitime. Si l'Autriche eût été à la place de Napoléon, elle aurait fait la même chose contre cette puissance, car ici il ne s'agissait pas du nominatif de l'ennemi, mais du danger qu'il faisait courir. Dans cette position, la cour de Rome appartenait donc à qui partageait ses ombrages contre Napoléon. Ses ennemis devaient y trouver l'accès ouvert par

la crainte, l'intérêt commun et le mécontentement du voyage de France. Naples, l'Angleterre et l'Autriche s'offrirent pour en profiter, et promirent de servir. Depuis soixante ans Naples est une espèce de fief de l'Angleterre. Cette cour avait dû à cette puissance son rétablissement en 1799. Alors Nelson régnait à Naples; Hamilton l'avait précédé depuis vingt-cinq ans. La Reine de Naples avait trop de sujets de haine personnelle contre la France, pour que toute occasion de lui nuire ne fût pas précieuse à ses yeux. L'Angleterre en guerre avec la France, depuis 1803, par la rupture du traité d'Amiens, ne pouvant l'atteindre directement, allait, la bourse à la main, lui chercher des ennemis par-tout. Elle en trouvait de tout faits à Rome; elle ne les laissa point échapper. Depuis Lord Hervey, à Florence, en 1793, jusqu'à Lord Bentink en 1814, l'Angleterre n'a pas cessé un seul instant de remuer le midi de l'Europe contre la France. Mais la plus puissante de ces influences, l'influence décisive, était celle de l'Autriche. Elle avait eu de la peine à reconnaître l'Empire dans la personne de Napoléon. Elle céda à la menace de la guerre, car en cas de refus,

Napoléon allait donner l'ordre à l'armée de Boulogne de faire volte face, et de marcher contre elle. Alors les blessures reçues dans les guerres précédentes étaient trop fraîches pour que l'Autriche s'exposât à la recommencer. Le cabinet de Vienne était partagé, comme il n'a point cessé de l'être jusqu'à la reprise de la guerre, en 1813. Le comte de Cobentzel, signataire du traité de Lunéville, et le marquis Manfrédini voulaient la paix : le baron de Thugut qui avait si malencontreusement dirigé les guerres précédentes, ministre qui ne savait faire ni la paix ni la guerre, enveloppant sa médiocrité dans les ombres mystérieuses de la retraite et du silence, voulait la guerre ; Napoléon s'étant fait roi d'Italie, l'Autriche se fixa à la guerre. Si Joseph Bonaparte eût accepté la couronne d'Italie, comme il en avait été pressé par Napoléon, cette guerre n'aurait pas eu lieu. Ses hésitations décidèrent son frère. Il se fit roi de cette contrée, à son défaut. C'était un effrayant voisinage pour l'Autriche : elle voulut s'en débarrasser à tout prix, et fit la guerre d'Austerlitz. Là, ainsi qu'à Wagram, la guerre est entièrement venue d'elle. On

peut voir les manifestes qu'elle publia alors.

Lorsque les intérêts sont très-sensibles par leur similitude, les rapprochemens sont bientôt faits. C'est ce qui eut lieu en Italie, dès que Napoléon s'en fut déclaré roi. Tout se réunit contre lui : la communauté d'intérêt forma le ciment de l'alliance, et Rome devint le quartier-général des intrigues contre la France. La guerre avec l'Autriche éclata et fut bientôt terminée. Naples venait de signer un traité avec la France. Dès que l'Autriche se montra, cette cour s'empressa de le déchirer. Marcher sur Naples et rejeter de nouveau en Sicile cette Cour sans foi, fut l'affaire d'un jour. Joseph fut assis sur ce trône (1). Pie VII

---

(1) C'est une chose bien amusante que ce que l'on publie à Naples sur les usurpateurs de ce trône.

Voici la filiation véritable des idées :

On signe un traité parcequ'on a peur ;

On le déchire quinze jours après parceque l'on se croit soutenu ;

On est battu, on fuit parce que l'on est le plus faible.

On est remplacé par le vainqueur.

On crie à l'usurpation, comme si la guerre et la

n'avait pas recommencé les tristes armemens dont la montre impuissante avait suffi pour faire perdre à Pie VI les trois légations que le voyage de France n'avait pu faire restituer. Mais tout ce que la confiance de la mauvaise volonté peut se permettre, avait paru au jour. Les cœurs étaient sur les visages, on y lisait la haine de la France. Le ministre autrichien, les agens anglais dominaient à Rome : les réfugiés de Naples y abondaient ; les soldats français se rendant à Naples, étaient exposés à toutes sortes de dangers : cette interposition des États du pape au centre de l'Italie, la coupant en deux, a toujours rendu difficiles les communications entre les deux parties de ce pays, ainsi qu'onéreuses aux papes. On sent bien que ce n'est point à un homme tel que Napoléon, que cette mauvaise volonté pouvait échapper. En matière d'ombrages, il était plus sujet à ajouter qu'à retrancher. Le ministère romain avait échappé au sage cardinal

---

mauvaise foi étaient destinées à n'avoir aucune suite...

L'usurpation d'un poste perdu dans une guerre que l'on a provoquée! Vatel, Grotius, Puffendorff, Montesquieu n'ont jamais dit un mot de cela.

Consalvi : le cardinal Caprara, négligé pendant le séjour du pape en France, n'était plus à Paris que pour la forme. Le parti anti-français était tout. Napoléon ne l'ignorait pas, et comme dans les gouvernemens absolus et cachés, le ministère est tout, en voyant le ministère de Rome se déclarer son ennemi, il conclut que Rome l'était aussi, et se déclara lui-même celui de Rome. Ce résultat était inévitable, et l'on ne pouvait assez admirer la folie de gens qui, n'ayant pas un soldat à leurs ordres, manquaient de jugement au point de braver l'épée qui venait de frapper les coups d'Ulm et d'Austerlitz.

Il s'est passé chez les ennemis de Napoléon une chose bien singulière, c'est qu'avec l'homme du monde qui voyait le plus clair, ils se conduisaient comme devant un aveugle; c'est que devant l'homme du monde qui tournait le plus facilement au tragique, ils agissaient comme s'il suffisait de quelques excuses balbutiées plus ou moins distinctement, pour tout excuser et pour solder tous les comptes. Cela s'est retrouvé chez les particuliers comme chez les chefs des nations. On se conduisait à l'égard de Napoléon comme

s'il était là pour tout endurer, et que ce fût un corps insensible qui vînt s'offrir à des expériences. On lui faisait la guerre, comme si la guerre n'était pas du profit pour le fort, et de la perte pour le faible; de la conquête pour l'un, et du détrônement pour l'autre : puis quand on s'était fait battre et chasser, on criait à l'usurpation, à l'ambition, à la violation des droits. C'est ce qui arriva alors à Rome (1). Voilà une cour religieuse mêlée

---

(1) Les inconvéniens de cette manie de faire servir la religion à la politique se représentent partout: c'était en France comme à Rome, la maladie du temps. Les mêmes résultats eurent lieu dans les deux endroits; cette question est si majeure que son importance m'engage à y revenir.

Napoléon a dissous S. Sulpice, les Pères de la foi, la Trappe, fermé la bouche à M. de Freyssinous. Que l'on soit sincère; que faisait-on dans ces maisons, que disait ce prédicateur? quelles étaient leur tendance, leurs liaisons, leurs correspondances, leurs vœux bien distincts, bien connus? Ces maisons n'étaient-elles point les canaux de tout ce qui venait de Rome; ne regarderait-on pas comme stupide un gouvernement qui verrait froidement une suite de manœuvres tramées et suivies contre lui? Aujourd'hui même cela serait-il souffert; tolérerait-

dans les intrigues politiques, et s'y conduisant à contre-sens : elle s'y perd, et tombée par sa faute dans un abyme, elle crie du fond du tombeau creusé par sa maladresse ; *à la violation de la religion.* Eh! laissez-là votre

---

on un prédicateur qui, réunissant autour de lui un troupeau affidé, déclamerait à jour fixe contre tout ce qui se fait en France? Prenait-on les gouvernans de ce temps pour des imbécilles, des aveugles ou des sourds?

Des hommes s'établissent sur une terre sacrée, ils prennent la religion pour écriteau : entre leurs mains elle devient un drapeau. De là, comme d'une citadelle, ils font pleuvoir des traits sur leurs ennemis; les y va-t-on chercher, ils crient à la profanation, au sacrilège : n'est-ce point une moquerie véritable, et s'il y a profanation, n'est elle point leur ouvrage? Lorsque des assiégés se retirent dans une église et tirent des coups de fusil par les fenêtres, y a-t-il impiété à les débusquer? Ne changez point les temples en postes de guerre, si vous voulez les tenir à l'abri de la guerre. Comment se réunir dans les temples contre les gouvernemens? Vous vous mettez en état de guerre avec le gouvernement, vous subirez les effets de la guerre. Voyez ce qui est arrivé à M. l'abbé Vinson.

Je n'ai pas voulu être seul dans Paris à ne pas entendre M. de Freyssinous. Ce qui s'en publiait, m'avait préparé d'avance à ce que j'allais voir. Son auditoire était une

politique, si vous ne voulez pas en supporter les charges et les suites!

Renfermez-vous dans la religion, chassez les agens anglais et autrichiens, et il ne vous arrivera point d'encombre. Alors on ne viendra

---

véritable assemblée contre-révolutionnaire tenant ses séances à S. Sulpice; il fallait être aveugle pour y voir autre chose. Le parti se réunissait là, croyant y trouver une sûreté qui lui manquait ailleurs. Des déclamations continuelles contre la philosophie, contre la révolution, des allusions toujours saisies contre le gonvernement, formaient le fonds des discours. L'esprit de parti applaudissait, la raison gémissait de ce déplorable spectacle qui montrait une église transformée en théâtre pour un parti, et en arêne pour un autre. L'orateur, confiant parce qu'il se sentait appuyé, débitait avec un air de triomphe, mais en style bien vulgaire, des pensées bien communes, telles qu'elles se trouvent dans tous les cahiers de théologie, s'embarrassant par fois dans des questions plus fortes que lui (il m'a fait trembler dans celle des miracles), et au total, il était loin de satisfaire par l'absence absolue du talent. L'esprit de parti en crée, mais le goût n'admet pas toujours ses créations. On peut être à la fois un ecclésiastique zélé et respectable et un génie tres médiocre. Les ecclésiastiques de cette espèce étaient en religion ce que le faubourg S. Germain était au civil. A Pétersbourg la centième partie de ce qui s'est fait ou dit

pas vous chercher à Rome, et vous la garderez sans contestation. De bonne foi, si Napoléon eût succombé, qu'eussiez vous fait? Vous vouliez le chasser de l'Italie, il le savait; il a été le plus fort, il vous a chassé : la loi du talion peut paraître dure, mais est-elle injuste? Il faut s'entendre bien soi-même, c'est malheureusement ce qui manque à presque tout le monde : il faut savoir ne pas se mêler de politique, ou lorsqu'on a eu la maladresse de le faire sans moyens de le soutenir, ne pas venir après le malheur crier que la religion est attaquée. Ce langage peut encore tromper quelques dupes, convenir à quelques hypocrites; mais il irrite, il éloigne les gens sensés, ceux qui aiment la raison, la clarté dans les discours et dans les actions, la sincérité, et le bon ordre qui fait que chaque chose est à sa place. Vous vous liez aux vaincus d'Austerlitz,

---

au faubourg S. Germain, aurait peuplé la Sibérie. On ne l'eût souffert dans aucun pays de l'Europe. Dans l'église comme dans le monde la fronde était devenue le bon ton, car on en est venu au point que dans l'église il faille aussi du bon ton....

et quand vos mauvais amis occupés d'eux seuls vous laissent vis-à-vis d'un vainqueur dont l'œil a pénétré jusqu'au dernier replis de votre cœur, alors vous invoquez le respect dû à la religion, vous proclamez que les bienheureux apôtres sont indignés ! à quel signe l'ont-ils fait connaître? quel langage! dans quel temps, et à quels hommes l'adressez-vous! Invoquez ces glorieux princes du collège apostolique, lorsque les dogmes sacrés qu'ils nous ont transmis et qu'ils ont scellé de leur sang seront attaqués; alors nous accourerons tous à votre voix, parce qu'elle parlera son langage naturel, celui de la religion : langage inséparable de la raison, sans laquelle il n'y eut jamais de religion, langage père de l'ordre dont la religion est le premier garant. Mais quand il s'agira de la Romagne, des légations, les apôtres n'en ont jamais entendu parler. Ce n'est pas de la religion cela, ce sont des provinces : eh bien! qu'elles suivent les lois applicables par la politique aux provinces et aux territoires qui sont les *enfans* naturels de la politique comme le spirituel est *celui* de la religion. La politique sacrée n'est tolérable que dans Bossuet; dans

Rome au temps de Napoléon, elle n'est propre qu'à vous en faire chasser.

Quelques-uns s'imaginent qu'à Rome, on ne fait que de la religion; ils sont toujours prêts à tomber à genoux : qu'ils lisent l'histoire, et qu'ils apprennent à distinguer entre le chef de la religion qui est toujours occupé d'elle, et la cour de Rome qui est très-souvent occupée d'autre chose. Cette cour là a toujours su bien partager son temps.

Quelques autres se figurent qu'il ne s'agit que de prendre une certaine attitude, et de s'établir sur des principes à soi, en argumentant de tout ce que l'on peut tirer de vieux arsenaux décrédités. Quelle chimère! quelle illusion! avec un homme tel qu'était Napoléon, c'était précisément ce qu'il fallait pour se perdre. Il était plus subtil que ceux qui voulaient l'embarrasser, il était plus fin que les *ergoteurs* de Rome, il était plus fort qu'eux; il avait en horreur les pointilleries, les tortuosités : l'attaquer par des embûches était le reporter sur son terrein propre; prétendre l'arrêter avec des subtilités théologiques ou diplomatiques était oublier qu'il était porteur d'une épée en possession de couper tous les

nœuds gordiens : se montrer à la fois en ennemi et en ennemi faible, était le moyen infaillible de l'attirer chez soi. Napoléon avait pour habitude de regarder faire son ennemi, et puis de faire son plan sur ses fautes : avec Rome il n'eut que l'embarras du choix : car il est impossible d'assembler plus de contresens qu'on ne faisait à Rome. Si les cardinaux Consalvi et Caprara avaient continué de diriger, rien de tout cela ne serait arrivé. La cause première des malheurs se trouve dans les conseils aveugles qui prévalurent au retour de France : il n'y a rien de plus dangereux que la faiblesse qui s'abandonne à la violence. C'est elle qui a amené la lutte entre le pape et Napoléon; il eut le malheur de se livrer aux *ultrà* de son pays : ils firent là ce qu'ils font partout. Un 5 septembre en permanence devrait les attendre partout où ils tentent de s'établir.

Cette lutte engagée sans jugement fut soutenue par Rome avec gaucherie, par Napoléon avec violence; on vit d'un côté les excès de la maladresse, et de l'autre ceux de la force : il faut à la fois beaucoup mépriser les premiers, et beaucoup haïr les seconds.

Je supplie le lecteur de ne point perdre de vue les causes efficientes de la rupture entre le pape et Napoléon, qui viennent d'être exposées. Je lui demande de plus de fixer son attention sur la date des faits qui restent à passer sous ses yeux, comme aussi de se rappeler que dans ce premier période de la querelle, Napoléon agit seul et sans conseil. Ces distinctions sont essentielles à retenir.

J'ai laissé cette querelle à la fin de l'année 1805, après la bataille d'Austerlitz et la paix de Presbourg. La puissance de Napoléon était augmentée, Naples était conquise, et l'État de Rome entouré par la puissance française : on était donc plus mal qu'auparavant : c'était tout ce que l'on avait gagné. Le bon sens exigeait donc de revenir franchement : ce fut le contraire que l'on fit. Il fallait rappeler les organes de conciliation, les canaux par lesquels les paroles de paix et de conciliation avaient coutume de circuler. On fut s'attacher à ce que Rome avait de plus animé, de plus repoussant, de plus intraitable, les cardinaux Casoni, Gabrielli, Doria, Pacca, et finalement Dipietro qui vint clore cette liste infortunée d'hommes faits exprès pour tout gâter. C'était

les *antipodes* de ce qu'il fallait, ce que l'on appelle des hommes de l'autre monde. Celui-ci n'était pas disposé à changer pour leur faire plaisir. Dès lors commença une guerre de notes diplomatiques : on sait ce que c'est. *Un procès commencé par la politesse et fini par le canon, dès que la modération ne tient pas la plume.* Or, il y avait très-peu de dispositions à modération de part et d'autre. Rome avait trop sur le cœur le mauvais succès de son voyage de France, et trop de frayeur de son nouveau voisin, dont la paix de Presbourg avait affermi la domination en Italie, aux lieux même d'où l'on avait voulu le bannir. Il eût été bien à désirer que la cour de Rome eût connu la seule sauve-garde qui existât avec Napoléon : c'était quand on n'avait pas la mer devant soi, ou la glace à ses ordres, de n'avoir rien de commun avec lui. Une fois entré dans ses eaux, on n'en sortait plus. Il est arrivé de Rome comme de la Prusse, qui après plusieurs années de liaison, s'étant laissé percer par la pénétration de Napoléon, passa des années dans des échanges de notes qui la conduisirent à Jéna. Avec lui il fallait éviter tout abordage, ou baisser pa-

villon. Il était en politique ce que Rousseau est en logique. Accordez lui un principe, il faut le suivre jusqu'au bout. Observons la marche de Napoléon et voyons s'il en savait autant que Rome.

La guerre éclate avec l'Autriche 1805. Napoléon se tait avec Rome. La guerre finit, alors, il a du loisir : la guerre des notes commence, mais ce ne sont encore que des notes. En 1806 la guerre a lieu avec la Prusse. Voilà Napoléon en Prusse, en Pologne, en Russie. C'est autant de temps de gagné pour Rome. En Espagne, le prince de la paix ordonne un armement général; il est décidé dans le cœur de Napoléon, sur-le-champ de bataille de Jéna, où cette proclamation lui parvint, que ces préparatifs de perfidie seront punis.

Pendant ce temps Rome poursuivait le cours de ses maladresses sourdement hostiles : les intrigues étrangères, les refuges de brigands napolitains, des opposans italiens, des Anglais, les assassinats des Français se continaient sur toutes les routes; c'étaient des coups d'épingles qui allaient attirer des coups d'épée. Il fallait être dépourvu de toute espèce de sens pour ne pas le voir. Napoléon, em-

barqué au loin, laissait faire. Il était patient parce qu'il se sentait fort, et qu'il sentait aussi que la vengeance ne pouvait pas lui échapper. Il sortit victorieux de sa lutte avec la Prusse. Il revint en France en août 1807; dès le mois de novembre de la même année, s'étant rendu en Italie pour enlever l'Étrurie à la famille de Bourbon-Espagne, prélude de ce qu'il se proposait à l'égard de l'Espagne même, il fait éclater l'orage qu'il avait laissé former tout à loisir. Depuis long-temps il savait à quoi s'en tenir : depuis long-temps il ne voyait plus dans la cour de Rome qu'un ennemi caché et toujours prêt à éclater, dès qu'il pourrait le faire avec sûreté. En pareil cas, qu'aurait fait Frédéric, que fit-il à Dresde? Or, rien n'était plus anthipatique à son caractère comme à ses habitudes, que de laisser des ennemis derrière lui. Je l'ai entendu dire à l'archevêque de Turin qui, à Stupinis, lui proposait de prêter serment de fidélité : Je veux vous épargner un parjure; je ne laisse pas sur le Pô, un homme prêt à soulever le Piémont, lorsque mes armées seront attaquées à Mantoue. Ce mot lumineux est de son bon temps. Voilà ce qui l'a dirigé dans

sa conduite avec Rome; il s'y est conduit comme avec la Prusse, comme avec tous ceux qui l'ont provoqué par de sourdes manœuvres, comme il fit avec l'Espagne qu'il n'avait jamais songé à attaquer, avant que l'agression du prince de la paix lui eût montré qu'il avait à faire à des hommes sans foi, comme sans lumières, et toujours prêts à l'étouffer en ayant l'air de l'embrasser. Les perfidies des autres ont fait souvent à ses yeux l'excuse de sa perfidie propre. On n'a cessé de parler d'ambition, de dissimulations irréligieuses. Il est plus commode d'accuser que d'expliquer, de supposer que d'examiner, de noircir qui on a l'habitude et le besoin de noircir, que de rechercher avec la peine que coûte toute recherche, ce qui est entré dans la composition véritable des actions que l'on reproche. Il n'y a tant de calomniateurs que parce que la calomnie ne coûte rien : elle est toute faite pour ainsi dire, et n'est pas plus chère à inventer qu'à répéter.

C'est ce qui a eu lieu dans tout ce qui a été écrit sur cette question. Je n'ai trouvé nulle part une explication raisonnée, ni une généalogie des faits. C'est odieux, c'est hor-

rible, c'est admirable, c'est divin ! voilà les deux colonnes sur lesquelles est écrite toute cette histoire. Nous sortons, il faut le dire, d'une époque dans laquelle on semblait avoir renoncé à la raison, toutes les fois que l'on écrivait; il n'y avait plus que des mots d'ordre et des jugemens vulgaires transmis, répétés sans examen, et qui forment un supplice journalier pour qui ne se repaît pas de semblables alimens. Il ne s'agit point d'absoudre Napoléon; mais il ne s'agit non plus de lui prêter ce qu'il n'a pas fait, et de faire en tout et partout de ses adversaires, des agneaux, des anges, pour avoir la facilité d'en faire un monstre.

Dans tout ce qui s'est passé, je n'ai pas plus rencontré de monstres que d'anges : quelque peu de sang froid m'a montré des hommes se combattant avec ce que les passions et les intérêts produisent toujours. La vérité force à reconnaître que Napoléon, eût-il raison au fonds, s'était mis dans la position la plus défavorable. Sacré par le pape et le retenir captif, après le concordat de 1801 faire la prison de Savone, renouveler pour Pie VII les angoisses éprouvées par Pie VI, placer ces

actions à la suite de ce qui venait de se passer à Bayonne, on ne peut pas entasser plus de fautes, ni rassembler plus de charbons sur sa tête: il les a tous retrouvés, il a eu le temps d'en ressentir les ardeurs; mais les torts immenses de Napoléon n'effacent point ceux de la cour de Rome, et ne l'absolvent pas de s'être d'autant plus mal conduite qu'elle avait à faire à un ennemi d'un caractère plus menaçant.

Le premier soin de tout homme avisé est de reconnaître le caractère de son ennemi: c'est une des premières maximes de la politique, qu'on ne transgresse jamais sans le plus extrême danger. Autre chose est d'avoir à faire avec Attila ou bien avec Henri IV. La cour de Rome n'en tint compte; au contraire, elle semblait se complaire à agacer son ennemi. Des hommes qui datent tous leurs jugemens du matériel des faits, répondront à cela que cependant le pape est à Rome. Oui, mais il y est revenu par le chemin de Moskow, et non point par celui que lui avaient fait suivre ses conseillers qui n'avaient réussi qu'à le conduire à Avignon où il serait resté sans la campagne de Russie. A Savone, le

pape témoignait assez qu'il ne comptait plus revoir Rome. Détrôné par les conseils du sacré collége, le pape a été rétabli par l'épée de quatre princes hérétiques avec lesquels il n'avait jamais eu rien de commun. La famille catholique l'avait délaissé, la famille étrangère, en se raffermissant elle-même, l'a rétabli en son lieu et place. Il s'est trouvé compris dans le mouvement général qui a remis chacun au poste d'où il était tombé : l'ancien édifice s'est remontré lorsque la clef de la voûte du nouveau a manqué.

Voilà ce qu'il faut bien retenir pour se diriger avec sûreté dans cette question.

Maintenant que la position respective des personnages est bien constatée, je reprends mon examen.

En 1807, l'Autriche et la Prusse soumises, l'Espagne déjà envahie en idée, la reine d'Étrurie élimnée, Napoléon libre de se mouvoir était à Milan ; c'était au mois de novembre. Il semble voir un ouvrier se mettre à l'ouvrage après avoir déblayé son terrain. Le parti du pape était pris de résister à tous risques et périls. Le système de pousser tout à l'extrême, était embrassé : on y voyait de

la gloire. Le parti infatué du système de *pessimisme*, qui avait fait tant de mal à la France et à l'Europe, avait prévalu. Attendre le remède de l'excès du mal, voilà en quoi il consiste, et ce que l'on implorait à Rome, comme on l'avait fait ailleurs. Ici je dois rapporter un fait dont la connaissance est propre à expliquer beaucoup de choses.

Les marques de respect et les preuves de religion que le pape avait reçues et reconnues en France, lui avaient inspiré une grande confiance dans la force des influences religieuses sur le peuple français. M. Alquier, ancien membre de l'assemblée constituante, avait résidé à Rome pendant plusieurs années, comme ambassadeur auprès de Pie VII. Je le retrouvai à Paris, après une longue séparation. Il m'a paru que c'était un des hommes que les événemens avaient le plus mûri. Plusieurs fois il m'a dit que dans soixante et seize conférences qu'il avait eues avec le pape, celui-ci lui avait souvent répété, j'ai traversé la France à genoux : qu'il avait souvent ajouté beaucoup de choses sur la solidité des sentimens religieux des français, de manière à lui persuader que la résistance du pape s'appuyait

sur cet espoir. Il est bon de savoir que M. Alquier était dans ce moment le martyre de cette opinion, et par conséquent un témoin irrécusable, puisqu'il se trouvait en disgrâce pour n'avoir pas surmonté la résistance du pape, et pour avoir annoncé qu'elle ne serait pas vaincue. C'était l'usage de Napoléon : comme avant tout, il avait besoin du succès, il y rapportait tout et il rendait responsable du caractère d'autrui qui l'avait empêché. Il n'aimait pas non plus les fâcheux pronostics. M. Alquier ne m'a jamais parlé du pape qu'avec la vénération la mieux sentie. Il était homme d'honneur et de raison. J'ajoute donc une foi pleine et entière à son récit. Je trouve de plus dans tous les actes du pape, soit brefs, bulles, allocutions, la preuve de l'adoption d'une espèce de conviction qu'on rencontrait souvent en France, surtout parmi le clergé : c'est qu'aucune foi ne devait être ajoutée aux paroles de Napoléon ; que chez lui tout était masque, supercherie, et que tout ce qu'il faisait pour la religion, n'avait pour but que de la détruire. Lorsque les hommes ont une fois conçu une pareille disposition, il est superflu de leur parler, ils ne sont plus susceptibles d'entendre.

On va en juger par l'exposé suivant. Tout ce qu'il renferme est extrait du recueil des actes émanés de Rome, dans la contestation du pape avec Napoléon. Il est imprimé à Londres, et dans les intentions les plus hostiles contre lui : il mérite donc une entière confiance.

Voici la série de ces actes.

5 novembre 1807. Lettre du général français Lemarrois, gouverneur des légations, pour demander des informations sur les revenus de la province de Macerata.

23 janvier 1808. Billet de M. Alquier au secrétaire d'État du pape, pour lui communiquer l'itinéraire d'une colonne de 6000 hommes commandée par M. le général Miollis, pour se rendre à Naples.

2 février. Déclaration affichée dans Rome, par ordre du pape, sur l'entrée des troupes françaises.

4 février. Lettre de M. Alquier sur cette déclaration, et plainte sur ce qu'elle porte la qualification du gouvernement français, substituée au nom de Napoléon par exclusion, à l'imitation du gouvernement anglais.

5 février. Circulaire du pape adressée aux cardinaux, avec l'exposition de sa con-

duite, des motifs de son voyage en France, et celle des demandes de Napoléon. C'était,

1°. D'établir un patriarche en France;

2°. D'adopter le code civil;

3°. La liberté des cultes;

4°. La réforme des évêchés, trop nombreux en Italie;

5°. Que les bulles pontificales pour les évêchés et pour les paroisses d'Italie, soient abolies;

6°. L'abolition générale des ordres religieux;

7°. L'abolition du célibat des prêtres;

8°. Le sacre de Joseph Buonaparte, comme roi de Naples.

28 février 1808. Lettre de M. Alquier, qui explique que le séjour des troupes à Rome a pour objet d'assurer la communication avec l'armée de Naples : il demande l'éloignement et la dissolution des rassemblemens napolitains, l'arrestation des agens de l'Angleterre, et l'envoi à Naples des cardinaux napolitains pour prêter le serment au nouveau roi.

25 février 1808. Le cardinal Doria succède au cardinal Casoni.

28 février. Le cardinal Doria écrit aux

cardinaux pour leur défendre de se rendre à Naples.

5 mars. Le cardinal Doria défend aux cardinaux de répondre à l'invitation que le général Miollis leur avait adressée pour dîner chez lui.

13 et 16 mars 1809. Lettres du cardinal Doria sur l'incorporation des troupes du pape dans les troupes françaises.

23 mars. Défense notifiée par le cardinal Doria, aux cardinaux sujets du royaume d'Italie, de continuer leur route, s'ils ne sont pas contraints par la force.

27 mars. Bref comminatoire d'excommunication adressée nominativement par le pape à Napoléon. — Voyez cette pièce, à la fin du chapitre.

30 mars. Le cardinal Gabrielli succède au cardinal Doria. Il notifie aux ministres étrangers l'éloignement forcé des cardinaux.

30 mars 1808. Invitation adressée par un billet du pape, au ministre d'Espagne, pour être spectateur et témoin de tout ce qui va se passer. Ce sont les termes du billet.

2 avril 1808. Décret de Napoléon pour la

réunion au royaume d'Italie des trois légations et de la marche d'Ancone.

5 avril. Note du ministre des relations extérieures, au cardinal Caprara, sur la notification de la cessation de ses pouvoirs, et la demande de ses passeports. Cette demande considérée comme une rupture et une déclaration de guerre.

19 avril. Réponse du cardinal Gabrielli à cette note.

19 avril. Notification de la note et de la réponse aux ministres étrangers.

19 avril. Passeports demandés par le chargé d'affaires de France à Rome.

19 mai. Lettre du cardinal Gabrielli à M. Alberti, chargé d'affaires du royaume d'Italie, dans laquelle il apprend que Napoléon avait demandé que le tiers des places du sacré collége fussent données à des Français.

25 juin. Le cardinal Pacca succède au cardinal Gabrielli.

17 juillet. Lettre du cardinal Pacca aux ministres étrangers, relativement à la nouvelle gazette de Rome.

2 août. Déclaration par le pape que tout

enrôlement de ses sujets soit regardé comme un acte de Félonie et de rebellion.

28 août. Notification des événemens survenus dans les états du pape aux ministres étrangers. Envoi de la relation de ces événemens aux gouverneurs des provinces, avec ordre de les faire afficher partout le même jour.

6 septembre. Notification aux ministres étrangers de la tentative de l'enlèvement du cardinal Pacca et de la résistance du pape.

21 novembre. Ordre donné aux cardinaux de ne pas répondre à l'invitation d'assister au baptême du fils d'un général français, tenu sur les fonds, au nom des nouveaux souverains de Naples.

22 novembre. Réponse par le cardinal Pacca, avec notification aux ministres étrangers du discours prononcé par le ministre de l'intérieur de France, à l'ouverture de la session du corps législatif de 1809.

18 décembre. Déclaration du pape pour empêcher les mascarades et les réjouissances indiquées suivant l'usage. Notification de cette défense aux ministres étrangers.

21 décembre. Lettre du cardinal Pacca pour

annoncer que le pape refuse de recevoir le général Miollis et le corps d'officiers français qui demandaient de lui offrir l'hommage de leurs félicitations, au sujet de son couronnement.

5 janvier 1809. Notification du pape aux ministres étrangers, sur la défense des réjouissances du carnaval.

10 mars. Lettre du cardinal Pacca pour réclamer contre l'érection d'un corps de gendarmerie dans l'État romain.

17 mai 1809. Décret de réunion des États du pape. Nomination d'une *consulte* pour les régir. Décision du pape adressée aux évêques des pays réunis au royaume d'Italie, pour leur défendre de laisser précéder le mariage religieux par le mariage civil.

10 juin. Protestation du pape contre l'invasion de ses États, et déclaration qu'il rejette, avec *la résolution la plus ferme et la plus absolue*, *toute rente ou pension faite à lui ou bien au sacré collége*, *par Napoléon*, *et qu'il se couvrirait d'opprobre ainsi que lui*, *s'ils consentaient* à tirer leur subsistance des mains de l'usurpateur.

10 et 11 juin 1809. Bulle d'excommunica-

tion, notification aux excommuniés, à tous les fidèles, précautions pour en donner connaissance au public.

6 juillet. Enlèvement du pape.

12 août. Arrivée du pape à Savone.

20 septembre. Arrivée à Savone de M. de Salmatoris, conservateur des domaines de la couronne dans le Piémont, pour former et diriger la maison affectée au pape; 100,000 fr. par mois y sont destinés.

Refus du pape.

28 septembre. Arrivée à Savone du général César Berthier, frère du prince de Neuchâtel, avec le titre de maître du palais du pape. La cathédrale de Savone est érigée en chapelle papale. L'archevèque d'Edesse, aumônier du pape, un prélat Doria, le médecin du pape, le docteur Porta, et d'autres serviteurs sont auprès de lui. Il occupe l'évêché.

Première époque de sa captivité, ou plutôt de sa translation à Savone.

26 août. Le pape écrit de Savone au cardinal Caprara, pour se refuser à donner des bulles dans lesquelles Napoléon consentait que son nom ne fût point mentionné, pourvu qu'elles ne continssent rien de propre à faire

supposer que la nomination fût faite par le pape, *proprio motu*. D'ailleurs Napoléon consentait qu'elles fussent adressées au conseil d'État, ou bien au ministre des cultes. Voyez cette pièce.

5 novembre 1810. Lettre du pape au cardinal Maury, pour lui défendre d'accepter l'archevêché de Paris et l'administration de ce diocèse. Voyez cette pièce.

2 décembre 1810. Lettre du pape à l'archidiacre de Florence, pour défendre de reconnaître comme administrateur, l'archevêque nommé. Voyez cette pièce.

5 novembre. Bref du pape au père Fontana et au prélat Grégorio, résidans alors à Paris, pour leur ordonner de signifier son bref au cardinal Maury. Ordre donné par le pape à M. l'abbé d'Astroz, vicaire-général de Paris, de ne pas donner sa démission. Établissement du gouvernement des vicaires apostoliques.

Seconde époque de captivité.

Napoléon irrité de ces démarches, fait dissoudre la maison du pape. Il reste avec son médecin et quelques serviteurs.

28 avril 1811. Envoi de la première députation à Savone.

19 mai 1811. Acceptation par le pape des articles proposés par les députés sur l'institution des évêques.

5 août 1811. Décret du concile.

1er septembre 1811. Arrivée de la seconde députation à Savone.

20 septembre. Bref du pape adressé aux évêques du concile, approbatif de leur décret. Bulles données à plusieurs évêques. Lettre de réconciliation adressée par le pape à Napoléon.

14 juin 1812. Translation du pape à Fontainebleau.

25 janvier 1813. Concordat de Fontainebleau, rompu quelques jours après.

Tel est la série des actes qui ont rempli ce long drame. Il a paru convenable de les présenter de suite dans un même tableau, pour faciliter à l'œil du lecteur la vue de leur ensemble, et à son esprit la connaissance de l'origine, de la nature et de la liaison des faits. Dans cet exposé, tout s'enchaîne, depuis le premier acte jusqu'au dernier. L'histoire ressemble au théâtre sur lequel on suit la gra-

dation de l'action, depuis son principe jusqu'au dénouement. On intrigue à Rome, les troupes françaises entrent sur son territoire; elle montre un esprit hostile, elles l'occupent; le pape menace d'excommunication, ses États lui sont ôtés; il lance sa dernière arme, il est enlevé; il sort de son silence à Savone, pour troubler l'ordre reconnu à Florence, à Paris, pour établir le régime des vicaires apostoliques; sa captivité est resserrée. Ainsi, dans ce déplorable combat, on voit les adversaires en présence; on compte les pas qu'ils font à l'encontre l'un de l'autre : il semble assister à ces jeux dans lesquels chacun avance et dirige une partie de son échiquier en opposition à chaque mouvement de celui de son adversaire. Comme dans toutes les querelles on voit l'animosité s'accroître; comme dans toutes les tempêtes, on voit les vagues monter, de même ici chaque opposition provoque un nouveau coup, jusqu'au moment où le redoublement des injures et des vents provoque le dernier sévice et soulève le dernier flot qui engloutit tout.

Cette querelle a eu trois périodes distinctes.

De la fin de 1805, à l'occasion de la guerre

d'Austerlitz, jusqu'au 5 novembre 1807, époque de l'entrée des troupes françaises.

Du 5 novembre, jusqu'au 6 juillet, époque de l'excommunication et de l'enlèvement.

Du 6 juillet 1809, jusqu'au départ de Fontainebleau, en 1814.

La première époque fut remplie par des notes diplomatiques.

La seconde par l'occupation de l'Etat papal de Rome.

La troisième, par la captivité.

Cette classification est essentielle à retenir.

BREF DE N. S. P. LE PAPE PIE VII,

A NOTRE CHER FILS NAPOLÉON.

Depuis que par une disposition divine, nous avons été, sans aucun mérite de notre part, élevé au suprême pontificat, vous avez été témoin de nos désirs pour la paix de tous les peuples, et pour la paix de l'église catholique; vous avez été témoin de nos soins pour la paix spirituelle du peuple français et de notre condescendance paternelle; vous avez été témoin de nos faveurs à l'égard de l'Eglise Gallicane et de vos sujets; vous avez été témoin que nous nous sommes prêté, en toutes circonstances, jusqu'où pouvait s'étendre le pouvoir de notre ministère, dans les concessions, et les concordats avec l'empire Français et le royaume d'Italie; enfin vous avez été témoin des sacrifices immenses que nous avons faits et supportés pour le bien être et le repos de la nation Française et Italienne, au préjudice de notre peuple, quoique déjà réduit à la disette et à l'impuissance, par les viscisitudes qu'il avait souffertes.

Cependant, malgré tant de faveurs signalées, vous n'avez pas cessé de déchirer notre cœur, et de nous réduire, sous de vains prétextes, dans un état d'affliction la plus profonde, et de mettre à l'épreuve

nos devoirs sacrés et notre conscience. En compensation du concordat ecclésiastique, vous ne nous avez rendu que la destruction de ce même concordat, par les lois séparées, dites organiques. Vous nous avez fait des propositions étudiées à dessein, inconciliables avec la morale évangélique, avec les maximes de l'église universelle. En compensation de la paix et de nos faveurs, depuis long-temps le domaine du saint siége a dû supporter la charge énorme de vos troupes, et les vues ambitieuses de vos commandans, en sorte que, depuis 1807 jusqu'à présent, elles ont consommé à peu près cinq millions d'écus romains, sans maintenir la promesse solemnelle du remboursement du royaume d'Italie. En compensation de ces sacrifices, vous nous avez dépouillé du duché de Bénévent et de Ponte Corvo, tout en promettant au saint siége les récompenses les plus généreuses. Pour complément, vous avez présenté quelques articles à notre sanction, contraires au droits des gens, à l'unité et aux canons de l'église catholique, et au bien-être des catholiques dispersés dans les royaumes étrangers, destructifs de notre indépendance et de la liberté ecclésiastique; pour complément et compensation, vous avez envahi hostilement nos domaines qui furent donnés par la munificence et la piété des monarques, principalement français, au saint siége apostolique, et consacrés à l'indépendance et à la liberté des suc-

cesseurs de Saint Pierre, et confirmés depuis plus de dix siécles jusqu'à présent, par tous les princes catholiques ; afin qu'il pût demeurer au milieu des enfans premiers nés, dans une liberté et une indépendance absolue. Enfin vous avez envahi hostilement la capitale même, et vous avez rendu rebelle la milice; vous avez occupé les postes et les imprimeries; vous avez arraché de notre sein les conseillers intimes pour la direction des affaires spirituelles de l'église, les ministres de l'Etat, et vous nous avez constitués nous mêmes prisonniers dans notre résidence apostolique, en pesant militairement sur notre peuple. Nous en appelons pour la décision de cette manière d'agir de votre part, au droit de tous les peuples; nous en appelons à vous même, comme à *un fils consacré et assermenté, pour réparer les dommages, et pour soutenir les droits de l'église catholique;* nous en appelons enfin à la justice du très-haut. Vous abusez de la force, foulant aux pieds tous les devoirs sacrés, et principalement au préjudice de l'église; vous nous forcerez ainsi, à ce que nous fassions dans l'humilité de notre cœur, usage de cette force que le Dieu tout puissant à mise en nos mains, si par la suite vous nous donnez des motifs ultérieurs de faire connaître à l'univers la justice de notre cause; car les maux qui pourront en résulter, tomberont sur votre responsabilité.

Contresigné au secrétariat de l'ambassade, le 27 mars 1808.

Lettres apostoliques en forme de bref, par lesquelles sont déclarés excommuniés, et de nouveau excommuniés, Buonaparte et tous les auteurs, exécuteurs, et fauteurs de l'usurpation de l'État de Rome, et des autres États appartenant au saint-siége.

PIE VII, PAPE,

POUR EN PERPÉTUER LE SOUVENIR.

Lorsque dans la mémorable journée du 2 février, les troupes françaises après avoir envahi les plus riches provinces de l'Etat pontifical, ont fait une irruption soudaine dans Rome même, il nous a été impossible d'attribuer un pareil attentat uniquement aux raisons politiques et militaires que les usurpateurs mettaient en avant ; c'est-à-dire de se défendre dans cette ville, et d'éloigner leurs ennemis du territoire de la sainte Eglise Romaine : nous n'y avons vu au contraire que le désir de tirer vengeance de notre fermeté et de notre constance à refuser de nous soumettre aux prétentions du gouvernement français. Nous avons vu sur-le-champ que cet attentat avait un objet bien plus étendu que de simples précautions militaires et momentanées, ou une simple démonstration de mécontentement envers nous. Nous avons vu revivre, renaître de leurs cendres, et re-

paraître au grand jour les complots impies, qui semblaient sinon reprimés, au moins assoupis, de ces hommes trompés et trompeurs qui voulaient introduire des sectes de perdition, par le secours d'une philosophie vaine et fallacieuse, et qui tramaient ainsi depuis long-temps la destruction de notre sainte religion. Nous avons vu que dans notre personne, on attaquait, on circonvenait, on combattait le saint siége du bienheureux Prince des apôtres, dans l'espoir que sa chute, si toutefois elle était possible, entraînerait nécessairement avec elle la ruine de l'église catholique, fondée par son divin auteur sur ce siége, comme sur une pierre inébranlable.

Nous avions pensé, nous avions espéré naguères, que le gouvernement Français instruit par l'expérience des malheurs dans lesquels cette puissante nation s'était vue entraînée pour avoir lâché la bride à l'impiété et au schisme, et convaincu par le vœu unanime de la grande majorité des citoyens, s'était enfin véritablement et profondément pénétré de l'importance extrême dont il était pour la sûreté, ainsi que pour le bonheur public de rétablir de bonne foi le libre exercice de la religion catholique, et de le prendre sous sa protection particulière. Mus par cette opinion, animés par cette espérance, nous qui, tout indignes que nous sommes, tenons sur la terre la place de celui qui est le Dieu de paix, à peine nous fûmes-nous aperçus qu'il s'ouvrait une

perspective de réparer les désastres de l'église en France, l'univers entier nous est témoin de l'empressement avec lequel nous nous sommes prêtés à des traités de paix, et combien il nous en a coûté, et à nous et à cette même église, pour conduire ces traités à la fin qu'il a été possible d'obtenir.

Mais grand Dieu! à quoi notre espoir a-t-il abouti? quel a été le fruit définitif de notre condescendence et de notre libéralité? Depuis le moment où cette paix a été promulguée, nous avons été réduits à faire entendre la plainte du prophète : voici que dans la paix mon amertume devient encore plcs amère, nous n'avons pas dissimulé cette amertume à l'église, ni à nos frères les cardinaux de la sainte église romaine dans l'allocution que nous leur fîmes en consistoire le 24 de mai de l'an 1802, pour leur signifier que dans cette promulgation on avait ajouté à la convention que nous avions faite, quelques articles ignorés de nous, que nous improuvâmes dès qu'ils nous furent connus. En effet, par ces articles, non-seulement ou anéantit dans l'exercice de la religion catholique, dans les points les plus graves et les plus importants, la liberté qui avait été assurée verbalement, convenue, et solemnellement promise dans le préambule même de la convention, comme en étant la base et le fondement; mais encore dans quelques uns de ces articles la doctrine même de l'évangile se trouve attaquée de près. Le résultat de la convention que nous fîmes avec le gouvernement

de la république Italienne, fut à-peu-près semblable : ces mêmes articles que nous avions pris tant de soins de garantir de toute interprétation arbitraire et équivoque, ayant été précisément interprétés d'une manière absolument arbitraire et la plus ouvertement frauduleuse.

Après avoir vu ainsi violer et dénaturer les conditions de l'une et de l'autre de ces conventions, qui avaient été stipulées en faveur de l'église, et la puissance spirituelle ayant été ainsi soumise à la volonté de la puissance laïque, bien loin que les effets salutaires que nous nous étions promis de ces conventions, eussent été obtenus, nous eûmes au contraire la douleur de voir les malheurs et les désastres de l'église de Jésus-Christ s'accroître et s'étendre chaque jour.

Nous ne nous arrêtons pas ici à rappeler et à énumérer, l'un après l'autre, ces maux et ces désastres, ils sont assez publiquement connus et déplorés de tous les gens de bien ; nous les avons d'ailleurs suffisament exposés dans deux allocutions consistoriales que nous fîmes, l'une le 16 de mars de la même année 1808, et que nous avons cherché à faire connaître publiquement, autant que l'a permis l'état de contrainte dans lequel nous sommes placés. Par ce moyen, le monde saura, et la postérité verra, quels ont été nos sentimens au sujet de ces si nombreux et si grands attentats du gouvernement

français sur les objets relatifs à l'Eglise : on reconnaîtra quelle patience et quelle longanimité il nous a fallu pour nous taire si long-temps ; parce qu'ayant la paix à cœur, et ayant conçu le ferme espoir d'apporter un remède et de mettre une fin à tant de maux, nous avons de jour en jour différé d'élever la voix en public. On verra quelles ont été nos peines et nos sollicitudes, et combien par nos actions, nos prières, nos vives sollicitations et nos gémissemens, nous nous sommes efforcés, sans relâche de guérir les plaies faites à l'Eglise, et d'empêcher qu'il ne lui fût porté de nouvelles atteiutes. Mais c'est en vain que nous avons épuisé toutes les ressonrces de l'humilité, de la modération, et de la douceur avec lesquelles nous nous sommes étudié jusqu'à présent à défendre les droits et les intérêts de l'Eglise, auprès de celui qui s'était associé aux conseils des impies pour la détruire de fond en comble; de celui qui, à ce dessein, avait feint de lui être attaché, afin de la trahir plus aisément; et qui avait semblé lui accorder protection, afin de l'opprimer plus sûrement.

On nous avait souvent et long-temps fait concevoir de grandes espérances, surtout lorsque notre voyage en France fut désiré et sollicité. Bientôt on commença à éluder nos demandes et nos prières, par des tergiversations astucieuses, par des faux-fuyans et par des réponses ou dilatoires ou perfides; en un mot, il n'en fut tenu aucun compte, parce

que le temps approchait de mettre en œuvre les trames contre ce Saint-Siège et contre l'Eglise de Jésus-Christ ; et l'on commença à nous attaquer et à nous accabler de demandes toujours nouvelles ou exorbitantes, ou captieuses, et dont la nature indiquait suffisamment et abondamment qu'on avait en vue deux objets également funestes et désastreux pour le Saiut-Siège et pour l'Eglise ; c'est-à-dire, de nous faire trahir honteusement notre ministère si nous y consentions ; ou, si nous nous y refusions, de faire de notre refus un motif pour nous déclarer une guerre ouverte.

Mais comme notre conscience ne nous permettait pas d'accéder à ces demandes, on fit aussitôt de notre refus un motif de détacher d'une manière hostile des troupes contre cette ville sacrée ; on s'empara du château Saint-Ange ; on posa des détachemens dans les rues et dans les places ; et même le palais quirinal que nous habitons, fut entouré avec menaces par de nombreuses troupes d'infanterie et de cavalerie et avec du canon. Mais avec l'aide de Dieu, par qui nous pouvons tout, et forts de l'importance de nos devoirs, nous ne nous sommes point laissé intimider, ni ébranler dans notre résolution par cette terreur subite, ni par cet appareil de guerre. Nous avons, paisiblement et avec calme, ainsi que nous le devions, célébré les cérémonies sacrées et les mystères divins qui convenaient à la solemnité

de cette très-sainte journée, et nous n'avons omis ni par crainte, ni par oubli, ni par négligence, rien de ce que notre devoir exigeait de nous dans ces conjonctures critiques.

Nous nous rappelions avec Saint-Ambroise (de Basilic. tradend. n°. 17) que le saint homme Naboth, propriétaire de sa vigne, sommé de la donner au Roi, parce que celui-ci voulait y faire planter des légumes, avait répondu : Dieu me garde de céder ainsi l'héritage de mes pères. Bien moins avons-nous jugé qu'il nous fût permis de céder à autrui un héritage aussi ancien et aussi sacré (nous voulons dire la souveraineté temporelle de ce saint-siége, possédée depuis une si longue suite de siècles par les pontifes Romains nos prédécesseurs, d'après l'ordre évident de la divine Providence), ou de consentir tacitement à ce que qui que ce soit se mît en possession de cette capitale du monde chrétien; dans laquelle, après avoir renversé et détruit la très-sainte forme de gouvernement, qui a été laissée par Jésus-Christ à sa sainte église, et réglée par les canons sacrés établis par l'esprit divin, on substituerait à sa place un code contraire non-seulement aux canons sacrés, mais même incompatible avec les préceptes de l'Evangile; et qui introduirait, ainsi qu'il a déjà fait, un nouvel ordre de choses, qui tend manifestement à associer et à confondre toutes les sectes et toutes les superstitions avec l'église catholique.

Naboth défendit sa vigne au prix de son sang. *t.- Ambr. ib.*). Pouvions-nous, quelque chose qui dût en arriver, ne pas défendre les droits et les possesions de la sainte église romaine que nous nous sommes obligés, sous serment, et ne pas revendiquer la liberté du siége apostolique, qui est tellement liée avec la liberté et les immunités de l'église universelle ? Eh ! de quelle importance, en effet, n'est pas cette principauté temporelle, et de quelle nécessité n'est-elle pas pour assurer au chef suprême de l'Eglise le libre exercice de la puissance spirituelle que Dieu lui a accordée sur le monde entier? Si l'on manquait de preuves pour le démontrer, ce qui se passe maintenant ne le prouverait que trop clairement. Quoique nous ne nous soyons jamais complus ni dans les honneurs ni dans les revenus, ni dans la puissance de cette principauté souveraine, dont le désir est bien éloigné et de notre caractère et du très saint institut que nous avons embrassé et toujours chéri dès nos plus jeunes ans, nous avons néanmoins senti qu'il était de notre devoir indispensable, à dater dudit jour, 2 février 1808, quelque critique que fût la position où nous nous trouvions, de faire par le canal du Cardinal, notre secrétaire d'État, une protestation solemnelle à l'effet de rendre publiques les causes de tribulations auxquelles nous sommes livrés, et notre intention de maintenir dans leur intégrité les droits du saint-siége.

Voyant cependant que les menaces ne leur servaient de rien, les usurpateurs résolurent d'adopter envers nous un autre système : ils tentèrent par un certain genre de persécution plus lent, mais qui n'en était que plus fâcheux et plus cruel, d'ébranler peu-à-peu notre constance qu'ils s'apercevaient n'avoir pu abattre par une terreur subite. C'est pourquoi depuis le 2 février, dans ce palais où nous avons été détenus comme prisonnier, il s'est à peine écoulé un jour qui n'ait été marqué par quelque insulte au saint-siége, ou par quelque tribulation qui nous ait été infligée.

Tous les soldats qui nous servaient au maintien de l'ordre et de la discipline civile, nous ont été enlevés, et incorporés aux troupes françaises; nos gardes-du-corps, tous hommes choisis et de l'ordre de la noblesse, ont été envoyés à la citadelle de Rome ; ils y ont été détenus plusieurs jours, et enfin licenciés et dispersés ; on a mis des gardes aux portes et aux principaux endroits de la ville ; on s'est emparé militairement de la poste aux lettres, de toutes les imprimeries, surtout de celle de notre chambre apostolique et de la propagande ; on nous a encore enlevé la faculté de faire imprimer l'expression de nos volonté set celle de proclamer nos ordres. L'administration et la justice publique ont été troublées et arrêtées. Sollicités par la fraude, par la ruse, par toutes sortes d'artifices à former ce qu'on appelle des gardes nationales, nos sujets sont devenus rebelles

envers leur légitime souverain. Les plus audacieux et les plus corrompus d'entre eux, portant la cocarde tricolore française et italienne, et protégés par ce signe de la révolte comme par un bouclier, se sont répandus de tous côtés, tantôt en troupes, tantôt seuls, et se sont portés à tous les excès contre les ministres de l'église, contre le gouvernement, contre tous les gens de bien, soit qu'ils en eussent l'ordre ou la permission tacite. On a commencé, malgré nos réclamations, à imprimer dans Rome, et à répandre dans le public et dans l'étranger, des journaux, ou comme on dit, des feuilles périodiques, pleines d'injures, de sarcasmes, même de calomnies contre la puissance et la dignité pontificale ; quelques déclarations de notre part ou signées de notre main ou par notre ministre, et affichées par notre ordre aux lieux accoutumés, en ont été arrachées par les plus vils satellites, mises en pièces et foulées aux pieds, malgré l'indignation et les gémissemens de tous les hommes de bien. Des jeunes gens imprudens et d'autres citoyens ont été invités, élus et inscrits dans des conventicules suspects, prohibés avec la plus grande sévérité par les lois civiles et ecclésiastiques, même sous peine d'excommunication par nos prédécesseurs Clément XII et Benoit XIV ; plusieurs de nos ministres et officiers, tant de Rome que des provinces, hommes de la plus grande intégrité et fidélité, ont été ou vexés ou

jetés en prison, on exilés au loin. On a fait à main armée des recherches de papiers, ainsi que d'écrits de tout genre dans les bureaux des magistrats de l'Etat pontifical, sans exception, et jusque dans le cabinet de notre premier ministre : trois fois nous avons remplacé notre premier ministre secrétaire d'État ; trois fois il a été enlevé de notre propre palais avec violence ; enfin la plupart des cardinaux de la sainte-église romaine qui restaient près de nous, comme nos coopérateurs, ont été à main armée, arrachés de notre sein et déportés au loin.

Toutes ces choses, et d'autres attentats non moins indignes et audacieux, exécutés au mépris de tout droit divin et humain, sont si connus du public, qu'il est inutile de les retracer et de les énumérer. Et nous n'avons pas négligé, conformément aux devoirs de notre place, de faire de vives représentations sur chacun de ces actes, afin de ne jamais paraître y avoir connivé ou donné notre assentiment. Ainsi déjà dépouillés de presque tout l'éclat de notre dignité, et des soutiens de notre autorité, et privés de tous les secours nécessaires pour remplir les fonctions de notre ministère, et surtout partager notre sollicitude entre toutes les églises, et enfin accablés, opprimés, tourmentés par tous les genres de terreur, d'injures, et de vexation, et entravés chaque jour davantage dans l'exercice de notre double puissance temporelle et spirituelle, si nous en avons encore conservé jusqu'à ce moment

quelque ombre, quelque apparence, nous ne le devons, après le Dieu tout puissant dont la providence nous a donné tant de marques de protection, nous ne le devons qu'à notre fermeté, à la prudence de nos officiers, comme à celle du clergé; l'assujétissement de la puissance sacrée des évêques au pouvoir laïc, les violences de tous les genres faites à leurs consciences, et finalement leur expulsion de leurs propres siéges, leur déportation, et d'autres attentats sacriléges de ce genre contre la liberté, les immunités et la doctrine de l'église, commis aussitôt dans nos Etats, ainsi que dans les autres pays qui étaient tombés antérieurement au pouvoir de ce même gouvernement... Voilà, voilà les brillans gages, les monumens illustres de cet attachement merveilleux à la religion catholique, qu'il ne cesse pas même encore aujourd'hui de vanter et de promettre!

Pour nous, depuis long-temps abreuvés de tant d'amertumes par ceux-mêmes dont nous devions moins les attendre, et tourmentés de toute manière, nous nous affligeons moins de notre sort présent que du sort futur de nos persécuteurs. Cependant si la colère du Seigneur s'est légèrement allumée contre nous, il se réconciliera de nouveau avec ses serviteurs. Mais celui qui a cherché à nuire à l'église, comment pourra-t-il éviter la main de Dieu? Non Dieu n'exceptera personne, et il ne respectera la grandeur de qui que ce soit; car c'est lui qui a fait

le petit et le grand, et c'est au plus fort qu'est réservé le plus fort châtiment. Et plût à Dieu que nous puissions, à quelque prix que ce fût, même à celui de notre vie, détourner la perdition éternelle et opérer le salut de nos persécuteurs que nous avons toujours chéris, et que nous ne cesserons jamais d'aimer de tout notre cœur ! Plût à Dieu qu'il nous fût permis de ne jamais nous départir de cet esprit de charité et de douceur que la nature nous a donné, et que notre volonté a mis en pratique ; et que nous puissions à l'avenir, comme nous l'avons fait jusqu'ici, nous abstenir d'employer la verge qui nous a été donnée en même temps que la garde de tout le troupeau de Jésus-Christ, dans la personne du bienheureux Saint Pierre, par le prince des pasteurs, pour la correction des brebis égarées et obstinées, et pour l'exemple et la terreur salutaire des autres.

Mais le moment de l'indulgence est passé. Certes il n'y a que ceux qui veulent être aveugles qui puissent ne pas voir où tendent des attentats aussi nombreux, et quel en sera le résultat, si on n'y met opposition à temps, de la manière qu'il est possible de le faire. D'un autre côté, il n'est personne qui ne voie qu'il ne reste absolument plus d'espérances que leurs auteurs puissent être fléchis par les représentations, les conseils, les prières, ni les supplications, ni devenir plus favorables à l'église. Ils ne laissent plus d'accès à ces moyens ; ils y sont sourds ; ils n'y répondent

qu'en accumulant injures sur injures. Il ne peut plus se faire qu'ils prêtent l'oreille et qu'ils obéissent à l'église comme des enfans à une tendre mère, et comme des disciples à leurs maîtres, ces mêmes hommes qui ne méditent rien, qui ne font rien, qui n'entreprennent rien si ce n'est pour se l'asservir comme une servante à son maître, et pour la renverser ensuite de fond en comble.

Que nous reste-t-il donc maintenant à faire si nous voulons ne pas encourir le reproche de négligence et d'inertie, et peut-être même celui d'avoir déserté honteusement la cause de Dieu! Que nous reste t-il à faire, disons-nous, si ce n'est de faire taire toute considération humaine, d'abjurer toute prudence de la chair, et de mettre à exécution ce précepte de l'Evangile : « Que celui qui n'écoute pas l'Eglise, soit pour toi comme le payen et le publicain. (Matth, XVIII.) Qu'ils apprennent encore une fois qu'ils sont soumis par la loi de Jésus-Christ à notre trône et à notre commandement. Car nous exerçons, aussi, nous, une souveraineté « et une souveraineté bien plus noble ; à moins qu'il ne faille dire que l'esprit doive céder à la chair et les choses du ciel à la terre. » (*Saint Grég. de Naz. or. XVII ad maur.*) Tant de grands pontifes, illustrés par leur doctrine et leur sainteté, en sont venus autrefois à ces extrêmités pour défendre ainsi la cause de l'église contre des Rois et des Princes endurcis, tantôt pour

l'un, tantôt pour l'autre de ces crimes que les saints canons frappent d'anathême! Craindrons-nous donc de suivre leur exemple, après des forfaits si nombreux, si énormes, si atroces, si sacriléges, si connus partout, si manifestes aux yeux de l'univers! N'avons nous pas bien plus à redouter d'être accusés avec raison de l'avoir fait trop tard, au lieu de l'avoir fait témérairement et avec précipitation! surtout lorsque par ce dernier attentat, le plus grave de tous ceux qu'on ait commis jusqu'ici contre notre souveraineté temporelle, nous sommes avertis qu'il ne nous sera plus libre désormais de remplir ce devoir si important et si nécessaire de notre ministère!

C'est pourquoi, par l'autorité du Dieu tout puissant, par celle des saints apôtres Saint Pierre et Saint Paul, et par la nôtre, nous déclarons que tous ceux qui, après l'invasion de cette ville et des Etats ecclésiastiques, après la violation sacrilége du patrimoine du bienheureux Saint Pierre, prince des apôtres, commise par les troupes françaises (attentats qui ont excité nos justes plaintes dans les deux allocutions consistoriales déjà mentionnées ainsi que dans plusieurs protestations et réclamations qui ont été publiées par notre ordre) ont agi dans ladite ville et dans les provinces de l'Etat de l'Eglise contre les immunités ecclésiastiques et les droits temporels de l'Eglise et du saint siége, nous déclarons, disons-nous, que ceux qui ont commis quelques un de ces atten-

tats, ou qui les ont ordonnés, favorisés, conseillés, ou y ont adhéré, ainsi que ceux qui les ont fait exécuter, ou qui ont servi eux-mêmes à les exécuter, *ont encouru l'excommunication majeure, et les autres censures et peines ecclésiastiques fulminées par les canons sacrés, par les constitutions apostoliques, et les décrets des conciles généraux, notamment par celui de Trente, (sess. XXII, cap. XI., de réforme.)* (1) *et si*

---

(1) *Concile de Trente, Session 22, Chapitre onzième.*

Si quelque ecclésiastique, ou laïque de quelque dignité qu'il soit, fût-il même Empereur ou Roi, a le cœur assez rempli d'avarice qui est la racine de tous les maux, pour oser convertir à son propre usage et usurper par soi-même, ou par autrui, par force, ou par menaces, même par le moyen de personnes interposées soit ecclésiastiques soit laïques, par quelque artifice, et sous quelque couleur et prétexte que ce puisse être, les jurisdictions, biens, cens, et droits même féodaux et amphithéotiques, les fruits, émolumens, et quelques revenus que ce soit, de quelqu'église, ou quelque bénéfice séculier ou régulier, monts de piété et de quelques autres lieux de dévotion que ce puisse être qui doivent être employés aux nécessités des pauvres et de ceux qui desservent; ou pour empêcher par les mêmes voies que les dits biens ne soient perçus par ceux auxquels de droit ils appartiennent: qu'il soit soumis à l'anathème, jusqu'à ce qu'il ait entièrement rendu et restitué à l'église et à

besoin est, nous les excommunions et les anathématisons de nouveau, et déclarons qu'ils ont également encouru la perte de tous priviléges quelconques, grâces et indults qui leur ont été accordés, de quelque manière que ce soit, tant par nous que par les pontifes Romains nos prédécesseurs; et qu'ils ne pourront être absous et libérés des censures ainsi encourues par qui que ce soit, si non par nous, ou par le pontife Romain existant dans le temps (excepté à l'article de la mort, et alors en retombant sous le poids des mêmes censures aussitôt qu'ils seront hors de danger) et de plus, les déclarons inhabiles et incapables d'obtenir le bénéfice de l'absolution, jusqu'à ce qu'ils aient rétracté publiquement, révoqué, cassé et aboli tous les effets quelconques de leurs attentats, et jusqu'à ce qu'ils aient rétabli pleinement et efficacement toutes choses dans leur ancien état; et qu'ils aient d'ailleurs fait à l'Eglise, à nous, et au saint siége, la juste satisfaction qu'ils nous doivent sur les chefs ci-dessus énoncés. C'est pourquoi, par les présentes, nous ordonnons pareillement que tous ceux déjà

---

son administrateur, ou au bénéficier, les dites jurisdictions, biens, effets, droits, fruits et revenus, dont il se sera emparé ou qui lui seront avenus, de quelque manière que ce soit, même par donation de personne supposée; et qu'il en ait ensuite obtenu l'absolution du souverain pontife.

mentionnés, même ceux qui méritent une mention spéciale, et leurs successeurs en office, ne pourront jamais, sous aucun prétexte quelconque, se croire exempts et dispensés de rétracter, révoquer, casser et annuler tous leurs attentats; ni de satisfaire réellement et effectivement au préalable et comme il convient, à l'Eglise, au saint-siège et à nous; nous voulons au contraire que pour le présent et pour l'avenir cette obligation conserve sa force, si jamais ils veulent obtenir le bénéfice de l'absolution.

Cependant lorsque nous sommes obligés de tirer ainsi du fourreau le glaive de la sévérité de l'Eglise, nous n'oublions pas que nous tenons sur la terre, quelqu'indigne que nous en soyons, la place de celui qui, même lorsqu'il exerce sa justice, n'oublie pas de pardonner; c'est pourquoi nous commandons et ordonnons, d'abord à nos sujets, puis à tous les peuples chrétiens, en vertu de la sainte obéissance, que personne, à l'occasion ou sous le prétexte de nos présentes lettres apostoliques, ne présume apporter dommage, injure, préjudice, ou tort quelconque aux biens, aux droits, aux prérogatives, de ceux contre qui les présentes lettres sont dirigées, car en les punissant du genre de peine que Dieu a mis en notre pouvoir, et en vengeant tant et de si graves injures faites à Dieu et à la sainte Eglise, nous nous proposons, par dessus tout, que ceux qui nous tourmentent maintenant, se convertissent,

et de même soïent couronnés avec nous (St. Aug. in ps. 54., v. 1.), si heureusement Dieu leur accorde la pénitence; afin de connaître la vérité. (II ad Tim., cap. II, v. 25).

C'est pourquoi, levant nos mains au ciel dans l'humilité de notre cœur, tandis que nous remettons et recommandons à Dieu la juste cause que nous défendons, qui est plutôt la sienne que la nôtre, et tandis que nous confessons qu'avec le secours de sa grâce, nous sommes prêts à boire jusqu'à la lie, pour la cause de son Eglise, le calice qu'il a daigné boire le premier pour elle, nous le prions et le conjurons par les entrailles de sa miséricorde, de ne point mépriser ni rejeter les oraisons et les prières que nous faisons jour et nuit pour leur repentir et leur salut. Qu'il sera beau et consolant pour nous le jour où nous verrons, par la grâce de la miséricorde divine, les mêmes enfans qui nous causent aujourd'hui tant de douleurs et de tribulations, se réfugier dans notre sein paternel, et s'empresser de revenir au bercail.

Nous voulons que les présentes lettres apostoliques et toutes les choses qu'elles contiennent, ne puissent, en aucun temps être attaquées, combattues, (même sous le prétexte que ceux qui y sont désignés et tous ceux qui ont, ou prétendent avoir intérêt au contenu desdites lettres, en quelque manière que ce soit, de quelque état, grade, ordre, préé-

minence et dignité qu'elles puissent être, ou quelque dignes d'ailleurs qu'on les suppose d'une mention ou dénomination spécifique et individuelle, n'y auraient pas consenti; ou qu'ayant été appelés, cités et entendus, ils n'auraient pas été suffisamment convaincus de la vérité et de la justice de la cause pour laquelle les présentes ont été rendues; ou pour tout autre cause, couleur ou prétexte que ce soit.) Ces mêmes lettres ne pourront, en aucun temps, être considérées comme entachées du vice de subreption, d'obreption, de nullité, de défaut d'intention de notre part ou de défaut de consentement des personnes qui y sont intéressées, ni de tout autre défaut quelconque; et sous ce prétexte elles ne pourront être attaquées, annulées, rétractées, mises en controverse ou réduites aux termes de droit; et l'on ne pourra alléguer contre elles, ni le droit de réclamation verbale, ni celui de restitution en entier dans son premier état, ni tout autre remède de droit, de fait, ou de grâce; ou que ce remède après avoir été sollicité, ayant été accordé, ou étant émané même de notre propre mouvement, science et pleine puissance, il ne puissse servir d'aucune manière à qui que ce soit en jugement ou hors de jugement: mais décrétons, que ces présentes lettres doivent toujours demeurer fermes, valides et efficaces, avoir et obtenir leur plein et entier effet, et être inviolablement et inébranlablement observées

par tous ceux ceux qu'elles concernent et pendant tout le temps qu'elles les concerneront : et qu'elles doivent être ainsi et non autrement jugées soit par les juges ordinaires, soit par les juges délégués, même par les auditeurs des causes du palais apostolique et les cardinaux de la sainte église romaine, même les légats à *latere* et les nonces du saint-siége, et tous autres quelconques qui jouissent et jouiront, de quelque prééminence et puissance que ce soit, leur ôtant à eux, et à chacun d'eux, la faculté et l'autorite de les juger et de les interpréter différemment; déclarant finalement nul et non avenu tout ce qui pourrait être fait et tenté contre elles, sciemment ou par ignorance, de la part de quelque autorité que ce soit.

Et malgré ce que dessus; et, en tant que de besoin, nonobstant notre règle, et celles de la chancellerie apostolique sur la conservation des droits acquis, et les autres constitutions et ordonnances apostoliques, et tous les autres statuts et coutumes corroborés par serment, autorisation apostolique, ou toute autre confirmation ; nonobstant tous usages et styles même immémoriaux, tous priviléges, indults, lettres apostoliques publiées précédemment, et accordées à toutes autres personnes quelconques, de quelque haute dignité ecclésiastique ou séculière qu'elles puissent être revêtues, et quelque qualification qu'elles puissent avoir, et quand même elles

prétendraient avoir besoin d'une désignation expresse et spéciale, sous quelque teneur et forme que ce soit; nonobstant encore toute autre cause dérogatoire, insolite, et irritante, et tous autres décrets qui sembleraient émanés du propre mouvement, science certaine, et pleine puissance, soit en consistoire, soit de toute autre manière, et qui serait en opposition à ce qui est enoncé ci-dessus, quand même ils auraient été rendus publics et réitérés plusieurs fois, et quelque nombre de fois qu'ils puissent avoir été approuvés, confirmés et renouvelés; nous déclarons que nous dérogeons par ces présentes, d'une façon expresse et spéciale, et pour cette fois seulement, à ces constitutions, clauses, coutumes, priviléges, indults et actes quelconques, et nous entendons qu'il y soit dérogé, quoique ces actes ou quelques-uns d'eux n'aient pas été insérés ou spécifiés expressément dans les présentes, quelque dignes qu'on les suppose d'une mention spéciale, expresse et individuelle, ou d'une forme particulière en pareil cas. Voulant que les présentes aient la même force, que si la teneur des constitutions à supprimer, et celle des clauses spéciales à observer y étaient nommément et de mot à mot exprimées, et qu'elles obtiennent leur plein et entier effet, nonobstant toutes choses à ce contraire; et comme ces présentes lettres ne peuvent être publiées en sûreté partout, et principalement dans les lieux où il

serait plus nécessaire qu'elles le fussent, ainsi qu'il conste notoirement, nous voulons que ces lettres, ou leurs exemplaires, soient affichés et publiés aux portes de l'église de Latran, et de la Basilique du prince des apôtres, ainsi qu'à la chancellerie apostolique et dans la grande cour au mont Citorio, et à l'entrée du Champ-de-Flore de cette ville, comme il est d'usage; et qu'étant ainsi affichées et publiées, elles fussent loi pour tous et chacun de ceux qu'elles concernent, comme si elles étaient intimées à chacun d'eux nominalement et personnellement.

Voulons de plus qu'à des copies transcrites ou imprimées des présentes lettres, signées par quelques notaires publics et munies du sceau de quelques personnes constituées en dignité ecclésiastique, foi soit ajoutée en tous lieux et dans tous les pays, soit en jugement soit ailleurs, ainsi qu'à l'original.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le dix juin dix-huit cent neuf, l'an dix de notre pontificat.

Signé, Pie VII, *pape.*

NOTIFICATION.

PIE VII, PAPE.

Par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons que vous et tous vos coopérateurs, d'après l'attentat que vous venez de commettre, avez encouru l'excommunication (comme l'ont annoncé nos bulles apostoliques qui, dans des occasions semblables, s'affichent dans les lieux accoutumés de cette ville). Nous déclarons avoir aussi encouru l'excommunication, tous ceux qui, depuis la dernière invasion violente de cette ville, qui eut lieu le 2 février de l'année dernière, ont commis soit dans Rome, soit dans l'Etat ecclésiastique, les attentats contre lesquels nous avons réclamé, non-seulement dans le grand nombre des protestations faites par nos secrétaires d'Etat, qui ont été successivement remplacés, mais encore dans nos deux allocutions consistoriales des 14 mars et 11 juillet 1808. Nous déclarons également excommuniés tous ceux qui ont été les mandataires, les fauteurs, les conseillers, et quiconque aurait coopéré à l'exécution de ces attentats ou les aurait commis lui-même.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 11 juin 1809, et l'an dixième de notre pontificat,

A la Place du sceau,

PIE VII, *pape*.

Lettres de N. S. père le pape Pie VII, écrites de sa prison de Savone, concernant les élections capitulaires.

PREMIÈRE LETTRE.

A M. le cardinal Caprara, Archevêque de Milan.

MONSIEUR LE CARDINAL,

J'ai reçu ici le 19 du courant, votre lettre datée du 20 juillet, par laquelle, comme Archevêque de Milan, vous me dites que S. M. l'empereur des Français désire que j'accorde l'institution canonique aux évêques désignés pour remplir les siéges vacans dans ses Etats. Vous ajoutez que S. M. consent à ce que, dans mes bulles, je ne fasse aucune mention de sa nomination, pourvu que, de ma part, je supprime la clause *proprio motu*, ou toute autre équivalente.

Pour peu, M. le cardinal que vous réfléchissiez sur cette proposition, il est impossible que vous ne voyiez pas que je ne puis y acquiescer sans reconnaître le droit de nomination de l'empereur, et la faculté de l'exercer. Vous dites que mes bulles seront accordées, non à lui, mais à l'instance du conseil et du ministre des cultes; d'abord la chancellerie apostolique n'admet pas de telles instances de la part des laïques : et puis, ce conseil, ce mi-

nistre, ne sont-ils pas l'empereur lui-même, sont-ils autre chose que les organes de ses ordres et les instrumens de ses volontés? Or, après tant d'innovations funestes à la religion, que l'empereur s'est permises, et contre lesquelles j'ai si souvent et si inutilement réclamé; après ces vexations exercées contre tant d'ecclésiastiques de mes Etats; après la déportation de tant d'évêques et de la majeure partie des cardinaux; après l'emprisonnement du cardinal Pacca à Fenestrelles; après l'usurpation du patrimoine de St.-Pierre; après m'être vu moi-même assailli à main armée dans mon palais, traîné de ville en ville sous une garde si étroite, que les évêques de plusieurs lieux qu'on m'a fait traverser, n'avaient pas la liberté de m'approcher et ne pouvaient pas me dire un seul mot sans témoin; après tous ces attentats sacriléges et une infinité d'autres qu'il serait trop long de rapporter, que les conciles généraux et les constitutions apostoliques ont frappé d'anathème, qu'ai-je fait! qu'obéir à ces conciles et à ces constitutions, ainsi que l'exige mon devoir. Comment donc aujourd'hui pourrais-je reconnaître dans l'auteur de toutes ces violences le droit en question, et consentir à ce qu'il l'exercât? le pourrais-je sans me rendre coupable de prévarication, sans me contredire moi-même, et sans donner avec scandale aux fidèles, lieu de croire, qu'abattu par les maux que j'ai soufferts, et par la crainte de plus

grands encore, je suis assez lâche pour trahir ma conscience et pour approuver ce qu'elle me force de proscrire? Pesez ces raisons, M. le cardinal, non à la balance de la sagesse humaine, mais au poids du sanctuaire, et vous en sentirez la force.

Dieu sait cependant, au milieu de ces cruelles agitations, combien vivement je désirerais pourvoir aux siéges vacans de cette église de France que j'ai toujours chérie de prédilection! avec quelle ardeur j'adopterais un expédient qui me permettrait de remplir mon ministère sans blesser mes devoirs! Mais comment, seul et sans secours, puis-je prendre un parti dans une affaire de cette importance? On m'a enlevé tous mes conseillers, on les a éloignés de moi; on m'a mis dans l'impuissance de communiquer librement avec aucun d'eux; il ne me reste personne, qui dans une discussion si épineuse puisse m'aider de ses lumières; on ne m'a pas même laissé la ressource d'un secrétaire. Mais si l'empereur a un véritable attachement pour l'Eglise catholique, qu'il commence par se réconcilier avec son chef; qu'il abroge ses funestes innovations religieuses contre lesquelles je n'ai cessé de réclamer; qu'il me rende ma liberté, mon siége, mes officiers; qu'il restitue les propriétés qui formaient, non mon patrimoine, mais celui de St.-Pierre; qu'il replace sur la chaire de St.-Pierre son chef suprême, dont elle est veuve depuis sa captivité; qu'il ramène auprès de moi

quarante cardinaux que ses ordres en ont arrachés; qu'il rappelle à leurs diocèses tous les évêques exilés, et sur-le-champ l'harmonie sera rétablie. Au milieu de toutes mes tribulations, je ne cesse d'adresser mes plus ferventes prières au Dieu qui tient tous les cœurs en sa main, et de l'invoquer pour l'auteur de ces maux; je croirais mes prières pleinement exaucées s'il plaisait au Tout-Puissant de lui inspirer de plus salutaires conseils : mais si par un secret jugement de Dieu, il en arrive autrement, en déplorant tous ces malheurs, on ne pourra du moins me les imputer; je ne négligerai rien de ce qui sera en mon pouvoir pour les éviter et j'y apporterai toute l'attention et tous les ménagemens possibles. Quant à ce qu'on affecte de répandre, que je compromets les choses spirituelles pour des intérêts purement temporels, c'est une calomnie qu'il vous est aisé de confondre, M. le cardinal, qui jour par jour avez su tout ce qui s'est passé; vous savez très-bien que quand il ne serait question que de l'usurpation du patrimoine de St.-Pierre, je ne pourrais en abandonner la défense sans manquer à un devoir essentiel, et me rendre parjure.

A votre lettre en était jointe une de M. le cardinal Maury, et on m'en a remis en même temps une troisième de M. l'évêque de Cazal, tous trois pour le même objet. Accusez-en, je vous en prie, la réception à ces messieurs, et communiquez-leur cette

réponse; je me réserve d'écrire plus amplement à M. le cardinal Maury, dès que j'en aurai le loisir; en attendant assurez-les de mes sentimens et recevez ma bénédiction paternelle et apostolique.

Savone le 26 août 1809.

PIE VII, *pape*.

Au vénérable frère le cardinal Jean Maury, évêque de Montefiascone et de Corneto, à Paris.

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE,

Il y a cinq jours que nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous apprenez votre nomination à l'archevêché de Paris, et votre installation dans le gouvernement de ce diocèse. Cette nouvelle a mis le comble à nos autres afflictions, et nous pénètre d'un sentiment de douleur que nous avons peine à contenir, et qu'il est impossible de vous exprimer. Vous étiez parfaitement instruit de notre lettre au cardinal Caprara, pour lors archevêque de Milan, dans laquelle nous avons exposé les motifs puissants qui nous faisaient un devoir, dans l'état present des choses, de refuser l'institution canonique aux évêques nommés par l'Empereur: vous n'ignoriez pas que non seulement les circonstances sont les mêmes, mais qu'elles sont devenues et deviennent de jour en jour plus alarmantes par le souverain mépris qu'on affecte pour l'autorité de l'Eglise; puisqu'en Italie on a porté l'audace et la témérité jusqu'à détruire généralement toutes les communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe, supprimer des paroisses, des évêchés, les réunir,

les amalgamer, leur donner de nouvelles démarcations, sans en excepter les siéges suburbicaires; et tout cela s'est fait en vertu de la seule autorité impériale et civile; car nous ne parlons pas de ce qu'a éprouvé le clergé de l'église Romaine, la mère et la maitresse des autres églises, ni de tant d'autres attentats. Vous n'ignoriez pas, avons-nous dit, et vous connaissiez dans le plus grand détail, tous ces événemens: et d'après cela nous n'aurions jamais cru que vous eussiez pu recevoir de l'Empereur la nomination dont nous avons parlé, et que votre joie en nous l'annonçant fût telle que si c'était pour vous la chose la plus agréable et la plus conforme à vos vœux.

Est-ce donc ainsi qu'après avoir si courageusement et si éloquemment plaidé la cause de l'église catholique dans les temps les plus orageux de la révolution Française, vous abandonnez cette même église, aujourd'hui que vous êtes comblé de ses dignités et de ses bienfaits, et lié étroitement à elle par la religion du serment? vous ne rougissez pas de prendre parti contre nous dans un procès que nous ne soutenons que pour défendre la dignité de l'église? Est-ce ainsi que vous faites assez peu de cas de notre autorité pour oser, en quelque sorte, par cet acte public, prononcer sentence contre nous à qui vous deviez obéissance et fidélité? Mais ce qui nous afflige encore davantage, c'est de voir qu'après avoir

mendié près d'un chapitre l'administration d'un archevêché, vous vous soyez de votre propre autorité, et sans nous consulter, chargé du gouvernement d'une autre église ; bien loin d'imiter le bel exemple du cardinal Joseph Fesch, archevêque de Lyon, lequel ayant été nommé avant vous au même archevêché de Paris, a cru si sagement devoir absolument s'interdire toute administration spirituelle de cette église, malgré l'invitation du chapitre.

Nous ne rappellons pas qu'il est inoui dans les annales ecclésiastiques qu'un prêtre nommé à un évêché quelconque, ait été engagé par les vœux du chapitre à prendre le gouvernement du diocèse avant d'avoir reçu l'institution canonique : nous n'examinons pas (et personne ne sait mieux que vous ce qu'il en est) si le vicaire capitulaire élu avant vous, a donné librement et de plein gré la démission de ses fonctions, et s'il n'a pas cédé aux menaces, à la crainte ou aux promesses, et par conséquent si votre élection a été libre, unanime et régulière ; nous ne voulons pas non plus nous informer s'il y avait dans le sein du chapitre quelqu'un en état de remplir des fonctions aussi importantes ; car enfin, où veut-on en venir ? on veut introduire dans l'église un usage aussi nouveau que dangereux, au moyen duquel la puissance civile puisse insensiblement parvenir à n'établir pour l'administration des siéges vacans, que des personnes qui lui seront entièrement ven-

dues : et qui ne voit évidemment que c'est non-seulement nuire à la liberté de l'Eglise, mais encore ouvrir la porte au schisme et aux élections invalides? Mais d'ailleurs qui vous a dégagé de ce lien spirituel qui vous unit à l'église de Montefiascone? ou qui est-ce qui vous a donné des dispenses pour être élu par un chapitre, et vous charger de l'administration d'un autre diocèse? Quittez donc sur le champ cette administration, non seulement nous vous l'ordonnons, mais nous vous en prions, nous vous en conjurons, pressés par la charité paternelle que nous avons pour vous; afin que nous ne soyons pas forcés de procéder malgré nous et avec le plus grand regret, conformément aux statuts des SS. Canons: et personne n'ignore les peines qu'ils prononcent contre ceux qui preposés à une église, prennent en main le gouvernement d'une autre église, avant d'être dégagés des premiers liens. Nous espérons que vous vous rendrez volontiers à nos vœux, si vous faites bien attention au tort qu'un tel exemple de votre part ferait à l'église et à la dignité dont vous êtes revêtu: nous vous écrivons avec toute la liberté qu'exige notre ministère; et si vous recevez notre lettre avec les mêmes sentimens qui l'ont dictée, vous verrez qu'elle est un témoignage éclatant de notre tendresse pour vous.

En attendant, nous ne cesserons d'adresser au Dieu bon, au Dieu tout-puissant, de ferventes

prières pour qu'il daigne appaiser par une seule pa-les vents et les tempêtes déchainés avec tant de fureur contre la barque de Pierre; et qu'il nous conduise enfin à ce rivage si désiré où nous pourrons librement exercer les fonctions de notre ministère. Nous vous donnons de tout notre cœur notre bénédiction apostolique.

Donné à Savone, le 5 novembre 1810, la onzième année de notre pontificat.

PIE VII, *pape*.

A notre fils chéri, Evrard Corboli, Archidiacre de l'église métropolitaine de Florence, et vicaire capitulaire pendant la vacance du siége archiépiscopal, à Florence.

NOTRE CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Il nous est très facile de répondre aux questions qui nous ont été faites tant en votre nom qu'en celui du chapitre métropolitain de votre ville. Toutes ces questions se réduisent à celles ci: 1° le vénérable frère évêque de Nancy, nommé depuis peu à l'archevêché de Florence, en vertu de quelle autorité l'a t-il pu être légitimement? car c'est un privilége dont ne jouissaient pas même les grands ducs de Toscane, auxquels nos prédécesseurs, en reconnaissance des services signalés qu'ils avaient rendus à l'Eglise, avaient seulement accordé la faveur de proposer pour chaque église vacante, trois sujets parmi lesquels le souverain pontife en choisissait un à son gré; (faveur que nous n'avons pas hésité d'accorder aussi nous mêmes au dernier Roi d'Etrurie et à la Reine régente, à cause de leur tendre piété.)

2°. Le susdit évêque peut-il être, par le chapitre métropolitain de Florence, délégué, et élu comme vicaire capitulaire ou administrateur de cette église, après votre démission? peut-il, en vertu de cette

délégation ou élection, être revêtu validement de quelque faculté, pouvoir, ou jurisdiction?

Nous avons d'abord un célèbre canon du saint concile œcuménique II, de Lyon, lequel dans sa prévoyance, défend que celui qui a été choisi pour une église, puisse avant l'institution canonique, se charger de l'administration ou gouvernement de cette église, sous le nom d'économe ou procureur, ou sous toute dénomination en aucune manière, soit en tout soit en partie, du gouvernement tant spirituel que temporel; qu'il puisse enfin régir et se charger de cela ou par lui-même ou par tout autre. Ces paroles sont si générales et si claires, quelles excluent toute exception et toute interprétation. A l'appui de ce canon, nous citerons les décrétales de Boniface VIII. (injuncta, insérée dans les extravag. comm.), et les constitutions des souverains pontifes Alexandre V, Jules II, Clément VII, Jules III, lesquelles confirment et donnent une nouvelle force à ce canon; lesquelles, enfin, ont été reçues par l'église universelle avec tant de respect, quelles sont devenues la sanction et la base de cette discipline salutaire, qui a été en vigueur jusqu'à présent dans toute l'église.

Or le concile de Trente qui a déterminé et fixé les devoirs des chapitres cathédraux, lors de la vacance du siége, bien loin de déroger en rien au canon de Lyon et à tant de décrets des souverains pontifes, au contraire les suppose évidemment, quand il déclare

que les chapitres n'ont d'autre fonction, et par conséquent d'autre pouvoir que celui de choisir dans la huitaine, un ou plusieurs économes avec un official ou vicaire capitulaire. Il déclare ensuite que ces mêmes économes et officiaux ou vicaires, une fois élus, ne dépendent plus du chapitre, mais de l'évêque futur, à qui après sa promotion au gouvernement de l'église vacante, il est ordonné d'exiger d'eux le rendement de compte de leur conduite, jurisdiction, administration et fonction quelconque, et de les punir s'ils avaient commis quelques fautes; quand même ils auraient obtenu du chapitre l'absolution et l'entière décharge desdites fautes. D'où découlent deux conséquences évidentes : la première que les officiaux une fois établis, l'exercice du gouvernement ecclésiastique ne réside plus entre les mains du chapitre, mais entre celles des premiers : la seconde, que cet official capitulaire doit nécessairement être une personne distincte de l'évêque qui sera promu.

Ainsi donc, d'après les sanctions canoniques et pontificales, d'après la discipline qui est en vigueur dans l'église, et contre laquelle il ne peut exister aucune délégation légitime, le vénérable frère évêque de Nancy, dont il est question, est absolument inhabile aux fonctions de vicaire ou official capitulaire de l'église métropolitaine de Florence, par là même qu'il a été nommé archevêque de cette église.

Mais ce qui le rend surtout inhabile à cette élection, c'est qu'il a contracté avec une autre église, un mariage spirituel, qui ne peut être dissous que par une dispense expresse du siége apostolique, ce qui fait que l'évêque d'une église ne peut être transféré à une autre, sans une faveur spéciale du saint siége, faveur que l'on n'accorde jamais que pour des raisons graves et légitimes.

Puisqu'il en est ainsi, vous comprendrez sans doute que vous vous rendriez coupable de témérité et d'une très grande faute, si vous vous démettiez de vos fonctions, pour ouvrir à un autre une entrée que l'église lui a fermée; vous comprendrez que toute délégation de ce genre, faite par le chapitre, non seulement est blâmable, mais encore qu'elle serait nulle et invalide: comme aussi, pour plus grande précaution, autant que besoin soit, nous la déclarons aujourd'hui et pour lors nulle et invalide, en vertu de notre autorité; parcequ'en cela on attenterait aux plus saintes loix de l'église et à sa discipline ordinaire, et que ce serait tendre évidemment à obscurcir et détruire les principes de la mission légitime, à mépriser et anéantir l'autorité du siége apostolique.

Voilà ce que nous avons cru devoir vous écrire en peu de mots, uniquement parceque vous nous avez demandé notre sentiment, et non point que nous soupçonnions que rien de semblable pût arriver,

soit de votre part, ou de celle du chapitre métropolitain de Florence, soit de la part de notre vénérable frère l'évêque de Nancy. Nous avons de vous une si haute idée, que non seulement nous ne craignons pas que vous méprisiez les réglemens des SS. canons, mais au contraire nous sommes très-persuadés, que vous serez toujours prêts à les observer, à les faire connaître et à les défendre malgré les menaces et la flatterie.

C'est pourquoi, en notre nom et par notre ordre, vous ferez part de cette déclaration de nos sentimens à nos chers fils les dignitaires et les chanoines de l'église métropolitaine de Florence; et nous vous donnons à tous, du fond de notre cœur, notre bénédiction apostolique.

Donné à Savone, le 2 décembre 1810, la onzième année de notre pontificat.

PIE VII, *pape.*

CHAPITRE XXXIII.

Examen de la conduite du pape et de Napoléon.

Je sens que dans une pareille matière beaucoup d'hommes, et surtout parmi les ecclésiastiques, sont encore plus portés à rechercher la pensée personnelle de l'auteur, que le fond même des faits. Il faut avoir du temps de reste pour faire de pareilles demandes; au contraire, il faudrait être persuadé que le public n'en a point à donner à ces petites choses. J'ose croire que la manière dont jusqu'ici j'ai présenté ce débat, ne prête à aucun soupçon de partialité. Que l'on voye les positions. Napoléon est bien loin : le pape est à Rome : je n'attends pas plus de l'un que je ne crains de l'autre. Reste donc mon devoir d'historien, et mon indépendance personnelle pour le remplir, attribut précieux, indispensable dans quiconque parle ou agit pour le public.

Toute contestation avec le pape est embarrassante, en raison de son double caractère;

le mélange du spirituel avec le temporel arrive là tout de suite : le mot de religion est aussitôt prononcé, les expressions de paternité se mêlent au débat, il n'y a point comme dans les contestations purement politiques un personnage simple, homogène, et de même nature que la partie adverse. Les augustes fonctions du pape, sa faiblesse même commandent des ménagemens et des égards qui ne sont pas également requis envers des adversaires plus robustes et moins sacrés. Là il n'y a d'atteint que les intéressés ; au contraire, les querelles avec les papes remuent toute la famille catholique, et la font intervenir par un sentiment qui ne peut appartenir de même aux contestations entre des princes qui ne présentent pas le même caractère. Les contestations avec les papes sont donc très embarrassantes par leur nature, et sont destinées à le devenir davantage par les progrès de la civilisation; Rome qui en a tant de frayeur, comme tout le monde aura sa part de ses bienfaits.

De tout temps, la guerre en Italie et surtout au royaume de Naples a compromis les papes et Rome. Voyez l'histoire depuis l'in-

vasion de Naples par Charles VII. Ce prince et ses successeurs Louis XII, François Ier. Henri II, avec leurs guerres d'Italie se sont trouvés sans cesse vis-à-vis des Jules II, des Alexandre VI, des Léon X et autres. Ces princes n'ont pas mieux traité les papes que ne l'a fait Napoléon, et s'ils ne les ont pas mis en prison, c'est qu'ils ne leur sont pas tombés sous la main. Quand ils se trouvèrent sous celle de Charles-Quint, qu'arriva-t-il?

La position de Rome au centre de l'Italie supérieure, la séparant de l'Italie inférieure, compromet les papes dès que Naples fait partie de la guerre, comme il arrivait lorsque les monarques d'Espagne ou d'Allemagne occupaient ce trône, lorque les rois de Naples ont pris parti pour ou contre la France. Dans la guerre d'Espagne, l'empereur Joseph Ier. voulant enlever le royaume de Naples au roi d'Espagne Philippe V, traita le pape avec beaucoup de hauteur. Le nom de Joseph dans les empereurs d'Allemagne ne porte pas bonheur aux papes. Louis XIV, dans l'affaire de la garde corse et dans celle des franchises, en usa avec immod ération envers le pape, saisit Avignon; son ambassadur M. de Lavardin

brava le pape et les censures de l'église avec un éclat que les mœurs modernes ne comporteraient point.

Dans l'affaire de Parme en 1768 (1), le pape Clément XIII eut à subir des procédés qui durent lui paraître bien amers, de la part des gouvernemens de Venise, de Portugal, d'Espagne et de France. Louis XV fit saisir Avignon : le réquisitoire que publia alors M. de Castillon, avocat-général du parlement d'Aix, ne le cède en virulence à rien de ce qu'a

---

(1) Clément XIII en 1768 déclara, un beau jour, que le duché de Parme lui appartenait, cassa les édits du Prince, déclara les ducs usurpateurs des droits de l'Église, et excommunia le duc régnant; on sent le bruit que dut faire cette entreprise, et pour ainsi dire ce réveil des prétentions Romaines.

En 1707 le pape avait fait une déclaration de supériorité sur ce territoire, pour l'opposer aux effets du traité conclu entre le Duc et Joseph Ier. Il avait lancé l'excommunication; l'empereur le maltraita vivement, et, dans une réponse publique, déclara au pape que les excommunications injustes ne sont à craindre que pour ceux qui les prononcent.

On peut appliquer à la cour de Rome ce que Voltaire a dit de l'Autriche : qu'elle n'abandonne jamais entièrement ce qu'elle a possédé une fois.

dit Napoléon sur la même cour. On disait dans le temps que c'était l'ouvrage de l'abbé Maury, et qu'il n'avait été si savant en 1790 pour défendre le pape, que par ce qu'il avait appris en 1770 pour l'attaquer.

Il s'était établi par l'usage, de la part de quelques puissances, une espèce d'arbitraire et d'empire sur les États d'Italie. L'amiral Mathews, dans la guerre de 1744, força le roi de Naples à se détacher de la France et de l'Espagne, en lui montrant la flotte anglaise prête à bombarder sa capitale. Ce prince devenu roi d'Espagne, sous le nom de Charles III, en avait conservé un profond ressentiment contre les anglais qu'il détestait.

En 1793, les ministres anglais à Florence et à Gênes déclarèrent qu'ils ne souffriraient point de neutralité avec la France; le mauvais arrangement des souverainetés de l'Italie est à la fois dans ce pays l'écueil de la politique et de la morale.

Dans toute contestation, il est à propos d'entendre les deux parties. En exposant les faits qui sont le sujet des chapitres précédens, je n'ai eu, pour me guider, que les récits de Rome. Elle a dit ce qu'elle a jugé à propos, et

n'a sûrement pas manqué de parler à son avantage, comme cela se pratique partout. Il serait également nécessaire d'avoir sous les yeux les allégations de Napoléon, car enfin, en toute cause chacun a les siennes, et prétend avoir raison; autrement il n'y aurait pas de querelles. Loin d'ici, loin encore une fois, cette manière de juger d'après laquelle tout est admirable d'un côté, et tout est abominable de l'autre. Voyons ce que chacun a fait.

Le pape et sa cour étaient sortis de France fort mal satisfaits. Napoléon était maître de l'Italie supérieure. La guerre d'Austerlitz avait eu lieu. Naples s'en était mêlée pour son malheur. Un roi français en occupait le trône. Rome se trouvait entourée par la nouvelle puissance française, bien plus formidable que l'ancienne. Les Anglais, les Russes, les Autrichiens chassés de Naples, de Gênes, de toute l'Italie, s'étaient réfugiés à Rome. Ils étaient là pour y attacher le fil des intrigues qui remuaient l'Italie contre Napoléon : qui connait l'Italie et les Italiens, ne le révoquera pas en doute. Il est vrai qu'en cela ils faisaient leur métier, mais Napoléon, en les y allant chercher, faisait aussi le sien. Toute attaque donne droit

à une défense équivalente, et si les ennemis de Napoléon avaient droit de choisir Rome pour leur quartier-général, comment trouver mauvais qu'il fût les en chasser. Il faut laisser à ce qu'on appelle les *béats*, à penser que Rome était entièrement exempte et incapable de cette connivence avec les ennemis de Napoléon. Effectivement on n'a jamais trouvé Rome dans aucune ligue, ni dans aucune intrigue. On s'y est toujours tenu seulement au spirituel et à la théologie. Parlons du monde réel et laissons le monde idéal. La guerre ayant lieu à la fois dans la haute Italie, et à Naples, une escadre russe étant maîtresse d'Ancone et de l'Adriatique, les Anglais appuyant le roi retiré en Sicile, et voltigeant sur les côtes de l'Italie, des troupes françaises durent être stationnées sur le littoral de l'Adriatique, formé par les États du pape, pour empêcher qu'un débarquement ne vînt interposer des ennemis entre les armées de Milan et celles de Naples. Cet état dura deux ans; de la fin de 1805 au 28 janvier 1808, époque de la marche de la première colonne des troupes françaises sur Rome.

Tout cet etpace de temps s'était passé dans

un état de guerre diplomatique, c'est-à-dire d'échange de notes, prélude certain d'une guerre plus sérieuse.

Le parti de Rome était pris, celui si cher à Coblents, d'attendre le redressement du mal de l'excès des maux : système éclairé, humain, au fond duquel se trouvait l'apologie de Robespierre, et qui faisait de ce monstre le médecin désiré. Loin de craindre un éclat, on le provoquait.

De son côté, Napoléon était convaincu de l'inimitié de la cour de Rome. En pareil cas, il ne se pressait point : sûr de sa force, il laissait faire son ennemi et grossir le catalogue des reproches. Pendant ce temps, il faisait son thême à loisir, il observait les fautes et les mettait à profit ; subtil et sophiste, il argumentait tout aussi bien que ses ennemis, et quand la mesure lui paraissait comblée, il éclatait, en joignant à l'emploi de la force le reproche de s'être refusé à la raison. Il n'a jamais procédé autrement ; et si la cour de Rome eût été plus avisée ou plus sincère, elle aurait vu, dès l'ouverture des débats, que telle en serait inévitablement la fin, et ne s'y serait point exposée. Napoléon avait la conviction que la

cour de Rome, trop faible pour agir ouvertement contre lui, l'attaquait sourdement. Il a eu la démonstration qu'une multitude d'ecclésiastiques et d'autres personnes soit-disant pieuses, travaillaient contre lui, qu'elles étaient les agens et les correspondans de Rome; des milliers de lettres interceptées par tous les moyens qui mettent les secrets du public dans les mains des Gouvernemens, ne lui ont pas permis le plus léger doute à cet égard: la pertinacité de Rome augmentait avec les embarras de Napoléon, elle se combinait avec la guerre de l'Epagne et celle de l'Autriche en 1809. Ce fut après la bataille d'Esling, époque à laquelle on crut un moment voir la fortune de Napoléon chanceler, que le pape plaça son excommunication. Ce rapprochement blessa infiniment Napoléon, et il faut reconnaître qu'il était fait pour cela. A cette époque, l'opposition de quelques parties du clergé et des dévôts, monta Le pape établissait le régime des vicaires apostoliques. Il se formait un ministère clandestin en opposition avec le concordat de 1801, comme avec les lois de l'État; le cardinal di Pietro était le centre de toute cette distribution de

bulles, brefs et autres pièces de Rome. L'excommunication avait pour but évident de détacher le clergé et les peuples sur lesquels, d'après les observations faites en voyageant en France, on croyait pouvoir compter. Elle avait obtenu son effet dans la Belgique : car je puis attester que les prières *pro imperatore* tarirent à cette époque dans le pays, et qu'elles ne recommencèrent à couler que lorsque le triomphe de Napoléon eût été constaté par la paix de Vienne; tant qu'on vit les Anglais devant Anvers, *les chants avaient cessé*; quand ils eurent le dos tourné, ils reprirent : tant il est vrai que toute cette opposition religieuse était calculée sur les positions politiques! tant il est encore vrai que ceux qui accusaient Napoléon de ne faire de la religion qu'un instrument de politique, n'en faisaient pas eux-mêmes un autre usage! Triste destinée de celle-ci qui, depuis dix siècles, n'a vu que des hommes appeler sans cesse ce qu'il y a de plus sacré à l'aide de leurs passions; suite affreuse et inévitable du mélange impur et corrupteur du spirituel avec le temporel, mélange d'après lequel des hommes chassés d'un poste temporel, vont se réfugier

dans un poste religieux, montrant ainsi un double visage et parlant un double langage. Un pareil ordre n'est bon qu'à bannir toute sincérité du cœur de l'homme. Ne renferme-t-il pas déjà assez de causes propres à le dégrader ?

Madame de Staël a dit avec un sens admirable, *on accuse amèrement les français d'être irréligieux ; mais l'une des principales causes de ce funeste résultat, c'est que les différens partis, depuis vingt-cinq ans, ont toujours voulu diriger la religion vers un but politique, et rien ne dispose moins à la piété que d'employer la religion pour un autre objet qu'elle-même. Plus ses sentimens sont beaux par leur nature, plus ils inspirent de répugnance quand l'ambition et l'hypocrisie s'en emparent.* Dans ce cas, qui est celui que nous examinons, ceux qui échappent à l'hypocrisie vont s'abîmer dans l'incrédulité, beau résultat de toute cette conduite.

C'est avec douleur que l'on contemple le triste tableau de ce qui se fit alors, les écarts réciproques de tout ce qu'il y avait de plus vénérable sur la terre, comme ceux du maître du plus puissant empire qui existât en Europe. L'un use de toute sa force, l'autre de tous les

petits moyens qu'implore la foiblesse. A travers quelques propositions raisonnables, Napoléon en fait d'insensées. On répond aux unes comme à des choses illicites, aux autres comme à des choses réelles, tandis que la mobilité de ces propositions, et la rapidité avec laquelle elles se succédaient, devaient suffire pour bien faire connaître leur nature véritable. Napoléon consent à ce que son nom ne soit plus mentionné dans les bulles; le pape s'y refuse en apportant des distinctions subtiles sur l'identité du conseil d'État et des ministres avec Napoléon lui-même, comme s'il s'agissait d'une influence personnelle de ces individus sur la nomination des évêques, et non pas seulement d'un expédient adopté pour éviter de prononcer le nom de Napoléon qui était devenu la *pierre d'achoppement*. Devait-on voir autre chose qu'un moyen d'arriver à donner des bulles, d'en faciliter la concession au pape, et de mettre un terme aux maux de l'église ? Il est évident que c'était un parti pris de ne point traiter. Qui ne gémirait en voyant le pape s'abaisser à répondre à Rome, au discours que le ministre de l'intérieur avait jugé à-pro-

pos de prononcer à Paris, à défendre d'aller dîner chez le général Miollis, d'assister à un baptême, de célébrer le carnaval et de donner des cocardes! Quelle était la tendance de ces appels continuels aux ministres étrangers à Rome, à tous les catholiques? Que signifiait le billet écrit par le pape même, au ministre d'Espagne, pour l'inviter à revenir être témoin de tout ce qui allait se passer? Que signifiait le langage du bref monitorial par lequel le pape dit à Napoléon qu'il *est un fils consacré et assermenté pour soutenir les droits des églises?* Où prétendait-on arriver avec ces réclamations journalières sur les actes privatifs de chacune des autorités françaises? Comment le pape n'avait-il point calculé les suites du rappel de son légat à Paris, et de la demande de ses passeports? Quelle est, entre les puissances, la signification habituelle de ces demandes? Comment Rome, qui était la plus faible, s'exposait-elle aux interprétations qu'il plairait au plus fort d'y donner, et comment, dans ce cas, lui démontrer que la conclusion était erronée? A quoi servait d'invoquer sans cesse l'esprit de lumières, de parler de sa mansuétude, du bien de la religion, de

se dire uniquement occupé d'elle, lorsque tous les actes officiels ne parlent que de la cocarde, des trois légations, de l'invasion de Rome, des promesses faites pour le voyage en France? La bulle d'excommunication ne porte pas autre chose. Il n'y a rien de positif, encore moins de prouvé, sur ce que l'on appelle attentats contre l'Église : il n'est question que des articles organiques qui, depuis long-temps étaient réformés en ce qu'ils avaient de vicieux, qui n'importaient en rien à Napoléon, comme je l'ai déjà démontré, qu'il ne défendait pas, qui, depuis six ou huit ans, n'empêchait point de donner des bulles, et qui étaient plus que compensés par tout ce que Napoléon avait fait pour le culte, au-delà de ce à quoi il était tenu par le concordat. Il faut être jute ; de son côté, il était dépassé de beaucoup : le pape avait établi une forte opposition sur l'éloignement des cardinaux. Est-ce donc une chose décidée et reconnue par les souverains, que la pourpre romaine ait la faculté de détacher un homme de sa patrie, pour le donner entièrement à Rome? Dans cette circonstance, les cardinaux avaient un devoir à remplir à l'égard des souverains

établis par Napoléon, et leur séjour à Rome renfermait un refus de reconnaissance dont les conséqnences se faisaient ressentir à ces princes. L'archevêque de Naples, le cardinal J. Ruffo, n'avait jamais pu être amené à reconnaître le roi Joseph. Il avait résisté au pape lui-même qui le lui ordonnait : il se tenait à Rome. Comment un archevêque peut-il, parce qu'il est cardinal, se croire exempt de tout devoir à l'égard du souverain des lieux où son siége est situé? Tout cela est inintelligible. C'est vouloir avoir les bénéfices de la société sans les charges. Ce point de vue échappe continuellement à ces hommes; ils se font des principes commodes pour eux, offensifs pour les autres; et ils s'imaginent que les autres s'en accommoderont et s'y tiendront. En pareil cas, donner sa démission et rester à Rome, est la seule chose à faire : mais rester à Rome comme cardinal, et refuser la reconnaissance du prince, comme évêque dans ses États, on ne voit aucun moyen de concilier tout cela. Le pape déclare que lui et le sacré collége seraient coupables de parjure et se couvriraient d'opprobre, s'ils acceptaient à Rome, ce qu'ils ont

accepté en totalité à Fontainebleau. Le devoir est-il donc différent à Rome et en France? Quant à tout ce qu'il dit contre la philosophie et la liberté des cultes, ces argumens-là ont dix siècles de date. Enfin, il est évident, par le contexte de toutes ses publications, qu'il était tout-à-fait tombé dans le système des personnes qui avaient pris leur parti de regarder tout ce qui venait de Napoléon comme mensonges, déceptions, souillures. Alors il faut commencer par le dire, et puis se taire; car parler, ne rémédie plus à rien. De son côté, Napoléon manque à la loyauté en faisant occuper Rome par des troupes qu'il dit ne devoir y être qu'en passage : il manque aux devoirs, à l'égard des souverains, par ses violences personnelles contre le pape, par celles qu'il tolère de la part de ses agens, par l'impunité d'un acte aussi inexcusable que l'est l'enlèvement du pape, car il ne l'a pas ordonné. Il manque à la raison en demandant l'abolition du célibat ecclésiastique, qui ne le concernait pas, en exigeant du pape de lui prêter serment, de faire avec lui une ligue offensive et défensive, en faisant remonter ses droits à Charlemagne, de l'empire

d'occident; c'était bien de cela dont il s'agissait : que faisait là Charlemagne? Belle manière, en vérité, de renouer le fil de la propriété, que de la rattacher à des droits frappés d'une prescription de mille ans ! Il faut le reconnaître, ce drame déplorable a été, de part et d'autre, un combat de fautes; de part et d'autre on avait toute une autre marche à tenir. Napoléon ne devait jamais se permettre d'attaquer le pape : il devait penser que la seule disproportion des forces renfermait sa condamnation : que surtout après l'affaire de Bayonne, qui venait de lui valoir la guerre de Wagram, quelque chose qu'il se permît, il aurait tort dans l'opinion. Que les reproches de perfidie, d'ingratitude, de contradiction, avec ce qu'il faisait d'un autre côté, éclateraient de toute part, et qu'il se précipitait dans le besoin d'une persécution : que ses allégations carlovingiennes et ses prétentions philosophiques contre le célibat ecclésiastique, paraîtraient un galimathias astucieux, propre à la fois à faire rire l'Europe et à l'indigner : que dans cette position, une seule chose lui convenait; contenir Rome, et ne pas abaisser sa force jusqu'à la faiblesse de celle-ci.

idées, à l'effervescence de ses passions irritées par la cour de Rome, ne prenant conseil que de lui-même, n'attachant pas aux affaires ecclésiastiques plus d'importance que ne le font d'ordinaire la jeunesse et les gens de guerre, avançait vis-à-vis d'un ennemi méthodique et savant des assertions que celui-ci n'avait pas de peine à détruire, car il faut reconnaître que la discussion de Rome était plus forte que celle de Paris. Repoussé d'un côté, Napoléon était porté naturellement à se rejeter vers celui où il sentait sa supériorité, la force : là son triomphe était toujours sûr.

Les conseils du pape, s'ils eussent été éclairés de lumières véritables, comme animés d'un sincère esprit de conciliation, auraient dû se régler sur le caractère de Napoléon, et ne pas faire attention à ce qui provenait de la fougue de son caractère, de son ignorance et de ses fantaisies du moment. Les cardinaux Consalvi et Caprara ne s'y seraient point mépris. Tout devait être rapporté au bien solide et durable qui résultait du maintien de la bonne intelligence entre ces deux grandes autorités. Mais c'est-là ce que ne voulait point le parti dominant alors; un arrange-

ment amiable l'aurait tout à fait désapointé. Une rupture ouverte, irréparable était le fond de sa pensée, comme on l'avait vu à Coblentz, comme on le voit encore en quelques parties de la France.

Un caractère tel que celui du pape, auprès duquel la vertu est toujours au service du devoir, devient un instrument terrible dans la main de pareils séducteurs. Il ne s'agit plus que de montrer le devoir; la vertu le fait embrasser, soit réalité, soit fantôme; le courage fait endurer ce qu'il a de pénible, la conscience soutient, l'honneur stimule, et beaucoup de mal se trouve fait par la plus belle vertu, placée dans une fausse direction. Ainsi un art pernicieux peut composer des sucs mortels avec les substances les plus suaves. Exemple à jamais mémorable des suites funestes que peut avoir une fausse direction; car enfin, quel qu'ait été le résultat définitif, il n'est pas la suite de cette direction, il n'appartient pas à ces conseillers quoique peut être ils en soient aussi fiers que s'il leur avait coûté beaucoup de sueurs; mais il est dû en totalité à des causes étrangères; car le pape avait fini par renoncer à toutes ses

oppositions: il avait cédé sur l'institution canonique, il avait accepté Avignon, le malheureux prince avait ses souffrances de plus et son trône de moins. Le triomphe de Napoléon était complet, il tenait Rome, le pape avait accepté le remplacement par le concordat de Fontainebleau. Dès 1811, à Savone il se bornait à demander de lui épargner le désagrément d'apposer son nom à la cession de Rome. Finalement les conseillers du pape après avoir abymé leur trop confiant souverain, se trouvaient n'avoir travaillé que pour Napoléon. Il a fallu Moscow et les champs de Leipsick pour réparer leurs fautes, et relever le trône renversé par leurs passions et par leur impéritie.

O gens dignes de tous maux!

Le pape est fondé à dire de ses conseillers ce que dans son testament Louis XVI dit de ceux qui par un zèle mal entendu lui ont fait beaucoup de mal.

On entend toujours parler de ce zèle, et trop souvent il n'y a qu'à s'en défendre.

Ce qui vient d'être dit est propre à produire un double effet sur les esprits raisonnables.

1° de la douleur pour le passé ; 2° des vœux pour que des limites sagement mais fermement tracées entre les trônes et les autels garantissent les yeux des générations à venir du spectacle qui a affligé les nôtres.

Avant de finir cet article, je ne dois pas oublier de faire remarquer que la fâcheuse direction que Napoléon suivit dans cette affaire provint en grande partie du singulier système qu'il avait embrassé, celui d'envelopper du plus profond secret tout ce qui tenait aux affaires de l'église. Jamais il ne fut possible d'obtenir de lui quelque publication à cet égard; je les regardais comme indispensables, je les lui ai demandées cent fois; jamais il ne voulut consentir à ce que rien transpirât. On encouragea des écrits plus chauds que forts, leur défaut de mesure choqua. L'écueil était là, toujours on allait s'y briser. Je n'ai pu pénétrer le motif de ces réticences, elles me paraissaient entièrement contraires à ses intérêts. Les publications du pape étant les seules connues, pouvaient seules exercer une action sur l'opinion. Par là Napoléon cédait à son adversaire un avantage qu'il aurait partagé avec lui ; car enfin il avait

bien aussi quelque chose à dire, et il savait parler.

Napoléon eut tout lieu, lors du concile, de reconnaître l'étendue de sa faute : car il se trouva en présence de préjugés formés par le silence, et d'hommes préoccupés, qui ne connaissant toute cette querelle que par les pièces de Rome, redoutaient des piéges partout, et craignaient d'en trouver dans la simplicité même des propositions qui leur furent soumises, ne pouvant se figurer que ce fût pour cela seul qu'on les eût rassemblés. Cette concentration des plans et des affaires dans une seule tête est le résultat nécessaire du gouvernement absolu et caché. Un seul sait tout : les autres ignorent. Cette partie de l'exercice exclusif du pouvoir est peut-être une de celles qui en fait le plus sentir les charmes, et qui flatte le plus l'amour propre ; mais si elle flatte, elle met aussi la flatterie à un bien haut prix, celui de l'erreur que ne peut manquer de favoriser une longue interception des lumières. Pendant que l'on se complaît dans la jouissance puérile de savoir tout seul ce que les autres ignorent, la triste vérité vient vous assaillir, et presque toujours c'est au fond

d'un abyme qu'elle vous trouve. Là on a tout le temps de se repentir de n'avoir admis que ses clartés tardives. Les princes absolus, en possession d'effrayer tout le monde ressemblent tous plus ou moins à ce sultan auquel les médecins n'osèrent parler de sa maladie, effrayés qu'ils étaient par la peine capitale prononcée par lui contre quiconque annoncerait la mort du souverain : un quart d'heure avant son trépas, ils l'assuraient *officiellement* qu'il se portait à merveille. Au moral comme au physique, un roi absolu jouit toujours de la meilleure santé.... dans sa salle des gardes.

CHAPITRE XXXIV.

Examen de la bulle d'excommunication.

Parmi toutes les singularités qui forment une partie si considérable de l'histoire des trente dernières années, aucune peut-être n'a présenté des caractères aussi frappans que dut le faire une bulle d'excommunication lancée contre le prince le plus puissant de son temps. Après une si longue interruption, l'apparition de ce fantôme dut paraître étrange. Il y avait mille ans d'intervalle entre la dernière et celle-ci, et Rome dut passer pour avoir bien peu consulté l'Art de vérifier les Dates.

Lorsque les anciens papes recouraient à l'usage de cette arme, ils faisaient ce qui était dans l'esprit du temps; alors l'excommunication était tout ce qu'il y avait de plus redoutable dans la main qui en était armée, et le pire des maux pour ceux qui en étaient atteints. Par conséquent, il y avait de l'harmonie entre le principe de l'action et son résul-

tat, et dans ce cas on peut agir. Mais il n'en est pas de même, lorsqu'une autre disposition des esprits a créé un autre ordre de choses, lorsque par lui le glaive qui perçait les plus fortes cuirasses se trouve émoussé, et lorsque ce qui était le plus redoutable a cessé d'être redouté. Alors par le même principe qui faisait agir dans un temps, il faut s'abstenir dans l'autre. Par conséquent les papes ont dû cesser d'excommunier, par les mêmes motifs qui jadis les invitaient à le faire, la crainte qu'inspiraient alors ces foudres, et l'effacement actuel de cette même crainte. Quand des armes de cette espèce ne tuent pas sur la place, il faut les laisser dans le fourreau; quelque considération peut s'attacher à leur repos, et quelque vertu à l'incertitude de leur effet, car enfin on ne peut jamais répondre de l'effet d'une machine dont on n'a point fait l'essai, au lieu que la déconsidération la plus complette est le résultat inévitable d'une tentative avortée: alors on se tue soi même par ce que l'on destinait à tuer son ennemi. C'est ce qu'a éprouvé le pape, lorsque de mauvais conseils triomphans de sa douceur naturelle, l'eurent porté à un acte

qui ne pouvait devenir profitable qu'à Napoléon. Cet acte était dans une telle opposition avec l'esprit du temps, il séparait tellement Napoléon avec la partie vieille et surannée des pratiques religieuses, il présentait des côtés si défavorables pour la cour de Rome, et démentait tellement sa renommée de prudence, source véritable de sa considération, que beaucoup de personnes, et je dois reconnaître que j'étais de ce nombre, ne pouvaient consentir à croire à l'existence de cette pièce, et la regardaient comme une supposition hostile contre le pape, tant ses résultats étaient clairs. En effet elle partageait les torts entre le pape et Napoléon : elle enlevait au premier ce qui lui avait appartenu jusqu'alors, l'intérêt combiné de ses fonctions et de sa faiblesse, de son caractère et de ses malheurs. Mais lorsqu'on le vit recourir à des moyens écartés depuis long-temps des mœurs de l'Europe, comme des usages mêmes de la cour de Rome; lorsque la lecture de la bulle ne présenta qu'un mélange incohérent et bizarre d'objets temporels confondus sans discernement avec des objets spirituels, qui n'entrent que pour la plus petite partie dans

cette bulle ; lorsqu'on vit un acte de cette importance, basé sur des suppositions d'intentions, et sur des allégations dont on n'apportait aucune preuve, alors l'intérêt d'un côté, et l'odieux de l'autre, diminuèrent dans une proportion parallèle. On commença à croire que Napoléon pouvait avoir moins de torts qu'on le supposait jusque là ; alors on se rapprocha de lui comme de l'objet d'une attaque offensante pour l'esprit humain ; il eut pour lui l'intérêt qu'inspire cet esprit, et celui-là est grand ; et peu s'en fallut que de persécuteur qu'on l'accusait d'être, il ne parût persécuté. Pour obtenir les honneurs de la persécution, il ne lui fallait qu'un peu de forces de moins. La cour de Rome avait trouvé là le secret de gâter une belle cause. Tel est l'effet inévitable des mesures qui blessent l'esprit du temps, et sûrement celle-là était du nombre, et même en première ligne. C'est une des plus grandes fautes que Rome ait jamais faites, car elle lui a enlevé sa dernière ressource. En effet, quel moyen de revenir aux excommunications contre les souverains, lorsque ceux-ci n'ont fait que rire, et que le reste du monde n'a pas eu seu-

2°. Comment elle fut reçue ;

3°. Ce qu'il fallait en penser.

Le parti qui à Rome voulait un éclat, et faire de la religion le moyen et le prétexte de cet éclat, avait préparé ce coup de longue main. On en trouve la preuve dans plusieurs lettres de divers ministres du pape, particulièrement dans l'instruction adressée par le cardinal Pacca aux évêques des États du pape, en date du 29 mai 1808..... dans le bref monitorial à Napoléon, en date du 29 mars 1808. Cet acte était préparé par une foule d'allégations dénuées de preuves, et démenties par le fait, comme il conste de cette même instruction. *Voyez la pièce ci-jointe* (1). On voit

---

(1) *Instruction adressée aux évêques des Etats du pape, par le cardinal Pacca.*

Si ce qu'on vient de dire, se trouvait être vrai dans tout autre cas d'une invasion étrangère, il le serait bien plus dans celui-ci, où il ne s'agit pas seulement de substituer au gouvernement des États de l'église, un gouvernement quelconque, mais un gouvernement notoirement envahisseur de la puissance spirituelle dans tous les lieux où il s'étend, et protecteur de toutes les sectes et de tous les cultes. La formule de ses sermens, ses constitutions,

dans d'autres actes que le pape traite tout ce que Napoléon fait en matière religieuse, de piéges et d'embûches pour la religion. Il est évident pour qui sait lier les faits ensemble, que ceci était un parti pris depuis long-temps, et ce coup réservé pour le dénouement. Il ne

---

son code, ses lois, ses actes respirent en tout, au moins l'indifférentissime pour toutes les religions, sans en excepter la juive essentiellement ennemie implacable de Jésus-Christ; et ce système d'indifférentissime, qui ne suppose aucune religion, est ce qu'il y a de plus injurieux et de plus opposé à la religion catholique, apostolique et romaine; laquelle, parce qu'elle est divine, est nécessairement seule et unique, et par là même, on ne peut faire d'alliance avec aucune autre; de même que le Christ ne peut s'allier avec Bélial, la lumière avec les ténèbres, la vérité avec l'erreur, la vraie piété avec l'impiété. La protection jurée, et si vantée du souverain des Français pour tous les cultes, n'est autre chose qu'un prétexte et qu'une couleur pour autoriser la puissance séculière à s'immiscer dans les affaires spirituelles; puisqu'en montrant du respect pour toutes les sectes avec toutes leurs opinions, toutes leurs coutumes et toutes leurs superstitions, le gouvernement français ne respecte, en effet, aucun droit, aucune institution, aucune loi de la religion catholique. Sous une telle protection cependant se cache et se déguise la persécution la plus dangereuse et la plus

faut point perdre de vue que l'excommunication fut lancée le 6 juin 1809, peu de jours après la bataille d'Esling, à la suite de laquelle un parti entrevoyait très-joyeusement la perte de Napoléon. Rien n'explique mieux la nature d'un fait que sa date, et sa liaison avec d'autres actes.

La bulle d'excommunication a presqu'exclusivement le temporel pour objet : le spirituel n'y occupe que la plus petite place. Aucune des allégations de fait ou d'intention dans l'ordre spirituel n'est prouvée. Par un mélange bizarre et dont la difformité a sûrement échappé à l'attention du rédacteur, chaque phrase relative au spirituel est immédiatement suivie de plusieurs qui se rapportent entièrement au temporel. La mention de celui-ci revient à chaque ligne. On y trouve des mots que l'on ne s'attendait guères à rencontrer dans un acte religieux de cette

---

astucieuse qu'il soit possible d'imaginer contre l'église de Jésus-Christ, et malheureusement la mieux concertée pour y jeter la confusion, et même la détruire, s'il était possible que la force et les ruses de l'enfer pussent jamais prévaloir contr'elle.

gravité. Les noms de *cocarde*, *de gardes du Corps tirés de l'ordre de la noblesse*, *de gazettes* s'y montrent au grand étonnement du lecteur qui s'attend à toute autre chose. On y revient sans cesse sur les articles organiques qui étaient redressés depuis long-temps, dans le peu de points qui fussent reprochables; on y renouvelle les plaintes touchant les espérances déchues à la suite du voyage de France; c'était là le vrai mot de l'énigme. On y parle de ce que l'on a fait pour le rétablissement de la religion en France, comme d'une grâce et d'une libéralité : la religion rétablie par grâce! L'exemple de Naboth y est cité plusieurs fois. Les citations de l'Ecriture sont infiniment respectables, surtout lorsqu'elles ont une juste application. Naboth n'avait aucun différent politique avec Achab : celui-là était un simple particulier, et le roi d'Israël un ravisseur injuste qui voulait enlever ce que les juifs prisaient au-dessus de tout, l'héritage de leurs pères, non pour un objet d'utilité publique, mais pour sa convenance personnelle. Il y a loin de là au pape et à Napoléon, souverains temporels, en discorde pour des objets temporels, et soutenant leurs droits

respectifs par des moyens de souveraineté temporelle. Il est évident que Naboth n'avait rien à voir dans cette affaire, et qu'on ne s'attendait guères à le trouver dans une bulle d'excommunication contre le souverain régnant à Paris. C'est abuser de la faculté de citer. Le pape allégue l'envahissement de ses provinces, celui des biens de l'église, et beaucoup de choses encore qui toutes ont de même rapport au temporel. Mais depuis deux cents ans, le saint-siége avait vu envahir plusieurs fois ses domaines, sans que pour cela les papes eussent excommunié les princes qui se portaient à ces saisies. Louis XIV et Louis XV avaient fait saisir Avignon, sans être excommuniés, et Rome n'est pas plus sacrée qu'Avignon, seulement elle est plus près du pape. Joseph II avait supprimé une grande partie du clergé de ses États, l'assemblée constituante avait porté les plus rudes coups au clergé, le clergé constitutionnel avait bien peu ménagé Rome, la guerre avait enlevé à Pie VI. les trois légations, les trésors de Sixte-Quint et les monumens de Rome, sans que tous ces actes l'eussent décidé à procéder contre leurs auteurs par voie d'ex-

communication, réserve prudente et qui fait un honneur infini à ce pape. Cependant les constitutions apostoliques, et le décret du concile de Trente existaient pour Pie VI comme pour Pie VII. On pourrait dire que le pape lui même était soumis à ces censures dont il frappait les autres, car il avait connivé à toutes les suppressions ecclésiastiques, abandons, et autres concessions que Napoléon lui avait demandées soit en France soit en Italie : pourquoi tant de facilité dans un temps, et tant de rigueur dans un autre? La bulle n'exprimait pas le nom de celui contre lequel elle était dirigée, mélange visible de faiblesse avec la violence... La moitié de l'Italie se trouvait excommuniée, avec une foule d'hommes qui n'ont qu'à obéir, et qui ne sont jamais les juges des débats que leurs chefs peuvent avoir avec ceux contre lesquels on les dirige. Aussi se trouvait-il quelque raison à frapper d'anathème les bataillons et les agens envoyés à Rome par Napoléon! Par le vague de ces censures, voilà en même temps tout le monde et personne excommuniés. Il faut le dire, cette bulle est un manifeste et pas du tout un acte religieux. Tout chrétien ai-

mant et connaissant sa religion, n'a pu que déplorer l'existence de cette pièce, comme tout homme aimant la raison a dû souffrir d'y voir le spirituel appelé contre la nature des choses à venger le temporel. Que l'on ne s'y méprenne point; si l'on veut faire honorer sincèrement la religion, qu'on ne la fasse jamais sortir de sa sphère, la spiritualité; tout ce qui en sort lui nuit et affaiblit le respect dû à son autorité légitime et nécessaire, chose affligeante et toujours à éviter.

La signification de la bulle ne porte aucun nom. Chacun peut la prendre pour soi ou la laisser, puisqu'elle ne désigne personne. La religion, exempte de crainte comme de passion, ne fait planer les ombrages que sur les têtes coupables, et dans la confiance que lui inspire sa force, elle ne craint point de nommer celles qu'elle veut frapper.

En revanche, on trouve dans la circulaire adressée à tous les fidèles les sentimens et le style du chef de la religion. C'est là vraiment Pie VII.

Mais ce qui achève de rendre cette bulle intolérable, ce sont les paroles suivantes. Par leur fierté, par leur ton de commandement

elles reportent à des temps bien éloignés de nous, et qui ne peuvent revivre. Le pape y dit : *Que les souverains apprennent encore une fois qu'ils sont soumis par la loi de J. C. à notre trône, et à notre commandement ; car nous exerçons aussi une souveraineté : mais une souveraineté bien plus noble, à moins qu'il ne faille dire que l'esprit doit céder à la chair, et les choses du ciel à celles de la terre.* Voilà du *Grégoire VII* et du *Boniface VIII.* Voilà les anciennes prétentions de Rome dans toute la pureté de leur hauteur, et la suprématie de l'ordre religieux établie sur l'ordre civil. Il est malheureux que le pape ait cru pouvoir emprunter ce texte à St. Grégoire de Nazianze. Trop de distance de temps et de mœurs nous séparent de ce docteur, pour que ce qu'il croyait pouvoir adresser à quelque empereur grec qui s'était fait théologien, fût proféré sans inconvéniens à la face des rois de l'Europe, qui ne se piquent pas de tenir école de controverse comme faisaient les maîtres de Bizance. La bulle ne fut point publiée en France : les copies étaient fort rares ; elles étaient colportées et distribuées clandestinement par le petit troupeau ecclésiastique

ou laïc qui s'était déclaré contre Napoléon, et qui servait de canal à tout ce qui venait de Rome. Le cardinal Di Pietro était le centre de toutes ces correspondances. Napoléon s'amusait de voir tout le sacré collége à la messe d'un excommunié du pape. Tout Paris a pendant deux ans été témoin de ce démenti donné à la bulle par ceux qui semblaient être au premier rang pour la soutenir. Napoléon sut très-mauvais gré au clergé de n'avoir pas pris fait et cause pour lui. Souvent il m'en a parlé avec amertume : en quoi il avait tort : car, 1° il n'était point nommé ; 2° la bulle n'avait point été publiée en France, ni adressée aux évêques par l'autorité compétente. De quel droit, dans une matière aussi grave, les évêques français auraient-ils pris l'initiative ? et Napoléon n'eût-il pas été fondé à leur reprocher d'avoir pris sur eux de donner de la publicité à un acte qu'il pouvait regarder comme offensant ou comme dangereux de faire connaître, sans son autorisation, comme sans l'accomplissement des lois de l'Etat pour la publication des actes émanés de Rome? La conduite des évêques fut dans la ligne de leurs devoirs, comme leurs sentiments furent sans doute

dans celle des lumières. Si le clergé eût été appellé, il aurait fait comme ses devanciers firent à Tours, lorsque Jules II eut excommunié Louis XII, comme la commission ecclésiastique déclara qu'il fallait le faire.

La bulle était nulle de fait et de droit. Elle n'avait que le temporel pour objet; elle ne portait point d'indication personnelle et certaine; elle n'était ni signifiée, ni publiée légalement; les bulles contre les souverains n'étaient point admises en France, des troubles civils auraient pu s'ensuivre : c'est donc une pièce qui ne peut faire éprouver qu'un sentiment à tout homme sensé, le regret qu'elle ait existé. Maintenant que l'ennemi est loin, que les passions sont au repos, que le désir de nuire n'aiguillonne plus, il est fort à présumer que dans cette situation calme si favorable à la raison, on juge à Rome de cette pièce comme on le fait ici, et que dans la ligne des regrets, on ne lui refuse pas une place auprès de ceux que fait éprouver de son côté la judicieuse bulle qui a rétabli les Jésuites.

Je finis par une observation qui me paraît bonne à faire, parce qu'elle marque les pro-

grès de la civilisation, de cet agent que l'on retrouve partout. La bulle d'excommunication de 1809 produisit aussi peu d'effet réel que la comète de 1811 : dans d'autres temps elles auraient rencontré de la colère ou de la terreur; dans le nôtre, tout s'est passé entre la raison et les télescopes, aussi loin de l'emportement que de la frayeur. Le silence ne fut troublé par aucun scandale, et le mépris même resta muet. On ne vit rien de pareil à ce que dans un siècle encore plus attaché aux observances et aux formes religieuses que pénétré d'un véritable esprit de religion, l'ambassadeur de France à Rome se permit dans l'affaire des franchises. Le pape interdit l'église de Saint-Louis ; il excommunia M. de Lavardin : celui-ci choisit le jour de Noël pour aller faire ses dévotions dans cette église. De nos jours, un acte aussi sacré fait exprès pour soutenir une bravade, car ce n'était pas autre chose, et une bravade contre le chef de l'Eglise, soulèverait tous les esprits (1).

Au temps de la régence, le duc d'Orléans s'arrachait des bras de la débauche, à la face

(1) Ouvrage du président Hénault, vol. 3.

de Paris, pour aller solennellement remplir les grands devoirs du catholicisme. De nos jours, on fuirait à l'aspect d'un pareil scandale, ou plutôt on n'oserait se le permettre. La civilisation veille à l'empêcher: elle est assise aux portes des églises comme à celles des particuliers, elle garde les unes comme les autres elle publie partout que ce n'est point à la préence des profanateurs dans les temples, mais à leur absence que la religion aspire, et qu'elle a quelque chose à gagner.

CHAPITRE XXXV.

De l'auteur de la captivité du pape.

Du temps de Charles-Quint, on ne demanda pas qui avait mis le pape en prison, et qui l'y retenait : la chose était claire. Dans le nôtre, on ne jouerait pas l'irréligieuse et outrageante comédie que se permit ce prince, en faisant prier pour la délivrance de celui auquel il ne tenait qu'à lui d'ouvrir les portes de son cachot. Cela serait pris pour une insulte au bon sens de l'Europe. On ne voit pas que la considération dont Charles-Quint jouit dans son temps et dans l'histoire, ait souffert de cet acte à-la-fois violent et dérisoire. Bénissons la civilisation qui a créé la douceur des mœurs modernes, par laquelle nous sommes devenus si sensibles sur la violation du droit, comme sur celle des convenances. La garantie de chacun se trouve dans ce sentiment général qui attache à la justice, et qui fait détester ce qui la viole. Ce sentiment a été le plus puissant auxiliaire du pape dans ses débats avec Napoléon, et le plus redou-

table adversaire de celui-ci. Tels sont les heureux fruits de la communication des peuples entre eux : par elle, la société entière est réunie dans un même faisceau pour défendre tous ses membres; elle le fait sous un même drapeau, qui est celui de la justice. On touche donc enfin à cette perfection qui fait ressembler le corps social au corps humain, dans lequel aucune partie ne peut souffrir, sans que les autres ne s'en ressentent. En tout temps, en tous lieux, il y a eu quelque chose de sacré dans le ministre de la religion, d'abord par ses fonctions, ensuite par sa faiblesse. Les unes entachent l'assaillant de profanation, l'autre de lâcheté. Les armes perdent leur honneur contre un ennemi désarmé. J'ai toujours pensé que sous ce double rapport, parmi les violences de Napoléon, celle-là avait le plus irrité l'Europe, et rompu le charme qu'il avait jeté sur elle. Il avait raison, lorsqu'à Fontainebleau il disait : *Je ne puis me rétablir, j'ai choqué les peuples.*

Il est assez singulier que les deux souverains qui ont emprisonné des papes, eussent commencé par leur avoir des obligations. Le captif de Charles-Quint avait été son précep-

fraîchement à la France, les autres enlevées récemment à leurs anciens maîtres, devenues l'objet des menées de l'Angleterre, du roi de Sicile et de l'Autriche; les querelles subsistantes avec Rome reconnue comme le foyer des inimitiés personnelles et étrangères contre Napoléon; toutes ces considérations l'avaient engagé à confier à Joachim de grands pouvoirs sur Rome et sur l'État romain. Joachim était ambitieux, tout homme l'est : il n'était pas homme à être fort-arrêté par la considération de la cour de Rome; il convoitait la Marche d'Ancône, dont postérieurement il a fait le prix de sa défection, et de son alliance avec les ennemis de Napoléon. Celui-ci était alors occupé de la guerre contre l'Autriche, en 1809. Il était campé sous les murs de Vienne; cela donnait de la confiance, on croyait pouvoir tout oser. Joachim avait plusieurs fois insisté auprès de la consulte, pour faire éloigner le pape de Rome : elle s'y était refusée. Une lettre écrite dans ce sens par elle à Joachim, peut exister encore dans les mains de M. de Balbe, alors auditeur au conseil d'État, et membre de cette consulte. Joachim donna l'ordre : il fut exécuté, comme on sait.

Il ne se trouva aucune disposition faite sur la route du pape. La grande-duchesse de Toscane ignorant à quoi cela se rapportait, fit continuer le voyage vers Turin. A son tour, le gouverneur du Piémont, aussi surpris et tout aussi peu informé, fit de son côté continuer le voyage, qui se prolongeait sans but fixe comme sans terme indiqué. Le pape séjourna à Grenoble, du 21 juillet au 1er août, jour de son départ pour Savone. Le temps écoulé depuis le 6 juillet, jour de l'enlèvement, jusqu'au 1er août, avait été assez long pour que la nouvelle parvînt à Napoléon, et pour qu'il pût envoyer à Paris les ordres relatifs à la translation à Savone. Nulle part, depuis Rome jusqu'à Grenoble, on n'aperçut une ombre de préparatifs pour la réception d'un hôte aussi illustre. Il y en aurait eu, s'il eût existé, de la part de Napoléon, un ordre ou bien une préméditation. Il n'était pas homme à faire une faute telle que celle-là. Napoléon apprit à Schœnbrun, où il résidait alors, cet événement, et ce ne fut pas sans de violens mouvemens de colère contre des hommes qui, disait-il, gâtaient tout.

Au mois d'octobre 1809, Napoléon envoya

à Anvers le maréchal Bessières, pour relever le maréchal Bernadotte qui venait de défendre cette ville contre lord Chatam. Quel fut mon étonnement, lorsque ce brave et loyal militaire me fit le récit que je viens d'exposer, récit qui changeait complètement mes idées sur la nature et l'auteur de cet enlèvement ! Le maréchal me peignit très-vivement le mécontentement éprouvé par Napoléon, et me rendit les paroles par lesquelles il l'exhalait contre les auteurs d'un acte dont il mesura dans l'instant les conséquences. Mais cet événement était trop grave, l'opinion contre Napoléon trop prononcée, d'après les apparences, pour que je ne dusse pas chercher de nouveaux éclaircissemens auprès des personnes qui, d'après la nature des fonctions qu'elles exerçaient alors à Rome, ainsi que par la dignité de leur caractère personnel, étaient faites pour fixer mon opinion. Je les ai trouvés parfaitement d'accord avec M. le maréchal Bessières, et cette concordance entre des hommes qui n'avaient eu aucun rapport entre eux, et dont le plus apparent n'existait plus à l'epoque où je me suis adressé à ces derniers, m'a paru un sûr garant de la vérité.

Le général Miollis, interpellé sur l'existence de l'ordre de Napoléon pour exécuter cet acte, s'est borné à répondre : Il ne m'a pas désavoué; genre de dénégation bien insuffisant aux yeux de quiconque considérera que jamais Napoléon n'a désavoué un seul de ses agens : il les a molestés, mais jamais désavoués. Il aurait cru affaiblir par là son autorité, ainsi qu'en acceptant des démissions : il en a donné beaucoup, il n'en a jamais reçu. Mille personnes disent, comme le général Miollis : Il n'a pas désavoué, donc..... il a continué la captivité, donc..... Toutes ces manières d'argumenter sont bien pauvres, et bien à l'usage d'esprits vulgaires. Est-ce donc que ne pas désavouer, soit avoir fait ? N'a-t-on jamais vu tirer le fruit d'un acte fait par un autre ? Est-ce que les hommes n'envisagent pas les choses sous des rapports différens ou contraires, suivant leurs caractères, leurs intérêts, leur pouvoir et leur position ? Pour savoir au juste pourquoi Napoléon n'a pas désavoué ses agens, il faudrait être Napoléon lui-même ; et il y a beaucoup à parier que le motif qui l'a dirigé, est celui que l'on soupçonne le moins. Qui sait quelles idées nais-

saient et se croisaient dans cette tête que chacun veut absolument juger d'après la sienne propre? Qui sait ce qu'il aurait fait, s'il eût été moins puissant? Mais, vainqueur de l'Autriche, était-il assez maître de lui pour ne pas profiter même de ce qui d'abord avait soulevé sa colère? Son second mouvement ne ressemblait presque jamais au premier : la nature faisait celui-ci, comme chez tous les hommes emportés; la calculante politique faisait le suivant. Désavouer l'enlèvement du pape, par une conséquence nécessaire, forçait de le ramener à Rome : il ne pouvait pas l'y remettre sur le trône, qu'il avait pris depuis six semaines, encore moins l'y remettre en prison; si le voyage ne devait avoir que ce résultat, encore mieux valait-il lui en éviter la peine : on peut trouver des prisons partout. Avoir fait mal est souvent la cause de ne pouvoir plus bien faire, et ce dernier est le châtiment du premier. Napoléon se trouvait là dans un mauvais pas dont il ne savait comment sortir; à-peu-près aussi embarrassé qu'il le fut à Bayonne, par la résistance du prince des Asturies qu'il était loin d'avoir prévu, et auquel il ne supposait que la force nécessaire

pour changer la couronne d'Espagne contre celle d'Étrurie, qu'il était venu lui offrir.

Il est probable qu'il était tout aussi embarrassé avec le pape qu'il l'avait été à Bayonne, et qu'après avoir exhalé suffisamment sa colère, ne sachant par où sortir, il finit par le séjour de Savone, comme *mezzo termine*, et comme un lieu de dépôt en attendant un arrangement général des affaires de l'Église qui était son objet principal. L'exactitude de cette manière de juger dans cette occasion sera reconnue par tous ceux qui l'ont approché. Ils savent combien il entrait dans ses habitudes de couper court dans les plus grandes affaires, et de passer à autre chose, en se bornant à établir un provisoire; alors il avait l'air de les rejeter, comme pour se débarrasser d'un fardeau et se donner le temps d'aller se délasser avec d'autres affaires. Beaucoup d'écrivains, et madame de Staël est du nombre, se sont figuré que Napoléon n'avait pas été un instant sans tendre vers un but déterminé; que toutes ses actions ont été calculées, et préparées, comme les gestes et les intonations d'un acteur sur le théâtre. Rien n'est plus faux que cette manière de voir: jamais homme

n'a plus obéi à l'impulsion du moment, n'a plus donné au vague et au hasard. Il a perdu plus de temps qu'il n'en a employé. Les causeries dévoraient une partie de ses journées. Presque toujours, courtisan de la fortune, il attendait les chances de sa libéralité éprouvée; observateur de la marche de son ennemi, il se réglait uniquement sur ses fautes, espèces de mines qu'il exploitait avec un art admirable. Alors son coup-d'œil et sa rapidité lui donnaient l'air de l'invention des choses mêmes dont il ne faisait que profiter. Souvent plus le sommeil s'était prolongé, plus le réveil avait de rapidité; il pressait la marche du temps, pour en réparer la perte. Comme il a prodigieusement agi, on a cru qu'il n'était jamais sans action. Combien de fois l'ai-je trouvé au repos! Je le répete, quiconque n'a pas beaucoup approché Napoléon, surtout quiconque cherche son modèle dans les autres hommes, est incapable d'en parler avec exactitude; et pour ne pas tromper les autres apres s'être trompé lui-même, il n'a rien de mieux à faire qu'à s'en taire. Comment et pourquoi parler lorsque l'on ignore?

CHAPITRE XXXVI.

Affaire des Cardinaux.

La querelle de Napoléon avec le pape amena des sévices de plusieurs espèces sur les membres de la congrégation la plus auguste de l'univers, le sacré collége.

1°. Les cardinaux sujets des royaumes d'Italie et de Naples reçurent l'ordre de rentrer dans leur patrie, et de prêter serment de fidélité aux gouvernemens de ces pays.

2°. Sur leur refus, ils furent contraints de quitter Rome.

3°. Ils furent appelés en France.

4°. Quatorze d'entr'eux furent exilés et relégués dans diverses villes de France, dépouillés des marques de leur dignité et privés de leurs biens, quant à la jouissance. Il faut distinguer ces divers degrés de sévices; ils donnent lieu à des questions entièrement différentes.

Quant aux traitemens personnels, aux procédés dont les cardinaux ont été l'objet, il ne peut y avoir deux manières de les considérer.

Tout se réunit pour faire regretter que des personnages éminens, consacrés pour ainsi dire par le respect de l'Europe, aient pu se trouver sujets à des traitemens dont leur dignité, l'âge et la vertu du plus grand nombre auraient dû les préserver à jamais. Quelqu'eût été l'aveuglement, l'entêtement, et même la mauvaise volonté de plusieurs, cependant ils n'étaient point déchus par là du haut rang qu'ils occupaient; ils n'étaient pas criminels, ni jugés; ils pouvaient voir autrement que Napoléon, et même voir mal, ce qui n'est défendu par aucune loi; ils défendaient d'autres intérêts que les siens, ainsi ils ne pouvaient être responsables que de leurs actes privés et personnels, et sûrement ceux-là ne prêtaient à aucun reproche. Au milieu de leurs fautes comme hommes publics, ils ne restaient pas moins des objets de vénération en raison de leur rang dans l'église et dans le monde, comme de leurs vertus personnelles.

La question est donc de savoir : 1°. si le pape, comme il n'a cessé de le faire, avait raison de se plaindre de l'éloignement des cardinaux, et de le représenter comme la violation d'un droit reconnu par toute l'Europe.

2°. Si Napoléon avait droit d'exiger que le quart du sacré collége fût composé de sujets Français.

3°. Si les cardinaux ont pu refuser d'assister au mariage religieux de Napoléon, ce qui alluma sa colère contr'eux.

Les priviléges et l'état du sacré collége ont suivi les dégrés de l'élévation de la cour de Rome, comme il était indispensable que cela fût. Au temps de la grande puissance de Rome, un cardinal marchait presqu'à l'égal des rois, et au-dessus des princes d'un rang inférieur (1). Avec la diminution du pouvoir de Rome, le cardinalat baissa, mais cependant en restant toujours très-considéré et et très-considérable. Il était loin le temps auquel un roi tel que Henri IV prenait la peine d'aller à cheval jusqu'à Chartres pour voir l'entrée du cardinal de Médicis, *Legat à latere*, qui lui apportait une absolution moins flatteuse pour son amour propre que favorable à l'affermissement de son trône; aujourd'hui on ne recourrait pas à cet appui ponr régner,

(1) Voyez le récit de l'entrevue de Léon X et de François Ier, tom. 3.

les temps sont changés. Jadis on faisait des entrées publiques aux cardinaux dans les villes qu'ils traversaient, comme cela se pratiquait pour les souverains. On a vu des cardinaux avoir recherché cette dignité pendant leur ministère pour se ménager un abri contre la défaveur de leurs maîtres. Les cardinaux de la Valette, de Retz, de Bouillon, dans leurs démêlés avec leurs souverains, s'étaient appuyés de la cour de Rome. Le cardinal Albéroni avait fait de même; l'on a été jusqu'à dire que le cardinal Dubois avait désiré le chapeau, au cas prévu et prochain de la fin de la régence. Dans la trop fameuse affaire du collier, le pape trouva très-mauvais que Mr. le cardinal de Rohan eut consenti à reconnaître la jurisdiction du parlement de Paris; il le menaça de lui ôter la pourpre. (1) Louis XVI dans

---

(1) *Extrait des Mémoires de M. l'abbé Georgel.*

Dans ces entrefaites, le pape instruit par le roi de la captivité du cardinal, des motifs qui avaient nécessité ce coup d'autorité, et du parti qu'il avait pris d'en référer au parlement, en marqua en termes très-énergiques son mécontentement. Il reprochait au cardinal d'avoir compromis la dignité et les droits du sacré collége, d'avoir avili la pourpre romaine en recourant à un tribunal sécu-

un moment d'humeur produit par ces conflits de jurisdiction, déclara un instant qu'il n'y aurait plus de cardinaux en France. D'autres

---

lier, plutôt que de s'en être rapporté à la clémence du roi, comme ce monarque le lui avait offert avec bonté. Le souverain pontife ajoutait qu'une pareille atteinte donnée aux augustes prérogatives du cardinalat, pourrait bien le mettre dans la nécessité de lui en ôter la décoration. Cette menace répandit la consternation dans la maison de Rohan : si elle avait son effet, c'était une dégradation qui devenait une tache pour un nom depuis si longtemps révéré dans le sacré collége ; c'était un préjugé fâcheux pour l'issue d'un procès qui allait décider de l'honneur, de la fortune et peut-être de la vie du cardinal. Ce prince en fut profondément peiné, sans marquer néanmoins le moindre regret sur le parti qu'il avait pris. Dans la balance de sa vie, le chapeau de cardinal ne pouvait entrer en compensation avec son honneur entaché ; la clemence du Roi le laissait pour le reste de ses jours sous le glaive à deux tranchans de l'opinion publique : vivre ainsi c'était demeurer dans l'abjection, tandis qu'il y avait du courage d'affronter tous les périls d'une procédure criminelle, pour percer le nuage trop épais qui dérobait son innocence aux yeux de l'Europe étonnée et attentive.

M. le cardinal ne manquait pas de raisons puissantes pour justifier sa conduite à Rome. L'attribution donnée au parlement pour le jugement du procès n'était pas de son fait ; les lettres patentes qui commettaient ce tribunal pour connaître de la plainte rendue au nom du roi, étaient l'ouvrage du monarque. S. M. aurait pu, lors de l'alter-

réflexions changèrent sa résolution, et M. de Montmorency, évêque de Metz, fut promu à cette dignité. Les cardinaux jouissaient en France du rang des princes étrangers : ils étaient reçus une première fois en cette qualité par une espèce d'entrée publique dans le lieu même de la résidence du roi. Ils faisaient les premiers une visite aux princes du

---

native proposée, indiquer un tribunal ou une commission ecclésiastique, et le cardinal lui aurait donnée la préférence ; mais pouvait-il, par respect même pour la pourpre romaine, hésiter entre la clémence qui laisse toujours après elle la présomption du crime, ou le seul tribunal offert à son choix, devant lequel il espérait faire triompher sa cause et venger l'éminente dignité dont il était revêtu, de l'opprobre qu'on voulait faire retomber sur elle. Forcé de céder à l'autorité souveraine qui le traduisait au parlement, il avait judiciairement réclamé les privilèges du sacré collège ; il fit des protestations conservatrices de ses droits comme évêque, comme cardinal et comme prince souverain en Empire. On crut que, sur ce simple exposé, le pape ne passerait pas outre, ou qu'il ferait des instances auprès du Roi pour donner au prince Louis des juges ecclésiastiques, afin de mettre à couvert les prérogatives du cardinalat. Il fut d'abord question de m'envoyer à Rome pour y plaider cette cause et prévenir les insinuations qui pourraient y pénétrer.

sang, qui la leur rendaient aussitôt. Une très grande fortune avec une immense considération était l'apanage de cette dignité; en France un cardinal était un homme à part. Le nombre des cardinaux Français était fixé à six.

---

afin de calmer l'âme de Pie VI, et d'éclairer sa religion surprise. Je devais y arriver muni d'un mémoire rédigé avec force par nos plus célèbres canonistes, appuyé du suffrage de la Sorbonne, et où le parti pris par le cardinal était représenté comme une démarche forcée, nécessaire, commandée par les règles de la prudence et de l'honneur : les conseils et les parens du cardinal pensèrent que ma présence pouvait être plus utile à Paris. Une conférence particulière que j'eus sur cet objet important avec le comte de Vergennes, tranquillisa la maison de Rohan et le cardinal : ce ministre s'offrit d'envoyer lui-même le mémoire à Rome, et de l'appuyer de ses bons offices; cette voie parut préférable. On suppliait à tout événement le pape de vouloir bien suspendre son jugement jusqu'à ce qu'on pût faire parvenir à sa sainteté une apologie satisfaisante; qu'il était de sa justice et de sa bienfaisante sollicitude de ne rien préjuger dans une affaire aussi délicate, sans que sa religion eût été parfaitement éclairée sur le pour et le contre. Le pape ne répondit pas à la lettre touchante que lui écrivit le cardinal en lui envoyant son mémoire; mais sa Sainteté le dédommagea de ce silence en donnant un sursis au rapport qui devait être fait de cette affaire au sacré collége.

On regrettera toujours pour le sacré collége que les noms de Bossuet et de Fénélon n'y soient pas inscrits : ils en valaient bien d'autres qui s'y trouvent. De pareils hommes font plus d'honneur aux dignités qu'ils n'en reçoivent d'elles, et le pape en leur conférant le chapeau aurait reçu de l'opinion publique une couronne; il eût même été bon de se mettre en fonds d'honneur pour avoir de quoi payer pour les chapeaux des Dubois, des Tencin. Le cardinal de Bernis est le dernier cardinal français qui ait eu un grand éclat; à la différence du cardinal Maury qui avait bien commencé et qui a mal fini, le cardinal de Bernis avait mal commencé, et a noblement fini: le chapeau fut la conquête du premier, la considération publique fut celle du second.

Napoléon maître de l'Italie exigea que les cardinaux de ce pays et de Naples se rendissent dans leurs diocèses respectifs. En cela il se proposait, 1° d'éloigner du pape des hommes sur lesquels il comptait fort peu; 2° de les forcer à reconnaître les souverains de ces pays. Le cas était tout neuf. Dans l'état ordinaire de l'Europe, où la succession au trône

n'est point un objet de contestation, la reconnaissance du souverain par les cardinaux n'est pas plus requise que par tout autre ordre de citoyens. Mais ici il en était autrement; les cardinaux qui occupaient des siéges dans les royaumes d'Italie et de Naples, dans les trois légations, se trouvaient vis-à-vis de souverainetés nouvelles, litigieuses, reconnues par les uns, contestées par les autres. Leur séjour obligé à Rome était fort commode pour les dispenser de se prononcer entre les contendans. Mais plus cela faisait leur compte, moins Napoléon y trouvait le sien. Il y a eu erreur dans la manière dont on a évalué sa conduite. Ce n'était pas leur séjour à Rome, mais sa reconnaissance propre qu'il demandait aux cardinaux; il attaquait par leurs devoirs de sujets comme natifs et évêques de son territoire, des hommes qui se défendaient par leurs devoirs de cardinaux. Comme on voit, le débat provenait de cette éternelle confusion de deux hommes dans un seul, un évêque dépendant et un cardinal indépendant. Comment le même homme peut-il être à la fois sujet et non sujet? Voilà ce que Napoléon ne pouvait concevoir, et ce que le

pape entendait maintenir. Il argumentait de la seule qualité de cardinal, et laissait à l'écart celle de sujet au double titre de la naissance et de l'épiscopat. Dans tout le cours de cette contestation, on retrouve le méme imbroglio, deux hommes et deux fonctions incompatibles : aussi y a-t-il eu deux langages qui ne se sont jamais confondus dans une acception commune.

Dans un pareil ordre de choses, il est inévitable que les querelles ne deviennent éternelles, parce qu'à la fois tout le monde a tort et raison, en faisant son choix dans la question, en s'appuyant sur une partie vraie, à laquelle l'adversaire en oppose une autre qui a aussi son côté de vérité. Or, tel a été l'état de la question entre le pape et Napoléon, relativement aux cardinaux. Ils traitaient deux questions différentes. L'un demandait ses sujets et ses évêques ; l'autre, ses cardinaux et ses conseils : comment se serait-on entendu, en ne convenant pas des mêmes principes ? Je voudrais savoir s'il existe en Europe un souverain qui tolérât que les évêques de ses Etats fussent s'établir à Rome, en leur qualité de cardinal, pour de-là lui re-

fuser le premier devoir du sujet, qui est la reconnaissance du souverain, surtout lorsque ce refus de reconnaissance peut, en raison de l'exemple, avoir pour lui les plus graves conséquences. Or, voilà où Napoléon se trouvait à l'égard des cardinaux; il se souciait fort peu qu'ils fussent loin ou près; il les aurait laissés à Rome pendant cent ans, si leur séjour dans ce lieu n'avait pas eu pour lui le double inconvénient d'agir sur l'esprit du pape et sur celui des sujets qu'il supposait fort attentifs, et avec raison, à l'exemple de ces cardinaux. Leur éloignement pouvait être considéré comme une protestation, et le souverain a bien le droit de prévenir les protestations contre ses droits. Le prince ne peut laisser aucun doute planer sur son droit au gouvernement qu'il exerce; cela attaque directement la tranquillité des États, chose plus précieuse encore que les prérogatives des cardinaux. Napoléon se bornait à dire aux cardinaux : Éloignez-vous de mon ennemi, et reconnaissez-moi. Cela n'était pas être trop exigeant. Un cardinal qui ne voulait pas se soumettre à ce devoir, pour mettre de l'accord dans sa conduite, aurait dû commencer

par remettre son siége : alors il était libre de ne plus considérer que son titre de cardinal. Mais tant qu'il occupait ce siége, il semble qu'il ne pouvait refuser les devoirs de l'évêque et du sujet. Il ne faut pas vouloir réunir des choses incompatibles : rien ne fausse plus l'esprit, n'altère davantage la droiture, sans laquelle il n'y a jamais de paix à attendre dans le monde.

Le point de droit en faveur des prétentions de Rome n'est fixé par aucune loi, et la raison est évidemment contr'elles. On n'aperçoit pas aussi clairement en vertu de quel titre Napoléon exigeait que le tiers des cardinaux fût composé de sujets français. Il excipait du calcul de la population catholique de son empire, qui correspondait au tiers de celle de la catholicité même. Mais la base de cette demande était fausse : la composition du sacré collége n'est point calculée sur la population de la catholicité ; on n'y compte point par têtes de catholiques, mais on a voulu que chaque puissance catholique y comptât quelques membres, pour y avoir toujours présent un défenseur de ses intérêts, une espèce de représentant. Il ne suit pas de-là

que le partage du sacré collége, conseil naturel du pape, doive être réglé sur les degrés respectifs de la force des puissances : lorsqu'elles y comptent des cardinaux de leur choix ou de leur domination, elles y sont suffisament représentées ; leurs droits sont remplis ; elles ont tout ce qu'elles peuvent être fondées à demander, comme tout ce dont elles ont besoin. De son côté, le pape a le droit d'avoir un conseil, de le choisir ; il ne peut se passer de son secours dans une administration aussi vaste et aussi variée que l'est celle de toute la catholicité dans laquelle on compte par centaines de millions d'ames. Le sacré collége, pour fournir à cette immense gestion, est partagé en congrégations qui répondent aux divers ministères des autres pays. Tout est fait, ou censé fait en conseil ; il n'y a point de conseil, là où il n'y a pas liberté de choisir les conseillers ; la réclamation du pape était donc également fondée en droit et en raison, et la prétention de Napoléon ne portait sur aucun principe soutenable.

Vers la fin de 1810, après que le pape eut rouvert, pour ainsi dire, la contestation qui paraissait assoupie depuis son séjour à Sa-

vone, par ses brefs au cardinal Maury et au chapitre de Florence, Napoléon ordonna aux cardinaux de se rendre à Paris. Ils s'y trouvèrent réunis au nombre de vingt-huit. Là se compléta l'œuvre de déconsidération commencée à l'époque du voyage du pape. Dans tout ce période de temps, un clergé étranger ne pouvait manquer de paraître étrange au milieu d'une ville telle qu'était alors Paris : cette ville avait à moitié l'air d'une ville de guerre, conquise et gardée par des militaires; il y avait quelque chose des camps à la cour, dans la tenue générale, et jusque dans les costumes : au milieu de cet appareil, un sacré collége avait nécessairement un air un peu emprunté. Il est des situations embarrassantes dont un grand usage du monde peut seul tirer; et ce tact ne pouvait être l'apanage de ces cardinaux, qui, pauvres pour la plupart, peu versés dans la connaissance de la langue, perdus, pour ainsi dire, dans le tourbillon de Paris, errans comme des ombres, délaissés comme des rois détrônés, étaient réduits à vivre entre eux, au milieu d'étiquettes qui surpassent les besoins de l'urbanité, ou qui fatiguent la légèreté française. Leur présence

rappelait involontairement à la mémoire le fameux *major è longinquo reverentia* : l'ennui de Paris et le regret de Rome se faisaient lire sur leurs visages. Ils paraissaient quelquefois aux Thuileries : les dimanches et fêtes, ils assistaient régulièrement à la messe du château. On rencontrait quelques-uns d'eux dans les grandes réunions qui avaient lieu dans ce temps : du reste, isolés du monde, ils se voyaient et se concertaient ensemble. Ils n'étaient pas plus d'accord qu'on ne l'était partout ailleurs. Les uns tenaient pour la modération, et les autres pour le rigorisme le plus strict. Cette division d'opinion éclata à l'occasion du mariage de Napoléon. Les cardinaux de l'étroite observance, les yeux fixés sur les archives de la chancellerie romaine, prétendaient qu'il appartenait au pape seul de prononcer sur la dissolution du mariage des souverains. Les modérés, au contraire, considérant les princes comme les autres fidèles, soutenaient qu'il en était du mariage comme des autres sacremens, le baptême, la confirmation, la pénitence, pour la participation desquels les princes n'ont pas besoin de recourir à Rome. Ils alléguaient qu'il n'y a point de

prince *in divinis*; que l'on est diocésain et paroissien quoique l'on soit prince, et qu'il ne peut pas y avoir pour les princes des règles religieuses privatives, différentes de celles qui régissent les autres fidèles; que dans le cas contraire, ce ne serait plus la religion qui réglerait les princes, mais au contraire les princes qui régleraient la religion, puisqu'il en faudrait une tout exprès pour eux. Cette opinion paraît sage, et s'entend mieux que celle qui lui est opposée. La commission ecclésiastique avait émis la même opinion. Elle fut suivie, et la séparation poursuivie pardevant l'officialité de Paris..

La différence d'opinion qui régnait entre les cardinaux avait amené des conférences entr'eux chez M. le cardinal Fesch. On put croire un instant qu'ils marchaient d'accord, lorsqu'à Saint-Cloud on les vit tous paraître ensemble à la cérémonie du mariage civil. M. le cardinal Caprara, retenu par une grave incommodité, était seul absent. Le surlendemain quatorze cardinaux crurent devoir s'absenter de la cérémonie religieuse.

Ici je demande à faire connaître ce que j'ai vu et entendu : peut-être qu'après l'avoir lu,

le lecteur ne me saura pas mauvais gré de lui avoir exposé ce qui va suivre.

Pendant toute la cérémonie de son mariage je me trouvai placé, par le devoir de ma charge, auprès de Napoléon, et je ne l'ai pas quitté un instant. Il s'était occupé de tous les détails des ornemens de la chapelle, qui d'abord l'avait favorablement frappé, et qu'il finit par trouver dépourvue du caractère imposant qui convient aux lieux religieux. Il venait de parcourir des yeux la foule dorée que l'élite de l'Europe, dans ses intérêts ou dans sa curiosité, avait fournie à la décoration des galeries qui remplissaient les contours du lieu où se célébrait cette cérémonie, lorsque tout-à-coup ses regards s'arrêtant sur les banquettes destinées aux cardinaux : où sont les cardinaux, me dit-il? Les voilà, répondis-je : ils étaient au nombre de treize. Eh! je n'en vois point; ils ne sont pas ici, continua-t-il. Un grand nombre s'y trouve, répliquai-je, le temps a été mauvais ce matin, il y a parmi eux des vieillards, et d'ailleurs l'entrée de la chapelle est difficile à trouver. Ah! les sots, dit-il, d'un ton irrité. Et le moment d'après, reportant ses regards vers le

même lieu : Mais non, dit-il, ils n'y sont point ; ah ! les sots, répéta-t-il d'une voix courroucée, en lançant de ce côté un regard foudroyant, accompagné d'un mouvement de tête où se peignait l'annonce de la vengeance. Je jugeai qu'il se formait un gros orage.

Au moment auquel Napoléon revenait de l'autel, après avoir donné l'anneau à sa nouvelle épouse, lorsqu'il fut remis dans son fauteuil, s'adressant à moi, il me dit : J'ai donné un anneau à ma femme, elle ne m'en a pas donné de son côté ; pourquoi cela ? Je lui donnai une explication. Il passa un instant dans cette espèce de rêverie qui lui était familière, lorsqu'il n'avait pas reçu satisfaction sur une question, et au bout d'une minute il me dit : J'ai donné un anneau à l'impératrice, parce que la femme est l'esclave de l'homme. Regardez chez les Romains, les esclaves portent tous un anneau.

Je crus, dans ce moment, que je venais d'entendre ce qui était sorti de sa bouche de plus propre à peindre son caractère. Je voudrais pouvoir transmettre au lecteur l'impression que me firent ces paroles ; je les lui rends telles qu'elles furent proférées. Pour bien juger

ce propos, il faut se remettre le lieu, l'acte, les spectateurs, et *le manteau de cette femme esclave porté par cinq reines, arrachée elle-même, la foudre à la main, au trône des Césars, servant à la fois, à l'Autriche et à la France de gage mutuel de stabilité!* Voilà les traits propres à donner la mesure véritable d'une tête que de pareilles circonstances ne détournaient point de la poursuite d'une idée dominante, ainsi que celle de la force avec laquelle cette même idée devait agir, pour que son action ne fût point amortie par un concours de faits aussi propres à l'absorber.

Le lendemain du mariage, les cardinaux se présentèrent aux Thuileries, pour prendre part à une cérémonie à laquelle toutes les personnes constituées en dignité ou dans les fonctions publiques avaient été invitées. Un moment avant son ouverture, l'ordre fut intimé aux cardinaux absens la veille, de se retirer, et dans le courant de la nuit suivante, ils furent arrêtés. Les marques de leur dignité leur furent interdites, et le séquestre apposé sur leurs biens. Le coup était rude, il faut le reconnaître. Napoléon attribuait sa nécessité à celle de la punition d'une démarche qu'il

regardait comme la suite d'un plan dirigé dans l'intention de faire naître des doutes sur la validité de l'union qu'il venait de contracter; intention qui, dans une matière aussi grave, entraînait suivant lui les plus graves conséquences pour lui et pour l'État. Napoléon n'était pas homme à mettre en balance la légitimité de sa descendance avec celle des prétentions de la chancellerie romaine; et, dans le fait, d'après la place qu'il occupait alors, il faut convenir que l'une était plus importante que l'autre. Mais il paraît aussi qu'il s'était fait une trop haute idée de l'importance de la démarche des cardinaux; que lui seul s'était aperçu de leur absence; et que dans l'état des choses de ce temps, avec la mince considération que le public leur accordait, tout ce qui venait de leur côté étant sans vertu, n'était bon qu'à être négligé. Tout le monde ne s'expliquait pas non plus comment les mêmes hommes qui n'avaient pas trouvé d'obstacles à leur présence daus la cérémonie du mariage civil, pouvaient en trouver à cette même présence dans la cérémonie religieuse, qui était la conséquence de l'autre; comment on pouvait séparer deux actes aussi étroitement liés en-

semble, et qui dans le fait n'en font qu'un ; comment ils avaient pu prendre sur eux, en vertu d'on ne sait quelle subtilité scholastique, sujets et dignitaires dans les États de Napoléon, de déposer sur un acte aussi important, une tache de réprobation propre à produire, dans un temps ou dans l'autre, les conséquences les plus dangereuses, et le tout en vertu de prétentions qui n'ont d'existence légale que dans la chancellerie romaine, qu'aucun code de droit public ou privé, séculier ou ecclésiastique, n'a admis. C'était une grande entreprise et à-la-fois une insigne maladresse, que cette séparation tranchante d'une partie des cardinaux avec leurs confrères, dans une circonstance aussi grave. La séparation, en rendant leur droit problématique, mettait tout sur le compte de leur volonté ; car un droit certain aurait entraîné l'unanimité du collége sacré. On devait savoir à qui l'on avait à faire, et ne pas le blesser là précisément où le coup devait se faire ressentir plus vivement. Lorsque l'imprudence eut amené la vengeance, et elle fut sévère, alors de crier au martyre, au persécuteur, à l'héroïsme, à l'atrocité, dans le temps qu'il

n'y avait pas plus d'héroïsme d'un côté que de persécution de l'autre ; qu'il ne se trouvait aucune étoffe de martyre, qui est la religion, mais seulement grande imprudence d'une part, et violent ressentiment de l'autre, pour une injure faite dans une cause purement temporelle : car ce n'était pas le sacrement de mariage que Napoléon défendait, mais la tranquillité de sa descendance présumée. Il serait curieux de savoir ce qui se passerait dans un pays où des grands de l'État se conduiraient de manière à désapprouver publiquement les actes du prince, dans la circonstance la plus solennelle, jusqu'au point de jetter des lueurs défavorables à la légitimité des droits de sa descendance au trône; et cela en vertu d'un code reconnu par eux seuls. Dans le cas actuel, le manquement était d'autant plus grave aux yeux de Napoléon, qu'il s'agissait de l'établissement d'une nouvelle dynastie, ce qui comporte des précautions dont les anciennes peuvent se passer. Si les cardinaux ont eu des intentions contraires à l'établissement de celle-là, si l'épée de la coalition a justifié *la prose qu'ils faisaient sans le savoir*, on peut les féliciter des récompenses

que le temps actuel a dû leur procurer; mais du moins faudra-t-il convenir que ce n'était pas à Napoléon à les leur distribuer.

Cet événement, comme mille autres, est déjà loin de nous : il n'en reste qu'une seule chose, la preuve de la nécessité de connaître enfin les droits de la cour de Rome, et d'en convenir une fois pour toutes. Fut-il jamais chose plus singulière, qu'une puissance établie au milieu du Monde, sans droits reconnus et limités d'un accord commun, en possession de pouvoir tirer de ses arsenaux, au moment où l'on s'y attend le moins, quelque arme toute neuve à force de vétusté, et dont l'usage embarrassant pour tous entrave les uns, surpris de son apparition, et fait blesser les autres par les moyens que le ressentiment sait employer. La chancellerie romaine est un phénomène au milieu de l'Europe ; elle voudrait diriger le Monde avec ses rubriques, comme la vraie Rome le dirigea avec son épée. Il y a pourtant quelque différence entre ces deux instrumens.

CHAPITRE XXXVII.

Commissions ecclésiastiques. — Première députation à Savone.

Il y a eu deux commissions ecclésiastiques;
1°. En 1809 et 1810.
2°. En 1811.

La première fut creée au fort des querelles de Napoléon avec le pape : alors la captivité de Savone avait lieu. Le pape par sa lettre du 26 août 1809 avait témoigné à M. le cardinal Caprara son éloignement pour accepter l'arrangement proposé par Napoléon, d'après lequel les bulles devaient être délivrées sans la mention de son nom, adressées soit au conseil d'État, soit au ministre des cultes, qui par le consentement tacite des parties, auraient eu l'air d'avoir nommé; cette pièce a été rapportée plus haut: il faut convenir que c'était en soi-même un pauvre expédient, et fort dépourvu de dignité. Napoléon tout en montrant le desir de tout pacifier, cependant dérogeait beaucoup comme chef de l'État. Lorsqu'il s'agit des droits de celui-ci, il n'y a

pas à capituler; dès qu'ils sont reconnus, ils doivent être maintenus, aucune affection personnelle ne doit être écoutée. Avec une cour aussi attentive que l'est celle de Rome à transformer tout fait en droit, aucune déclinaison de la ligne directe des principes ne peut être admise, sans les plus graves conséquences, parceque Rome inscrit tout dans ses archives en caractères ineffaçables. Napoléon n'avait pas assez pesé ce qu'il faisait en adoptant cette proposition ; une lueur de paix l'avait frappé et séduit: si à cette époque la commission eût été réunie, elle l'aurait rappelé au maintien des principes et à celui de ses droits.

Les embarras dans lesquels Napoléon s'enfonçait tous les jours davantage, donnèrent naissance à cette commission. Il était à bout de voies. Après s'être retourné en tous sens, il se retrouvait à son point de départ, la même résistance se représentait toujours, et les coups venaient s'amortir sur un roc vif, impénétrable, et qui avait l'air de se raffermir par l'ébranlement même que l'on voulait lui imprimer: car telle est la nature des résistances que l'autorité civile rencontre toujours dès quelle se mêle de religion.

Ne sachant plns comment avancer, ne voulant pas reculer, Napoléon finit par où il aurait dû commencer, c'est-à-dire par appeler des guides qui le dirigeassent sur cette terre dont il se fatiguait à parcourir les profondeurs vagues et inconnues de lui.

Telle fut l'origine des commissions ecclésiastiques.

Dès qu'elles parurent, elles fixèrent tous les regards, par plusieurs raisons.

1°. La nouveauté de la chose. A cette époque cela était neuf.

2°. L'importance de la chose elle-même.

3°. Le mouvement que les affaires religieuses ont donné à la France depuis trente ans, mouvement curieux à observer, surtout par l'espèce de *petit peuple* qui s'en est le plus mêlé. Il y a eu une grande influence, et il y a bien paru, car il y a tout gâté. Pendant la révolution, la religion a presque toujours été un moyen d'opposition politique. Les chevaliers de l'autel et du trône, dont la révolution fit tout-à-coup une si ample promotion, et qui avaient besoin de toute leur mémoire pour se rappeler leur catéchisme, étaient à la religion ce que les chevaliers des

ordres religieux et militaires étaient devenus pour le célibat ; ce n'était qu'un parti proférant un nom nouveau pour se conserver en jouissance des choses anciennes. Cette même disposition d'opposition *ultra* religieuse était fort marquée dans le temps de Napoléon ; le parti tremblait que les affaires ne prissent un terme, et surtout il avait peur des missions à Savone. En sa qualité de parti d'opposition, tout ce qui en diminuait l'aliment, ne lui convenait pas. Salamandre politique, pour vivre il lui fallait le feu de la discorde. C'est ce qui, à l'époque de l'arrestation des trois évêques du concile, faisait dire à un personnage connu par sa persévérance dans ce genre d'opposition : *tout va bien, la persécution va commencer.*

4°. Par le choix des prélats qui formèrent cette commission. Elle ne fut pas composée tout-à-fait de même dans les deux années.

M. le cardinal Caselli ne fit point partie de la première. Je n'en étais pas.

M. l'évêque de Verceil mourut dans l'intervalle de la première à la seconde. Le père Fontana, général de l'ordre des Barnabites, ne fut pas membre de la seconde.

La première fut composée ainsi qu'il suit:

MM. les cardinaux Fesch et Maury;

MM. l'archevêque de Tours, les évêques de Nantes, de Trèves, de Verceil, d'Évreux, et M. l'abbé Émery, avec le père Fontana.

La seconde fut formée de

MM. les cardinaux Fesch, Maury, Caselli;

MM. les archevêques de Tours, de Malines;

MM. les évêques de Nantes, de Trèves, d'Évreux, et M. l'abbé Émery.

M. le cardinal Fesch présidait. On s'assemblait chez lui. Plusieurs fois il fit des efforts, mais sans succès, pour faire entrer dans cette commission des prélats qu'il affectionnait particulièrement, tels que MM. les évêques de Troyes, de Metz et de Montpellier, alors membres de la Chapelle impériale. En général ce n'est point par le nombre que les conseils sont sujets à manquer. De tous les déficit, voilà le plus facile à combler.

Comme il est juste de faire rendre à chacun ce qui lui appartient; comme cette commission n'a pu échapper à la versatilité des opinions qui a régné depuis 1814, et dont on s'est glorifié sur les mêmes choses et à l'égard

des mêmes hommes; comme on a fini par être injuste envers quelques-uns de ses membres, dont on avait commencé par priser beaucoup le mérite; comme cette commission est inconnue à beaucoup d'hommes, et qu'elle a été traitée peu respectueusement par d'autres que leur éloignement des lieux ou des affaires a fait incliner vers l'erreur, j'ai regardé comme un devoir de présenter:

1°. Le portrait des membres de cette commission;

2°. Son esprit;

3°. La direction qu'elle donna aux affaires;

4°. Ses actes.

J'ai déjà eu occasion de parler de M. le cardinal Fesch. Il se montra, dans la commission, tel que je l'ai toujours vu être; très-assidu, très-zélé, très-pieux, très-courageux à l'égard de son neveu, auprès duquel la pétulance de son zèle et l'indiscrétion de ses aveux gâtaient nos affaires, et souvent défaisaient en un jour ce qui nous en avait coûté plusieurs. Le neveu, plus fin que l'oncle, le faisait parler, et nous n'en étions pas mieux. C'était un des plus dangereux talens que possédait Napoléon: il était pourvu d'un

aimant qui attirait les secrets des autres du fond de leurs cœurs. M. le cardinal, comme les gens qui raisonnent peu, aimait les gros livres, et ne s'en faisait faute. Ce n'est pas la centième fois que j'ai eu lieu de remarquer que le supplément ne valait pas le principal.

M. le cardinal Maury se serait, dans la commission, cru volontiers à l'Académie. Il a fallu quelquefois le lui rappeler. Ce prélat possédait une vaste érudition en beaucoup de genres; mais la science ecclésiastique n'avait pas formé le fond de ses occupations.

Cette science se retrouvait dans toute son étendue auprès de M. le cardinal Caselli, et des prélats de Tours, de Nantes, de Verceil et de Trêves: il suffit de nommer M. Émery pour rappeler tous les genres de mérite ecclésiastique; esprit fin, varié, accessible à la raison, dépassant par son étendue les quatre murailles de Saint-Sulpice, entre lesquelles il avait passé sa vie; chef distingué dans un corps respectable, en ayant imposé même à Napoléon qui connaissait tout son valoir, et qui demandait souvent: *qu'en pense, qu'en dit M. Émery?* En 1811, Napoléon tint un

conseil privé sur les affaires du clergé ; la commission y fut appelée : c'est là qu'il prit la résolution d'envoyer à Savone. Il se fit un plaisir de provoquer, d'agacer même M. Emery, et ils se séparèrent fort satisfaits l'un de l'autre.

On ressentit vivement la perte de M. l'évêque de Verceil. C'était un prélat aussi éclairé qu'édifiant.

M. l'archevêque de Tours avait acquis, par des études de toute sa vie, un grand fonds de science ecclésiastique : il connaissait très-bien l'histoire du clergé de France, dont il avait été *agent*, ainsi que la tradition, dont il avait fait une étude particulière. Peut-être en faisait-il un usage trop fréquent dans ses rédactions qui avaient fini par fatiguer Napoléon, qui lisait tout. On sent en effet que *l'ange de l'École*, *le Maître des sentences*, *le grand Ives de Chartres*, tout vénérables qu'ils sont, ne pouvaient pas être fort à l'usage d'un jeune conquérant que tout portait à trouver ces noms-là bien nouveaux.

Mais où brillait le mérite ecclésiastique dans toute son étendue et dans toute sa pureté, c'était auprès des évêques de Nantes, de

Trêves et d'Évreux, réunion rare et respectable de tout ce qu'il y a de plus éclairé, de plus vertueux et de plus gracieux. A la tête paraissait M. l'évêque de Nantes, un des meilleurs esprits des temps modernes. Élève, docteur et professeur de Sorbonne, sa supériorité en tout genre mettait toujours cent places d'intervalle entre lui et celui qui le suivait immédiatement, oracle du conseil d'une société qui était elle-même l'oracle de la France ecclésiastique. Les sciences sacrées n'avaient plus de secrets pour lui; ses écrits sur les principales vérités du christianisme sont devenus classiques : judicieux et clair, sa parole portait toujours sur le vrai; calme et méthodique, il donnait à tous les sujets l'air de la raison; modéré par caractère comme par réflexion, il usait des hommes et des choses comme ils sont, sans s'irriter de leurs défauts, ni se prévaloir de leurs forces; aussi bien placé dans le monde que sur sa chaire épiscopale ou doctorale. Avec des hommes de cet esprit dans les affaires, la paix régnerait éternellement sur la terre.

M. l'évêque de Nantes fût l'idole de son diocèse et l'oracle du clergé jusqu'à l'époque

du concile, où l'esprit de parti et de vertige ayant pénétré partout, dénaturé tout, versa beaucoup d'amertume sur les derniers jours de ce vénérable et savant prélat. Napoléon lui décerna un monument ; celui-ci familier à-peu-près avec tout le monde, ne s'émancipa jamais à l'égard de M. l'évêque de Nantes, et souvent au milieu même des paroles peu mesurées qui suivaient ses emportemens, il lui est arrivé de dire à M. l'évêque de Nantes, ne croyez pas que ce soit pour vous que je parle.

Pour moi, placé au milieu d'hommes dont quelques uns avaient été mes maitres, et qui tous auraient pu le devenir, je n'avais qu'à profiter d'un rapprochement qui sous tous les rapports ne pouvait être plus heureux pour moi.

Je n'ai rien à dire du père Fontana, ne l'ayant pas connu. Les intérêts de la religion comme ceux du clergé ne pouvaient être confiés à de plus fidèles dépositaires; je fournirai bientôt la preuve qu'ils ont été fidèles à leurs devoirs.

Chaque profession a une espèce de langage à part, et qui la caractérise : ainsi les parle-

mens, le barreau, le clergé, les ministres français protestans, et jusqu'aux réfugiés français ont chacun un style particulier et qui *sent le terroir*. Pour peu qu'on en ait l'habitude et que l'on y apporte attention, on les reconnait tout de suite.

Le clergé a toujours eu son langage à lui : on retrouve dans toutes les parties du travail de la commission le style grave, solemnel, nombreux, nourri des citations de l'écriture, des pères, et des auteurs ecclésiastiques, qui de tous temps a fait le fonds du langage du clergé de France. On pourrait attribuer les écrits de la commission au siécle de Louis XIV autant qu'à nos jours; qu'on les compare avec les procès-verbaux du clergé, et que l'on assigne si l'on peut la différence

Le clergé a toujours parlé au prince avec le plus grand respect, et du pape avec la plus profonde vénération. Le même ton de révérence se retrouve encore dans les mémoires de la commission. Long-temps on crut que la commission était investie de pouvoirs, et que ses décisions seraient rendues publiques et proposées au reste du clergé. Rien n'était moins fondé que cette opinion. Napoléon

s'était expliqué sur sa vraie nature : il l'avait bornée à celle d'un simple conseil pour lui-même et pour lui seul, sans condition d'accepter ni publier rien qui vînt d'elle. Il n'avait voulu que s'éclairer, et point du tout se lier.

La position ecclésiastique de Napoléon se trouva changée du moment qu'il eut formé un conseil. Jusque-là il n'avait écouté que sa fougue ou son imagination : il avait marché au hasard, en obéissant tantôt à l'une, tantôt à l'autre, ou bien encore à toutes les deux à la fois. Du moment qu'il eut un conseil, il fallut s'arrêter, et marcher de conserve avec ceux qu'il avait appelés ; autrement autant valait s'en passer : les conseils, même les plus limités, sont toujours une autorité et un point d'arrêt. Il était encore sans exemple que Napoléon se fût donné un frein à lui-même : une fois accepté, il fallait lui obéir. Dès lors il commença à se livrer à l'étude des matières ecclésiastiques, qu'auparavant il décidait tout seul et pour lui seul ; ce que dans l'école on appelle *à priori*. Il se mit à lire Bossuet et d'autres auteurs. « Je deviens théologien, disait-il en riant, j'ai déjà lu Bossuet ». Il se

tant que l'enfer avare. La commission n'était point un parlement investi du droit de remontrance. C'était un simple conseil répondant sur un sujet donné, et rien de plus. S'ingérer à toucher des points délicats, était s'exposer à perdre le bien que l'on pourrait faire. Il fallait fonder la confiance sur la discrétion. On ne disposait pas plus de l'esprit de Napoléon que de celui du pape. Celui-ci lança dans ce temps, et ne lui demanda pas conseil pour cela, les brefs de Florence et de Paris, qui firent beaucoup de mal, d'abord à lui, ensuite à la chose elle-même, et puis à MM. D'Astroz, Fontana et Portalis, qu'ils firent emprisonner ou exiler. Car voilà tout ce que l'on y gagna. La commission avait à agir sur l'esprit de Napoléon, terrain bien neuf pour cette semence, et pour les mains qui devaient l'y répandre. Elle avait à réparer le mal que faisaient à chaque instant les opiniâtretés zélées de M. le cardinal Fesch, et les démarches inconsidérées d'un grand nombre de prêtres qui ne se contenaient plus. Pour surcroît de maux, la commission se trouvait entre Napoléon et les philosophes de son conseil-d'État, ainsi qu'il s'amusait à le dire, entre les prêtres

anti-concordatistes et les prêtres plus catholiques que le pape : car le clergé offrait toutes ces nuances, et la voie au milieu d'elles se trouvait fort embarrassée. Mais ce qui était le pire de tout, c'est que chaque membre de la commission avait à veiller au maintien de sa considération personnelle dans son clergé propre, clergé déjà obsédé des terreurs et des préventions qui depuis ont formé l'esprit du clergé. On ne peut se dissimuler que le petit esprit ne s'en fût déjà emparé, et que les petits prêtres et la gent dévote n'y eussent obtenu beaucoup trop d'empire.

Une pareille position est une des plus délicates dans laquelle des hommes qui connaissent leurs devoirs puissent se trouver placés : c'était celle de la commission. Aussi, souvent nous est-il arrivé de dire, en songeant de combien d'envies nous étions l'objet :

Ailleurs on nous envie, ici nous gémissons.

Le bon esprit de la commission la conduisit à travailler sur l'esprit même de Napoléon ; tout dépendait de là ; à bannir tout préjugé défavorable à l'ordre religieux, à ramener sur lui des idées vraies, et à faire naître la

confiance. Elle s'établit. La commission rapportait tout à deux objets principaux également conformes au devoir et à la raison :

1°. La fin des contestations avec le pape, et le terme des souffrances de celui-ci. Elle savait que ce serait la fin des premières qui amènerait la fin des secondes; c'est pourquoi elle y tendait avec persévérance. Son intention n'était nullement d'élever le pape au-dessus du prince, non plus que faire perdre le pape, que déjà elle ne jugeait pas être trop fort. Elle n'avait pour but que de régulariser l'action des deux pouvoirs l'un à l'égard de l'autre, et conformément au bien de la religion et de l'État : son travail aurait été aussi utile sous Louis XIV que sous Napoléon, dans un temps que dans un autre; et cette généralité dans son application est le sûr garant de l'excellence de son principe. Aussi la commission ne voulut-elle jamais entrer dans les plans que Napoléon énonçait sur Rome, et sur lesquels ses instructions l'autorisaient à traiter. Elle a toujours voulu s'en tenir à la partie religieuse de l'accord proposé par Napoléon, lui abandonnant de débattre avec le pape toute la partie temporelle.

Ici je dois rendre justice au secours qui nous fut prêté par M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély : sa position, loin de devoir l'en priver, est un motif de plus pour la publier. Connaissant l'influence qu'il avait dans les affaires, je crus devoir l'aboucher avec M. l'évêque de Nantes, pour lui faire bien entendre notre position. Nous le trouvâmes très-disposé à nous servir, et pénétré du même sentiment que nous sur les inconvéniens de toutes les querelles religieuses. M. l'évêque de Nantes produisit sur ce ministre-d'État l'effet qu'il obtenait partout. Deux hommes d'autant d'esprit ne pouvaient pas manquer de s'entendre. M. Regnault s'engagea à retarder par tous les moyens en son pouvoir, même par des prétextes de maladie, l'émission des actes pour lesquels son ministère pourrait être requis, et il tint parole : il fit gagner du temps pour arrêter la publication d'un sénatus-consulte que Napoléon avait ordonné, d'après lequel toute espèce de communication avec le pape était interdite. Nous en sentions les redoutables conséquences. Un jour Napoléon, ignorant la cause de ce retard, qui le contrariait beaucoup, s'en prit à moi, et me dit : Vous

m'avez empêché de faire mon sénatus-consulte, tout serait fini. Il fallut lui montrer que tout aurait été perdu. Peu de jours après, il reçut un mémoire de la commission sur ce sujet, et se calma. C'était ainsi qu'il fallait procéder avec lui ; et ceux qui, pour éviter des malheurs, usaient d'adresse, servaient mieux la religion et la France, que ceux qui ne savaient que l'enflammer avec leurs pieuses gaucheries.

Maintenant que ces préliminaires ont bien fait connaître la position des choses, on peut passer avec assurance à l'exposition des travaux de la première commission.

Elle eut à répondre, car il ne faut pas perdre de vue que son rôle se bornait là, et Napoléon n'était pas homme à l'en laisser sortir, à trois séries de questions :

La première, sur des objets qui intéressent toute la chrétienté ;

La deuxième, sur des objets relatifs à la France ;

La troisième, sur la position actuelle des affaires.

Le lecteur trouvera les questions avec les réponses, à la fin de cet ouvrage On lui de-

mande de se rappeler le temps auquel les unes et les autres furent faites, et de les juger uniquement par ce qui existait alors.

Seconde commission, en 1811.

Depuis la séparation de la première commission, les circonstances étaient devenues plus graves. Le pape avait fait l'éclat de l'émission des brefs relatifs aux vicaires capitulaires de Paris et de Florence. De là s'était ensuivie la nouvelle rigueur de sa captivité. Les troubles causés par mille incitations prétendues religieuses, augmentaient. Napoléon se voyant au moment de devenir père, ne cessait de dire qu'il ne voulait point laisser son fils en proie à tous les hasards de la bonne ou de la mauvaise volonté de Rome. Je n'ai point oublié sur quel ton il m'en parlait, et quelle suite de résolutions menaçantes son courroux déroulait devant moi. En attendant, rien n'avançait, et des contrariétés de tous les instans étaient tout ce qu'il y avait de plus propre à précipiter Napoléon dans l'exécution soudaine de ses funestes résolutions.

Dans le courant de janvier 1811, la commission fut réunie de nouveau.

On trouvera à la fin de l'ouvrage les demandes qui lui furent présentées, et les réponses qu'elle donna.

On verra par elles qu'elle se proposait trois objets principaux :

1°. Prévenir l'interdiction des communications avec le pape ;

2°. Faire adopter une mesure relative à l'institution canonique ;

3°. Faire rendre la liberté au pape, le rapprocher de Napoléon, et terminer ces affligeantes dissensions.

Les séances de la commission furent terminées à la fin du mois de mars 1811. Les membres reçurent l'ordre de ne pas s'éloigner de Paris. Vers la fin du mois d'avril, M. l'archevêque de Tours, les évêques de Nantes et de Trèves, furent envoyés à Savone. Le patriarche de Venise, évêque de Faënza, leur fut adjoint.

Les députés reçurent les instructions suivantes tracées par Napoléon :

Annoncer la convocation d'un concile pour le 9 juin.

Le concordat de 1801 n'existe plus, puisque le

saint-père, une des parties contractantes, refuse d'en observer les clauses essentielles.

Les évêques devront à l'avenir être institués, comme avant le concordat de François Ier., selon la forme qui sera réglée par le concile et approuvée par l'Empereur.

Cependant nous vous envoyons auprès du pape, avec des pouvoirs de traiter, etc. Vous ne vous en servirez qu'au cas que vous trouviez le pape dans des dispositions de conciliation.

Il y a deux conventions à faire, indépendantes l'une de l'autre, et par actes séparés.

L'une qui est relative à l'institution des évêques. L'Empereur consent à revenir au concordat de 1801, à deux conditions :

1°. Le pape instituera les évêques déja nommés ;

2°. Pour l'avenir, les nominations seront communiquées au pape, dans les formes ordinaires, afin d'en obtenir l'institution canonique. Si, au bout de trois mois, le pape n'a pas institué, la nomination sera communiquée au métropolitain, qui devra instituer son suffragant, lequel instituera egalement, s'il s'agit de l'archevêque.

L'autre convention aura pour but de régler les affaires générales.

Bases. Retour du pape à Rome, s'il consent à prêter le serment prescrit par le concordat.

Si le pape refuse ce serment, il pourra résider à

Avignon. Là, il aura la liberté d'administrer tout le spirituel, et même d'avoir des résidens des puissances chrétiennes. — Il jouira des honneurs souverains. — Il aura deux millions pour son entretien. — Le tout, pourvu qu'il promette de ne rien faire dans l'Empire qui soit contraire aux quatre articles de 1682.

Les évêques députés doivent être de retour au premier juin.

Ces deux conventions faites, l'empereur est disposé à s'entendre avec le pape pour tout le reste.— Pour établir des évêchés à Bois-le-Duc, à Amsterdam, à Rotterdam, à Hambourg, à Bremen, à Montauban, etc. — Pour accorder la protection de la France aux religieux de la Terre-Sainte. — Pour la reconstruction du Saint-Sépulcre. — Pour les Missions. — Pour la Daterie. — Pour les Archives Pontificales. — En général, sur tout ce qui est nécessaire au pape pour le libre exercice de ses fonctions spirituelles.

Les députés, connaissant la situation des choses, il est inutile de leur parler de la Bulle du 10 juin 1809, des pratiques qui ont eu lieu pour exciter du désordre dans l'Empire, pour anéantir la jurisdiction épiscopale, pour accréditer des vicaires apostoliques à l'insu du gouvernement et des évêques, etc.

Ordre formel de prévenir le pape qu'il ne rentrera pas dans la souveraineté temporelle de Rome. —

Le prévenir aussi de la convocation du concile, et de ce qu'il est possible que fasse l'église de France, d'après les exemples des temps antérieurs, vu la nécessité de pourvoir au salut des ames et au bien de la religion.

La députation arriva à Savone le 9 mai 1811 : il faut remarquer qu'elle n'était censée faite qu'au nom des évêques résidans alors à Paris, avec la permission de Napoléon. Le pape l'admit à son audience dès le lendemain de son arrivée. Il parut d'abord s'être fait une fausse idée de la nature de la députation, s'étant imaginé qu'elle venait en quelque sorte pour lui parler du jugement que les évêques de France portaient de sa personne et de sa conduite. Les témoignages de respect et d'affection dont il reçut sur le champ l'assurance dissipèrent bientôt cette inquiétude : il se borna à représenter la nécessité de son concours aux décrets du concile national qui apporterait des changemens dans l'institution des évêques, ou sur quelqu'autre point de la discipline générale.

La seule résistance soutenue qu'il opposa, concernait l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de donner des bulles ou de faire

d'autres fonctions dans la privation absolue de conseil, et même du matériel nécessaire pour l'expédition des actes, annonçant d'ailleurs être disposé à embrasser tous les moyens de conciliation, aussitôt que la liberté lui serait rendue.

Enfin après quelques jours employés à faire des progrès dans son esprit, le 19 mai, c'est-à-dire dix jours après l'arrivée des députés, la note ci-jointe fut rédigée dans le cabinet du pape, acceptée et consentie par lui.

Sa sainteté, prenant en considération les besoins et le vœu des églises de France et d'Italie, qui lui ont été présentés par l'archevêque de Tours, et par les évêques de Trèves, de Nantes et de Faënza, et voulant donner à ces églises une nouvelle preuve de son affection paternelle, a déclaré aux archevêques et évêques susdits :

1°. Qu'elle accorderait l'institution canonique aux sujets nommés par sa majesté impériale et royale, dans la forme convenue à l'époque des concordats de France et du royaume d'Italie ;

2°. Sa sainteté se prêtera à étendre les mêmes dispositions aux églises de la Toscane, de Parme et de Plaisance, par un nouveau concordat ;

3°. Sa sainteté consent qu'il soit inséré dans les concordats une clause, par laquelle elle s'engage

à faire expédier des bulles d'institution aux évêques nommés par sa majesté, dans un temps déterminé que sa sainteté estime ne pouvoir pas être moindre de six mois; et dans le cas où elle différerait plus de six mois pour d'autres raisons que l'indignité personnelle des sujets, elle investit du pouvoir de donner en son nom les bulles, après les six mois expirés, le métropolitain de l'église vacante, et à son défaut le plus ancien évêque de la province ecclésiastique;

4°. Sa Sainteté ne se détermine à ces concessions que dans l'espérance que lui ont fait concevoir les entretiens qu'elle a eus avec les évêques députés, qu'elles prépareraient les voies à des arrangemens qui rétablissent l'ordre et la paix de l'église, et qui rendent au saint-siége la liberté, l'indépendance et la dignité qui lui conviennent.

Savone, le 19 mai 1811.

Il faut observer 1° que cette note ne fut point signée. Cette remarque se rattache au parti que, dans le concile, on chercha à tirer de l'absence de cette signature;

2°. Qu'elle renfermait tout ce que le concile demanda;

3°. Que le pape n'avait point contesté au concile le droit de changer la discipline générale, lorsque son concours aurait lieu;

4°. Qu'il consentait à signer le premier article des quatre propositions du clergé, de 1682, et qu'il n'opposait sur les autres que des difficultés de formes faciles à lever;

5°. Qu'il n'insistait pas sur la bulle d'excommunication en elle-même, de manière à en exciper comme d'un point de droit, mais qu'il paraissait seulement chercher à en sauver l'honneur;

6°. Qu'il avait renoncé à tout espoir de retour à Rome, et qu'il ne tenait plus qu'à la nomination des évêchés suburbicaires;

7°. Que la députation trouva auprès de lui cet accueil gracieux, la sérénité, et la riante douceur dont quelques mois après il fit de nouveau contempler à la seconde députation le spectacle propre à inspirer à la fois l'attendrissement et le respect.

Les articles qui viennent d'être indiqués résultent de la correspondance journalière des députés avec le ministre des cultes, laquelle se trouve dans l'ouvrage dont nous avons extrait les détails ci-dessus. Ce sont les fragmens pour servir à l'histoire ecclésiastique du dix-huitième siècle.

CHAPITRE XXXVIII.

Concile de 1811.

Depuis le commencement des différends entre le pape et Napoléon, on allait de singularités en singularités, tant les affaires ecclésiastiques sont épineuses. L'enlèvement et la captivité du pape formaient déjà des scènes bien étranges, et que l'on ne devait guère s'attendre à rencontrer dans ce temps : on avait vu une excommunication, il n'y manquait qu'un concile. On l'eut en juin 1811. La marche de cet ouvrage me dispense d'en donner les détails : ils peuvent se trouver ailleurs. La connaissance de l'esprit des faits importe plus à l'histoire que celle même du matériel des faits : là réside la partie vraiment substantielle de l'histoire. On a vu assembler et dissoudre un concile : Pourquoi cette assemblée et cette dissolution? Voilà ce qu'il est important de connaître, et qui seul peut tout expliquer.

Les évêques de la commission, comme il a

été dit plus haut, sentaient la délicatesse de leur position. L'ordre religieux était troublé et arrêté : le pape, captif et obstiné, tirant des moyens de résistance de sa captivité même, et blessant son ennemi par l'intérêt qu'inspiraient ses malheurs : Napoléon irrité, pressant, menaçant : tous les yeux fixés sur cette commission, assemblée depuis deux ans, et muette pour le public; car d'après le système de Napoléon, rien de ce qu'elle faisait ne paraissait au-dehors. Or rien n'est plus propre à remuer les esprits que la prolongation du silence sur une action continuée aux yeux du public qui n'en voit rien sortir. C'est le plus sûr moyen d'ouvrir la carrière à tous les genres d'aberrations. Aucun objet fixe n'étant présenté, l'inquiétude avait gagné les esprits; bien plus, elle s'était élevée jusqu'aux membres de la commission, qui sentaient qu'ils avaient à conserver leur considération dans leurs propres diocèses, dans lesquels l'opinion n'était pas plus rassise que partout ailleurs. Comme on voit, on serait embarrassé à moins. Cependant il fallait venir au secours de l'église de France, et à celui du pape, même à son insu ; car nous sentions très-bien que l'un ne

pouvait pas aller sans l'autre. Ce fut pour parer à la fois à tous ces inconvéniens, que la commission proposa d'assembler le concile et d'envoyer à Savone.

Par-là on ne sortait d'aucune règle ni de l'église, ni des bienséances; on rendait à la fois aux besoins de l'église de France, et à la dignité du souverain pontife tout ce qui leur était dû également.

La commission ne voulut point prendre sur elle de proposer la décision d'une question aussi délicate que l'était celle du changement du mode de l'institution, non plus que de pressentir celle qui pourrait émaner du concile; elle se borna à indiquer la marche que l'on pourrait suivre pour effectuer cette mesure et pour remplir à la fois tous les devoirs.

Voyez, dans les extraits joints à la fin de l'ouvrage, la réponse à la seconde question proposée par Napoléon.

Mais cette question du concile n'était pas même sans difficultés. Il s'agissait d'un droit positif généralement reconnu dans l'Église, l'institution canonique donnée par le pape. Pour apporter des changemens à cet ordre, le concours du pape était nécessaire; s'il le

refusait, il restait la ressource du concile général. Comme la convocation de ces assemblées appartient au pape, ainsi que leur présidence par lui ou par ses légats, c'était encore à lui qu'il aurait fallu revenir. C'est une chaîne dont il tient les deux bouts. La commission le sentait, et d'après le sentiment de ces difficultés, elle disait que dans le cas de nécessité extrême, une grande église, telle que celle de France, se trouvait fondée, par le malheur des circonstances, à pourvoir à son propre salut : décision infiniment sage, basée sur la nature même des choses, c'est-à-dire sur celle des sociétés, qui toutes renferment dans leur sein le principe de conservation qu'elles ont reçu de la même main qui leur donna l'existence. L'église n'est pas une société d'une condition pire que les autres. Elle ne peut donc manquer des moyens de conservation qui appartiennent à toutes. Lorsque des divisions éclatent dans son sein, une partie notable de l'église ne peut pas rester abandonnée : elle ne peut pas davantage consentir à sa perte, en restant dans une inaction mortelle : ainsi, après avoir employé tous les moyens avoués par la raison et par

le devoir, pour amener la fin du désordre, il lui reste alors un autre devoir à remplir, et ce devoir est vis-à-vis d'elle-même. Il lui fait une loi de songer à sa conservation, en se renfermant dans l'emploi des moyens légaux, tel que le retour, au moins momentané, aux anciens canons, et à la discipline que les droits positifs ont abrogée. Ceux-ci ne pouvant être observés dans le moment, sont, pour le temps, comme s'ils n'existaient pas. On rentre alors dans ces lois de nécessité des temps, comme dit saint Cyprien, que Dieu permet et que l'homme ne commande pas. Ces principes, aussi justes que simples, sont éminemment propres à mettre un terme aux contestations. Or c'est à eux que la commission demandait de recourir.

Le concile fut donc convoqué pour le 9 juin 1811. Il devait être formé de tout l'épiscopat de la domination de Napoléon, en France, en Italie, en Allemagne. Le prince-primat, ainsi que des évêques titulaires ou suffragans d'Allemagne, furent appelés. Le nombre total des évêques présens dépassait cent. On prépara pour la tenue du concile, l'archevêché de Paris, qui était magnifique-

toute entière. Le reste ne comprend que des accessoires. Cette réduction des prétentions de Napoléon était le résultat des représentations réitérées de la commission, qui avait enfin réussi à lui faire entendre qu'il n'avait point d'intérêt à aucune autre chose.

Je demande que l'on fasse bien attention à cet article, parce qu'il est essentiel pour dissiper mille bruits répandus sur l'objet et sur la tendance de ce concile. Il n'y a jamais été question que de l'article porté à Savone, relativement à l'institution, et je défie qui que ce soit de montrer une seule ligne de propositions faites dans cette assemblée qui dépasse cette limite.

Soyons vrais, et quels que soient les temps, rendons hommage à qui le mérite. La demande de Napoléon était puisée dans la nature des choses; elle mettait fin à l'arbitraire, à l'injustice envers les Eglises et les titulaires, à l'inégalité entre le pape et les souverains; elle statuait, enfin, un ordre fixe et raisonnable. Par lui, les querelles entre le sacerdoce et l'empire, après tant de siècles de débats, avaient acquis un terme : ce n'est pas pour la France seule que cela était fait, mais

pour le monde chrétien, qui ne pouvait manquer de s'y conformer, et qui peut déjà avoir commencé de ressentir ce qu'il a perdu avec lui.

Ce n'était pas ses affaires seules que faisait Napoléon, avec cet accord; c'était encore celles de tous les souverains, auxquels il épargnait, par cet exemple, les embarras qui les attendent. Ainsi se trouvait résolu le problême que Louis XIV avec Bossuet, et ses parlemens, s'était reconnu impuissant à résoudre, et le monde avait ainsi été rendu témoin d'un spectacle bien nouveau, celui d'un jeune souverain militaire qui voulait que l'Eglise ne pût jamais manquer de pasteurs, et celui d'un pape qui combattait pour qu'elle pût en manquer: car tel était le singulier contraste des deux rôles, à la vue desquels il est bien naturel de se demander de quel côté était-on le plus catholique?

C'est de cette hauteur qu'il faut considérer cet acte, parce que c'est à cette élévation qu'il fut conçu.

A peine le concile fut-il réuni, que Napoléon put découvrir un horison très-différent de celui dont il s'était créé pour lui-même la

perspective, et qu'il put commencer de reconnaître l'étendue de la faute qu'il avait faite, en gardant depuis deux ans le silence sur ce qui se passait dans l'Église.

Napoléon comptait fermement sur l'attachement du clergé. La commission avait fortifié cette conviction, peut-être au-delà de la mesure réelle. Elle ne pouvait l'excéder pour tout ce qui concernait la fidélité; car le clergé défendu par ses principes est incapable d'y manquer: mais en allant jusqu'à l'affection, on pouvait s'engager beaucoup. Quelqu'attaché que je fusse, j'allais dire soumis aux opinions de mes collègues, cependant je me permettais de m'en écarter sur quelques points relatifs à la direction générale de cette affaire. Ainsi j'envisageais les dispositions du clergé d'une autre manière qu'ils ne le faisaient. Je croyais connaître son esprit; il me semblait que l'anxiété l'avait gagné, que l'état du pape le faisait souffrir, le détachait de celui qui en était l'auteur; que les ennemis, la frayeur, l'incertitude avaient pénétré dans ses rangs, et que, dans cette disposition, toute réunion conduirait à l'échauffer par toutes les causes qui font fermenter les corps que l'on rap-

proche. Il me semblait inévitable que quelques sentimens humains ne se glissassent point parmi un grand nombre d'hommes; que des influences détournées, invisibles, intéressées, ne s'insinuassent parmi eux, et ne finissent, même à leur insu, par les diriger. Le clergé, placé entre le pape et Napoléon, penchait vers le premier de tout le poids de ses inclinations et de la conformité de son état : les malheurs de Pie VII ne pouvaient qu'avoir ajouté à l'attachement et au respect qui sont l'état naturel du clergé à l'égard du pape, et qui ont toujours fait partie des habitudes de celui de France. D'ailleurs, entre un pape et un prince temporel, surtout quand il est un peu suspect de philosophie, quel clergé balancera jamais; quel clergé croira jamais tout-à-fait au prince qu'il suppose ne pas croire tout-à fait en lui? Napoléon se conduisait là, comme il était légitime que le fît Louis XIV : mais il était loin d'être dans la même position.

D'un autre côté, le clergé ignorait tout ce qui s'était passé; il ne connaissait que les actes patens, portés à la connaissance du public. Il se voyait appelé pour une chose aussi neuve

qu'un concile; on lui proposait la chose du monde la plus simple; ce fut sa simplicité même qui l'effaroucha. Il ne pouvait se résoudre à croire que l'intention véritable fût de s'arrêter là, et toutes ces considérations réunies le portaient à redouter des piéges et des arrière-pensées. Cette disposition dans les esprits est une des plus propres à faire manquer toute affaire, comme elle est la suite inévitable de l'irréflexion, qui fait que l'on s'adresse à des hommes non préparés, et qui, ne sachant pas où l'on veut les conduire, refusent de marcher, ainsi qne l'aveugle qui dans les ténèbres avance un pied mal assuré. Le clergé était obsédé de craintes et de terreurs pour l'avenir. Personnellement il connaissait peu Napoléon; il n'entendait parler que de philosophes et de philosophie; peut-être avait-il trop cédé à l'influence de l'opinion qui le représentait comme un instrument dont la main qui le maniait en ayant l'air de le caresser, trouverait bien le moyen de se défaire à son jour et à son heure. Mais ce que l'on ne peut méconnaître, c'est qu'à cette époque une classe de prêtres et d'hommes qui les suivaient, tous également faits

pour être dirigés, et non point pour diriger les autres, avait acquis beaucoup plus d'empire que la nature des choses ne leur en adjuge. Lorsque les esprits en sont là, il faut renoncer à les conduire; il n'y a plus de prise, et l'on se défend des réalités par des fantômes. Or tel était l'état du clergé lorsqu'il fut réuni. Beaucoup de membres du concile, dans le doute d'un retour, avaient fait des testamens, pris des précautions pour les cas de persécution, de contrainte, ou d'interruption de leur gouvernement. Tout cela n'avait pas l'ombre de réalité : mais on était frappé, et l'on se conduisait en conséquence. Cette fâcheuse disposition était en grande partie le fruit de la conduite de Napoléon, 1° à l'égard du pape; 2° par l'obstination de son silence sur les affaires de l'Église, silence auquel il mettait un prix dont je n'ai jamais pu constater le principe, comme je n'ai jamais pu en obtenir le terme. Il me paraissait si déraisonnable, si contraire à la nature des choses, que je fis tout ce qu'il était en mon pouvoir pour l'en faire départir, mais toujours sans succès. Ébranler les résolutions de Napoléon n'était pas toujours chose facile.

Quant à la position du pape, il allait de l'honneur du clergé de la ressentir vivement ; et Napoléon, en le maltraitant à la vue de ce même clergé, avait l'air d'oublier à la fois deux choses : la première, qu'il existât en France un grand corps de clergé ; la seconde, que lui-même attachait une fort grande importance à ce corps, en quoi il pensait sagement. Mais alors il ne fallait pas se conduire contradictoirement avec soi-même, priser le clergé, et faire tout ce qui était le plus propre à le choquer ; rassembler un corps effaré par de longues appréhensions, et se flatter qu'il ne ferait que consentir à tout ce qu'on lui présenterait. Tout cela est hors de la nature, et par conséquent ne peut produire que du désordre.

Je suis resté convaincu que si Napoléon avait fait précéder la réunion du concile par la publication successive des actes du pape, des siens propres, des travaux si modérés, si raisonnés de la commission, cette communication préparant les esprits, aurait fait disparaître les fermens qui ont tout gâté. Une proposition aussi simple, aussi éminemment catholique qu'était celle qui fut présentée au

concile, aurait été admise à la première lecture. Le concile n'aurait pas eu besoin de rester en place plus de vingt-quatre heures. Pour la première fois, depuis qu'il existe des conciles, on aurait vu faire autant, en aussi peu de temps. Mais pour avoir négligé cet appel à l'opinion, pour avoir voulu s'en passer, Napoléon trouva la masse entière de l'opinion dressée contre lui, et ne put la faire mouvoir à son gré : digne résultat de tout acte basé sur la fuite de l'opinion. Aujourd'hui que l'on est de sang-froid, la même proposition n'arrêterait pas un quart d'heure.

Les lettres de convocation du concile étaient de la teneur suivante :

M. l'Archevêque de — M. l'Evêque de

Les églises les plus illustres et les plus populeuses de l'empire sont vacantes. Une des parties contractantes du concordat l'a méconnu. La conduite que l'on a tenue en Allemagne depuis dix ans a presque détruit l'épiscopat dans cette partie de la chrétienté; il n'y a aujourd'hui que huit évêques, grand nombre de diocèses sont gouvernés par des vicaires apostoliques.

On a troublé les chapitres dans le droit qu'ils ont de pourvoir, pendant la vacance des siéges à l'ad-

ministration des diocéses, et l'on a ourdi des manœuvres ténébreuses, tendantes à exciter le désordre et la sédition parmi nos sujets; les chapitres ont rejeté des brefs contraires à leurs droits et aux saints canons.

Cependant les années s'écoulent, de nouveaux siéges viennent à vaquer tous les jours; s'il n'y était pourvu promptement, l'épiscopat s'éteindrait en France et en Italie comme en Allemagne.

Voulant prévenir un état de choses si contraire au bien de la religion, aux principes de l'église gallicane et aux intérêts de l'Etat, nous avons résolu de réunir au 9 juin prochain dans l'église de Notre-Dame de Paris, tous les évêques de France et d'Italie en concile national.

Nous desirons donc qu'aussitôt que vous aurez reçu la présente, vous ayez à vous mettre en route afin d'être arrivé en notre bonne ville de Paris, dans la première semaine de juin. Cette lettre n'étant à autre fin. . . . . .

Le concile fut ouvert le 11 juin. C'était une singulière nouveauté au milieu de Paris; plus de cent prélats marchant en procession, présentaient un spectacle fort imposant : l'ordre parfait et la dignité des cérémonies frappèrent tout le monde. Le discours d'ouverture fut prononcé par M. de Boulogne évêque de

Troyes. Ce prélat dont la plume acre blesse comme une épée, qui a parcouru beaucoup de chaires plus en rhéteur qu'en orateur, plus en homme du métier qu'en homme de l'art, dont la mémoire impartiale fournit au temps actuel ce qu'il adressait au temps passé, en cousant quelques passages neufs à un discours suranné, d'un fruit de deux saisons en fit un qui n'était d'aucun temps. Un ministre étranger, homme de goût et d'esprit, qui l'avait entendu, disait en sortant *belle occasion manquée.* Il arriva alors une chose fort piquante par sa singularité. Le clergé italien, et celui des contrées germaniques attachées à la France n'étaient point atteints des terreurs et des ombrages qui obsédaient le clergé français; les rôles se trouvérent donc changés. Les italiens étaient gallicans, et les gallicans étaient italiens : cela amena quelques méprises entre des hommes qui croyant se faire un mérite de leur gallicanisme, étaient fort étonnés d'y voir répondre par des assurances d'ultramontanisme. Il y a un sort attaché à ce mot *ultra*, et delà comme deçà les monts, il porte malheur. On voyait l'esprit d'opposition croître à vue d'œil; la commission avait perdu crédit

et devenait le sujet indiqué des ombrages. Le nouvel esprit qui prévalait se montra à découvert, lorsqu'on vint au choix du bureau, et de la congrégation qui devait faire le rapport. Il était clair que cela finirait mal. Napoléon, inébranlable dans ses illusions, se flattait d'un triomphe complet. La veille du jour où le rapport devait être fait, après d'assez longues discussions, tout paraissait terminé. M. l'évêque de Nantes en prévint Napoléon : pendant ce temps un changement était survenu. Dans la matinée de ce jour, Napoléon me parla de la conclusion prochaine avec la confiance d'un plein succès : je revins aux doutes que je n'avais cessé de lui exprimer : il s'en étonna, et fut au moment de s'en irriter. Je lui demandai quelques heures pour la décision de la chose, et au bout de ces quelques heures, il avait dissous le concile.

Je dois quelques aperçus sur cet événement.

La fermentation croissait insensiblement : le parti travaillait avec succès à détourner les esprits et à les alarmer. Les influences de la société qui ont été si fortes sous Napoléon, se faisaient ressentir; les évêques étrangers

éprouvaient ce qui frappait tout voyageur arrivant à Paris, qui, laissant chez lui l'admiration pour Napoléon, ne rencontrait que de l'opposition en France, et, parti de feu de son pays, ne savait comment expliquer pourquoi il trouvait tout de glace à Paris. De tout cela, il s'était formé une disposition générale très-prononcée contre tout ce qui venait du côté de Napoléon. On y voyait toujours des piéges et des arrière-pensées. Les allégations qui portent sur des choses lointaines, en se couvrant des ombres de l'avenir, donnent l'air de la prévoyance : l'amour propre ne se trouve pas compromis lorsqu'il n'a à faire qu'aux temps à venir. De plus, le contact avec une terre réputée sacrée, raffermit les pieds les plus timides, et c'est alors la nature du champ de bataille qui fait les braves. On a vu que la note rédigée à Savone, sous les yeux du pape, et acceptée par lui, n'avait point été signée.

La commission des évêques proposait de de déclarer le concile compétent pour statuer sur l'adoption du mode d'institution par le métropolitain, *le cas de nécessité existant.*

La commission du concile qui d'abord avait

accédé à cette proposition, après quelques jours de discussion, s'en éloigna dans la nuit du 9 au 10 juillet. La majorité ne fut que d'*une* voix Elle l'exprima dans son rapport qui portait le nom de sommaire. Elle s'attacha à faire valoir des défauts de formes, en exposant 1°. qne la concession de Sa Sainteté n'était pas dans les formes ;

2°. Que l'addition relative à l'institution donnée par les métropolitains, n'était pas exprimée textuellement dans les concessions faites par le pape.

On sent que ces allégations étaient, comme elles sont toujours en pareil cas, l'œuvre d'un parti qui, ne pouvant attaquer le fond, cherche dans les formalités les moyens d'arriver au même résultat, qui est d'entraver et d'arrêter, par des voies détournées, ce que l'on n'oserait pas attaquer de front. On sait qu'on peut faire manquer les affaires par des difficultés, comme par des *Veto absolus.* Ici il n'y avait pas autre chose. Il ne s'agissait point d'un acte en forme dont la position du pape n'avait point permis l'existence, mais seulement d'un témoignage de ses intentions, assez authentique pour donner un fondement

solide à la décision du concile. Or, comment se refuser à reconnaître la réalité de ce témoignage, dans dans celui même des évêques députés à Savone : le doute n'était pas dépourvu d'injures pour eux. Cet engagement du pape rentrait dans la classe des projets convenus et arrêtés, qui n'ont plus besoin que de la rédaction, et qui constatent suffisamment la volonté des parties. Il devait être jugé par l'esprit et non par la lettre.

La déclaration de la non compétence du concile équivalait à sa dissolution. Qu'est un concile sans compétence? Qu'aller faire auprès du pape, en commençant par lui déclarer qu'on était les députés d'une assemblée sans pouvoir? C'était déclarer au pape que lui seul était le maître dans l'église, et qu'il n'y avait pas de remède possible à ses maux, vinssent-ils de lui, que par lui-même. Cela était-il concevable? Cela pouvait-il entrer un seul instant dans les idées que présente toute organisation de société; et quelle société doit être mieux organisée que celle de l'église, que la société qui, étant destinée à surpasser en durée toutes les autres, doit aussi porter dans son sein de plus sûrs moyens de conservation?

M. l'évêque de Tournay fit le rapport. Ce prélat était fort livré aux conseils d'un âpre théologien de Louvain, nommé l'abbé Duvivier, homme de troubles et de manœuvres souterraines, qui, pendant l'insurrection belgique, avait beaucoup contribué à égarer M. le cardinal de Frankenberg, alors archevêque de Malines.

A peine ce rapport eût-il été entendu, que le feu prit partout. Le suffragant de Munster, Baron de Drost, prélat d'une éminente piété, parla le premier sur la captivité du pape. Il fut suivi par un ancien évêque constitutionnel. La discussion s'engagea, l'excommunication fut allégnée, les quatre propositions de Bossuet furent citées, rejetées; M. l'archevêque de Bordeaux, prélat vénérable, se levant à demi, jeta sur la table du bureau où il siégeait, comme secrétaire, un exemplaire du concile de Trente, ouvert à l'article de la session qui donne au pape le droit d'excommunier les souverains, de quelques rangs qu'ils soient, s'ils viennent à toucher aux droits et privilèges de l'Église, en disant d'une voix cassée, condamnez l'Église.... Cette scène vivra éternellement dans ma mémoire. Deux heures

après, le concile était dissous, et il était temps. C'est bien là que je crus reconnaître toute l'importance du talent. Si au lieu d'un vieillard sourd, sans organe pour se faire entendre, sans action pour vivifier son débit, il s'était trouvé un homme qui eût joint aux titres qu'on ne peut contester à M. l'archevêque de Bordeaux, la puissance de la parole, l'éclat de la voix, l'usage des expressions vives et pour ainsi dire dardées, celui des images vivantes et animées par lesquelles on remue une masse d'hommes et on l'enlève de son assiette ordinaire pour la transporter où l'on veut, je ne doute pas que l'assemblée en corps n'eût marché sur les pas de ce chef, donné par le sentiment du moment, et qu'elle n'eût offert un spectacle inoui au monde, celui de cent évêques se rendant à St.-Cloud pour implorer la délivrance du pape. Le mouvement était sublime et immanquable dans d'autres mains. Ce n'est pas la seule occasion que j'aie vu manquer. L'absence du talent détruisit le prestige et rabattit l'élan au niveau des murmures. C'était tomber de haut. Mais le mal était fait, l'esprit d'opposition avait éclaté, le voile venait d'être déchiré, les yeux de Napoléon s'ou-

vraient, enfin il reconnaissait sa faute, et l'abyme dans lesquels ses illusions l'avaient entraîné.

Je poursuis ce récit, non point parce qu'il m'est personnel, mais parce qu'il est historique. L'histoire ne se fait pas toute seule ; il vaut encore mieux qu'elle soit écrite par ceux qui l'ont faite, que par ceux qui l'ont apprise comme ils ont pu.

Le lendemain de la dissolution du concile, je me rendis à Trianon : je n'avais pas été partisan d'une convocation de concile *impromptu*. Je l'étais encore moins de sa dissolution *ex abrupto*. Les précipitations et les violences ne m'ont jamais paru fort utiles en affaires, et surtout en affaires d'église, les plus difficiles de toutes les affaires. Souvent j'en avais fait des représentations au ministre de la police d'alors, le duc de Rovigo (1). Il

(1) Je dois à M. le duc de Rovigo la justice de dire que dans toutes les occasions où je l'ai imploré pour des ecclésiastiques du diocèse de Malines, il s'est prêté avec empressement à venir à leur secours, comme à adoucir leur position. Dix fois il a voulu faire relâcher ceux qui étaient arrêtés. J'ai conservé ses lettres remplies de re-

était avec moi à Trianon. Dès que Napoléon nous aperçut, il vint à grands pas; Ah! que vous les connaissiez bien, dit-il : je marchais sur un abyme, sans m'en apercevoir. La plus grande faute que j'aie faite, c'est le concordat (je le savais depuis long-temps); ils m'ont gâté mes Italiens. Ne pas vouloir des propositions de Bossuet! ... et mille autres choses *saccadées* qu'il proférait de moment en moment, en se promenant avec activité. Il était placé entre le duc de Rovigo et moi. Nous suivions avec peine ses pas pressés par l'agi-

---

commandations en faveur de la modération dans le gouvernement des ecclésiastiques. J'ai la pleine et entière connaissance que dans les rigueurs exercées contre un grand nombre d'eux, il n'a été que l'exécuteur d'ordres impératifs, venus souvent du milieu des camps, et que fréquemment il les a tempérés par le mode d'exécution. J'en atteste M. l'évêque de Gand et MM. de Polignac. La clameur publique décide souvent de la renommée, et même du sort d'un homme; on sait de quoi se compose cette clameur. Elle a eu une grande part dans la destinée de M. le duc de Rovigo; on n'aurait pas dû oublier le service vraiment immense qu'il a rendu à la France et à la ville de Paris, en luttant pendant plusieurs mois pour empêcher que Paris ne fût changé en ville de guerre, et la garde nationale forcée d'aller à l'ennemi.

tation de son esprit, enfin lorsqu'il eut assez répété ses Italiens, son Bossuet, son abyme, son concordat, prenant mes avantages sur lui, je lui dis que c'était lui-même qui était l'auteur de tout cela, et parcourant la manière dont le clergé avait été dirigé depuis douze ans, je lui demandai s'il avait pu se flatter d'un autre résultat en l'abandonnant à l'exemple de l'opposition journalière de M. le cardinal Fesch, à la débilité séculaire de M. le cardinal de Belloi, au dévergondage du cardinal Maury, en l'aigrissant par sa conduite envers le pape, en le laissant s'effaroucher tout à loisir par le silence qu'il avait gardé, et en le faisant présider par un homme inepte : je conclus ma mercuriale en prononçant très-fermement : on ne recueille jamais que ce que l'on a sémé. Il y a des circonstances qui font parler les uns et taire les autres. Napoléon, qui ordinairement parlait le premier et le dernier, pendant ce temps ne disait mot : la tête baissée, l'air attentif, il recevait la grêle de mes remontrances sans aucun signe d'impatience. Le duc de Rovigo me lançait par dessus la tête de Napoléon des regards de surprise. Celui-ci rompit son silence en répétant

plusieurs fois : on ne recueille que ce que l'on a semé, le concordat est la plus grande faute de ma vie.

Ceci peut paraître étrange, inventé, surtout à qui n'a pas connu Napoléon : eh bien, à la vie et à la mort, en la présence comme en l'absence de Napoléon, je n'en retrancherais pas une syllabe.

Une maladresse de M. le cardinal Fesch causa l'arrestation des trois évêques. Napoléon était irrité de la manière dont il avait présidé le concile, et dans le fait il n'y avait pas brillé. Il lui en attribuait le mauvais succès; ayant compté sur l'annonce que tout était arrangé, ne pouvant concilier cette opposition avec les idées qu'il s'était faites du clergé, il en demanda l'explication au cardinal, qui, par une de ses inadvertences ordinaires, lui désigna comme chefs de cette opposition les trois prélats qui furent arrêtés dans la nuit même de cette belle révélation. (1) Voilà

(1) Au mois de janvier 1815, M. l'évêque de Gand et le duc de Rovigo s'étant rencontrés chez moi, le dernier, après avoir donné au premier des éclaircissements sur quelques circonstances de sa captivité, lui demanda s'il

comme ces maladroits gâtaient tout. Dès que cet acte fut connu, le parti inscrivit les patiens sur son martyrologe. Jamais on ne vit martyrs plus embarrassés de leurs palmes, ni plus désintéressés ; car ils en auraient fait part à qui aurait voulu s'en charger. Dans tout cela, il n'y avait pas une ombre de ce qui fait le martyr, mais seulement maladresse d'un côté et abus de la force de l'autre. Ces évêques avaient fait rejeter ce qu'ils auraient dû s'empresser de faire accepter pour le bien de la religion, et Napoléon appesantissait son bras sur eux pour un fait dont il n'était pas juge. Que signifie d'assembler un concile pour emprisonner ceux qui ne sont pas de notre avis. Interroger les hommes, c'est reconnaître en eux jusqu'au droit d'errer.

Mais ce n'était pas tout que de dissoudre le concile; les embarras n'étaient point dissous avec lui, au contraire ils redoublaient: le parti de l'opposition triomphait. Le coup

---

en connaissait la cause véritable; et sur sa réponse négative, il lui fit le récit que l'on vient de lire. C'est par lui que nous apprîmes tous les deux à quoi avait tenu cet enlèvement des trois évêques, que nous ignorions également.

frappé, Napoléon ne se trouva que plus embarrassé : il chercha à revenir, et au bout de 25 jours les membres du concile ayant été de nouveau reunis, le décret ci-joint fut adopté à l'unanimité, et quelques jours après la seconde députation envoyée à Savone.

DÉCRET. — 5 août.

Le concile national est compétent pour statuer sur l'institution des évêques, en cas de nécessité....

AUTRE DÉCRET. — 5 août.

1.

Les siéges épiscopaux, d'après l'esprit des canons, ne peuvent rester vacans plus d'un an, pendant lequel la nomination, l'institution, et la consécration doivent avoir lieu.

2.

Le concile suppliera l'empereur de continuer à nommer aux évêchés, d'après les concordats. Les nommés aux évêchés s'adresseront au pape pour obtenir l'institution canonique.

3.

Six mois après la notification de la nomination faite dans la forme ordinaire, S. S. sera tenue de donner l'institution d'après la forme des concordats.

Les 6 mois écoulés, sans que le pape ait accordé l'institution, le métropolitain y procédera, et à dé-

4.

faut du métropolitain, le plus ancien évêque de la province, qui fera la même chose, s'il s'agit de l'institution du métropolitain.

5.

Le présent décret sera soumis à l'approbation du pape : à cet effet l'empereur sera supplié de permettre à une députation de six évêques de se rendre auprès du pape, pour en obtenir la confirmation d'un décret qui peut seul mettre un terme aux maux des églises de France et d'Italie.

Je vais laisser M. l'abbé de Fraissynous faire l'apologie de ce concile, cependant en faisant remarquer que cet écrivain, tant est grande la force des préjugés et de l'irréflexion d'habitude, qualifie de décret favorable à d'injustes prétentions, le seul article raisonnable qui eût été jusque là inséré dans un concordat : décret qui, au lieu d'élever des prétentions injustes, au contraire, mettait ordre à jamais aux injustes prétentions de Rome. Voilà comme l'on confond tout.

« Tandis que tout tremblait devant celui » qui se trouvait le maître de la France, un » concile est convoqué à Paris, en 1811 : on » veut *s'en servir comme d'un instrument con-*

» *tre le pape; on lui demande un décret fa-*
» *vorable à d'injustes prétentions.* Le concile
» arrête des dispositions nouvelles, il est vrai;
» mais il a le courage de les terminer par un
» article qui les sauve de tout reproche de
» schisme. Il y est dit : *le présent décret sera*
» *soumis à l'approbation de notre Saint-Père*
» *le pape.* Ainsi, les évêques de l'intérieur se
» montraient fidèles aux saines doctrines, en
» même temps que ceux dont *ils occupaient*
» *les siéges* (1), après avoir illustré l'église galli-
» cane, aux yeux du monde entier, par la
» plus généreuse résistance, continuaient de
» l'édifier par leur résignation. »

Voici comme M. l'abbé de Fraissynous juge les effets du concordat de 1801.

» Si je finis par considérer le concordat
» de 1801 dans ses suites et ses effets, j'ob-
» serve qu'il a rendu au culte public plus
» d'éclat, plus de régularité, et par-là même
» plus d'influence pour le bien de tous; que
» l'enseignement de la religion, de la morale,
» de tous les devoirs, est devenu plus uni-

(1) Ces mots sont ambigus, et ce n'est pas sans dessein. M. Frayssinous, dans une autre partie de son ouvrage, laisse entrevoir des doutes sur la légitimité de ces évêques, et les accepte, comme chose plus probable, dans un cas douteux.

» versel et plus populaire; a répandu, fortifié
» les sentimens de justice, d'ordre et de su-
» bordination; redonné au mariage, et par-là
» même à la famille, cette dignité qu'il avait
» perdue; et réparé, du moins en partie, les
» ravages de douze années de licence et d'im-
» piété : qu'on a vu s'ouvrir des écoles ecclé-
» siastiques pour les élèves du sanctuaire, se
» rétablir des sociétés précieuses, telles que
» celles des Frères des Ecoles chrétiennes,
» des Filles de Saint-Vincent de Paul, et bien
» d'autres semblables, qui ne faisaient que
» languir, et qui étaient menacées d'une com-
» plète destruction : que, pour l'édification
» des peuples, il était entré dans le nouvel
» épiscopat des hommes dignes de leur res-
» pect et de leur confiance. Rappelons, à sa
» louange, qu'à une époque périlleuse, sa
» conduite ne fut pas sans courage et sans
» gloire. » (Ouvrage de M. Frayssinous, pag. 162—163.)

C'est avec peine que l'on trouve dans le premier morceau qui, comme le second, est fort judicieux, cette étrange assertion : *Ainsi, dans l'intérieur, les évêques se montraient fidèles aux saines doctrines, en même temps que ceux dont ils occupaient les siéges, après avoir*

illustré l'église gallicane aux yeux du monde entier par la plus généreuse résistance, continuèrent à l'édifier par leur résignation.

Si la généreuse résistance de ces évêques faisait le lustre de l'église gallicane, quel lustre apportait à l'église universelle la conduite du pape, contre lequel cette généreuse résistance était dressée? Dans une lutte pareille, un des deux côtés a tort.... Je laisse cela à décider à M. Frayssinous; je voudrais aussi qu'il eût indiqué en quoi consistait l'édifiante résignation des évêques opposans au concordat de 1801. La majeure partie était en Angleterre, où leur résignation ne s'est jamais manifestée que par la plus violente opposition; à sa rentrée en France, elle était fort peu remarquée par cette vertu de résignation.

M. Frayssinous a sans doute oublié, et cependant la date était fraîche, que ces évêques ont dû écrire au pape une lettre qui se trouve à la suite du concordat de 1817, pour lui témoigner leur douleur de cette généreuse résistance qui les a illustrés aux yeux de l'Europe. Jusqu'ici on ne savait pas que les excuses fussent le chemin de l'illustration. C'est une découverte réservée à M. de Frayssinous.

CHAPITRE XXXIX.

Seconde députation à Savone.

On a vu dans le récit de la première députation, que le pape avait allégué, comme motif de son refus pour accorder des bulles, la privation de tout conseil, sans lequel il disait ne pouvoir rien faire. La plainte était trop fondée pour n'en pas faire disparaître la cause. En conséquence cinq cardinaux lui furent envoyés.

Ce furent MM. les cardinaux
de Bayanne,
Fabrice Ruffo,
Roverella,
Doria,
Dugnani.

M. l'archevêque d'Édesse, aumônier du pape, leur fut adjoint.

La députation du concile fut composée de MM. les archevêques de Tours, de Pavie et de Malines; de MM. les évêques de Nantes, de Trèves, d'Évreux, de Plaisance, de Feltre, de Faënza, nommé au patriarchat de Venise.

Les conférences commencèrent le premier septembre.

Dès le 20, toutes les difficultés, si l'on peut appeler difficultés les observations et les allégations qui furent présentées, comme pour n'avoir pas l'air de n'avoir rien du tout à dire, se trouvèrent levées. Le pape accéda à tout ce qui lui fut proposé. Il sanctionna le décret du concile ; il répondit de la manière la plus affectueuse à la lettre que les membres du concile lui avaient adressée (1); et comme

---

(1) *Bref de N.S.P. le pape, confirmatif du décret du concile national, du 5 août 1811, en date du 20 septembre 1811.*

PIE VII, SOUVERAIN PONTIFE,

A nos chers fils les Cardinaux de la sainte église romaine, et à nos vénérables frères les archevêques et évêques assemblés à Paris, salut et bénédiction en notre Seigneur.

Depuis le moment où, malgré l'insuffisance de nos mérites, la providence nous a élevés à la dignité de Souverain Pontife, nous avons toujours cherché avec une sollicitude paternelle à donner de dignes et bons pasteurs aux églises qui avaient eu le malheur de perdre leur évêque. Nous regrettions, et nous éprouvions une grande anxiété de cœur de n'avoir pu, dans ces derniers temps,

il était nécessaire de donner à cet acte un commencement d'exécution, et de reprendre le fil trop long-temps interrompu des relations ordinaires avec Rome, on jugea à-propos de

---

pour des raisons qu'il est inutile de rapporter ici, remplir entièrement nos vœux, comme nous l'aurions désiré.

Dieu, dans sa bonté, a permis qu'avec l'agrément de notre très-cher fils, Napoléon Ier, Empereur des Français et Roi d'Italie, quatre évêques vinssent nous visiter et nous supplier respectueusement de pourvoir aux églises de France et du royaume d'Italie, qui sont privées de leurs propres pasteurs, et de fixer nous-mêmes le mode et les conditions convenables pour arriver à la conclusion d'une affaire si importante.

Nous avons reçu ces vénérables frères avec la bienveillance et l'affection paternelle qu'ils avaient droit d'attendre de notre part; nous leur avons fait connaître nos intentions, et nous les avons laissé partir d'auprès de nous dans l'espoir que, de retour à Paris, ils pourraient, en se conformant à nos instructions, ménager un accommodement général.

Nous rendons d'humbles actions de grâces au Dieu tout-puissant qui a daigné exaucer nos prières, et favoriser, dans sa miséricorde, l'heureux accomplissement de nos vœux. D'après une nouvelle autorisation de notre très-cher fils Napoléon Ier, cinq cardinaux de la sainte église romaine, et notre vénérable frère, l'archevêque d'Edesse, notre aumônier, se sont rendus auprès de nous. En outre,

demander à S. S. de faire corriger mes bulles pour Malines, en ce qui concernait l'omission du nom de Napoléon, et d'en faire délivrer à quelques évêques nommés. Ce furent ceux de

---

trois archevêques et cinq évêques, députés par vous, nous ont remis la lettre que vous nous avez écrite le cinq des ides du mois d'août de la présente année, laquelle était signée par un grand nombre de cardinaux de la sainte église romaine, d'archevêques et d'évêques. Ils nous ont rendu un compte exact de ce qui s'est passé dans l'assemblée générale, tenue à Paris le 5 août 1811, et nous ont respectueusement supplié d'y donner notre approbation.

Après un mûr examen, nous avons éprouvé une véritable joie, en voyant que d'un commun accord vous vous étiez conformés à nos vues et à nos intentions, et que vous aviez renfermé en cinq articles ce que nous avions précédemment approuvé et déterminé. A l'exemple de tant d'illustres évêques qui vous ont précédés et qui étaient dignes de vous servir de modèles, vous nous avez adressé de nouvelles prières, soit dans votre assemblée générale, soit par vos députés, pour nous engager à confirmer le tout d'une manière solennelle.

On ne peut douter de vos sentimens, en lisant la lettre que nous venons de citer. Vous êtes entrés avec nous dans les plus grands détails sur toute l'affaire, en nous témoignant avec une affection filiale votre inviolable attachement à la chaire de Pierre et au Saint-Siége, et ce

Poitiers, de Saint-Flour, d'Asti et de Liége. Le pape s'y prêta avec la plus gracieuse complaisance, et les actes furent délivrés : enfin, pour mettre le sceau à ce rapprochement, la

---

respectueux dévouement que vous ont transmis, comme à titre d'héritage, vos plus anciens prédécesseurs.

Nous trouvons convenable de transcrire ici littéralement ces cinq articles que vous nous avez soumis, et dont la teneur suit :

Article premier. « Les archevêchés et évêchés, conformément aux saints canons, ne pourront rester vacans « plus d'une année, dans lequel espace de temps la nomination, l'institution et la consécration devront avoir « leur pleine et entière exécution.

Art. II. « Le concile suppliera l'empereur de continuer, en vertu des concordats, à nommer aux siéges vacans; et les évêques nommés par l'empereur auront recours, dans la forme accoutumée, au souverain pontife « pour obtenir l'institution canonique.

Art. III. « Dans les six mois qui suivront la notification faite, selon l'usage ordinaire, au souverain pontife, sa sainteté donnera l'institution, conformément « aux concordats.

Art. IV. « Si, au bout des six mois, sa sainteté n'a pas « donné l'institution, le métropolitain sera chargé d'y « procéder; et à son défaut, le plus ancien évêque de la « province ecclésiastique. Ce dernier, s'il s'agit de l'institution d'un métropolitain, la donnera également.

députation crut devoir proposer au pape d'écrire à Napoléon. On retrouva, dans cette occasion, la placidité d'âme qui caractérise Pie VII. La lettre fut écrite par le pape, et

---

Art. V. « Le présent décret sera soumis à l'approbation « de sa sainteté, et en conséquence, sa majesté l'empe- « reur et roi sera humblement suppliée d'accorder à six « évêques qui seront députés, la permission de se rendre « auprès du saint père, pour lui demander respectueu- « sement la confirmation d'un décret qui offre le seul « moyen de remédier aux maux des églises de France « et d'Italie. »

Voulant donc venir au secours de l'église, et éloigner autant qu'il est en notre pouvoir, et avec l'aide de Dieu, les grandes calamités qui la menacent, après en avoir mûrement délibéré avec nos vénérables frères, les cinq cardinaux de la sainte église romaine, et notre vénérable frère l'archevêque d'Edesse, notre aumônier, et en nous attachant à la teneur des concordats, en vertu de notre autorité apostolique, nous approuvons et nous confirmons les articles rapportés ci-dessus, lesquels, comme nous venons de le remarquer, sont conformes à nos vues et à notre volonté.

Mais dans le cas où après l'expiration des six mois, et en supposant qu'il ne se trouvât aucun empêchement canonique, le métropolitain, ou l'évêque le plus ancien de la province ecclésiastique, aurait à procéder à l'institution, conformément à l'article IV, nous voulons que le

toute entière de sa main : elle est à la date du 23 septembre 1811. Elle ne nous fut point communiquée. M. le cardinal de Bayanne, qui en eut connaissance, nous assura qu'elle

---

dit métopolitain, ou le plus ancien évêque de la province ecclésiastique, fasse les informations d'usage, qu'il exige de celui qui doit être institué et consacré, la profession de foi, et tout ce que l'on a coutume de demander, en observant les règles ordinaires, et ce qui est prescrit par les canons; enfin, qu'il l'institue expressément en notre nom, ou au nom du souverain pontife alors existant, et qu'il ait soin de transmettre le plutôt possible au saint-siége, les actes authentiques qui constatent que toutes ces choses ont été fidèlement accomplies.

Nous avons déja, nos très-chers fils et nos vénérables frères, donné des éloges à votre conduite et à vos sentimens; mais nous ne pouvons nous empêcher de vous louer de nouveau, de ce que, dans une affaire aussi importante, où il s'agit entre autres choses de matières qui regardent la discipline universelle, vous nous témoignez, comme il convient, à nous et à l'église romaine, qui est la mère et la maîtresse de toutes les autres, une soumission filiale et une véritable obéissance.

Il nous reste, nos très-chers fils et nos vénérables frères, à vous exhorter et à vous conjurer, par la grande miséricorde de notre Dieu, de donner tous vos soins et de faire tous vos efforts pour continuer à édifier l'église de Jésus-Christ par vos bonnes mœurs, vos bons exem-

était conçue dans les termes les plus convenables ; et l'on ne peut pas raisonnablement supposer le contraire. Dès-lors tout paraissait terminé, les concordats étaient rétablis, le

---

ples, et la pratique de toutes les vertus, et de tâcher, à l'aide d'une foi agissante par amour, de diriger, de soutenir, et de rendre de plus en plus parfait le peuple fidèle.

Dieu vous accordera, sans doute, les grâces nécessaires pour parvenir à un si noble but; car le même Dieu qui a jeté en vous le fondement d'une aussi bonne œuvre, daignera la perfectionner, afin que les progrès du saint troupeau, dans la voie du salut, deviennent pour les pasteurs le sujet d'une récompense éternelle.

Continuez aussi, nos très chers fils et nos vénérables frères, continuez à donner à la sainte église romaine, au siége apostolique, de nouvelles preuves de votre amour et de votre respect filial, à le consulter, à lui être soumis et inviolablement attachés. « C'est à lui », pour terminer par les paroles de saint-Irénée, la plus brillante lumière de l'église de Lyon et même de toutes les églises de la Gaule, « c'est à lui qu'à raison de sa supériorité « éminente, doivent recourir toutes les églises, c'est à « dire, les fidèles de tous les pays, comme ayant toujours « conservé la tradition qui vient des apôtres. » En tenant une pareille conduite, et en vous attachant à la pierre immuable, vous serez utiles à l'assemblée des fidèles, à la

cours de la délivrance des bulles avait repris, les conseils du pape étaient auprès de lui, sa captivité, comme celle de tous les ecclésiastiques, avait atteint son terme; nous nous félicitions de cet heureux résultat. Napoléon, qui alors parcourait la Hollande, sur les assurances de cet arrangement, avait donné l'ordre du retour des membres du concile dans leurs diocèses, et permis le nôtre de Savone. Mais l'homme ennemi veillait; il avait déjà semé la zizanie.

Nos instructions (1) portaient sur plusieurs

---

société civile, et à S. M. l'empereur et roi, auquel nous souhaitons en notre Seigneur Jésus-Christ toute sorte de biens, et vous recevrez dans les Cieux, pour avoir dignement rempli votre ministère, la couronne éternelle.

Pleins d'amour pour vous, nos très chers frères, nous vous bénissons, et avec les sentimens d'une affection paternelle, nous donnons également notre bénédiction apostolique, au clergé et aux fidèles confiés à vos soins.

Donné à Savone, le 20 septembre 1811, la douzième année de notre pontificat. *Signé*, PIE VII, S. P.

(1) *Instructions données à la seconde députation envoyée à Savone.*

Monsieur l'archevêque de

Nous vous avons nommé pour porter au pape le dé-

points que des considérations de prudence engagèrent la députation à ne point toucher. Elle s'estimait heureuse d'avoir obtenu la reprise du concordat, et celle de l'accord des

---

cret du concile et lui demander son approbation. Cette approbation doit être pure et simple. Le décret s'étend sur tous les évêchès de l'Empire, dont Rome fait partie, et sur tous les évêchés de notre royaume d'Italie, dont Ancône, Urbin et Fermo font partie; il comprend également la Hollande, Hambourg, Munster, le grand duché de Berg, l'Illyrie et tous les pays réunis à la France et qui y seraient réunis. Vous refuserez de recevoir l'approbation du pape, si le pape veut la donner avec des réserves, hormis celles qui regarderont l'évêché de Rome qui n'est point compris dans le décret. Nous n'accepterons non plus aucune constitution ni bulle, desquelles il résulterait que le pape référait en son nom ce qu'a fait le concile.

Nous avons déclaré que le concordat a cessé d'être loi de l'Empire et du Royaume, nous y avons été autorisés par la violation de cet acte pendant plusieurs années de la part du pape.

Nous sommes rentrés dans le droit commun des canons qui confèrent au métropolitain le droit d'instituer les évêques. Nous rentrons donc dans le concordat; nous approuvons le décret du concile à condition qu'il n'aura éprouvé ni modification ni restriction ni réserve quelconque, et qu'il sera purement et simplement accepté par sa

bulles. Dans le fait, c'était la chose intéressante, parce que, d'abord, elle avait été l'objet du concile, et puis, c'était elle dont l'église pour son service, et l'État pour sa tranquillité, avaient le plus de besoin. La commission avait

---

Sainteté, à défaut de quoi vous déclarerez que nous sommes rentrés dans l'ordre commun de l'église et que l'institution canonique est dévolue au métropolitain, sans l'intervention du pape, comme il était d'usage avant le concordat de François Ier et de Léon X. Aussitôt que sa sainteté aura approuvé le décret sans réserve ni modification, nous nous entendrons pour la circonscription des diocèses des départemens de Rome et de Trasimène, de la Toscane, de Hambourg, de la Hollande, du grand duché de Berg et de l'Illyrie.

Nous n'entendons pas conserver plus d'un évêché par cent mille ames de population dans les départements de Rome et de Trasimène; dans le reste de la France, il y a un évêché par 500,000 ames. Vous pouvez d'ailleurs, si le pape est disposé à faire cesser les querelles qui existent, lui faire connaître que nous sommes animés des mêmes principes qui nous ont dicté les instructions données aux évêques lors de leur dernière mission. Aussitôt que le pape aura donné son approbation au décret, vous l'enverrez par estafette à notre ministre des cultes; et vous resterez à Savone jusqu'à nouvel ordre pour servir au

cru devoir s'en tenir là pour éviter de se compromettre avec les théologiens de Rome, qui fort peu contens de ce qui se passait, pouvaient chercher quelque dédommagement, en nous suscitant des embarras tels que ceux qui fussent sortis de la difficile question de l'autorité du pape sur les conciles. Il y en avait pour disputer pendant cent ans, et nous voulions mettre fin aux disputes. La commission estimait que les questions ultérieures sur les siéges épiscopaux de Rome et des États du pape, sur le nouveau séjour de celui-ci, ne la

---

pape de conseil dans les affaires ultérieures que nous aurions à traiter.

Si le pape refuse l'approbation pure et simple du décret, vous lui déclarerez que les concordats ne sont plus loix de l'Empire et du Royaume qui rentrent dans le droit commun pour l'institution canonique des évêques, c'est-à dire, qu'il y sera pourvu par les synodes et par les métropolitains. Nous nous reposons sur votre zèle pour la religion, pour notre service et pour le bien de votre pays : nous comptons que vous ne montrerez aucune faiblesse et que vous n'accepterez rien que nous n'accepterions pas et qui serait contraire à la teneur des présentes, ce qui embarasserait les affaires au lieu de les arranger et de les simplifier.

regardaient point, et devaient être décidées entre le pape et Napoléon. Cela ne faisait pas le compte de celui-ci, quelque sage que fût cette manière de voir. Les instructions portaient qu'il n'accepterait aucune bulle ou bref d'où il résulterait que le pape aurait fait en son nom ce que le concile avait fait, ce qui eût été infirmer le principe d'autorité de celui-ci. Il était donc naturel d'en conclure que le bref étant une réponse à la lettre du concile, le nom de celui-ci devait s'y trouver mentionné, et par là son action sur le décret reconnue. Je trouve dans le mémorial que j'écrivais à Savone après chaque séance, que cet objet fut débattu pendant quelques jours. Le pape avait rédigé son bref d'après les principes de suprématie, de manière à ce que l'on pût en inférer que le concile n'avait agi que par son inspiration et sous son autorité. La commission se refusa à adopter cette rédaction : plusieurs amendemens furent proposés par elle. Le désir de la paix fit accéder à celle que le pape avait adoptée en dernier lieu.

Le bref adressé à Paris fut renvoyé par Napoléon à l'examen de quelques conseillers

d'État. Ils furent frappés du défaut de la mention du concile, et n'eurent pas de peine à remarquer ce qu'il y avait d'incomplet dans l'accomplissement de ce que nos instructions prescrivaient. En ayant référé à Napoléon, celui-ci révoqua l'ordre de notre retour de Savone, et comme il savait que nous nous y ennuyons beaucoup, il se proposa de nous y faire passer l'hiver pour nous punir. Plusieurs d'entre nous étaient partis avant l'arrivée de l'ordre fatal. L'archevêque de Tours, les évêques de Nantes et de Trèves, se trouvant à peu de distance de Savone, purent être atteints, et revinrent passer leur quartier d'hyver à Savone.

Napoléon refusa de faire usage des bulles données dans ce temps. On les a trouvées dans les bureaux du ministère, depuis son départ pour l'île d'Elbe. Il s'abstint de répondre à la lettre du pape. Lorsqu'il revint d'Hollande, il me parla avec quelqu'humeur de la manière dont on avait négocié. Il se plaignait qu'on ne l'eût pas entendu. Je jugeai par son discours que dès-lors il avait en vue un arrangement général pour toutes les affaires de l'église et du pape. Ce fut là qu'il répondit

aux instances que je lui adressai pour la liberté de quelques prêtres du diocèse de Malines : *Ne me parlez pas de cela ; je rendrai tout à la fois.* Il était clair qu'il avait un parti pris.

L'hyver de 1811 à 1812 se passa sans événement marquant dans l'ordre religieux. Alors Napoléon était tout entier aux préparatifs de son expédition de Russie ; les évêques hyvernés à Savone revinrent au commencement du printemps. Dans l'audience que Napoléon nous donna à cette occasion, il jeta en riant quelques mots sur la direction donnée à la négociation : plus il ajouta ce que j'ai rapporté de cette séance dans *l'ambassade de Varsovie*, sur la sécurité que lui inspirait le clergé, comme sur ses sentimens personnels sur le pape.

Quelques semaines après, sur la nouvelle de l'apparition d'une escadre anglaise dans la rade de Savone, il ordonna la translation du pape à Fontainebleau. C'est ainsi qu'il l'acheminait successivement vers le siége de Paris.

La commission avait été fortement secondée par M. le comte Chabrol alors préfet de

Montenotte. Ce jeune magistrat, doué d'une prudence consommée, d'une aménité de mœurs qui avait l'air d'avoir été faite pour correspondre à celle même du pape, avait su captiver son esprit par le charme particulier que fait toujours trouver l'harmonie de l'accomplissement du devoir avec l'observation des égards et du respect dus aux rangs et aux dignités. Des fonctionnaires tels que M. Chabrol affermissaient les conquêtes de la France en lui conciliant l'affection des peuples conquis, et moins de haines auraient pesé sur elle, si tous les administrateurs placés au-dehors lui avaient rassemblé. Le pape qui avait parlé du défaut de liberté à la première députation, n'allégua rien de semblable à la seconde. La position était changée; il avait demandé des conseils, il en avait; il y avait une discussion établie, et par là même, liberté. Il est bien singulier que l'on ait rencontré des hommes qui aient excipé d'un défaut de liberté, dont le pape, qui devait le sentir mieux que personne, ne croyait pas avoir à se plaindre. Ceux-là qui parlent de défaut de liberté avec un caractère tel que celui de Pie VII, me paraissent lui faire une grave injure, comme

s'il pouvait y avoir défaut de liberté, là où le devoir seul est écouté. La bulle d'excommunication ne fut rappelée en aucune manière : nulle difficulté sérieuse sur le fonds de notre demande ne fut opposée. On sentait qu'elle n'en était pas susceptible. Le pape ne parut arrêté quelques instans que par des scrupules attachés à une conscience craintive ; on sentait les derniers efforts de la rupture de liens anciens, et la crainte qui attend toute entrée dans un ordre nouveau. Il y eut quelques allégations de formalités, chose habituelle avec des Romains, mais cela n'eut aucune importance.

S. S. recevait la députation toutes les fois qu'elle lui en témoignait le désir : elle admettait de même en particulier tous ses membres dès qu'ils se faisaient annoncer. Lorsque le pape recevait la députation, il se plaçait dans un fauteuil en tête des députés qui se rangeaient sur deux lignes parallèles. Il n'y était point question d'affaires, ou seulement en passant. Elles se traitaient avec les cardinaux par l'intermédiaire de M. le cardinal de Bayanne. La conversation du pape était fort enjouée, nourrie d'anecdotes qu'il narrait

très-bien. Il habitait l'évêché de Savone, et dans cette demeure, il paraissait rentré dans le genre de vie de son ancien état, ne ressentant de douleur véritable que pour l'Église et ayant oublié les siennes propres.

FIN DU TOME SECOND.

Errata *du second volume.*

Pag. 7 lig. 21, avaient; *lisez :* auraient.
— 11 — 6, son désir; *lisez :* comme son désir.
— 22 — 24, protégea; *lisez :* protège.
— 39 — 15, quatorze; *lisez :* douze.
— 71 — 1, n'ivoquant; *lisez :* n'invoquaient.
— 77 — 20, les négociateurs; *lisez :* ces négociateurs.
— 78 — 23, la civilisation; *lisez :* sa civilisation.
— 90 — 9, après application, mettez virgule.
— 93 — 8, ne pas les suivre; effacez *ne pas.*
— 97 — 23, du clergé; *lisez :* de ce clergé.
— 121 — 16, dans le; *lisez :* dans ce.
— 123 — 20, le gouvernement; *lis. :* ce gouvernement.
— 127 — 23, autre; *lisez :* autre chose.
— 182 — 23, servit; *lisez :* servait.
— 186 — 25, à des; *lisez :* pour des.
— 205 — 25, où; *lisez :* ou.
— 206 — 1, rencontré; *lisez :* reconnu.
— 244 — 12 et 13, ne doivent; *lisez :* ce que l'on voit être.
— 252 — 19, mémorable d'un; *lisez :* des dangers d'un.
— 258 — 12, lui-même; *lisez :* à lui-même.
— 258 — 16, cessa; *lisez :* cessa-t-il.
— 263 — 10, la famille; *lisez :* sa.
— 285 — 4, s'ils avaient; *lisez :* s'ils eussent.
— 285 — 25, seraient; *lisez :* serait.
— 303 — 24, *eufans;* lisez : *enjeux.*
— 313 — 20, élimnée; *lisez :* éliminée.
— 320 — 19, du discours; *lisez :* au discours.
— 490 — 22, insensiblement; *lisez :* sensiblement.